

This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + Refrain from automated querying Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



S WRIGHT DUNNING
BEQUEST
ERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

When were the re-

ДН 811 .Т15

H84



ESSAI

CHRONOLOGIQUE

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE TOURNAY,

Par M. HOVERLANT

Propriétaire et ex-Législateur

Avec le Portrait de l'Auteur.

TOME LVIII.



A TOURNAY,

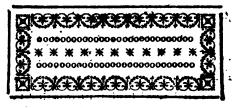
Ches D. Casterman, Libraire - Imprime, (M. D. C.C., XII.)

« Je vous recommande de donner beaucoup d'attention aux annuaires, qui peuvent, dans la suite, être d'un » grand secours pour la connaissance » de la France: ce sont les seuls livres » qui instruisent le peuple, parce » que ce sont les seuls qu'il lit; il » importe de ne lui présenter que des » faits utiles, et surtout que des idées » vraies. Je verrai avec satisfaction les » succès que vous aurez obtenus. Les » annuaires des départemens du Nord » et du Pas-de-Calais sont des modèles a que je vous propose; et je ne doute point que, l'année prochaine, vos ⇒ efforts ne repondent à mon attente.

a Je désire surtout que vous vous attachiez aux choses locales, qui sont les plus propres à bien faire connaître votre département ».

Signé, CHAPTAL.

Extrait de la lettre du ministre de L'intérieur, aux Préfets, du 20 nivôse an XI.



HISTOIRE DE TOURNAY.

7-9-54 HISTOIRES

DES VILLAGES DU TOURNÉSIS.

DOTTIGNIES.

Le village de Dottignies est très-ancien; l'on voit volume 5, pages 196 et 197 de cet ouvrage, qu'en 1168, le chanoine de Tournay, Lambert, y fonda un bénéfice sacerdotal, du produit des biens immeubles, qu'il y possédoit.

L'on voit d'une déclaration faite en 1286, par l'abbé de Cisoing, Robert, au comte de Flandre, que ce monastère possédoit lors, à Dottignies, des terres et rentes, dont le revenu étoit de 17 livres 13 sols 4 deniers, et que la portion de dîmes qu'y possédoit cette abbaye, fut amortie par lettrespatentes de l'archiduc Philippele-Beau, souverain des Paysèbas, en date du 17 septembre 1509.

Il est divisé entre la châtelle,

La partie châtellenie de Courtray, contient 727 bonnièrs environ.

La partie Tournésis, 149 bonniers 850 verges, la partie châtellenie de Lille, qui comprend la seigneurie de la Havrie, avec 84 bonniers une verge de terres; plus, 17 bonniers de terres franches Flandre de Courtray, formant la seigneurie de Ribeauplancque, dont nous donnerons l'historique spécial, article terres franches.

y Selon la carte de Bouge, co village en 1789, avoit une opulation de 3500 habitans, au-

A 3 /

jourd'hui (1811) selon le dictionnaire d'Oudiette, sa population est de 2000 habitans; ce village est situé à trois lieues de Tournay, et deux de Courtray.

Il tient du nord au village de Rolleghem.

Du midi aux villages d'Herseaux et d'Evregnies.

Du levant aux villages d'Espierres et de Coyghem.

Du couchant aux villages d'Herseaux, de Luigne et de Mouscron.

Le vicomte de Vilain XIV, étoif seigneur du clocher, et y avoit un château, vendu en mai 1810, à Monsieur Le Vaillant.

Cette seigneurie, pour le clocher, relevoit du vieux château de Gand.

Antérieurement Monsieur le vicomte de Vilain XIV, le seigneur de Dottignies, en 1720, étoit le prince de Steesthuyse.

Il y possédoit en sus, environ 100 bonniers de terres.

L'abbaye de Saint Martin y possédoit de gros biens, consistant en no bonniers avec une ferme d'environ 6e bonniers, occupée par le sieur Dubus; cette ferme fut achetée par Monsieur le vicomte Vilain, XIV, seigneur de Dottignies, le sieur Dubus n'ayant pu s'arranger avec son nouveau maître, la quitta et prit une HISTOIRE

ferme à loyer, près d'Ath, en 1807, universellement regretté des habitans de Dottignies, où l'on le nommoit le père des pauvres, et cette honorable intitulation lui est dûe, par les grandes aumônes qu'il faisoit annuellement aux indigens.

L'abbaye de Cisoing, acheta de l'abbé de Saint Thierry de Rheims, le restant de la dîme ecclésiastique de Dottignies, vers 1770; elle rapportoit année commune de dix, à ladite abbaye, 2400 florins; un troisième vicaire fut accordé en 1774, aux paroissiens de Dottignies, aux frais des décimateurs.

Le chapitre de la cathédrale

de Tournay, à titre de l'office du réfectoire, y possédoit deux bonniers trois quartiers de terres labourables, et le collége des Jésuites de Tournay, la seigneurie de la côterie, contenant 21 bonniers de terres.

L'auteur de cet ouvrage y possède la ferme, dite de la Verte porte, le long de la chaussée, à droite allant vers Courtray, contenant environ huit bonniers de terres, affermés à J.-Bte. Liagre, pour 341 florins 9 sous 9 deniers.

Ladite abbaye de Cisoing, y avoit une seigneurie avec haute, basse et moyenne justice, dit fief en l'air.

Il s'y trouve neuf-sutres seig-

meuries, telles que celle de la Motterie, avec environ 60 bonniers de terres, dite la ferme de la Motterie, appartenante à une dame de Lille, plus la ferme de Vallemprez, contenant environ 40 bonniers de terres, etc.

Il ne se trouvoit à Dottignies cour deux bonniers soumis au terrage, dit champart.

Ce village contient en tout, comme on l'a dit, 1000 bonniers environ de terres.

La dîme y rapportoit pour tout, environ 4000 florins l'an; les décimateurs étoient:

L'abbé de Cisoing, pour environ 2400 florins.

Le curé de Dottignies, pour

Le seigneur de Dottignies, le

rapportoit environ 800 flerins.

En 1794, chaque bonnier de terres supportoit onze florins d'impositions par bonnier.

Chaque vache assommée, six sols.

Chaque cheval payoit huit sols et chaque homme 2 sols.

La verge flandre de 10 pieds

Le pot, poids et livre de Contray.

Il s'y trouve 22 cabarets.

Trois débitans de tabac, qui

Le lin y est assez commun.et bon.

Le marché hebdomadaire se tient chaque vendredi.

La grande dédicace le jour de la Fête-Dieu.

La foire le lendemain, y durs un jour.

L'on y vend toutes sortes de marchandises et bestiaux.

La petite dédicace se célèbre le 3.^{me} dimanche de septembre.

L'abbaye de Cisoing, y est patron de la cure et décimateur; celle l'acheta en partie de l'abbé de Saint Thierry de Rheims, vers 1770, à ce autorisée du roi de France et de l'impératrice reine.

Ce village est aujourd'hui tout

entier de l'arrondissement de Courtray, département de la Lys, justice-de-paix de Courtray.

La partie Tournésis n'avoit pas de loi particulière, sauf pour quelques devoirs passagers de jurisdiction.

Il s'y trouvoit un greffier, qui faisoit l'assiette des tailles, en présence des contribuables, qui vouloient s'y trouver, ainsi qu'à la reddition du compte.

Les fraix de la confection et de la répartition de chaque taille étoient de 5 florins.

Le greffier avoit pour forme du chassereau et du compte, six florins, de chaque taille, ce qui formoit une dépense pour

14 HISTOIRE les deux tailles et demie, de florins, 27-10-6.

Au greffier, pour l'acté de la collecte,

2-14-0.

- Pour forme et remise du certificat, au greffe des états, constatant le nom du collecteur,

2-14-0.

Au magister, pour remonter l'horloge, 5-0-0.

Dépenses axes, total, 35-4-0,

. Dépenses variables , année commune de dix.

Réception des placards et lettres de la part du bailliage, florins, 6-0-0.

Forme et remise des certifieats de publication au greffe Le principal contribuable de Dottignies Tournésis, régit les affaires de cette communauté conjointement avec le greffier.

Le premier à ce titre reçoit 9 florins, et le greffier, 18 florins, 27-0-0.

Le principal contribuable et le greffier du Tournésis, de concert avec la loi de Dottignies Flandre, font la visite d'un coulant d'eau, ce qui coûte annuellement,

3-0-

Les commissions coûtent,

2-0-0.

La referte des cloches pour

la partie Tournésis, coûte annuellement 6 florins, leur entretien 3 florins, celui de l'horloge, 5 florins, l'entretien de la flèzhe du clocher au-dessus des premiers, 25 pieds, et des murs du cimetière, 17 florins, ce qui fait ensemble, 31-0-0.

Pont du village Tournésis, 8-0-0.

Denier de la collecte, 14-0-0. Total, dépenses fixes, variables, 118-8-0.

Résumé, impositions 2 tailles et demie, 667-7-5;

Frais internes, 151-12-0.

Impositions sur les consommations adjugées, en 1774, à PietrePhilippe Gilman, pour 660 flor. pour les villages de Saint Leger, Mœne et Dottignies, fait ici, à supposer le tiers, 220-0-0.

La totalité du village de Dottignies, aujourd'hui de l'arrondissement de Courtray, contenant environ 1000 bonniers 851 verges, paie à titre d'impositions, savoir: fr. cent.

Foncières,

23308-50.

Personnelles et mobiliaires;

4199-22.

Portes et senêtres, 1557-80.

Total,

29045-52.

Dottignies, en 1553, sous la châtellenie de Lille, payoit, à sitre d'impositions, pour 17 bon-

niers 120 verges, en jardins, évalués à un revenu de 17 livres le bonnier, liv. s. d. 576-10-0.

En terres à labeur, 66 bonniers 200 verges, 559-0-0.

Dîmes évaluées à 65-0-0. Feux, 30, évalués 60-0-0.

Ce qui fait 2 florins par bonnier d'impositions, c'est-à-dire, 4 patards 4 deniers à la livre de gros de cette commune.

Chevaux, 7, évalués à un revenu de 14-p-o.

Ce qui fait une imposition de 2 florins par cheval.

Vaches, 41, évaluées à un reve-

mu de

61-8 o.

Moutons, 70, évalués à un revenu de 11-8-0.

Total,

1126-16.0.

- Faisant 1126 floring 16 patards, qui donnent une imposition à raison de 4 patards 7 deniers par 6 florius d'alors, celle de 56 florins 12 patards 3 deniers d'alors. faisant 158 florins o patards de nos jours) d'impositions, frappées en 1553, sur Dottignies, et ce, sur les habitans, et sur 83 bonniers 140 verges de ce village, lors soumis aux impositions, ce qui donnoit une imposition de 40 patards de nos jours su bonnier, et revenoit à 2 tailles du Tournésis au bonnier d'aujourd'hui ; le restant des terres de ce grand village, étant lors possédé par des ecclésiastiques et nobles, qui étoient exempts d'impositions et de cápitation.

Dottignies; a un marché chaque semaine, tous les samedis; il s'y fait un grand commerce de lins et fins fils, dits musquinerie.

Les terres y sont fertiles, y donnent des colzas et du froment, de première qualité.

L'Espierrette, petit ruisseau, arrose une des extrémités de ce bourg, et le beurre de ses prairies y est estimé.

Dottignies, a un oratoire en sus de l'église paroissiale, qui est belle.

L'abbé de Cisoing comme l'on vient de le dire y étoit décimateur et patron de la cure, et y possédoit des terres avec seigneurie.

Les chevaliers de Malthe y possédoient de gros biens, consistans en

Ils y avoient une seigneurie, avec haute, basse et moyenne justice, relevant de

Le chapitre de Tournay, y possédoit 2 bonniers 1200 verges de terres.

Le collége des jésuites de Tournay, y possédoit un fief et seigneurie, dite de la côterie, relevant de consistans en 21 bonniers envi-, ron de terres et prés, avec un arrière-fief, dit de la côterie.

Les biens de la dotation de la cure, consistent en un presbytère et environ 1 bonnier de terres.

Les biens appartenant à l'église de Dottignies, consistent,

de la seigneurie, appartenant à l'abbaye de Cisoing, audit Dottignies.

Tenant du levant aux terres

de ladite église.

Du midi et du couchant à celles de l'abbaye de Saint Martin, de Tournay.

Du nord à l'église de Dottignies Tournésis. de aboutissant aux terres du seigueur de Dottignies.

Du midi à celles de Saint Martin.

Du couchant à l'église de Dottignies.

Du nord aux terres de l'abbaye de Saint Martin Tournésis.

5°. Six cents de terres, tenus de la seigneurie, appartenant à l'abbaye de Cisoing.

Tenant du levant à Monsieur de Lespaul.

Du midi à l'église de Dotti-

Du couchant à l'église de St. Martin.

Du nord au chemin menant de Dottignies vers le moulin de Quevaucamps Tournésis.

4º. Huit cents de terres Tournésis, relevant de la seigneurie de ladite abbaye de Cisoing.

Tenant du levant aux terres de ladite abbaye.

Du midi aux terres des pauvres dudit Dottignies.

Du couchant aux héritiers d'Allard Boulanger.

Du nord à Monsieur Bisschop.

5°. Huit cents de terres, relevant de la seigneurie de l'abbaye de Saint Martin Tournésis.

Tenant

Tenant du levant à la cense Jean-Baptiste Hollebecq.

Du midi au chemin de Dottignies vers Quevaucamps.

Du couchant à Louis Bossut. Du nord à Jean Labis.

6.º Mille verges de terres Tournésis, relevant de la seigneurie de la Roussellerie.

Tenant du levant à Pierre-Antoine Paublanc.

Du midi, du couchant et du nord, aux terres de la cense Delporte.

7. Huit cents verges de terres, relevant de ladite seigneurie de la Roussellerie.

Iom. LVIII.

Tenant du levant à l'héritage de Jean-Franç. Vanoverschelde:

Du midi aux terres de la cense Delporte.

De l'occident et du nord aux terres des pauvres de Dottignies Tournésis.

8.º Trois cents de terres, situés au village d'Espierres Tournésis, relevant de la baronie d'Espierres; la chaussée d'Espierres passant à travers.

Tenant du levant à Antoine-Joseph Boulangé.

Du midi aux terres de l'abbaye Després, de Tournay.

Du couchant et du nord à Bernard Requillart.

9. Cinq cents de terres, situés à Dottignies, tenus de franc-allœux Flandres.

Tenant du levant aux terres d'Adrien Orvelle.

Du midi et de l'occident à celles de son frère Cornille Orvelle.

Du nord aux terres du magister de Luigne.

10.º Trois cents de terres, situés à Dottignies, relevant de la seigneurie d'Estaimpuis Flandre.

Tenant du levant aux terres de messire comte de Sainte Aldegonde.

Du midi à Charles Delcourt, B 2 Du couchant à Jean-François Vanoverschelds.

Du nord, aux terres appartement aux religiouses de Roubaix (2), et aux terres appartenant à l'église paroissiale de Saint Piat, de Tournay.

11.9 Demi-cent de terres, relevant de la haute-cour de Dottignies Flandre.

Tenant du levant au jardin du magister de Dottignies.

Du midi au jardin des hoirs de Louis Samain.

place, vers le pont David.

Du nord tenant aux terres de Pierre-Antoine-Charles Lesage. 120. Demi-cent de terres, relevant de Dottignies Flandre.

Tenant du levant à la maison du vicaire de Dottignies.

Du midi aux terres du sei-

Du couchant aux terres des pauvres de Dottignies.

Du nord à la grand'place dudit Dottignies.

de terres Tournésis, relevant de la seigneurie de Cisoing; en Dottignies.

Tenant du levant aux terres des chanoines d'Harlebeque.

Du midi à Jean Labis.

Du nord aux écoliers de Paris.

Ceux de la fabrique de l'église, donnoient, en 1812, 100 francs 25 centimes.

Les biens appartenant aux pauvres de Dottignies, consistent, savoir:

vant de la seigneurie de l'abbaye de Cisoing, en Dottignies Tournésis.

Tenant du levant et du midiaux terres du seigneur de Dottignies.

Du couchant aux hoirs de Jacques Niffle.

Du nord à Pierre-Antoine Leveugle.

31

. 2.0 Un cent de terres, situé au village d'Evregnies.

Tenant du levant à Pierre Dupont

Du midi à Guillaume Rendras.

Du nord audit Dupont, terres
Tournésis.

3.º Un cent de terres, situé à Dottignies, relevant de la seigneurie de Nevele Roncheval.

Du couchant au chemin du moulin de Turluck.

Du nord aux terres de la cense de Tendalle.

- 4.º Un cent de terres, relevant de Dottignies Flandre.

Tenant du levant à Jean-Baptiste Salembier. Du nord à la place de Dottig-

8°. Huit cents de terres, relevant du Spyckre, de Courtray.

Tenant du levant aux terres d'Etienne Glorieux.

Du midi à celles de Louis Bossut.

Du couchant à celles de Paschier Fervacques.

Du nord audit Fervacques.

9.º Trois cents de terres, relevant de Dottignies Flandre.

Tenant du levant aux pauvres dudit Dottignies.

Du midi à Louis Bossut.

Du couchant et du nord à la pied-sente de Maupas.

Du nord encore aux hoirs des Paschier Fervacques.

10.0 Neuf cents de terres, relevant du Spyckre Flandre.

Tenant du levant à Pierre-Antoine Paublanc.

Du midi à Monsieur Bisschop.

Du couchant aux pauvres de Dottignies.

Du nord au Sieur Sarmont.

vant de la haute-cour, enmaisonné pour les pauvres.

Tenant du levant au chemin de la place vers le pont David.

Du midi à la chapelle sur la place.

Du couchant à l'héritage d'Etienne Glorieux. Et encore du couchant au curs de Dottignies.

12.º Cinq quartrons de terres, relevant du Spyckre Flandre.

Tenant du levant et du midi à Pierre-François Dupré.

Du couchant au chemin de la Croix Rouge vers Courtray.

Bu nord à Jacques Lecomte.

- 13.º Huit cents de terres, re-

Tenant du levant, midi et ocfoldent aux terres de la cense de Tendalle,

Du pord aux chemin de Terluset vers Belleghem.

vant de Dottiguies Flandre.

DE TOURNAY.

Tenant du levant à Monsieur Devermencaux.

Du midi à Monsieur Corbilles.

Du couchant aux pauvres de Dottignies.

Du nordà

15.° Douze cents de terres, relevant de la seigneurie de Nevele Roncheval Flandre.

Tenant du levant au seigneur de Dottignies.

Du midi aux pauvres de Dottig-

Du couchant aux terres de la cense Delporte.

Du nord à Catherine Lesebvre.

16.º Cinq cents de terres, tonus de la seigneurie de l'abbaye de Cisoing Tournésis. Tenant du levant aux terres de l'abbaye de Saint Martin, de Tournay.

Du midi aux mêmes.

Du couchant aux terres du magister de Dottignies.

Du nord au chemin de l'église vers Quevaucamps.

17.º Six cents de terres, relevant de la seigneurie de Ribauplaneques, terres franches Tournésis.

Tenant du levant à Marie Carton.

Du midi et de l'occident à Pierre-François Dilies.

Du nord aux pauvres de Dottiguies.

18.9 Cinq cents de terres, re-

Haulterie Tournésis.

Tenant du levant aux hoirs de Pierre-Ghislain Ferraille.

Du midi aux pauvres de Dote tignies.

Du couchant à M'. Delespaul.

Du nord aux hoirs de Louis-Josse Ferraille.

19.º Mille deux cents de terres, relevant de Dottignies Flandre.

Tenant du levant aux hoirs de Jean Lampe.

Du midi à Aimable Salembier.

Du couchant à Pierre-Antoine, Charles Lesage. :Ao

Du nord à Jacques Lesage.

20.º Trois cents de terres, relevant de Spyckre Flandre.

Tenant du levant à Guillaume Salembier.

Du midi à Monsieur Baclan, demeurant à Tournay.

Du couchant à Maximilien Rj-

Du nord à Jean Glorieux.

21.º Quatre cents de terres, situés au village voisin de Saint Leger Tournésis, relevant de la baronie d'Espierres.

Tenant du levent au chemin menant de Tournay à Dottignies.

Du midi aux terres de Monsieur Basenghien. Du couchant aux terres appartenant aux pauvres de la Magdelaine, à Tournay.

Du nord menant de la Mucque au Plat Watta.

22.º Huit cents de terres Tournésis, relevant de la seigneurie eppartenant à l'abbaye de Saint Martin, de Tournay.

Tenant du levant au seigneur de Dottignies.

Du midi aux hoirs de Marguerite Glorieux.

Du couchant aux terres des chanoines d'Harlebeque.

Bu nord au seigneur de Dottignies.

Histoire

22.º Six cents de terres Tournésis, relevant de la seigneurie de l'abbaye de Cisoing.

Tenant du levant aux hoirs d'Allard-Boulangé.

. Du midi à Jacques Lecomte.

Du couchant et du nord aux hoirs de Pierre-Antoine Leveugle

25.º Demi-cent de terres, relevant de la seigneurie de Nevele Roncheval.

Tenant du levant à la piedsente de Merpate.

Du midi à Jean-François Verbreughen.

De!

Du couchant à Pierre - Antoine Vandenbeulcke. Du nord'à Louis Bossut.

24.º Cinq cents de terres, relevant de la seigneurie de ladite abbaye de St. Martin, de Tournay.

Tenant du levant à Jacques Glorieux.

4. Du midi à J.#B. Hollebecq.

Du couchant au seigneur de Dottigmes.

Du nord à Catherine Lesebyre.

25.º Six cents de terres, reloyant de la seigneurie et terre franche de Ribeauplancques Tournésis.

Tenant du levant à Jacques Glorieux.

Du midi à Allard-Leclercq.

Du couchant et du nord à Jean-Pierre-Antoine Lesecq.

26.º Deux cents et demi de terres, relevant de la seigneurie du Spyckre.

Fenant du levant aux chanoines d'Harlebeque.

Du midi à Jean-Bapt. Hoste.

Du couchant aux terres de la cense Delporte.

Du nord aux pauvres de Dottignies.

27.º Trois cents de terres, re-Tevant de la baronie d'Espierres, la chaussée de Tournay à Cour-

D

O of iray, passant à travers, faisant, avant la confection de ladite chaussée, 400.

Tenant du levant à Antoine-Joseph Boulangé.

Du midi à l'abbaye Després, de Tournay.

Du couchant et du nord à Bernard Requillart, de Tournay.

28.º Trois cents de terres, relevant de la seigneurie d'Estaimpuis, situés au village de Luigne Flandre.

Tenant du levant aux terres de messire comte de Ste: Aldegonde.

Du midi à Charles Delcourt.

Da couchant à Jean-François Vanoverschelde. nant aux religieuses de Roubaix.

29.° Huit cents de terres, relevant du Spyckre, de Courtray,

Tenant du levant aux terres des pauvres de Dottignies.

Du midi à Jean Glorieux.

Du couchant à Eloi Dumortier.

Du nord au chemin de Que-

30.º Deux cents de terres, relevant du Spyckre, de Courtray Flandre.

Tenant du levant aux terres de Pierre Bataille.

Du midi aux hoirs de Pierre Vanrousselaere. Du couchant à Gabriël Selosse.

Du nord a Antoine - Joseph Rasson.

31.º Cinq cents de terres, relevant de la seigneurie de l'abbaye de Cisoing, Tournésis.

Tenant du levant aux chanoines d'Harlebeque.

Du midi à Jean Labis.

Du couchant à Jacque Lecomte.

Du nord aux écoliers de Paris.

L'on suivoit à Dottignies, la coutume du Tournésis, pour la partie Tournésis; celle de la châtellenie de Courtray, et celle de la châtellenie de Lille, pour les terres y ressortissantes.

Les poids et mesures suivirent les mêmes chef-lieux.

L'église de Dottignies, réparée en 1703, étoit sur le Tournésis; elle est belle et a une tour assez haute; elle a pour patron S. Legen

La fête de l'église se célèbre le 2 octobre, et la dédicace à la Fête - Dieu.

L'on y voit la seigneurie de la Havrie, qui appartenoit, en 1,20, à Mr. Meurisse, seigneur du Monceaux, à la Trinité, depuis au sieur Belte, marchand, à Lille.

Plus, la ferme de la Cabocherie, Monsieur de Sucre, seigneur de Froyenne, près Tournay.

La

ŧ

l

La farme de la Goûte, au sieux Bargibant, de Tournay,

Il y a à Dottignies, un couvent de filles, de Saint François, de Sales, fondé en 1696, par Jean de Wacle et Marie-Magde-laine Carpentier, sa femme.

L'on y enseigne encore aujourd'hui (1812) la jeunésse; il est situé près de l'église paroissiale; l'on y donne aux patures de Dottignies, l'instruction gratuitément.

Vers l'an 1746, elles orb des mandé, et obtenu de Moneir gneur l'Evêque de Toursey, d'être érigées: en outentumenté, sous un habit religioux, facent des Tom. LVIII. C vœux simples entre ses mains; il leur donna la règle des filles de Saint Charles Borromée, avec celle de Saint François de Sales; elles étoient affiliées au couvent de Wattrelos; elles sont obligées de fréquenter les offices de la paroisse de Dottignies.

Leur maison de dotation primitive, tombant en ruine, elles, obtinrent près l'église, dix cents, de terres, que leur donna le vicomte de Vilain XIV, seigneur de Dottignies; vers l'an 1750, elles y bâtirent leur couvent actuel, avec les charités des ames pieuses, et une contribution volontaire d'un patard au bonnier, situé à Dottignies; elles ont eu autrefois jusqu'à 112 pensionnai-

sont 60, sans les externes et pauvres écolières; leur communauté est composée de 7 religieuses et d'une novice.

Les seigneuries en Dottignies, sont:

- 1.º Celle de l'abbaye de Saint Martin, à Tournay.
- 1 2.° De l'abbaye de Cisoing, fief en l'air.
 - 3.º Des chevaliers de Malthe,
 - 4.º De la côterie, aux jésuites de Tournay.
 - 5.º De la Roussellerie.
 - 6.º De Nevele Roncheval.
 - 7.º De la Havrie.

HISTOIRE

- 8.º De la Haulterie.
 - 9° De Ribeauplancques.
 - To. De la Motterie.

11.º De Vallempretz.

Le magister de Dottignies, y avoit son presbytère et une dotation territoriale; l'abbaye Després, de Tournay, y possédois du bien; le vicaire y avoit son presbytère; le magister de Luigna y possédoit des terres; les pauyres de la Magdelaine, à Tournay, aussi. Voyez cet ouvrage, vol. 22, pages
163 et 268.

Vol. 29, page 17.

Vol., page, article terres franches Tournésis, seigneurie de Hibeauplaneques.

Mes archives, Histoire de Tournay, caze Tournésis, lettre D, article Dottignies.

Recueil de lettres adressées à l'auteur de cet ouvrage, n.º 5491.

Lettres reçues de l'auteur, n.º 5352.

Droits primitifs, etc. par Monsieur le comte Joseph de Saint Genoix, vol. 2, in-folio, pages 480 et 741.

Carte du diocèse de Tournay, par Bouge, Braxelles, 1789.

Dictionnaire d'Oudiette, volume premier, article Dattignies.

Item, manuscrit de la bibliothèque publique de Douay, in-folio, intitulé assiette des tailles, des villes et châtellenies de Lille, Douay et Orchies, ressort et enclavemens, avec sommaire, recueil et déclaration des terres, biens gissans esdites châtellenies et de leur valeur et revenu, renouvellé en l'an 1549, et depuis confirmé et approuvé par lettres – patentes en forme, en date du quinzième juin 1553, folio 36.

NOTES

SUR.

L'HISTOIRE DE DOTTIGNIES.

(à titre de dîme inféodée).

(Vol. 58, page 11, lignes 2 et 3).

- (1) Le concile de Latran, de l'an 1139, défendit aux laïques de posséder les dîmes ecclésiastiques, soit qu'ils les eussent reçu des évêques ou des rois, et l'on y déclara que s'ils ne les rendoient à l'église, ils encourreroient le crime de sacrilège et la peine de la damnation éternelle.
- Après la défaite des Saurasins,
 en 738, par Charles-Martel, la C 4

» noblesse qui l'avoit accompagné, » obtint des sefs en récompense, » avec des droits de dîme à prendre « dans l'étendue de ces fiefs. C'est » l'origine d'une partie des dîmes » possédées par les laïques, à titre » de dîmes infeodées, qui devinrent » patrimoniales et héréditaires dans ". 1es familles. On ne peut pas dire » que ces dîmes aient été précé-» domment: ècélésinstiques, parce - qu'alors il n'y avoit point (sauf w quelques capitulaires et synodes) de » loi qui imposat la nécessité de payer ar la dâme à l'église; ainsi lorsque v la dime inféedée passe à la main-. morte, on ne peut pas prétendre, s comme le font quelques ecclésias-» tiques, et sur-tout les ultramonw tains, que ce soit un retour au » droit commun , parce que l'églisa n'a pas plus de droit sur les

57

* dêmes inféodées, que les sei
» gneurs laïques n'en ont sur les

» dîmes ecclésiastiques.

« Les dimes inféodées ne chan-» gent pas même de nature lors-» qu'elles sont acquises par des ec-· clésiastiques ; elles conservent » l'impression féodale; l'église les » possède sans suppression de fief, » et le bénéficier qui a réuni à son » bénéfice des dimes inféodées, en » doit la foi et hommage et tous . » les droits seigneuriaux. Il y a un » arrêt du parlement de Paris, du 27 juillet 1684, qui juge que » faute de foi et hommage et du » paiement des droits seigneuriaux, » le seigneur peut user de saisie » sur les dîmes inféodées, possép dées par des bénéficiers et gens » de main-morte. »

Les laïques avoient donc possédé les dîmes en France et en Belgique, par concession faite par les souverains pontifes, notamment à Arnould-le-Grand, comte de Flandre, et à ses prédécesseurs, ce qui se voit au chapitre 34 des donations pieuses, d'Aubert Lemire, vol. premier, page. 43, ego Arnulphus, jusqu'à ces mots, et præsenti charta concedo, page 44.

est de la fin de juillet 961.

Il paroît donc que le concile de Latran, n'a entendu parler que des dîmes usurpées nouvellement par les laïques sur les ecclésiastiques, et non de celles données par les papes et les évêques, aux séculiers, pour motifs utiles, au bien de l'église et de l'état. manière, par le concile de Latran troisième, tenu en 1173, par le pape Alexandre III.

Le canon 14, y défendit aux la iques de vendre ou de céder leurs dîmes à L'autres la iques.

« Prohibemus ne laïci decimam » suarum animarum periculo deti-» nentes, in alios laïcos possint aliquo » modo transferre, si quis vero » receperit et non reddiderit, chris-» tianà sepultura privetur. »

Mais ce canon n'eut jamais d'exécution; les dimes possédées par des la ques, tenoient nature de fief, et à ce titre, suivoient le régime féodal en Belgique, et pouvoient se prendre et retraire par le seigneun suzérain, et par les parens du fievé.

Cè dont on voit des traces par l'interprétation donnée par le pape Innocent III au chapitre de Soissons, qui vouloit retirer les dîmes des mains des laïques.

- « Proviso nihilominus ut consueta » servitia, ad quæ laici pro decimis » illis ecclesiis tenebantur, etiam » post contractum talis venditionis » impendant, cum ad eos pretium » perveniat earundem.
- " Nisi forte tam modico pretio"

 " velint esse contenti, quod oh

 " hoc ecclesiæ ab exactione servitio
 " rum illorum, tamquam pro re
 " demptione majoris incommodi,

 " commode valeant abstinere. "

Mais lorsque ces dîmes la iques revenoient en main d'église, elles devenoient cèpendant autrefois ecclésias inques d'après une ordonnance de St. Louis, de l'an 1269, l'opinion de Lauriere, et l'article 74 des libertés de l'église gallicane.

La dîme des laïques étoit présumée exister avant le concile de Latran (1139), ou par une possession immémoriable sans titre, ou avec un titre et possession; cette dime laïcale se prescrivoit par le non usage pendant 30 ans, ainsi qu'il fut jugé contre le seigneur de Verreux, et Monsieur de Portenet, par arrêts du parlement de Besançon, chambre des enquêtes, du 4 septembre 2717 et 3 mars 1725.

En Belgique, les dîmes inféodées étoient soumises au prorata de leur quotité aux charges incombantes aux décimateurs ecclésisatiques, & notamment à celles de rédifier les églises et preshytères, d'après l'or-donnance de Marie-Thérèse, du 25 septembre 1769.

Mais quant à leur aliénation et disposition, elles suivoient le régime féodal dominant, et les corps ecclésiastiques qui les acquéroient, étoient soumis aux prestations et reliefs féodaux, dont elles étoient tenues entre mains laïques, telles étoient les dîmes de Tourcoing, acquises par le chapitre de Tournay, des mains laïques, au commencement du 18 me siècle, et pour lesquelles il payoit une reconnoissance annuelle au duc de Croy, seigneur de Tourcoing.

L'on voit des dimes inféodées à Mavines Tournésis, possédées au

trefois pour un tiers par le chapitre Métropolitain de Cambray, pour un tiers, par lé prince de Salm-Kirbourg, seigneur d'Havines, et pour le tiers restant, par Monsieur Devertegans - Goethals; en 1783, l'archevêque de Cambray, duement autorisé par le Saint Père et le gouvernement françois et autrichien, vendit la dûme du village de Celles-Molembaix, pour la somme de

Ce furent Messieurs de Formanoir de la Cazerie, seigneur de Celles, et Declercq, receveur, qui firent l'acquisition de ces dîmes inféodées.

Il se trouve quelquesois aussi des dîmes romaines, dites décumanes, connues depuis sous le nom de champart, cens et autres droits seign neuriaux, mais elles tenoient en Belgique, comme en France, leur nature féodale, dès qu'elles étoient possédées par des laïques, c'est ce que les romains appelloient emphiteuse; d'où le titre au digeste, si ager rectigalis; id est emphyteuticarius, les terres souvent incultes se donnoient à charge d'un canon, ou d'une redevance annuelle en nature.

Pierre Burman, qui a fait un traité spécial sur cette espèce de dîme, dite vectigal, assure que rien n'étoit plus commun que ces sortes de contracts dans les Gaules; au commencement du quatrième siècle, les particuliers imitèrent en ce les romains, et lorsque les arrentataires vendoient leurs terres soumises à cette dîme, ou redevance en nature; elles étoient soumises en Allemagne à payses du seigneur direct, deux pour cent, du prix, qu'on appelloit laudemum.

Eadem vero locationis species sensim extensa ad prædia templorum, patrimonialia principis urbana, quin et privatorum, unde zeno imperator, emphyteusi, abemptionealiisque, contractibus sejuncta, novo contractui emphyteuseos; dedit originem.

En Flandre, les dîmes infécdées ou décumanes, provenoient en grande partie des souverains de cette province, qu'ils donnèrent en majeure part, à l'église, ou aux gentilshommes de leur cour; telles étoient probablement celles possédées par le vicomte de Vilain XIV, seigneur de Dottignies, et Monsieur de Potter, de Gand, à Dottignies. Voyez cet ouvrage, vol. 22, pages 177 et 178.

Vol. 23, page 76 et articles Havines, en cet ouvrage, histoire du Tournésis adjoint.

Vol. 25, page 112.

Zegheri Bernardi Van Espen, jus ecclesiasticum universum, vol. 2, page 38 incluse 42, édition en 5 vol. in-folio, Cologne, 1777, chez la veuve Metternich.

Auberti Miræi opera diplomatica, editio secunda, in-fol., Louvain, chez Denique, 1723, vol. 1.5, pag. 43 et 44.

Répertoire universel de jurisprudence, édition in-octavo, Paris, 1778, vol. 19, pages 487, 488, 496, 513 et 514.

Supplément, vol. 8, pages 15, 16, 32 et 33.

Droits primitifs, par le conte Joseph de Saint Genoix, page 131, édition citée, in-folio.

Heineccius ad instituta, lib. 3, titre 25, page 426 incluse 430.

Petri Burmanni, tractatus de occtigalibus populi romanii, pages 128 et sequentes, et 148 et sequentes.

Lege prima codicis de jure emphyteuseos.

Heineccii antiquitatum romenerum jurisprudentiam illustrantium, syntagmata secundum ordinem institutionum Justiniami, in octavo, Strasbourg, 1755, vol. 2, pages 140 et 141.

ţ

(religieuses de Roubaix).

. (Vol. 58, page 26, lignes 4 et 5).

(2). Les religieuses de Roubaix, dites de Sainte Elisabeth, ont été fondées en , par

pour servir des femmes paralytiques; elles étoient du tiers Ordre de Saint François.

Il y avoit aussi des religieuses du Saint Sepulchre, pour soigner des vieillards.

Les semmes paralytiques, en 1804, y étoient 18.

- Mais les vieux hommes, en 1804, étoient transférés à la maison des orphelies de Roubaix.

Dieudonné, dans sa statistique du département du Nord, dont il étoit Préset, vol. 3, pages 169 et 170, les malades, dans presque tous les

» hôpitaux, étoient confiés à desformes.

« On se rappelle encore avec at-.

» tendrissement les services des ci-

devant Sœurs de la charité; les

» orages révolutionnaires les ont

» fait disparoître.

« Elles ont presque partout été » remplacées par des hommes; quelle

» différence! ce n'étoit plus ces

and the second of the second o

» soins délicats, cette douceur inal-

» térable, cette patience à toute

» épreuve, cette propreté, ce désin-

» téressement, cette réunion de tou-

» tes les vertus qu'on admiroit
» dans tous les lieux où les malades

a dans tous les iteux ou les indidues

» étoient soignés par des hospita-

» lières, surtout par des Sœurs de

» la charité!

« J'ai pris des mesures pour faire

jouir de nouveau les malheureux,

» des soins touchans de ces femmes

rertucuses. ..

Plusieurs ont déjà paru dans les hôpitaux, etc.

A Lille, ajoute M. le Préfet du département du Nord, Dieudonné:

- « Les vieux hommes Saint Joseph
- » et les bleuets Bapaume, réunis » sous le nom d'hôpital Comtesse.
 - « Les bonnes filles, réunies à
- » l'hôpital Stappaerts.
 - « L'hôpital Comtesse, confondu
- » avec celui de Saint Sauveur.
- « Enfin, ceux de la Charité des » Vieillettes et du Saint Esprit,
- » réunis à celui dit Gantois. »

L'empereur a rétabli les filles de la charité et les hospitalières.

Madame, mère de Sa Majesté, est la protectrice de ces établissemens utiles, qui honorent l'humanité, et qui prennent leurs principes sublimes dans la morale chrétienne. Sa Majesté l'Impératrice Marie-Louise est protectrice de la société maternelle, par décret impérial donné à Anvers, le 5 mai 1810, qui a pour but de secourir les femmes en couches, de pourvoir à leurs besoins, et d'aider à Kalaitement de leurs enfans.

Cette société, composée de mille dames, dont quinze dignitaires et quatre vice-présidentes, jouit de 50,000 livres de rentes, sur le grand livre, à titre de dotation primitive, faite par Sa Majesté.

L'impératrice préside le conseil général.

Il reste donc vrai que les malades ne peuvent être mieux soignés, que par un sexe si intéressant par sa douceur et ses vertus.

A Tournay, les hospitalières de Notre-Dame, de Marvis et Delesplaneque, ont été 'toutes sucrèssivement renvoyées chez elles avoid pension.

Ces trois hôpitaux sont réunis em un seul, à l'hôpital Notre-Dame, où l'on a construit un bâtiment pourles femmes, qui a coûté 130,000 francs; ce sont des hommes, dits infirmiers, qui soignent les malades.

Ces vertueuses hospitalières n'exisitent plus, 6! fortunatos nimium, sua, si bona norint; elles existent à Atle; otc. ville de ce département; l'humani nité souffrante les pleure, les regrettal et les redemande partout.

Voyez Statistique du département du Nord, par Monsieur Dieudonné, vol. 3, pages 162, 163 et 170.

Statuta synodulium Tornacensium per Legroux in sinopst, page 187; Editions citées.

HISTOIRE

D.A.

VILLAGE D'ESTAIMPUIS.

E village d'Estaimpuis, contient 175 bonniers 600 verges; dans lesquels sont compris 60 bonniers de terres , prétendues franches, réunies à l'administration générale de Tournésis (1), et qui paient en tailles un tiers moins que les autres terres du village; quoique très - anciennoment elles payolont la meme somme que le restant du village. qui aboutit di nord au village d'Evreguies, du levant à celui de Saint Leger, du midi au hameau d'Hermoupont et au villa-John EVIII.

74 HISTOIRE ge de Leers, du midi aux villages d'Herzeaux et de Wattrelos.

Les habitans de co village, jouissoient par le fait de l'exemption sur les impositions de consommations.

Les états du Tournésis, se plaignirent par une requête, au gouvernement, des abus énormes qui en résultoient, sur quoi intervint parties entendues contradictoirement, un décret de son altesse royale, l'archiduc Léopold, gouverneur général des Payshas, en date du 23 décembre 1653, qui incorpore à tous égards au Tournésis, les enclavemens, terres prétendues franches de Nevela,, et de la seigneurie du chapitre de Saint Pierre, à

Charles II, roi d'Espagne, par son édit du 15 février 1666, statua que lesdits enclavemens dans Estaimpuis, devoient être tenus aux impositions foncières et de consommations, comme les autres villages du Tournésis.

En 1720, ce village contenoit

Suivant la carte du diocèse de Fournay, par Bouge, imprimée en 1789, Estaimpuis avoit lors une population de 1112 habitans.

En 1807, suivant le calendrier du département, de 1105 habitans. . Et d'après le dictionnaire d'Ou-

Il est à 3 lieues environ de Tournay, justice-de-paix de Templeuve, arrondissement de Tourpay, département de Jemmape.

Son église paroissiale y est sous l'invocation de Saint Barthélémi et de Sainte Wilgeforte, vierge et martyre; on en fait la fête le 20 de juillet; le principal patron est Saint Barthélémi; la kermesse se célèbre le dimanche après l'exaltation de la Sainte Croix.

Cette église sut réduite en cent dres, ainsi que celles de Saint Leger et d'Evregnies, par quelques maraudeurs de l'armée française, le 19 juillet 1693, et ensuite me bâties, comme on le voit aujourd'hui; il s'est formé à l'église d'Estaimpuis, une célèbre confrérie pour les trépassés.

Le curé, Monsieur Jean-Bapa liste Lepers.

Les biens de la cure, consistent environ en 3 bonniers de terres, la totalité de la dîme, consistant en 3 gerbes au cent; l'abbé de Saint Martin, lui ayant cédé la part qu'il y avoit, vers l'an 1720, et ne s'étant réservé la dîme que sur 20 bonniers.

capité à Bruxelles; ses biens furent confisqués; le comte de

78 HISTOIRE
Lafaille, gentil-homme flamand,
demeurant à Gand, est seigneur
du clecher.

Ce village relève de la cour du maire.

Monsieur de Lamothe de Bourquembray, y possède un droit de terrage.

Le tabac y est de la seconde classe.

Le ministre des finances, par arrêté du 10 juin 1811, a fixé le prix du quintal-métrique de tabac, première qualité, à 140 fr. seconde, à 110 francs, inférieure à 50 francs.

Par arrêté de son excellence monseigneur le ministre des finances, en date du 10 décembre 1811, le prix du tabac y est fixé, pour chaque quintal-métrique, comme il suit, pour l'an 1812, savoir:

Foible récolte, qualité supérieure, (le quintal-métrique faisant 100 kilogrammes, le kilogramme pour 2 livres 5 gros 55 grains, poids de marc,) 140 fr.

Qualité moyenne, 110 francs. Qualité inférieure 56 francs.

Récolte médiocre ; qualité supérieure, 125 francs.

· Qualité moyenne, 99 francs. Qualité inférieure, 50 francs.

Récolte abondante, qualité supérieure, 110 francs.

HISTOIRE

Qualité moyenne, 88 francs.

Qualité inférieure, 44 françs.

La dotation iles biens appartenant à l'église, consistent :

labeur, situés à Estainpuis, tenant du levant aux terres de l'abbaye de Saint Martin, du midi aux pauvres d'Estainpuis; du nord et du couchant à Francois d'Eplechin.

cate au ruisseau, dit l'Espierrette (2), qui fait separation d'Estaimpuis d'avec Leers, traverse le village, tenant du second côté à l'occupation de Philippe Cas

- 3.º Deux cents et demi, situés comme les cinq cents précédens, tenant d'un côté, aux terres de la cure d'Estaimpuis, d'autre à l'héritage Jean Carlier, d'autre aux héritiers Mossieur Delespaul.
- 4.º Huit cents de terres à labeur, situés à Estaimpuis, en la couture de la blanche-tête, tenant d'un côté aux héritiers de Monsieur Delespaul, d'autre aux terres des pauvres d'Estaimpuis et à l'héritage Jean Carlier.
- 5.° Trois cents de terres à labeur, situés comme les 800 précédens, tenant de deux côtés

82 HISTOIRE aux terres du chapitre de Tournay.

- 6. Quatre cents de terres à labeur, situés audit Estaimpuis, tenant aux terres de la cure et au cimetière dudit lieu.
- 7.º Finalement, ciaq cents, ou environ, de terres à labeur, situés audit Estaimpuis, tenant d'un côté aux enfans de Jean Dilies, d'autre à Augustin Rys et aux enfans de Monsieur de Corbis.

Biens appartenant à la table des pauvres du village d'Estaimpuis :

1.º Quatorze cents verges de sterres à labeur, ou environ;

situées à Estaimpuis, nommées le haut-champ, tenant d'un côté aux terres de l'église d'Estaimpuis, une pied-sente passant dessus, menant du village Desprets au moulin Mazures.

- 2.º Quatre cents de terres à labeur, situés audit Estaimpuis, tenant à la pied-sente menant d'Estaimbourg à la bourde et aux terres des pères croisiers, de Lannoy.
- 3.º Trois cents et demi de terres, situés audit Estaimpuis, en la couture de la blanche-tête, tenant aux pères croisiers, de Tournay.
- 4.º Deux cents et demi de terres, situés audit Estaimpuis.

84 Histoire

tenant d'un côté aux terres de l'abbaye de Saint Martin, du second à Jacques Lepers, d'autres aux enfans de David, de Roulez.

- 5.º Item, cinq cents de terres, situés au village d'Evregnies, tenant d'un côté au chemin d'Audenarde, de second côté à l'héritage d'Hoste Spriet, d'autre aux héritiers de Laurent Delfosse.
- 6.º Item, vingt-cinq verges de terres, avec une petite maison, anciennement appelée la maison des pauvres.
- 7°. Cent verges de terres, avec la précédente, à Estaimpuis, avec une maison aussi appelée la maison des pauvres.

Ces biens de l'église et des pauvres du village d'Estaimpuis, furent amortis en vertu de l'édit de Marie-Thérèse, du 22 novembre 1755, enregistré à la chambre des comptes de Sa Majesté. à Bruxelles, au registre des chaptres, no. 18, secundo folio 660 et suivans, le 9 'janvier' 1756; enregistré au conseil des finances de Sa Majesté, le 22 décembre de la même année, et au bailliage du Tournésis, folio 97 et suivans. du premier registre à ce servant. le 6 de mai 1756.

L'abbé de Saint Martin, de Tournay, y possédoit des biens, consistant en il y étoit co-décimateur et patron de la cure et seigneur de la partie Estaimpuis Tournésis, où il a un bailli et loi à part, ainsi que le rhapitre de St. Pierre, à Lille.

The chapitre de Fournay, y posmédoit trois quartiers 80 verges de terres, à titre de l'office du réfectoire.

contient 372 hectares 60 ares, a quoi l'on ajoute 15 hectares 24 ares, pour recélement; partant il contient 387 hectares 84 ares, dopt le produit de chacun est évalué à 60 francs.

Ce village suivoit pour la partie Tournésis, la coutume de cette province.

Le piedde Tournay, la verge dr:18 pieds 2 pouces.

Le bonnier de 400 verges, la rasière, le pot et le poids de Tournay.

Ce village payoit en 1774, aux états du Tournésis, sur ses 175 bonniers 600 verges, pour deux tailles et demie et le quinzième. 763 florins 18 patards 9 deniers. forins , 763-18-Q

Et en impositions, de consommations, lors adjugées à François Leperre, pour les villages d'Estaimpuis, Herzeaux et Evregnies, à 460 florins, faisant le tiers pour Estaimpuis, florins,

155-6-8.

Ce qui, en 1789, ne portoit plus que 520 florins pour ces trois villages.

Pour frais et dépenses internes , fixes , 55-15-6 Pour dépenses internes, variables. 181-10-6. . Total des impositions et dépenses internes, variables, 1.153-11-5. A quoi il faut ajouter la dime et les droits seigneuriaux, évalués 1500-0-0. - Plus, en 1791, l'imposition extraordinaire de 64 patards au bonniers, faisant 561-3-₹. - Impositions, total, en 1791 > C. 2 4 - 1 - 3214-15-0. Faisant 5830 fr. 37 centimes. · Il paye aujourd'hui, (1811). à titre d'impositions, comme

il suit, savoir: f. c. c. res. Foncière, 4444-24. Personn. et mobiliaire, 810-43.

L'adjoint, Monsieur Gossart. Détail des dépenses internes, fixes, en 1774.

Honoraires de l'assiette de chaque taille et du compte pour les baillis, gens de loi et greffler, quinze florins sept patards, ce qui, pour les deux tailles et demie, compris l'acte de demeur tée de la collecte et celui dénonçant le collecteur qui se remet

Au lieutenant; bailli du village, pour ses comparutions aux élats slu Tournésis, à la demande de l'aide, 5-0-0.

Au sergent pour son gage annuel, 2.10-0.

. Sonnerie des cloches, 3-16-0.

' Remplacement des flambeaux de gens de loi, 6-0-0.

Dépenses internes, fixes,

, Total , 55-15-6,

Dépenses variables,

Chaque assemblée extraordinaire aux frais de la communauté, coûte pour honoraires des gens de loi et du greffier, sans y comprendre les écritures de ce dernier, dont il est payé sur le pied de douze patards par heure; plus, le salaire de convocation au sergent, font que chaque assemblée coûte 3 florins 3 patards, lesquelles étant chaque année, au nombre de trois à quatre, font année commune de dix,

Publication des ordonnances,

Réception des placards et lettres de la part du hailliage du Tournésis, 5-0-0:

Forme et remise des certificats de publication, 16-2-0.

Extraits de baptêmes, morts,

	Historas 1	r.
mariages et	naissances,	45-b+d
gent , à ra	de travail aison de dix	patards
Aux sok	lats enrôleurs	1-10-0
	du clocher	
	es frais de la	
	de la mai	
e. Frais: et.:	deputations p	oour le es terres
	Estaimpuis,	ŕ
· Frais de	collecte de l	

.

4

i

Dépenses variables, internes,

La fondation Fovens, en la cathédrale de Tournay, y possédoit 1 bonnier de terres.

L'office du résectoire de ladite cathédrale, 6 quartiers 96 verges de terres.

- L'office du pain de ladite cathédrale, 2 bonniers 3 quartiers 6 verges de terres.

L'office du pain manuel de ladite cathédrale, 1 bonnier de terres.

Voyez cet ouvrage, vol. 7, pages
181 et 192.

Vol. 22, pages 172 et. 173.

. Vol. 25, pages 41 et 111.

Tarif métrique du département de Jenmape, par Renard, pages 333, 343, 352, 406, 436 et 474.

Calendrier du département de Jemmape, pour 1807, pages 117 et 140.

Dictionnaire des Pays-bas, par Oudiette, page 93.

Calendrier de Tournay, pour 1784.

Organisation du diosèse de Tournay, page 94.

Carte des Pays-bas, par le général Férari, gravée par Dupuis, en 1777, seuille douzième.

Carle du diocèse de Tournay, par Bouge, en 1789, gravée par Maillard

Mes archives, Histoire de Tournay, caze Tournésis, lèttre E.

Reçueil touchant la grandeur et étendue du diocèse de Tournay, par Monsieur Hoverlant de la Guérinière, châtelain de Leuze, pages 86 et 87.

Affiches de Tournay, année 1810 n.º 573, page 7.

NOTES

SUR

L'HISTOIRE D'ESTAIMPUIS,

- 🕆 (générale du Tournésis,)
- (Vol. 58, page 73, ligne 6.)
- (1). Voyez cet ouvrage, article terres franches et seigneurie du chapitre de Saint Pierre, à Lille, dans Estaimpuis, vol, page
 - (au ruisseau, dit l'Espierre,)
- (Vol. 58, page 80, ligue 14.)
- (2). L'Espierres est un ruisseau qui prend sa source à Roubaix, traverse le village de Wattrelos, le hameau de Grimonpont, sépare les villages de Leers et d'Estaimpnis, et

celui de Saint Leger, où il reçoit les eaux de l'Esprillon, traverse la chaussée de Tournay à Courtray à Smerpont, et après avoir traverse partie du village d'Espierres, s'y jette dans l'Escaut.

L'Espierrette, autre ruisseau, prend sa source à Tuncquet de Grave, près Mouscron, traverse les villages de Luigne, et de Dottignies au Pont David, puis celui d'Espierres, où il se confond avec la rivièrette, dite l'Espierrette, qui s'y réjette dans l'Escaut.

Voyez carle du diocese de Tournay, par Bouge, gravée par Maillard, 1789.

est o cita i qui comi i per di di sala di sala

Histoiro

HISTOIRE

DU VILLAGE

DE SAINT LEGER.

SAint Leger est un village partie autrefois Flandre et partie Tournésis.

La partie Flandre, qui comprend 4 bonniers de terres, a été réunie au Tournésis, par décrets des souverains des Pays-bas, à l'exception d'un demi - bonnier environ, dépendant de la châtellenie de Courtray, sur lequel il y a deux maisons bâties, dont l'une est à usage de cabaret; ce demibonnier payoit ses tailles à Dottignies Flandre.

Tom. LVIII.

g8 Histoire

L'église du lieu étoit seigneur de ce village, et ce qu'il y a de certain, c'est que plusieurs terres relevoient de la seigneurie de l'église (1), dont la fête se célèbre le 2 octobre, et la kermesse, le dimanche qui précède immédiatement cette fête.

Il paroît qu'à la fin du seizième siècle, Monsieur du Mauroy, étoit seigneur à Saint Leger, car le bailliage du Tournésis, par ordonnance du 14 avril 1618, enjoignit à Monsieur du Mauroy, seigneur à Saint Leger, de réparer la planche et appuyelle de l'Espierres, ainsi que le grand chemin de Tournay à Courtray, (dit aujourd'hui vieux chemin), passant par Saint Leger, nonobs-

tant que ledit seigneur objectoit que le sieur de Beaurepaire, seigneur d'Espierres, tenoit la pêche sur l'Espierrette, avec jurisdiction mouvante du seigneur de Warcoing.

Le tabac, à Saint Leger, y

Le ministre des finances, par arrêté du 10 juin 1811, a fixé le prix du quintal-métrique de tabac, première qualité, à 140 fr.: seconde, à 110 francs, inférieure à 50 francs.

Par arrêté de son excellence monseigneur le ministre des finances, en date du 10 décembre 1811, le prix du tabac y est fixé, pour chaque quintal-métrique,

HISTO TOO comme il suit, pour Eoible récolte, qualité supé rieure, (le quintal-métrique fai-. sant 100 kilogrammes, le kilagramme pour 2 livres 5 gros 35 grains, poids de marc,), 149 Oualité moyenne, 110 francs. Qualité inférieure, 56 francs. Récolte médiocre, qualité su périeure, 125 francs. Qualité moyenne, 99; francs, Qualité inférieure, 50 francs. .. Récolte abondante, qualité appérieure, 110, francs, 120, 1241 · Qualité moyénne, 88 francs.: · Odalité inférieure, 44 francs. 1

Lè chapitre de Tournay, y

DE TOURNAY. 101 étoit décimateur, pour 2 tiers, et patron de la cure,

Saint Leger, en 1790, avoit

En 1789,, ce village avoit une population de 955 habitans.

-) En 1804; de 900 habitans.

En 1807, de 1007 habilans.

mape, arrondissement de Tournay, justice-de paix de Templeuve; à à lieurs et demie environ de Tournay, et autant de Courtray, et de la recette à vie de Warcoing.

...Reseveur Monsieur Franțois Lemairea

302 HISTOIRE

Le Maire de ce village, est Monsieur Lezzy.

L'adjoint, Monsieur Trente-saux. (2).

Il contient 302 bonniers 75 verges, qui, pour 2 tailles et demie et le quinzième du revenu, payoient chaque année, aux états du Tournésis, flor. 1416-15-2

A titre d'impositions sur les consommations, 153-6-&

Dépenses internes, fixes,

74-14-9-

Dépenses internes, variables,

Impositions et dépenses internes, total, 1951-3-14. A quoi il faut ajouter la dîme et les rentes seigneuriales, droits de lots et ventes, etc.

Ici la dîme évaluée à 1400-e-o.

- Champarts, droits seigneuriaux évalués à 600-0-0.

Impositions de 64 palards au bonnier, assis en 1791, font 966-10-0.

Total,

4957-14-0.

Faisant 8991 fr. 54 centimes.

Aujourd'hui ce village paie à titre d'impositions foncières, sa-voir: fr. cent.

Foncières, 5638-5.

Personnelles et mobiliaires,

894-**85.**

E 4

1104 HISTOIRE

Portes et fenêtres, 482-76.

402-70

Patentes,

212-75

Total,

7228-39.

Partant, ce village payoit, en l'an 1791, 1762 francs 15 centimes, davantage qu'en 1811, non compris timbre, enregistrement et droits réunis.

Le marc le franc, pour la contribution foncière, est à 53 francs 93 centimes.

Il se trouve à Saint Leger, 153 maisons, 1 moulin.

. 272 bonniers 5 quartiers de terres à labeur.

- Six bonniers de prairies.

Quatre bonniers de pâtures.

Deux bonniers de bois particuliers. Trente cinq bonniers i quartier de terres, en maisons et vergers.

Total, 300 bonniers de terres, pour ledit village, mesurant 375 hectares 19 ares, évalués dans la matrice ultérieure, à 3,6 hectares 9 ares.

La proportion de l'arpent métrique au bonnier, y est comme d'un hectare 17 ares et 7 centiares à 1 bonnier, ainsi la décharation la plus élevée de l'éttendue du territoire du village de Saint Leger, est de 374 hectares 94 centiares, à quoi ajontant 25 hectares, l'on peut porter le périmètre de ce village, à 399 hectares 94 centiares. dont le produit moyen de chacun, peut être estimé à 60 francs.

Détail des dépenses internes ; fixes, savoir:

Pour l'assiette de la taille, chassereau, reddition du compte, son enregistrement, le salaire du sergent, ce qui fait 18 florins à chaque taille, ce qui, pour deux tailles et demie, compris l'honoraire du bailli, par son intervention à la proposition de l'aide, fait, florins, 54-e-o.

Le magister de la paroisse, reçoit annuellement dix florins quatre patards, pour régler l'horloge et faire la publication des placards; plus, il reçoit annuellement neuf florins, pour l'enDE TOURNAY. 107

tretien de la maison clericale,

Total, 19-4-0.

Aux porteurs de croix et de guidons, pendant les processions des rogations, 1-10-0.

Dépenses fixes, total, florins, 74-14-0.

Dépenses variables, sur une année commune de dix.

Assemblées extraordinaires de la loi, à la rétribution chacune de quatre florins, pour les gens de loi, au nombre de quatre,

16-0-0c

Frais d'échenillement, 4-0-0. Voyages et députations des gens de loi, ceux du greffier, qui a trente-cinq patards pour se rendre à chaque assemblée ; vacations des gens de loi et greffier, salaire du sergent, pour convoquer les assemblées, et accompagner la loi, veiller à la police, le jour de la dédicace et autres devoirs, 86-0-0.

Moitié de l'habillement du sergent, 8-0-0.

Réception des placards, 5-0-0.

Remise de certificats de publication des placards, au greffe du bailliage, 12-0-0.

Extraits de baptêmes, mariages, morts, et remise d'iceux au greffe dudit bailliage,

4-10-0.

. Le jour de la kermesse, la communauté paye deux florins huit patards au tambour, et sept florins pour la poudre à tirer, par la jeunesse, durant la procession, total, 980.

Journées du sergent, employé extraordinairement, 8-0-0.

Aux recruteurs, 1-0-0.

Moitié de l'entretien et refonte des cloches, l'église supportant l'autre moitié, 15-0-0.

Frais de la collecte des tailles, 37-10-0.

Dépenses variables, total,

Ce village ne possède aucuns terroins communaux.

Il soutenoit en 1773, un proces contre le chapitre de Tournay, gros décimateur, pour l'obliger à rédifier l'église; un autre contre le même, pour l'obliger à payer la taille sur ses dîmes, à raison de deux quinzièmes et demi, comme le porte l'ordonnance des étals.

Le chapitre ne voulant payer selon l'usage qu'un quinzième du revenu de la dîme.

Ce village tient du levant au village de Warcoing, du midi à celui d'Estaimbourg, du couchant à celui d'Estaimpuis et de Leers, et du nord à celui d'Evregnies et de Dottignies.)

Le ruisseau l'Esprillon, y vers

DE FOURNAY.

124

Be ses eaux, dans la petite rivière de l'Espierres, qui traversa

Saint Leger.

Le dernier bailli de ce village, étoit le sieur Lefebvre-Capron, greffier de la chambre des finances de Tournay.

Les biens de la cure consistent en un tiers de la dime, faisant trois gerbes au cent; plus, les dimes novales et menues dimes, et en sept bonniers de terres labourables de dotation territoriale.

Ceux de l'église en la seigneurie du clocher, et terres en relevantes; son clocher qui étoit superbe et achevé en 1658, fut brûlé par quelques maraudeurs de l'armée française, le 19 juilLes biens appartenant à la table des pauvres de ce village, furent amortis par l'édit de l'immortelle Marie-Thérèse, du 22 novembre 1755, consistent:

eitués audit. Saint Leger, relevant de la seigneurie de vers le bout du village, la piedsente vers, Leers, passant au travers, tenant d'un côté à l'héritage Pierre Desbonnets, du midi et du couchant aux héritiers de l'avocat Brissau, et du nord à la fondation des channoines Duchambge, à Tourney.

a. Huit cents de tetres ; ar-

rentés à Jean Defrennes, tenant d'un côté au manoir de Jean-Baptiste Delbroucque, du midi à l'occupation et terres de la ferme de la Verte-Porte, à Dottignies, occupée par Jean-Bapt. Liagre, (appartenant à Mr. Hoverlant, ex - législateur,) du tiers côté à l'église de Lys, encore du tiers côté à la petite rivière de l'Espierres.

3.º Quatre cents de terres, aboutissant au chemin de Lille à Audenarde.

4.º Quatre cents de prés, situés sur les Magdelaines, visà-vis le rivage de Peck , outre l'Escaut.

5.9 Trois ceats de terres.

ritués audit Saint Leger, aboutissant d'un côté au bois de Wastines et de Wasst, en la couture des Hamwis.

L'ordre de Malthe, possédoit une belle ferme à Saint Leger, dite la ferme du Temple, avec 70 bonniers de terres.

L'on y voyoit autrefois une chapelle, où l'on célébroit 3 messes la semaine.

55 bonniers 1200 verges, de la ferme du Temple, situés à Saint Leger; 1 bonnier dix cents à Estaimbourg, 1 bonnier 300 à Peck, 3 bonniers 700 à Warcoing; les rentes seigneuriales, lots et ventes de la seigneurie du Temple, à Saint Leger, peu-

115 vent monter à 100 livres; plus, au village de Templeuve, un sixième de la dîme; au village de Pottes, une branche de dîmes dans le hameau de Cobrieux; ces biens font partie de la commanderie de Haut - Avesne, en Arlois.

Les chevaliers de Malthe, ne iouissoient d'aucune exemption -dans le Tournésis, sauf que le commandeur, lorsqu'il demeuroit à Saint Leger, jouissoit de la 'même exemption, que les nobles, sur le vin, comme il se voit d'une rescription des états du Tournésis, à Marie-Thérèse, en date du 31 octobre, 1777.

Les anciens prêtres de Tour-

nay, possedoient 2 bonniers 200 verges de terres labourables.

Et le chapitre de la cathédrale de cette ville, à titre de l'office du pain, '7 bonniers 200 verges de terres labourables.

Plus, le château et seigneurie de Mauroy, avec une ferme et 40 bonnière de terres appartenant, en 1707, à un sieur de Mauroy, demeurant lors à Tour-nay.

La seigneurie du Petit Preux, appartenant au comte de Nassau Corroi, seigneur de Warcoing.

comte de Wasquehal, avec 22 bonniers. Plus, la ferme de Sadalie, autrefois (1660) appartenant à l'illustre famille des Haccart, depuis à Claude Lefebvre, boucher, à Tournay.

La ferme et fief de Longecourt, avec environ to bonniers de terres, appartenant, dès le milieu du dix - septième siècle, à Mr. Henry, avocat et procureur au parlement de Tournay, depuis à son fils, d'abord produreur, et depuis juge-de-paix à Celles-Molembaix ; aujourd'ui (1811) appartenantà Mr. Léonard Henry. son fils, autrefois commissaire du directoire, juge-suppléant au tribunal civil de Tournay, etdepuis notaire impérial, à la résidence dudit Tournay: son père

118

étoit un homme très-instruit ret peut-être l'un des premiers littérateurs de son tems; il avoit fait d'excellentes études; c'étoit un excellent logicien, et trèsinstruit dans la jurisprudence.

Le pied de Saint Leger, y est, celui de Tournay.

· La verge y est de dix pieds.

Le bonnier de 1600 verges.

La rasière, le pot et le poids de Tournay.

L'on y suit la coutume du Tournésis.

L'on va y invoquer Saint Le-, ger, contre la cécité; il étoit, maire du palais et évêque d'Au-, tun, et fut décapité par ordre

110

d'Ebroin, maire du palais, en 680, dans la forêt de Luchen, en Picardie, diocèse d'Arras; le père Labbe, dans sa collection des conciles, a recueilli ses statuts synodaux.

. Les savans Bolandistes, Suiskens, Debye, Debue, et Ghesquierre, ont écrit les actes de sa vie, de son apostolat, de son martyr et de ses synodes. vol. premier, du mois d'octobre, des acta sanctorum, page 135. inclus 401; elle est curieuse et savante; elle mérite l'attention des littérateurs instruits; j'en ai parlé au vol. premier de cet ouvrage; ces savans biographes y soutiennent que le Saint étoit ministre, et non maire du palais des rois de France.

Woyez cet ouvrage, vol. 2, pag. 55. Val. 8, pag. 109, 110:eb 111; note.

Vol. 10, pag. 179.

. Vol. 25, pag. 98 et 99.

Carte du diocèse de Tournay; par Bouge, gravée par Maillard; Bruxèlles, 1789.

Carte des Pays-Bas, par le général Férari ; Bruxelles , 1777 ; gravée par Dupuis , feuille 12.

Dictionnaire des Pays-Bas; par Oudiette, pag. 293, édition citée.

Galendrier du département de Jemmape, en 1807, pag. 120 et 140.

nay, pages 93 et 96.

Calendrier de Tournay, en 17844 La Tournay, chez Varlé, pag. 561 Ma coutume manuscrile du Tournésis, pag. 86.

Tarif métrique, par Renard, pages 333, 373, 375, 406, 436, 474 et 628.

Acta sanctorum, mense octobri, vol. premier, pag. 135, incluse 491, in-folio; Anvers, 1765, chez Pierre Vanderplassche.

Mes archives , histoire de Tournay, farde Tournésis , lettre 9. 15 pièces.

Recueil toushant le diocèse de Tourndy, par Mr. Hoverlant de la Guerinière, pag. 83, 84 et 85.

Recueil de plocards, pour seron à l'histoire de Tournay, appartenant à Monsieur le président Berrasse de la Faillerie, vol. 7, pages 7 et 8.

Affiches de Tournay, antée 1816, Nº 373, pag. 7. ''
Toni: BVIII.

NOTES

SUR

L'HISTOIRE DE SAINT LEGER.

(de la seigneurie de l'église,)

(Vol. 58., page 98, lignes 4 et 5.)

en Flandre et en Hainaut, où l'église et le curé sont seigneurs du clorcher; par exemple, au village du Mont de la Trinité, lez-Tournay, le curé étoit seigneur du clocher; squa l'intitulation de seigneurie de la Capellerie (chapelle.) Il y eut de grandes contestations à ce sujet entre les curés et les marquis de Molembaix, comme seigneurs du banc Lagnies, à la Trinité, qui

de clocher, et qui finirent en 1686, par une transaction qui maintint le euré seigneur du clocher, à titre de seigneur de la Capellerie; j'ai vu la transaction originale; ils furent maintenus tous deux dans le droit d'intervenir aux comptes de l'église.

Elle, fut homologuée par l'archevêque de Cambray.

(Monsieur Trentesaux.) (Vol. 58, page 102, ligues 3 et 4.)

(2) Le Sieur Trentesaux, est fermier à Saint Leger; son fils fut premier de Louvain, en 1795; comme on l'a vu en cet ouvrage, vol. 8, page 109.

On lui sit une magnisque réception; toutes les autorités allèrent le recevoir et le complimenter jusqu'à Pont-à-Chin.

124 HISTOIRE

Le collège de Tournay, en il avois étudié, lur donna un grand dîner, où furent invités tous les fonctionmires; le collège consacra ce glorieux énênement, par un chronographe, ainsi conçu;

CharUs TrentesaUX,

DeCUs ghorla Collegif

TornaCensIs, hIC

speCtatUs aDest.

qu'on voit aujourd'hui (1812) a au-demus de la porte dudit collége. L'agent national, Houzé, le complimenta en ces termes:

LIBERTÉ.

EGALITE,

ÉMULATION.

L'AGENT NATIONAL

de la Commune de Tourney

AU CITOYEN

TRENTESAUX,

PRENIER DE LOUVAIR.

CITOYEN,

» La palme glorieuse que vous » venez de remporter, nous annonce

> tout-à-la-fois que la Providence

» Divine vous a comblé de grands

F 3

> talens, et que vous en avez fait » un bon usage. Il vous est bien » honorable, Citoyen, de voir cette » Province, cette Ville, le lieu de » votre naissance, ce Collège où » yous avez été instruit dans les » premiers élémens des Sciences, » Ariompher et se rejouir avec vous » de vos brillans succès. Tout cela » seroit bien propre à vous énor-» gueillir, si vous n'étiez à présent » instruit, mieux que jamais, que » l'orgueil est un vice, et que tous » nos signes d'allégresse tendent bien » plus à vous inspirer une noble » émulation dans la continuation de » vos travaux, qu'à vous porter » faussement à croire qu'ils seroient parvenus à leur terme.

» L'étude profonde que vous avez » faite de la Philosophie et de la

124

Morale, vous a sans doute appris

que l'homme se devoit première

ment tout à Dieu, subordinément

a son pays, postérieurement à sa

famille, et finalement à lui-même;

ce n'est donc que par l'exercice

suivi de tous ces devoirs, que

vous continuerez d'être un bon

Philosophe, un bon Citoyen, un

bon Père de famille, en un mott,

un bon Républicain: tels sont les

vœux de la Municipalité de Tour
nay, dont je suis l'organe.

· · · VIVE LA REPUBLIQUE.

« HOUZE, Agent National. »

La Municipalité fit imprimer ce compliment chez Huré; rien n'est plus vrai que ce que disoit lors la Municipalité, l'orgueil est un vice; c'est ce vice qui a perdu le premier

128 HISTOIRE

de Louvain, Jansenius; ses amis Bajus et St. Cyran; qui perd et perdra tous ceux qui ont été et seront entâchés, grands, ou petits, savans et ignorans, jeunes et vieux, beaux et laids, nobles et honteux, etc. de ce vice destructeur de l'ordre social.

. Verez cet ouvrage, vol. 8, page 199.

Vol. 45, pages 179, incluse 279; article Jansenius.

Vol. 46, pages 151, inclus 218; article Bajus.

Vol. 50, pages 215, 234, incluse 270, article Dubucquoi.

HISTOIRE

DU VILLAGE

D'HERZEAUX.

L'Eglise de ce village étoit située sur la châtellenie de Courtray, avec les trois quarts de son étendue.

Le dernier quart Tournésie, consistant en 116 bonniers, étoient enclavés dans divers endroits du village.

Le total du village contenoit 464 bonniers de terres, il tient du levant à ceux d'Evregnies et de Dottignies, du nordaux villages de Luigne et de Mouscron, du HISTOIRE couchant au bourg de Tourcoing, du midi au village de Wattrelos.

Monsieur de Marselaer, de Bruxelles, en étoit seigneur; if y possédoit, en 1720, une belle ferme, dite la cour d'Herzeaux, et une autre ferme, dite la seigneurie de Lassu, avec 60 bonniers de terres.

L'on y voit aussi la ferme et acigneurie du Monteiaux, qui appartenoit; 1720, au sieur Hollain, de Tournay.

Celle du Haut-Rœux, au seigneur de ce nom.

La seigneurie de Bellerine et de la Roussellerie, avec une belle ferme et 70 bonniers de terres. La seigneurie, dite de l'Hôtellerie, avec haute, basse et moyen, ne justice, rentes seigneuriales et droits de lots et ventes, appartenant à l'hôpital Notre - Dame, de Tournay.

Le chapitre de la cathédrale de cette ville, y possédoit des serfs, en 1258.

L'évêque de Tournay, à titre de visite épiscopale, dit droit de gîte, jouissoit d'une redevance annuelle sur l'office du réfectoire, de 2 rasières 6 hotteaux et 8 bassinets d'avoine, estimés, en 1771, 10 florins 13 sols 11 deniers.

Il est aujourd'hui de l'arrondissement de Courtray, département de la Lys, justice-de-paix de

152 HISTOIRE

Son église paroissiale y est sous l'invocation de Saint Maur.

La dédicace, le 15 janvier; la kermesse (1) à la Saint Jean.

Evrard VValther, évêque de Tournay, donna la dîme à trois gerbes par cent et l'autel (biens) d'Herzeaux, de Luigne, de VVareghien, de Tuenecte et de Morselede, à l'office du réfectoire du chapitre de Tournay, en 1175, pour être distribuée aux membres et suppots du chapitre, qui assisteroient à la grande messe de la cathédrale, durant les avens.

En conséquence, les doyens et chapitre de Tournay, y sont patrons de la cure et décimateurs; ils la louoient au curé du lieu, à certaines conditions, pour 250 livres l'an.

Quelques particuliers de Courtray, y avoient une partie de dîme infécdée:

Le curé, outre la dime, possède environ s bonnier et demi de terres, de dotation territoriale.

La partie Tournésis, consistant en 116 bonniers 550 verges, payoit, pour deux tailles et demis et le quinzième du revenu, & titre d'impositions foncières, 431 florins 1 sol 3 deniers, ci 431-1-5.

Pour impositions sur les consommations, 153-6-5, Les dépenses fixes, internes ,

Dépenses fixes, variables, 78-8-0.

Total impositions et dépenses internes, 735-5-114

A quoi il faut ajouter la dimeet les rentes seigneuriales.

Il paie aujourd'hui pour tout le village, à titre d'imposition foncière, etc. (j'ai écrit inutile, ment depuis un an, pour en avoir le moutant).

Détail des dépenses internes, fixes, pour la partie Tournésis.

Assiste de la taille, reddition du compte, adjudication, chas-

sereau du collecteur, salaire du sergent, porte, pour chaque taille, 24 florins 4 patards, et pour 2 tailles et demie, 60-10-0.

Au haili, pour ses comparutions aux états du Tournésis, à la pétition et à l'accord de l'aide,

Au magister, pour entretien de l'horloge, publication des placards et cordes des cloches, 8-0-0.

Total,

72-10-0

4-o-e.

Dépenses variables.

Assemblées extraordinaires de la loi, 27-12-0.

Journées du sergent, 3-0-0. Besognes extraordinaires de la loi, 5-0-0. .Réception des placards, 7-0-

Certificats de publications,

- Extraits de naissances, 5-0-0.

La refonte des cloches et reconstruction du bestroi, ont coûté, pour la partie Tournésis, en 1766, 279 storins 17 patards 9 deniers, fait pour cent, an, 2-16-0.

Denier du collecteur, 17-8-0.

Total, 10 19 198-8-0.

L'on y suivoit, pour cette partie, la coutume du Tournésis.

La mesure, poids et verges de la châtellenie de Courtray. Voyez cet ouvrage, vol. 6, pages 48 et 180.

Vol. 10, page 124.

: Vol. 23, pages 79 et 111.

Calendrier de Tournay, pour 1784, page 70.

Summa statutorum synodalium Tornocensium in sinopsi, pages 82 et 83.

Mes archives, histoire de Tournay, caze Tournésis, lattre H, 6 pièces.

Recueil manuscrit, touchant la grandeur et étendue du diocèse de Tournay, par Monsieur Hoverlant de la Guérinière, châtelain de Leuze, pages 87 et 88.

NOTE

SUB

L'HISTOIRE D'HERZEAUX.

(la kermesse,)

(Vol. 58, page 132, lignes 3 et 4.)

(1) Le mot kermesse est celtique; il provient des deux mots, kerke, qui signifie église, et de messe, qui veut dire messe, c'est à dire messe de l'église.

Voyez l'ouvrage intitulé Tenkate, vol. 2, pag. 586.

Loccenius, antiquitates sueo-gothice, pag. 5.

République des Champs Élisées, par Monsieur Desgrave, belge, né à Hulste, en Flandre, ex-législateur; in-8°; à Gand, chez Goesin; 1806, vol. premier, pag. 255, 256, vol. 2, pag. 66, vol. 3, pag. 197, 198.

HISTOIRE

DU VILLAGE

13-

DE NÉCHIN.

E village, ci - devant de la châtellenie de Lille, pour neuf parts et un tiers, dans cinquantesix , terre franche , ou prétendue telle, relevant de la chatellenie de Courtray, pour les trente-deux cinquante-sixièmes restans, quoique dépendant de la châtellepie de Lille, pour les impositions royales du Tournésis, pour les quatorze cinquantesixièmes et deux troisièmes pour les impositions, qui consistent en 115 bonniers 171 verges.

Les parties terres franches et châtellenie de Lille, cédées à l'Autriche, par l'article 4 du traité des limites, conclu à Versailles, le 16 mai 1769; sont les terres franches de Lobel et de la Royère, contenant celle de la Royère, environ 82 honniera 506 verges de terres Fobel, et dont nous parlerous spécialement à l'histoire partiquellere des terres franches Tournésis, n.º 23, vol. page

Eartant il resteroit pour les terres d'Obel (Fobel) et Solrud, 282 bonniers 294 verges.

Par conséquent , le village entier , devoit contenir d'après se calcul , environ 600 honniers.

all tient du levant aux villages d'Estaimbourg et de Baillœul, du midi au village de Templeuve en Dossemets, du couchant au village de Touf, flers et à la ville de Lannoy, du pord au village de Leers.

Le prince de Melun Epinoy, pétoit seigneur du clocher, a titre de son épouse, Yolande, héritière de la maison de Wertehin, Sénéchal du Hainaut, que Hugues de Melun, prince d'Epinoy, épousa en 1545, et depuis, le prince De Ligne, à titre de son épouse, Marie De Melun, en vertu de la domation faite par Philippe II, rei d'Espagne, en 1585, à Hélène

761

La maison d'Epinoy, ayant pris au seizième siècle, le parti du prince d'Orange.

La princesse d'Epinoy, en 1580, gouvernoit Teurnay, et soutint le siège de cette ville avec vigueur, mais elle dut la remettre, par capitulation, aux troupes d'Alexandre Farneze, duc de Parmes, gouverneur des Pays-Bas, pour Philippe II, roi d'Espagne, qui confisqua ses biens, et les douna au prince De Ligne, qui avoit épousé la fille cadette du Sénéchal de Werchin.

Mais Louis XIV, maître de Néchin, châtellenie de Lille, par les articles 3 et 4 du traité de noy, en possession de la terre de Nechin.

... Il n'y possédoit point de château; il se titre comte de Néchin, et seigneur de Lobel, seigneurie considérable dans ledit village. qui lui appartient avec la hauteur du clocher. 🤲

Le grand chantre de la cathé: drale de Tournay, y est patron de la cure et co-décimateur, pour un sixième.

Le chapitre de Tournay a trois

sixièmes dans la dime.

Il paroît d'après Legroux, pagé 179, que cette dîme fut donnés au chapitre de Tournay, en 1105, parl'évêque de Tournay, Bauldry! et Mr. de Calonne, de Tournay, le dernier sixième, comme inféedation, dite dîme inféedée.

Les dimes novales appartiennent, par moitié, au curé de Néchin, et au grand chantre de ladite cathédrale de Tournay; qui est seigneur dans Néchin; avec bailli, gens de lei, haute; basse et moyenne justice.

Le grand chantre, en sadite qualité de seigneur, haut justicier, a toujours prétendu d'accorder saisie en action personnelle, et décerner mise de faits sur plainte à loi.

Jean Legrain, bailli de ladite chantrerie, à l'adjonctiond'Olivier Lagache, Lagache et d'Hubert Quiertems, juges-côtiers d'icelle seigneurie, ayant accordé pareille saisie, sur plainte du curé de Néchin, contre Henri Mathon, débiteur de fermages, à cause de 900 de terres, appartenant à la cure de Néchin.

Le bailliage de Tournésis, révoqua et annulla lesdites plaintes
et saisies, et condamna ledit Legrain, bailli, à 6 florins d'amende, à biffer ladite sentence de
leur registre à ce servant, et
aux frais et mises de justice; mais
le bailli s'en porta, appelant, et
il est à présumer que ce jugement
inique a ésé annullé.

L'éghise de la paroisse y est Tom. LVIII. dédiée à Saint Amand; l'on en célèbre la fête le 6 février.

Et l'on solennise sa dédicace le dernier dimanche de mai.

Les biens fonds de la cure, consistent environ en 3 bonniers de terres.

Le tabac y est de la secondo classe.

Le ministre des finances, par arrêté du 10 juin 1811, a fixé le prix du quintal-métrique de tabac, première qualité, à 140 fr.

Seconde, à 110 francs.

Inférieure à 50 francs.

147

Par arrêté de son excellence monseigneur le ministre des finances, en date du 10 décembre 1811, le prix du tabac y est fixé, pour chaque quintal-métrique, comme il suit, pour l'an 1812, savoir:

Foible récolte, qualité supérieure, (le quintal-métrique faisant 100 kilogrammes, le kilogramme pour 2 livres 5 gros 35 grains, poids de marc,) 140 fr.

Qualité moyenne, 110 francs.

Qualité inférieure, 56 francs,

Récolte médiocre, qualité supérieure, 125 francs.

Qualité moyenne, 99 francs.,

Qualité inférieure, 50 francs.

718 Histoire

Récoite abondante , qualité eupérieure , 110 francs.

Qualité moyenne, 88 francs.

Qualité inférieure, 44 francs.

Les biens de l'église, consistent en

- beur à charge de terrage, dit en français (champart,) envers la seigneurie des Holteux Tournésis, tenant d'un côté aux terres de la chapelle de Néchin, et à la pied-sente conduisant de l'Hobeleterie, (dite l'Hobelrue,) à l'église de Néchin.
 - 20. Quatre cents de terres à labeur, tenus en franc-allœux de Moure en Tournésis, situés

en la couture de la Longuesaulx, audit Néchin, tenant aux prés de l'église, le rieu de la Vasne, entre-deux.

3º. Treize cents de terres à labeur, situés en ladite couture de la Longuesaulx, à Néchin, tenant d'un côté aux terres de la cense du Haut-Pont (1), d'autre aux enfans de Louis Duchatelet et à Gaspard Hennion.

4°. Six cents de terres à labeur, situés audit Néchin, tenus en franc-allœux de tenant d'un côté aux terres du chapitre de Tournay et à la ruelle de Guérompreiz.

5°. Quatre cents de terres à

labeur (soumis à terrage), situés et tenus comme à l'article quatre précédent, tenant d'un côté aux terres appartenant à l'église de Néchin, d'autre à la pied-sente allant du Fresnoy à ladite église de Néchin, la piedsente de Tourcoing à Tournay passant à travers.

6°. Quatre cents de terres à labeur, situés audit Néchin, temant d'un côté aux terres de la
cense du Fresnoy, d'autre à celles de Jean Ségard, amortis par édit de l'immortelle Marie-Thérèse, du 22 novembre 1755, enregistré au conseil royal des finances, à Bruxelles, le 22 décembre 1755, et en la chambre des comptes, audit Bruxelles, au registre des

chartres, no. 18, secundo folio 660 et suivans, le 9 janvier 1756, et au greffe du bailliage du Tournésis, au premier registre à ce servant, folio 97 et suivans.

En 1811, les biens de la table des pauvres dudit Néchin, consistoient en 17 hectares ou environ de terres à labeur, faisant à peu près 16 bonniers, situés audit Néchin.

Les comies de Mouscron, aujourd'hui marquis d'Ennetières, 'y possèdent la cense, dite de Peck, avec environ 30 bonniers 'de terres.

Ex cense de Sault, avec cavi-

ron 24 bonniers de terres, appartenoit à M. de Bernemicourt, en 1724.

La partie de Néchin Tournésis, payoit, vers l'an 1774, à titre d'imposition foncière, sur 115 bonniers 171 verges, à raison de 2 tailles et demie et le quinzième du revenu, flor. 467-2-8.

Les impositions de consommations pour Néchin Tournésis, donnoient, en 1773, pour Templeuve en Dossemets, Rumez en Templeuve et Néchin Tournésis, 880 florins, en estimant le huitième pour Néchin Tournésis, ici

Les dépenses annuelles, fixes, 58-10-0.

Les dépenses annuelles variables, 59-5-c.

Impositions of depenses inter-

A quoi il faut ajouter la dime astimée et louée par le chapitre de Tournay, en 1774, 3787 livres 10 sols Hainaut, faisant 1595 flor. 15 patards.

Le chapitre y possedoit en sus plusieurs beaux biens, sayoir :

En terres labourables, 3 beqmiers et demi, dont un provenant de la donation du changine Jean Marchant.

L'office de la trésorerie de la cathédrale de Fournay, y possède 2 bonnier de terres labourables

etrle bois, dit Pankouke, cohtenant r bonnier et demi.

La fabrique de la cathédrale de Tournay, y possède 1 bonpier de terres.

Les anciens prêtres de Tournay, 5 bonniers 5 quartiers de terres labourables.

Le chapitre, à titre de l'office du réfectoire, et comme décimateur pour la moitié, payoit, en 1774, au curé de Néchin, pour portion congrue, 20 florins 18 patards 6 deniers; et au vicaire de Néchin, 93 florins.

Le chantre de la cathédrale, co-décimateur, leur payoit la mê, me somme.

. .

Anjourd'hui (1811), il paie en impositions, fr. cent. Foncières, 8698-15. Personnelles et mobiliaires, 1377-45.

Portes et fenêtres, 412.08. 186-53. Patentes, Total, 10674-71-

- Le marc le franc y est à 40 francs 65 centimes.

En 1789, Néchin payoit aux états du Tournésis, à titre d'impositions foncières, pour deux tailles et demie et le quinzieme du revenu, pour 115 bonniers 171 verges, flor. 230-4-3 $\frac{\pi}{18}$.

Pour le quinzième du revenu

HISTOIRE

156

Obel et Royer, à Néchin,

1530-7-4.

Total,

1904-1-3.

Consommations, 580-0-0.

Dépenses municipales,

Dîmes du chapitre ; pour moitié, 1893-15-0.

Sixième du grand chantre de la cathédrale, et celui de Monsieur Decalonne, de Tournay, zdîme, infécdée, ensemble font l'autre moitié, 1893-15-9.

Droits seigneuriaux, champarts Jods et ventes, évalués à 1500-0-0.

64 patards au bonnier, imposés en 1791, par les états du Tournésis, en vertu d'autorisation du gouvernement autrichien, fait pour 600 bonniers que contient Néchin, 1950-0-0.

Total, impositions et charges internes de Néchin, en 1791, 9829-4-5-

Faisant 17830 francs 75 centimes.

Mais comme il ne paye en 1811, à titre d'impositions foncières et directes, que 10674 fr. 71 centimes, il en résulte qu'il paye en 1811, 7156 francs 4 centimes moins qu'en 1791, non compris cependant les droits de timbre, enregistrement, successions et ceux dits réunis.

Anjourd'hui (1811), ce vil-

446 bonniers de terres, faisant 546 hectares 36 ares, et d'après la matrice ultérieure, 578 hectares 46 ares.

La proportion du bonnier de ce village, à l'arpent, est comme d'un bonnier à 1 hectare 35 ares 40 centiares.

D'après une plus haute déclaration, le périmètre de ce village s'élève à 650 hectares 96 ares, à quoi il faut ajouter, pour recélement, 42 hectares 62 ares.

L'on peut donc porter le périmètre de Néchin, à 671 hectares. 58 ares, dont le produit moyen de chaque hectare est estimé 60 francs.

Selon la carte de Bouge, en 1789, sa population y étoit, de 2202 habitans.

Selon Oudiette, en 1804, de 15 à 1600 habitans.

Et en 1807, selon le calendrier du département de Jemmape, de :: 1602 habitans.

Ce village est actuellement de l'arrondissement de Tournay, justice de paix de Templeuve, à 2 lieues et un quart de Tournay, et de la recette à vie dudit Templeuve.

Le curé de Néchin, est Mr. Pierre-François Sailly.

160 Hastoire

Le Maire, Mr. Deldalle.

L'adjoint, Mr. Jevoneau.

Le Receveur à vie, Mr. Remard-Déchaux.

Les dépenses annuelles, fixes, de Néchin Tournésis, étolent en 1773, comme il suit:

Assiette de la taille, chassereau, forme du compte, readition et double, 12 florias, pour une taille, et pour 2 tailles et demie, 3000.

Maison du vicaire et rétributions du père stationnaire, pour la côte du Tournésis, 7-10-6.

Echenillement, 1-0-9

Dépenses fixes, total, 38-10-0.

DE Tournay. 183

Assemblée extraordinaire,

5-8-0

Beffroi, cloches, horloges, entretien, sonneurs, 20-0-0.

Vacations extraordinaires des gens de loi, 6-o-o.

Forme et remise des extraits de baptêmes, morts et mariages, 8-0-0.

Journées et gages du sergent,

Gardes et poudre à tirer pendant la kermesse, 12-0-0.

Recruteurs autrichiens, 5-0-0.

Deniers de la collecte de la taille,

Dépenses variables, total, 79-3-0.

Le pied y est de Tournay.

La verge de 19 pieds 6 pouces.

Le bonnier de 400 verges.

La rasière, le pot, le poids de Tournay.

L'on y suivoit, pour la partie Tournésis, la coutume du Tournésis.

Voyez cet ouvrage, vol. 3, p. 191.

Vol. 8, page 156.

Vol. 9, page 15.

Vol. 10, page 178.

Vol. 22, pages 201 et suivantes.

Vol. 23, pages 113 et 195.

... Vol. 31, pages 13, incluse 31.

- Vol. 34, pages 14 et 48.

Vol. 39, pag. première, incluse 179. Vol. 52, pages 283.

Coutume manuscrite du bailliage de Tournésis, page 83.

Mes archives , histoire de Tournay, caze Tournésis, lettre N , article Néchin , 6 pièces.

Item, certain manuscrit in-folio, intitulé recueil touchant la grandeur et étendue du diocèse de Tournay, par Monsieur Hoverlant, seigneur du Beddelard et de la Guérinière, châtelain-général des ville, terres et baronie de Leuze et dépendances, pages 99 et 100.

Tarif métrique du département de Jemmape, par Renard, page 520.

Requeil manuscrit de placards et ordonnances, concernant Tournay et le Tournésis, in-folio, vol. 7, pages

29 et 30, appartenant à Monsleur Le président Derasse de la Faillerie; C'est le plus précieux recueil que je connoisse pour l'histoire de ces deux provinces.

Dictionnaire des Pays-bas, par Oudiette, page 218.

Carte des Pays-bas, par Férari, feuille 12; 1777.

Carte du diocèse de Tournay, par Bouge, 1789.

Organisation du diocèse de Tournay, page 95.

Calendrier du département de Jemmape, pour 1807, pages 119 et 140.

Affiches de Tournay, année 1810, nº. 573, page 7.

Recueil des édits du parlement de Flandre, vol. 7, page 314.

NOTE

SUR

L'HISTOIRE DE NÉCHIN.

(cense du Haut-Pont,)

(Vol. 58, page 149, ligne 9.)

contenant environ 12 bonniers, érigée nouvellement en marquisat; les seigneurs portoient le nom de marquis du Haut-Pont.

HISTOIRE

DU VILLÁGE

D'ESTAIMBOURG.

HANKAGISHIKKEN KIKIKKNIKIKIKIKIKIKAKANIKAKI

Tournésis, sauf 14 bonniers 1151 verges environ, dépendance de la châtellenie de Lille, ainsi que les chemins de tout le village, qu'on soutient être un fief relevant de la cour féodale de la salle et châtellenie de Lille, et qui furent cédés à l'Autriche et réunis au Tournésis, par les articles 2, 3, 4 et 6 du traité des limites, du 16 mai 1769.

Plus, la seigneurie et commu-

mauté de la Barre, terres franches Flandres, relevant de

qui consistent en 12 bonniers, et dont les habitans ne veuillent supporter aucune charge paroissiale.

Ce village tient du levant au village de Peck, du midi à ceux de Baillœul et de Néchin, du couchant au village de Leers, du nord aux villages d'Estaimpuis et de Saint Leger.

Estaimbourg est connu dès le treizième siècle.

L'on voit en 1302, un chevalier Bauduin d'Obrechicourt, qui étoit lors seigneur d'Estaimbourg, et qui avoit épousé très-noble dante Yolande de Roisin 3 une 1417, un Mathieu, étoit seigneure d'Estaimbourg.

Ce village contient environ 2000 bonniers 200 verges.

Sous Louis XIV, la seigneurie du clocher appartenoit au Sieur Therry, qui l'acheta, en 1683, des gentils-hommes de la maison de la Broye, dont il avoit épousé la fille aînée; le Roi annoblit Therry, à cause des services importans qu'il avoit rendus à la couronne, et le fit chevalier.

Depuis, ce village a passé aux comtes de Villegas, d'Estaim-bourg, de Bruxelles.

Le château joignant l'église;

est une ancienne forteresse; Mr. Charles-Emmanuël de Villeges, dernier seigneur de ce village, le possédoit avec environ 40 bonniers de terres, en différentes parties.

Le Sieur César Brandt, acheta, en 1806, le château, basse-cour et brasserie, avec environ 16 bonniers de terres, de mondit Sieur de Villegas.

Quelques particuliers achetèrent le restant, sauf 6 bonniers ci-devant de Warechaix, dits Trieux, reclamés par la communauté du village, et qui lui furent concédés.

Le seigneur y avoit quelques

Tom. LVIII. H

droits de terrage, dit champart.

L'église paroissiale, y est sous l'invocation de Saint Dénis, martyr, et de Saint Ghislain.

Les doyens et chapitre de Tournay, y sont patrons de la cure et décimateurs.

Cette dîme rapportoit en 1773, sous le nom de grande et petite, 3640 livres, faisant 1820 florins.

Le curé a cédé sa part, qui étoit la moitié dans la dîme d'Estaimbourg, par un accord fait en 1683, avec ledit chapitre de Tournay, qui en indemnité lui fait à ce titre une pension de 400 florins l'an.

Le curé possédoit en outre, à

BE TOURNAY. 17th Etre de detation pastorale, 7 bonniers de terres, ou environ, situés à Peck, mais à charge de livrer chaque année, audit chapitre de Tournay, 12 rasières de froment et 12 rasières d'avoine.

La maison curiale fut vendue par le gouvernement, en 1798; le notaire Prévost, d'Estaimbourg, en fit l'acquisition pour 400 fr. et la loua à la commune pour l'asage du curé, 100 francs l'an.

Le chapitre de Tournay, y possédoit en outre 31 bonniers 1035 verges de terres.

L'hôpital Notre - Dame, de Tournay, 2 bonniers 720 verges de terres labourables. 173 HISTOIRE

Ledit chapitre y possédoit les bois, dit de Mouscron, contenant 6 bonniers environ.

Depuis, par un nouvel arrangement, ledit chapitre donnoit au curé, pour portion congrue, 62 florins 10 patards.

L'office du pain de ladite cathédrale, y possédoit 8 bonniers 2030 verges de terres labourables

L'office du pain manuel de ladite cathédrale, 1 bonnier de terres.

Le collége des jésuites, de Tournay, 2 bonniers de terres.

Le noviciat des jésuites, de Yournay, 2 bonniers de terres. DE TOURNAY. 175

Le territoire d'Estaimbourg, est fort varié.

Les environs de la place, sont fertils.

Le centre du village, est d'une qualité médiocre; mais le tiers de son périmètre, nommé terre de bois, situé vers Bellera; les moulins, dits de Fourreultes, et la Motterie, sont peu productifs et donnent peu de blés.

Le bois blanc y croit avantageusement.

L'on y célèbre la fête de Saint Dénis, patron d'Estaimbourg, le 9 octobre; et la solennité de la dédicace, se fait le dimanche qui suit la nativité de la Sainte Vierge, au mois de septembre de chaque année.

Sous Louis XIV, la population y étoit de 400 communians environ.

Selon la carte de Bouge, du diocèse de Tournay, en 1789, de 861 têtes.

En 1804, selon Oudiette, & 300 têtes.

En 1807, selon le calendrier du département de Jemmape, de 956 têtes.

Ce village est aujourd'hui de l'arrondissement de Tournay, département de Jemmape, justice-de-paix de Templeuve, recette à vie de Peck,

Le curé en 1807, Mr. Philippe - Erneste Requillart.

Maire, Mr. Devernay.

Adjoint, Mr. Bulteau.

Receveur à vie, Mr. Niffle.

Les biens de l'église consistent en 3 bonniers de terres et 70 francs de rente foncière,

- Ceux de la table des pauvres, consistent en 4 bonniers de terres, et postérieurement 9 bonniers; que les pauvres ontacquis en vertu de la loi du 4 ventôse an IX.

Les pères Chartreux de Chercq lez-Tournay, y possedoient la ferme d'Auberbu, avec un moulin et environ 30 bonniers de terres, situés vers le village de Leers.

La ferme et brasserie de la H 4 Muserie, avec environ 30 bonniers de terres et un château, dit Dubié, situé à 300 pas de l'église d'Estaimbourg, quoique bâti sur dépendances de Peck; appartenoit, sous Louis XIV, au seigneur Dubié, aujourd'hui aux héritiers de feu Monsieur Delevingne d'Angy, ancien premier échevin, de Tournay, occupé par Jacques Mulier.

Le tabac à Estaimbourg, y est de la seconde classe.

Le ministre des finances, par arrêté du 10 juin 1811, a fixé le prix du quintal-métrique de tabac, première qualité, à 140 frseconde, à 110 francs, inférieure à 50 francs. Par arrêté de son excellence monseigneur le ministre des finances, en date du 10 décembre 1811, le prix du tabac y est fixé, pour chaque quintal-métrique, comme il suit, pour l'an 1812, savoir:

Foible récolte, qualité supérieure, (le quintal-métrique faisant-100 kilogrammes, le kilogramme pour 2 livres 5 gros 35 grains, poids de marc,) 140 fr.

Qualité moyenne, 110 francs. Qualité inférieure, 56 francs.

¿ Bécolte médiocre, qualité supérieure, 125 francs.

Qualité moyenne, 99 frances

Récolte abondante, qualité supérieure, 110 francs.

Qualité moyenne, 83 francs. Qualité inférieure, 44 francs.

Le petit ruisseau de la Jonequiere, traverse ce village et va s'y rejetter dans la Vasne, prèsle Pas, dit des Prêtres.

Le pied y est celui de Tour-

La verge de dix - huit pieds deux pouces.

Le bonnier de 400 verges:

La rasière, le pot et le poids de Tournay.

Ce village contenant 200 honniers 200 verges, payoit à titre d'impositions foncières, en 1773,

aux états du Tournésis, à raison de deux tailles et demie et le quinzième du revenu,

forms . 1056-14-9=

A titre d'impositions sur les consommations, avec le village de Baillœul, adjugées à Augustin Desrumeaux, pour 580 florins, ici pour moitié,

200-0-0-

Pour dépenses internes, fixes, 68-o-a

Dépenses internes, variables. 151-14-6.

Dîmes dues au chapitre-de-Tournay, adjugées en 1775, 1820-0-0.

Droits et redevances seigneurieles, champaris, leis et ventes, Imposition de 64 patards au bonnier, assise en 1791, par les états du Tournésis, sur 200 bonniers, font 640-0-0.

Total des impositions et dépenses internes d'administration 4966-8-3

Faisant 9009 francs 2 centimes.

Ce village paye aujourd'hui, 1811, à titre d'impositions foncières, comme il suit:

fr. ct.
Foncière, 4057-79.

Personnelle et mobiliaire,

710-54

Portes et sendtres 276-60.

Patentes,

.109-14,

Total,

5154-74

Ce village contient 176 main

265 bonniers de terres à labeur. 5 bonniers de bois particuliers, bonniers en bâtimens ef jardins ... 2 bonniers en prairies, faisant 278 bonniers, mesurant 325 hectares 94 ares, portés dans la dernière matrice à 306 hectares 20 ares; la proportion de l'arpent au bonnier d'Estaimbourg, est comme d'un bomier à un hectare in ares et 17 centiares, ainsi le montant de la déclaration la plus élevée du périmètre de ce village, est de 320 hectares 74 centiares

mais comme diverses parties ont été récélées, l'on peut en évaluer le périmètre à 345 hectares 74 centiares, dont le produit moyen peut être évalué à 56 francs l'hectare.

Le marc le franc y est à 41 francs 19 centimes.

Dépenses internes, variables, en 1769.

Assemblées extraordinaires de la loi, coûtoient chacune 7 florins un patard, savoir :

Aux gens de loi, 4-10-0

Augreffier, 2-15-0

- Au sergent, 0-16-0:

Et comme il s'en faisoit quatre ou cinq pas an, porte par an, 51-14-6.

	•
DE TOURNAY.	78 5
Echenillement,	8-6-a
Visito des rieux,	14-14-0.
Manual repressions	do la main

Menues réparations sen du magister, moitié de l'entretien de l'horloge, des cloches, cordes, etc. g-4-0.

Frais de réception des placards, 5-0-0-

Certificats de publications,

210-C

Extraits de naissances, etc.

Vacations extraordinaires des gens de loi et du greffier, compris députations, voyages, sergéns, police le jour de la kermesse,

56-2-0.

. Frais de la collecte de la taille, 35-0-0

Dépenses internes, variables, 1514-14-6-

Dépenses fixes, internes,

Assiette de la taille forme de chassereaux, fait pour chaque taille, 22 florins, et passe deux tailles et demie, 255 pool

Poudre à tirer, à la jeunesse; à la procession de la dédicate,

7-0-02

Vacations ordinaires au sergent 5 6-0-0.

Dépenses internet, fixes ,!

68-0-0.

Ce village en 1773, ne possédoit aucuns biens communaux, et n'étoit charge d'aucunes rentes.

L'on y suivoit le doutume du Tournésis.

I'M WELL GOLD ON THE POLL

4 . B. 12.

Voyez cot ouvrage, vol. 22, pages 171, 202, 273 et 303.

. Vol: 23, page 111.

Vol. 25, pages 74, 105, 114

Vol. 29, pages 27, 64 et 65.

Recueil manuscrit, in-folio, touchant la grandeur et étendue du
diocèse de Monsieur Hoverlant de
la Guérinière, châtelain de Leuze,
pages 79 et 80.

. Calendrier du département de Jemmape, en 1807, pages, 117 et 140.

Organisation du diocèse de Tournay, page 95.

Dictionnaire des Pays-bas, par Qudiette, page 93.

Carte des Pays-bas, par le génés ral Férari, en 1777, feuille 12. Carte du diocèse de Tournay, en 1789, par Bouge.

Tarif métrique, par Renard, page 500.

Affiches de Tournay, année 1810, 573, page 7.

- Idem, année 1811, n°. 741, page 2.

Coutume du Tournésis, page 83:

Mes archives, histoire de Tournay, caze Tournésis, lettre E, article Estaimbourg, 6 pièces, caze terres franches, lettre B, article Enbarre, et en cet ouvrage, vol. 6, page 178.

Droits primitifs, par le comte Joseph de Saint Genoix, vol. 12 et 2, pages 335 et 896.

HISTOIRE

. DU VILLAGE

DE BAILLŒUL

NON NEWSCHOOLOGICHOLOGI

Le village de Baillœul, n'étoit ci-devant (1768) que pour 2 cinquièmes, de la province du Tournésis, de la châtellenie de Lille, pour 3 cinquièmes, et une petite partie Flandre, châtellenie de Courtray.

Il contient 128 bonniers 425 verges Tournésis, entrautres la terre franche de Fobel, y enclavée, sinsi qu'à Néchin, composée, en 1741, de 14 familles.

La maison de Bernard, en toit seigneur, sous Louis XIV,

ainsi que du château et de la seigneurie et ferme de Florent, à Taintignies.

Ces trois belles terres passèrent par mariage, avec lien de maiorat, dans l'illustre maison chapitrale des marquis de Brias de l'Artois, qui les possèdent encore aujourd'hui. (1.)

Avant cette époque, l'on voit, en 1483, un Gilles de Baillœul de Lillers, en Artois, biensaiteur du grand collége à Louvain.

Il contient environ 300 bonniers, dans sa totalité, c'est-àdire, châtellenie de Lille et Tournésis; la châtellenie de Lille, contient 51 bonniers 1575 verges.

Il tient du levant aux villages

d'Esquelmes et de Ramegnies, du midi au village de Templeuve en Dossemets, du couchant an village de Néchin, du nord à celui d'Estaimbourg.

. Le chapitre de Tournay y est patron de la cure et décimateur ; pour un tiers, avec le curé du lieu, ce qui forme la prébende de quelques de ses chanoines.

· Le châpelain dit Sotrud, pour le second tiers.

Le dernier tiers; est dîme inféodée, appartenant à Messieurs Obert, gentils-hommes, demeurans en la ville de Lille Flandre.

Le curé a, outre ce sixième de la dîme, une dotation presbytérale, d'environ 12 bonniers de terres.

L'église paroissiale, y est dédiée à Saint Amand; l'on célèbre sa dédicace tous les ans, le dimanche qui précéde la Saint Jean-Baptiste.

Sous Louis XIV, la population y étoit de 250 communians.

Selon la carte de Bouge, en 1789, de 653 têtes.

Et selon Oudiette, en 1804, d'environ 500 habitans.

Selon le calendrier du département de Jemmape, en 1807, de 699 têtes.

La petite rivière de Vasne, qui prend sa source près de l'église du village de Toufflers, traverse le village de Baillœul, en,

101

suite celui d'Estaimbourg, et va se jetter dans l'Escaut, à Peck: deux petits ruisseaux, venant d'Estaimbourg, se jettent dans la Vasne, à l'extrémité du village de Baillœul, au Pas de Vasne.

La chaussée est relevée extrêmement, ce qui est nécessaire pour franchir ce passage naturellement bas et fangueux.

Il étoit devenu impraticable pendant l'hiver; les états du Tournésis le firent hausser et rétablir aux frais de la province. en 1688.

Ce passage avoit été de tout tems très-mauvais; le pont de pierres, sur la rivière de Vasne, et le chemin qui conduit d'Esquelmes à Baillœul, étoit tombé en ruines, en 1621, le bailliage de

Tournésis, fit condamner la les à le réparer, par ordonnance des 13 juillet de la même année, ainsi conçue:

« Sur ce que le procureur-fis-» cal a fait convenir les bailli et » gens de Baillœul, et a démontré, » qu'audit lieu, il y avoit un pont » de pierres dessus le rieu; le-» quel est rompu, et le passage » rendu inaccessible pour ceux » allant de village à autre, con-» cluant à ce que lesdits gens » de loi, soient condamnés à la » réparation, à charge de la com-» mune, suivant les placards sur » ce édictés, après avoir oui h Nicolas Vranx, lieutenant-bailli a dudit lieu.

« Ordonné, est , que ladite réparation

195

ladite commune, endeans la ladite commune, endeans la ladite commune, endeans la ladite prochain, à porli d'être faite à leurs doubles de pens, leur action sauve, contre celuit ou celuit du la trouveront convenir la la la la ladit du la ladit ladit la lad

1.º Quatre cents de terres à labeur, situés audit Baillœul, en la couture de la Vollaine, tenant d'un côté aux terres de la cure dudit Baillœul, d'autre à l'héritage de Monsieur Delvigne, d'autre côté aux terres appartenant à la table des pauvres dudit Baillœul.

eside? Kingi sendi desistredi; y Iom. LVIII. 1 aituée, tenants de deuts chieseux terres de la sure de Baillœul. d'autre côté au rieu descendant de Yasne, en la como de la companie de la co

tués, tenant d'un côté à la carrière d'Hedinot, de second côté à l'héritage de Marie-Joseph Hubaut,

4.º Neuf cents de terres, y situés, tenant d'un côté à l'héritage de Jean Delerue, d'autre aux terres de ladite église de Baillœul, d'autre à la carrière d'Hedinot.

5.º Cinq cents de terres, y siqués tenant d'un côté aux terres de ladite église de Baillœul, partie précédente, d'autre aux terres de la cure de Baillœul, de tiers côté à la carrière d'Hedinot.

6.° Six cents de terres, en 2 plèces, la première, contenant 200, y située, tenant d'un côté aux terres de la cure de Baillœul, de second côté à la petite rivière de Vasne, de tiers côté aux terres de la table des pauvres d'Estaimbourg.

La deuxième pièce, y située ; contenant 400 de terres, appelée le quartier Gosselart, (2) tenant d'un côté à la petite rivière de Vasne, d'autre côté aux terres des anciens prêtres, d'autre côté

ags Histora :: a aux héritiera de Pierre-Augustis Semain-

7.9 Quaire cents de terres, ten nant d'un côté au chemin du Crousel, menant de Templeuve vers Baillœul, d'autre à l'héritage de la nommée du Roisin.

situés, tenant d'un côté aux ters res de la care de Baillœul, d'aus tre côté à la pied-sente qui conduit de Baillœul au hameau du Crousel, d'autre côté à Philippe Desplancque

9. Quaire cents de terres, y situés, tenant de deux côtés aux terres de Monsieur de Gouy, et des deux autres côtés aux terres de l'église dudit Bailleur.

1 2

DE TOURNAY. 397

Biens appartenant à la table des pauvres dudit village de Bailkeul.

n.º Quatorze cents cinquantefrait verges, situées audit Baillœul, en trois pièces, savoir :

La première, contenant 208 verges, tenant d'un côté au rien descendant vers la rivière de Vas-ne, d'autre côté aux terrest de la cure dudit Baillœul, de tiers côté aux terres de l'église de Templeuve.

La deuxième pièce, contenant 550 verges, tenant d'un côté aux terres de la cure de Baillœul, d'antre à l'héritage Jean Merchier, d'autre aux terres de l'abbase de Loo lez-Lille; ladite pièce gissurt en la conture d'Hedinot.

La troisième pièce, contenant 700 environ, tenant de deux côtés aux terres de la ferme de Barbu, d'autre au rieu descendant dans la petite rivière de Vasne.

2. Quatorze cents de terres, en deux pièces, y situées:

verges, tenant d'un côté aux prés de la Vasne, d'autre aux terres de la cure dudit Baillœut; la pied-sente menant de Baillœut à la planche de Vasne, passant à travers.

La deuxième, y située, constenant 400 de terres, chargée de

٤٠;

tenant d'un côté aux terres de Jean Deldouze, d'autre aux héritiers de Tonssaint Per, et à l'héritage des enfans de Charles Leuridan.

- situés et gissant à Rocquay, tenant d'un côté aux terres ée
 Dominique Speniwine, d'autre
 côté aux hoirs de Toussaint Per,
 d'autre à l'héritage de la veuve
 Pierre Duplouy, d'autre aux
 terres appartenant aux pauvres
 de la Magdelaine, à Tournay.
- deux autres côtés aux terres de

TAHATOTAL

la cure de Bailkeul, et du que, trième côté à celles de la table des pauves dudit Baillout.

Six cents de terres, tenant su rieu qui se jette dans la Vasne, de deux autres côtés aux terres de la cure dudit Bailloul, du quatricus côté aux terres des pau-

tenant d'un côté aux terres de la cure dudit Baillœul, d'autre côté aux terres de la confrérie de Notre-Dame de la Gésine, établie en 1359, à Tour-pay, en la paroisse de Saint Jacques, d'autre côté au rieu qui se jette dans la Vasne.

ob carro cents carro verges

terres, y situées en le conterre de la Voltaine, tenant de deux côtés aux terres de la curo dudit Baillœul, et d'autre à colles de l'église dudit Baillœul.

de deux côtés aux terres de la mommée du Roisin, au lieu de Mr. Delfosse, d'autre à la cure dudit Baillœul, le rieu entre-deux; ces biens surent amortis par édit de Marie-Thérèse, du 22 novembre 1755.

n'y possèdent pas beaucous de biens-fonds.

Za principale forme de ce village , dite de Solve, siduée me milieu -de Bailloul; contenant envirant 60 bonniers de terres, appartient au seigneur d'Estaimbourg.

La ferme, dite de la Beuvrière, d'environ 50 bonniers, à Monsieur de Polinkove, avec le bois de Wannebus, près le Pas-à-Vasne, contenant 12 honniers.

die en 1774, ce qui coûta, à l'office du réfectoire de la cathédrale de Tournay, 3220 florins 13 patards 8 deniers, d'après reminism sapitulaire du gavril estimates du gavril estimates du gavril

L'office du pain de ladite cathédrale de Toursey, y possède La bonnier de terres, de comme

205

Le noviciat des jésuites, de Tournay, 1 bonnier 500 verges.

Les anciens prêtres, de Tour-

La ferme d'Hedinot, d'environ 16 bonniers, au marquis d'Ennetières.

Plus, la ferme de la Maison-Rouge, contenant 2 bonniers 1500 verg., affermée à Aimable-Joseph Dutoict, pour 145 florius l'an-

mésis, payoit, en 1773, aux mais de cette province, à titre d'inposition foncière, à raison de 2 tailles et demie et le quinzième du revenu, pour 128 bonniers 425 verges, 557 florins 5 patards; poi

Bos . Historie

Atitre d'imposition sur les consommations, adjugées en 1775, avec Estaimbourg, à Augustin Desrumeaux, pour 580 florins, se tire pour Baillœul, 290-0-0. Pour dépenses fixes, internes, 81-4-0.

Dépenses internes, variables, 69-19-0.

Total d'impositions et dépensés internes de Baillœul, en 1773;

- Alquoi il fatt ajouter la dime,

Droits de champart, terrage, prestations seigneuriales, lods et ventes, 600-0 o.

Impositions assises en 1791, de

205

Tiers du village de Bailloul, châtellenie de Lille, impositions,

1520-0-0.

Total,

5278-8-0.

Faisant 95.75 francs 31 centimes, et comme en 1811, ce village payoit, en impositions, 6540 francs 35 centimes; il en résulte qu'il payoit, en 1791, 5034 francs 96 centimes davantage qu'en 1811, sauf les droits réunis, de timbre et d'enregistrement.

Aujourd'bui (1811), Bailleul, paie à titre d'imposition, comme it suit : fr. cent.

Foncière,

5569-8**9.**

Personnelle et mobiliaire,

55g-g

Ġ.	06	Hist	diret	
	Portes et fi	enêtre	s,	562-12.
•	Patentes,	• •	•	i07-37-
	100			

Le marc le franc y est à 47

Total.

Ce village contient 104 maisons.

6540-35.

259 bonniers de terres à la

5 bonniers 3 quartiers de prai-

12 bonniers et demi de bois.

fi 45; bonniers e quantier en bâ-Limens et jarding.

Faisant 292 bonniers et demi, mesurant 342 hectares 94 ares.

Par la dernière matrige, 351 hectares 9 ares.

." Le bonnier de Bailleul, mesure 1 bectare 17 ares et 17 centiares.

and the same

Le périmètre de l'èc village. -d'après : la: décisiation la plus élevée, est de 342 hectares : 14 ares.

A quoi l'on peut ajouter 35 hectares 15 ares receles.

Par consequent, son périmètre devroit être de 377 hectares 29 ares, dont le produit de chaque heciare, terme moyen, est de 60 francs.

old est situé à 2 petites lieues de Tournay, à gauche de la chaussée de Tournay à Courtray.

Le pied y est celui de Tournày.

La verge de 18 pieds 2 poulces.

· Le bonnier de 400 verges.

La rasière, le pot et le poids de Tournay.

Dépenses fixes, internés pais-

Frais de l'imposition de la taille, passement, rabais, forme du chassereau, du compte, de son audition, enregistrement, porte, pour une taille, 28 fforins patard, et pour 2 tailles et demie et le quinzième du revenu, ici

Au bailli, pour sa présence à cha démande, et accourt de l'aide,

Echénillement : 2-1-6

Total, 81-40

DE TOURKAY. Dépenses internes à variables. Assemblées extraordinaires de Let loi . ' she a salan a' a' 13-16-0. · Réception des placards, A CONTRACTOR OF A STATE OF A STAT · Relations de leur publication, DE Extraits de maissances, etc." oh a and de est one , et 5-0-8. Entretien de l'horloge et du beffroi, pour la côte de la partie Tournésis. Entrelien de deux ponts sur la Vasne, pour la côte de la partie Tournesis, formant le tiers, *parts por 1 time a semi-

- Pour la réis Tournésis, de la poudre à tirer à la procession

310	.Y. Mistore 1				
de la	dédic ac e	du	village	•	

Frais de la collecte de la taille,

3·o-o.

• Dépenses internes, variables, 69-19-0.

Raillœul cidqupetits triens et flégards, où les habitans de Baillœul, font paître leurs pestiaux.

Outre ce, il s'y trouve trois bonniers de commune, situés entre les extrêmites des villages de Baillœul, de Peck et d'Esquelmes; les habitans de ces trois villages, y sont dans l'usage d'y mettre paitre indistinctement leurs histauxiille seigneur

La partie flandre, châtellenie de Lille, contient 51 bonniers 1470 verges.

depiers louisiens.

Le tabac y est de la seconde classe.

Le ministre des finances, par arrêté du rojuin 1811, a fixé le priz de quintal-métrique de fet bac, première qualité, à 140 fr.
Seconde, à 110 francs.

Inférieure, à 50 francs.

Par arrêté de son encellence mosseigneur le ministre des fimances, en date du 10 décembre act, le prix du tabac y est fixé; pour chaque quintal-métrique, comme il suit, pour l'an 1812; savoir:

Foible récolte, qualité supérieure, (le quintal-métrique faisant 100 kilogrammes, le kilogramme pour 2 livres 5 gros 35 grains, poids the mare,) 140 fr.

Qualité moyenne, 110 francs.

. Récelte médiocre, qualité vu périeure, 125 francs.

Qualité moyenne, 99 francs. Qualité inférieure, 50 francs. Récolle abondante, qualité supérieure, 110 francs:

- Qualité moyenne, 88 francs. · Qualité inférieure, 44 francs.

La fabrique de la paroisse de Saint Jacques, de Tournay, y possède un bonnier 16 verges de terres labourables, dit le grand bonnier, occupé par Charles-Ferdinand Duchatelet.

- L'on y suit la coutume du Tournesis, pour la partie Tournesis, celles de Line et de Courtray, savoir : pour Little Flandre, de Lille pour Pas - à - Vasne : Flandre de Courtray ; pour la terre franche, dite Fobel.

"Voyez cet ouvrage, vol. 5', p. 64.

Vol. 10, page 175.

Vol. 23, page 107.

Vol. 29, pages 54 et 68.

Vol. 55, page 181.

Vol. 56, pages 135, 292 et 302. Vol., page, article Fohel, terres franches.

Coutume du bailliage de Tournésis, pages 29 et 86, manuscrit in-folio, de ma bibliothèque.

Prand mémoire manuscril, sur l'état de la province de Tournésis, composé par Monsieur. Hogarlant, seigneur du Carnois, Rinval, Bahé, etc. conseiller, prasionnaire des états du Tournésis, en satisfaction au décret de Sa Majesté Impériale, présenté au gouvernement, le 18 juin 1765, article Baillæul.

Accueil manuscrit, în-folio, touchant la grandeur et étendue du diocèse de Tournay, par Monsieur Hoverlant, seigneur de la Guérinière et du Beddelard, châtelain général des ville, terres et baronie de Leuze, pages 78 et 79.

. Carte des Pays-bas, par Férari, feuille. 22, 1777.

Carle du diocese de Tournay, par Bouge, 1789.

Carte et plan des environs de Tournay, levés géométriquement et mis au jour par le Sieur Jailliot, géographe ordinaire du Roi, Paris, chez Jailliot, quai des Augustins, 1745.

Je possède au moins 20 cartes differentes; de Tourney et envilons; celle-ci est incontestablement le plus exacte, pas un sentier même n'y est omis.

Becueil manuscrit, de ma bibliothèque, en 5 vol. in folio, contenant les actes de naissances, mariages et décès des familles nobles et patrioisnnes de Tournay, depuis l'an 1559, jusqu'à l'année 1797, en jord me authentique, vol. 2, pages 118 et 138.

Vol. 3, pages 13, 14, 25, 26 et 54.

Vol. 1, pages 52, 53, 54, 55, 57, 58, 65 et 180, condernant la famille des Bernald, d'Esquelmes.

Dictionnaire généalogique, héraldique, chronologique et historique, contempt l'osiginer et l'élette arquel des des premières maisons de Prance, des maisons souveraines, etc. en 7 vol. in-octavo, à Paris, chez Dus chesne, libraire, rue baint Jacques 1757.

Droits primitifs des anciennes tertes et seigneuries du pays et comté du Hainaut, par le comle Joseph de Saint Genoix, etc. himfolias à Paris, chez Saillant 1882, eol, 2 se page 148, coste.

des Pays-bas autrichiens, par sont excellence le chef-président, comte de New édition de Bruxelles, chez Lefranc, 1784, onl. 2, p, 13, pictionnaire des Pays-bas pas Oudiette, page 20.

Tom. LVIII.

Requail manuscrit. de placards concernant Tourney et le Tournésis appartenant à Monsieur le président Derasse, de la Faillerie vol. 7, page 108.

Organisation du Mocese de Tournay, page 93.

Tarif métrique du département de Jemmape, par Renard, page 489.

nay, case Tournésis, lettre B, article Baillaul, 5 pièces.

v Colendrier du département de Jemmape, page vi 1610 a ma l'appe et les

Affiches de Tourney, amile 1810, 25, 573 et 576, pages 7 et 10, et unnée 1812, mardi, gjuni, nº 797 page 3.

2cm. LV 111.

K

NOTES

SUR

L'HSTOIRE DE BAILLŒUL, I

PROBLEM SERVICE SERVI

(encore aujourd hui).

(Vol. 58, pag. 188, lig. 8 et 9.)

est originaire de l'Artois, qui tire son origine de la terre de ce nom ; admise dans les plus illustres chapitres des Pays-has, depuis plus de 400 ans ; Albertine de Brias ; reçue chanoinesse en 1464; y prouva 64 quartiers de noblesse; Henry ; seigneur de Brias, est qualifié Miles; é c'est à dire chevalier,) dans des adtes publics des années 1199 et 12402; concernant des donations que

avec la dame son épouse, Harvides, aux religieux de Clermaretz; son fils Jean, seigneur de Brias, tué à la bataille de Mohi-le-Héri / en 1265, combattailt pour le duc de Bourgogne.

Jean, étoit né parent de trèsnoble demoiselle de Brias, reçue chanoinesse à Maubenge, en 1414; un de Brias, de la branche aînée, épousa l'en 1489, noblé dame Jeanne du Plessis, inère de Jacques II, seigneur de Brias, gouverneur de Ranti, en 1549, qu'il défendit vaillamment contre les françois, depuis, en 15634 gouverneur de Marienbourg, colonel d'un régiment d'infanterie Wallonne. marié, en 1536, à noble dame Jeanne de la Cressonnière, d'où issue Jacques III, seigneur de Brias, baron de Moriamez, premier pair de Liège, gouvernaué de Marienhourg : Enloneb

251 d'un régiment Wallon, épousa, en 1584, noble dame Adrienne de "Nédonchel, d'où issu Charles, seiigneur de Brias, érigé en comté, pour services rendus, avec Teunion des seigneuries de Bristel , Croinauz , Grossart; Volancour, Ermicohrt, Saint Martin', Glise, Betouval, ·Lannoy et Gauchin, par lettres-pa-Lentes 'du' Roi catholique, du 30 mai 1649, il épousa noble dame Anne - Philiberte d'Immersel, d'où issu, 1.º le célèbre Jacques-Théodore, archévêque et duc de Cambray; 2º. Englebert ; comte de Brias , marquis de Molenghem, en Artois, par lettres-palentes du 20 juin 1649, en faveur de Ghislain de Brias; Englebert hérita de ce marquisas; devint baron de Moriamez, et s'alfa à très-noble dame Isabelle, comtesse

March E & Brown in de Pensona as

d'Argenteau, d'où issu Englebert-Fréderic, marié, en 1695, à trèsillustre dame Wihelmine, comtesse de Mérode de Groesbeeck, d'où issu Englebert-Fréderic-Ferdinand, comte de Brias, marquis de Molenghem, seigneur souverain des terres franches de Fumay et de Reving, sur la Haute-Meuse, marié, en 1749, à noble dame Marie-Françoise, comtesse de Hamel; le second fils: de Jean de Brias, tué à la bataille de Mont-le-Héri, en 1465, fut Charles-Louis de Brias, seigneur de Royou, marié, en 1492, à noble dame Francoise de Humières, d'où issu Antoine de Brias, allié à noble dame Marie de Zenighen, d'où issu Bernard de Brias, seigneur de Royou, d'Hespréaux, gouverneur d'Hesdin, en Artois, allié, en 1571, à noble dame Marguerite de Penssin de

Villecourt, d'où issu Jean de Brias seigneur de Royon, de Linselles capitaine d'une compagnie de 200 implers , au service d'Espagne , allie, en 1987, à noble dame Anne de Dien Weigneur de Vandome, d'ou issu Bernard de Brias, seigneur de Royou, d'Hespréaux, de Bourg, de Linselles, allie à noble dame Françoise d'Ognies, dame de Courière, d'où issu Louis - Joseph de Brias, seigneur de Royou, député général et ordinaire par le corps de la, noblesse des états d'Artois, allié, en 1692, à noble dame Alexandrine de Bernard dame d'Esquelmes; de Baillœul et de Florent, en Tourt nésis, d'où issu Charles-Louis-Francols de Brias, marquis de Royou, seigneur d'Embri, vivant en 1756. député général et ordinaire des états

HISTOTARII
d'Artois, allié avec très-noble et trèsillustre princesse de Croy ... chanoi-

illustre princesse de Croy, chanoinesse de Molembaix, d'où issu Ferdinand-Philippe-Bernard, marquis
de Brias, chevalier de Saint Louis,
colonel, marié à noble dame, Rothertine d'licelaubes, d'où issu

bertine d'Esclaybes, d'où issu

de Brias, né en 1751, colonel du régiment d'infanterie de marié, an 1771, à très noble dame nome tesse Bérenger: Louis XV, a signé leur contrat de mariage.

Novez Neny vol. 2 page 13.

Dictionnaire généalogique vol. 4.

pages 330 et 3311 b

carte. d. richt, vivant en 171.

(appelée le quartier Gosselart,)

(Vol. 58, pag. 195, lign. 14 et 15.)

(2.) Probablement, un Gossefart, l'avoit donné à l'églisé de Baillœul.

(dont il dispose à sa volonté,)

(Vol. 58, pag. 211, ligh. 3 et 4.)

quelmes, et de Bailloul, est établi quelmes, et de Bailloul, est établi que les reliefs et dénombremens, d'après le chapitre 17, des bancs de mars, article 18, de la coutume de l'ournésis.

げんがつけい この基

- HISTOIRE

DU VILLAGE

DE MARQUAIN.

LE village de Marquain, est Tournésis, mais un quart en fut réuni à la nouvelle banlieue de Tournay, par l'article 7 de l'édit de Chambord', du 16 octobre 1669; (lequel quart dudit Marquain', consistoit en la partie qui avoisine le plus la ville de Tournay, qui finit à l'arbre planté sur le chemin, au pied duquel il se trouve une petite chapelle.)

Les 5 quarts restant Tournésis, consistent en 267 bonniers 1500 yerges 5 quarts.

227

Ce village avoit pour seigneur; en 1705, le sieur Dumoulin, bourgeois de Tournay, en vertu d'un jugement, en sa faveur, de l'an 1690, depuis le sieur de demeurant à Lille.

L'on voit en cet ouvrage, vol. 5, page 33, que Rodulphe, évêque de Tournay, obtint, vers l'an 952, de Louis IV, dit d'Outremer, le village de Marquain, avec ses enclaves (cum servis glebæ addictis) et ses appendances voisines, pour le chapitre de Tournay, qui y possédoit des serfs, jusqu'en 1234.

En 1669, Louis XIV permit au seigneur de ce village, d'en vendre le quart à la ville de Tousnay, réuni à sa banlieue, appelé le quart de Marquain, à gauche de la chaussée de Tournay à Lille, qui faisoit frontière de la France, aujourd'hui du département du Nord.

Cette seigneurie est une engagère des souversins.

d'Orcq, du midi au village de Lamain, du couchant aux villages d'Hertain, de Blandain et de Froyennes.

Ce village est très-ancien; l'on voit, dans Cousin, vol. 4, page '76, une chartre par laquelle Jean, douzieme châtelain de Tournésis, exempte les habitans de Marmain, de toutes tailles, demandes, corvées et impositions de sa part, et leur fait un réglement de justice (1).

Les tuteurs de Marie de Mortagne, châtelaine du Tournésis. au commencement du quatorzième siècle, y ayant fait arrêter deux particuliers ; le Roi de France fit annuller cet arrêt.

Mais son origine primordiale date du cinquième siècle; l'on voit en cet ouvrage, vol. 1, page 125, que Saint Eleuthère, ressuscita à Marquain, en 486, Blande, fille du tribun militaire de Tournay, Censorinus, qui avoit été frappée de la foudre. L'on y voit le hameau d'Hon-

nemont.

. Le chapitre de Tournay, y est patron de la cure, décimateur et curé primitif.

Le curé y possède 3 bonniers de terres, et le sixieme environ de la dîme, à titre de dotation pastorale.

L'église paroissiale fut reconstruite en 1768, ce qui coûta au chapitre de Tournay, 7000 florins et 3000 florins l'année suivante, en tout 10,000 florins.

L'église y possède les biens suivans :

1°. Cinq cents de terres labourables, arrentés, aboutissant d'un côte à la rue Praielle, du second

25,

côté aux terres appartenant à l'hôpital de Saint Jacques, à Tournay, de tiers côté aux hoirs de Jean Requillart.

2⁰. Un quartier de terres environ, en 2 parties:

La première, avec une bonne maison bâtie dessus, tenant aux terres de la Bonne Dellevalle, (c'est-à-dire de la Vallée d'Orcq) près Tournay, d'autre côté au chemin dudit Marquain à la commune du lieu, d'autre au grand chemin de Tournay à Lille.

50. Quatorze cents de terres, tenant d'un côté au bois de Marquain, et à la pâture dudit lieu.

4º. Trois cents de terres, gie-

sant en la couture du Mont des Carliers, tenant d'un côté aux terres de l'office du réfectoire du chapitre de Tournay; d'autre coid à celles appartenant à d'abbaye du Saulchoir-lez-Tournay.

... 5.º Cinq cents de terres, arrentés tenant d'un côté aux terres appartenadt à l'hépital Saint Jack ques, à Fournay, d'autro à celles de ladite abbaye du Saulchéiri et au grand chemin de Lille à Tournay. 0 . 0 . 4 . 50 . 5. 1 . 5. 10.

6. Six cents de terres, arrentés, tenant djungcûté à l'héritege eles pauvres de Saint Jacques Tournay, d'autre au chemin menant au Quesnelez.

40. Trois conte do ferres, gia-7.º Six cents de terres, arrentés,

355

tonant d'un côté au chemin da Quesnelez, d'autre à l'arrentement de Jean-Baptiste Lechantre, de tiers côté aux terres de la cure de Marquain.

8. Quatre cents de terres, en pièces, gissant sur la couture de Blandain, tenant d'un côté aux terres des pauvres de Sainte Marguerile à Tournay, d'autre à celles des héritiers Jean Delattre.

q. Deux cents de terres .
Tenant d'un côté à celles des chatillon, d'autre à celles des grands
Vicaires de la cathédrale de Tournay.

e 276. 2 Dix cents de terres de l'entres d

tés, tenant d'un côte à la piedsente d'Esplechin à Marquain, d'autre au chemin du bois du lieu.

Biens appartenant à la table des pauvres de Marquain.

1.° Quatorze cents de terres, tenant d'un côté à la pied-sente qui conduit de Marquain à Lamain, d'autre aux terres de l'abbaye de Saint Médard, de Tournay.

avec une maison, tenant dus

côté au grand chemin. de l'ille à Tournay, d'autre à la placette Duhem.

vertu de l'édit de l'importelle Marie-Thérèse, du 22 novembre 1755.

L'église paroissiale y est dediée à Saint Amand.

La dédicace s'y célèbre ; le deuxième dimanche de septembre.

Ce village est célèbre par le bureau des douanes de Sa Majesté Impériale, qui y étoit placé à gauche de la chaussée de Tournay à Lille, avant la réunion de la Belgique à la France. 'L'églisé y est belle et neuve.

Les gens de loi plaidèrent au bailliage de Tournésis, au consèil de Flandre, à Gand, et au grand conseil de Sa Majésté, seant à Mafines, control le châpitre de Tournay, décimateur, au sujet de l'église à reconstruire; ce procès finit par une transaction homologuée par les états du Tournésis, en 1767.

Il y fut statué que les décimateurs fourniroient en prêt, sans intérêts;

1.9 Une somme de 6750 flot.
2.9 Une autre somme de 2006
florius; remboursables d'an en tan, à raison de 200 florius; dont les trois quarts à la partie Tour-

257

mésis, font une charge annuelle de 187 florins 10 patards.

C'est avec ces fonds que la hoiet communauté de Marquain, réquistruisit sa nouvelle église; antérieurement à l'édit de Marie. Thérèse, de l'an 1769, qui oradonne aux gros décimateurs; chacan pour leur part dans les dîmes, d'en entretenir et réparer les églises.

Il étoit d'usage à Marquain, que les revenus des biens de la fabrique, contournoient à la réparation de l'église, et au cas de courtresse de ces revenus, les décimateurs et la communauté, chacun pour la moitié, pourvoyoient au surplus.

Ce village possède environ 25 bonniers de terres en bois et paturages que les gens de loi de ce village, prétendent apparted tenir pour la dépouille et le pât turage aux habitans propriétaires 🐠 audit village, qui ont leurs maisons à front de rue, selon le titre qu'ils alléguent être reposant aux archives de l'abbaye de St. Martin, de Tournay, et d'après la possession immémoriale qui y est conforme: les 267 bonniers 1575 verges, qui forment les 3 quarts du village de Marquain Tournésis, payent à titre d'impositions foncières, auxdits états, à raison de 2 tailles et demie et le quinzieme du revenu, for. s. d. .8044 708 11265-1944

Pour impositions de consommations, en 1773, avec Lamain, Haudioncelle, qui est un hameau; et Marquain: 766 a., se fire pour la moitié pour Marquain; 380-0-02

Frais internes, fixes, 166-15 6.

- Frais internes, variables,

Intérêts pour trois quarts d'arigens levés à divers particuliers; les capitaux portant 4777 florins a patard, et les intérêts annuels 191 florins 1 patard 9 deniers les intérêts annuels intérêts annuels, 148-613.

Total des impositions, dépendes et charges du village de Mariquain Tournésis, en 1773, 11

LILL 2155-543

Aujourd hai

Plus, l'imposition de 64 patards au bonnier, assise en 1791,
par les états de Tournay, fait,
pour 357, honniers 700 verges
1751:050;
Quart de la ville de Tournay;
en impositions dit le quart de
Marquain, io. 1539:e-0.
Total des impositions et chari
ges annuelles du village de Marquain, en 1791, 5145, florins 3
patards 2 deniers, faisapt, 9335
francs, 62 centimes.

Aujourd'hui

Aujourd'hui (1811,) il pale à titre d'impositions, comme il fr. cent. suit: ...

Foncière.

5968-35.

Personnelle et mobiliaire.

813-25.

Portes et fenêtres, 542-75.

Patentes,

Total.

Il contient aujourd'hui 96 maisons.

277 bonniers en terres à labeur.

22 bonniers de jardinage et verger.

12 bonniers de bois.

· Total, 3 rr bonniers, mesurant Tom. LVIII

242. Histoire 364 hect. 63 ares, portés cependant dans une matrice ultérieure seulement à 267 hectares 27 ares, ce qui faisoit, pour la première évaluation, un plus de 97 hectares 36 ares.

Le territoire de Marquain, d'après la déclaration la plus haute, s'élève donc à 340 hectares 42 ares, mais attendu que le Maire de ce village a déclaré luimème à l'assemblée, qu'il avoit célé une partie de 13 hectares 37 ares, et que nonobstant ce, l'on peut encore ajouter 27 arpens, à ce village, sans lui nuire; l'on portera son périmètre à 379 hectares 79 ares.

La véritable réduction du bonnier de Marquain, est à l'hectare; DE TOURNAY. 243 comme d'un bonnier à 1 hectare 11 ares 39 centiares.

Le marc le franc y est à 18 francs 99 centimes.

Aujourd'hui (1811), ce village est tout entier de l'arrondissement de Tournay, département de Jemmape, justice-de-paix de la ville de Tournay, recette à vie de Blandain, section première, rive gauche de l'Escaut ; toute la paroisse qui étoit Tournésis, avec quelques maisons vers la chaussée de Tournay à Lille, et vers le bois, dit de Marquain, sont amassées en un hameau, au milieu d'une vaste plaine, qui s'étend jusqu'aux villages circonvoisins. Le petit bois, qui est au midi

244 HISTOIRE

de la paroisse, et qu'on nomme le bois de Marquain, a environ 10 bonniers de grandeur; il n'est pas sort éloigné du bois du lieu et de celui de la commune de Marquain.

L'on y voyoit lors près de l'église, les fermes Détés, de Marissal et Dutrieux.

Le bureau central de bienfaissance de Tournay, y possède 7: bonniers 100 verges de terres labourables, en 15 pièces, occupés par Moyart, de Lamain; et Rabot, d'Orcq.

Le tabac y est de la seconde classe.

Le ministre des finances, par

arrêté du 10 juin 1811, à fixé le prix du quintal-métrique de tabac, première qualité, à 140 fr. seconde, à 110 francs, inférieure à 50 francs.

Par arrêté de son excellence Monseigneur le Ministre des finances, en date du 10 décembre 1811, le prix du tabac y est fixé, pour chaque quintal-métrique, comme il suit, pour l'an 1812, savoir:

Foible récolte, qualité supérieure, (le quintal-métrique faisant 100 kilogrammes, le kilogramme pour 2 livres 5 gros 35 grains, poids de marc,) 89 fr.

Qualité moyenne, 73 francs. Qualité inférieure, 56 francs.

Récolte médiocres

Qualité supérieure, 80 francs.

Qualité moyenne, 65 francs.

Qualité inférieure, 50 francs.

Récolte abondante.

Qualité supérieure, 71 francs. Oualité movenne, 57 francs. Qualité inférieure, 40 francs.

La fabrique de la paroisse de la cathédrale de Tournay, y possède 7 bonniers de terres, occupes par Antoine-Joseph Libert.

Et le bureau central de bienfaisance du canton de Tournay, y possède 3 bonniers de terres labourables, occupés par Pierre-Joseph Requillart, tenant du levant au fossé Grand'mère, du midi à l'occupeur, du couchant au chemin du Bulteau, du nord à Antoine Requillart.

937 verges, occupées par la veuve Narcisse Lecarnelle, de Lamain, tenant du levant à Jean-Baptiste Demalinne, du midi aux enfans Claude Masquilier, du couchant aux pauvres de Marquain, du nord au chemin de Bouvignes à Haudion.

Pierre-Erneste Delcroix, tenant du levant à Jean-Baptiste Demalinne, du midi au chemin de Bouvigne, du couchant audit Delcroix, du nord aux pauvres de Marquain.

Les angiens prêtres de Tpur-L A nay, y possèdent 8 bonniers 100 verges de terres labourables.

Le chapitre de Tournay, à titre de l'office du réfectoire, y possédoit 3 bonniers 1105 verges de terres.

Plus, au hameau d'Honnemont, en ce village, 26 bonniers 1100 verges de terres.

Item, 3 bonniers 8:5 verges de terres.

Le chapitre de Tournay, à titre de l'office du cellier, y possédoit 2 bonniers 3 quartiers de terres.

Plus, la dime louée, en 1774, 425 florins.

L'office du pain de ladite ca-

DE Tournay. 249
Thédrale, y possède 1 bonnier
Boo verges de terres.

L'office du pain manuel d'icelle cathédrale, 5 quartiers de terres.

Les pauvres de la paroisse de Saint Brixe, à Tournay, 1 demibonnier de terres.

Les pauvres de Saint Piat, à Tournay, 1 bonnier 1100 verges de terres.

Les pauvres de la paroisse de Saint Jacques, à Tournay, a bonnier de terres.

Le nombre des habitans, en 1705, y étoit de 250 têtes.

Selon la carte de Bouge, sa population, en 1789, étoit de 801 habitans.

L'5

Et selon le calendrier do département de Jemmape, en 1807, de 821 têtes.

Le curé est Mr. Hurtrez.

Le maire, Mr. Poncheau.

L'adjoint ; Mr. Truffart.

- Receveur à vie, Mr. J.-B. Houtekiet.

Le pied y est celui de Tournay. La verge de 17 pieds 8 pouces.

Le bonnier de 400 verges.

La rasière, le pot et le poids de Tournay.

Détail des dépenses internes, fixes.

Frais de l'assiette, reddition du compte, forme du chassereau, enregistrement de l'adjudication.

-'de la taille au rabais, salaire du sergent', porte, pour une taille, 41 florins 7 patards, et se porte pour 2 tailles et demie, 103-7 6.

Au bailli, pour comparation à la demande de l'aide et accord d'icelui, 22-0-0.

Idem, au lieutenant-bailli,

Loyer de la maison du magister, 30-0-0.

Au curé, pour la nourriture du père stationnaire, (récollet,)

- Flambeaux aux gens de loi, pour la procession de la dédacace, 9.8-0.

JU 24 2

Depenses internes, fixes, total, 166-15-6.

Dépenses internes, variables.

Assemblées extraordinaires des gens de loi, coûtant chacune 4 florins 12 patards, y compris l'échénillement, porte par an,

25-6-0.

Assiette d'une taille de 16 patards au bonnier, pour soulager les pauvres, 38-0-0.

Entretien d'un pont, 0-10-0.
Réception des placards, 4-0-0.
Remise des certificats d'iceux,

Remise des extraits de paissances, 7-16-2.

Vacations et journées du sergent, 2-10-0. Denier de la collecte de la taille, 70.00.

Dépenses internes,

Total,

261-2-0.

Marquain est célèbre par la bataille que le général d'Happoncourt, y gagua le 20 avril 1792, contre le comte Théobalde de Dillon, accusé de trabison; il fut massacré par des soldats, unis à la populace de Lille.

L'assemblée législative actorda des honneurs à sa mémoire; 800 livres de pension à chacun de ses enfans, et 1500 livres à la demoiselle Joséphine Viesville, qu'il étoit sur le point d'épouser.

Le comte d'Happoncourt, fit

du camp des françois, où il trouva 6 pièces de canon et beaucoup de bagages.

L'archiduchesse Marie-Christine, le complimenta sur sa victoire, par une lettre gracieuse, qu'on trouve imprimée dans toutes les gazettes du tems.

La manœuvre des autrichiens, consista à tourner l'armée françoise en envoyant vers Baisieux, une division de dragons de Latour, qui prirent l'ennemi en queue et en flanc.

Et l'on n'a jamais pu concevoir comment le général Dillon, n'avoit pas prévu cette manœuvre si usée, en portant un gros coips à . Chéreng, sur la Marque, pour couper les autrichiens d'avec.
Tournay; quoiqu'il en soit, les françois ont plus que prouvé depuis, qu'ils ne cesseront d'être invincibles, aussi long tems qu'ils seront bien commandés.

Dillon n'étoit pas traître, selon quelques-uns; mais étoit-il bon général? c'est ce qui n'est, ni croyable, ni probable.

L'on devoit, me semble-t-il, traduire le général Dillon, à un conseil de guerre, au lieu de le massacrer.

Son meurtrier principal, fut condamné à la peine de mort, et subit son jugement à Lille, le

Quoiqu'il en soit de cette deroute, voici ce qu'en dit le général Dumouriez;

« Le même jour, à la même » heure, Théobalde Dillon, ma-» réchal de camp, sort de Lille, » arrive à Baisieux, avec 5000 » hommes, dont un tiers à che-» val; un petit corps autrichien » de 8 à 900 hommes, sortant » de Tournay, se montre; la » cavalerie fait les mêmes cris » que celle de Biron, passe sur » le corps de son infanterie, » s'enfuit jusqu'à Lille, sans être m poursuivie, abandonnant leur » artillerie, chariots, équipages. » Théobalde Dillon, rentre à . Lille, après les fuyards ; il est » massacré par ses soldats, avec

🖫 un lieutenant-colonel du génie, » homme de mérite, nommé Ber-» thois; leurs corps sont pendus, » et la canaille de Lille, se joint » à cette soldatesque féroce, et » lâche, pour commettre tous » les excès, disant que tous les » officiers sont des aristocrates.

« En rapprochant ces deux » évènemens qui se passent à la » mêmeheure, l'un près de Mons, » l'autre près de Tournay, tous n deux commençant par la fuite /» de la cavalerie, sous le même » prétexte, avec les mêmes cris; » on ne peut pas douter que ce » n'ait été le résultat d'un complot » très-noir. Par qui a-t-il été tra-» mé? C'est ce qu'on a toujours » ignoré.

Les officiers et soldats autrichiens quine devoient cet avantage
qu'à l'impéritie de Dillon, et
probablement à la trahison,
composèrent des chansons aussi
ridicules qu'extravagantes, que
nous donnons ici comme une
preuve de leur jactance et de leur
délire.

ANNALES

DES PATRIOTES.

N.0 .

Journée de Marquain.

Par un historien lyrique.

A JEAN.

Air: Va-t-en voir, etc.

» Écoute un peu, maître Jean,

» Cours à la fontaine,

» Et sur le bruit qu'on répand » Viens me satisfaire.

» Va-t-en voir s'ils viennnent,
» (Jean.)

» Va-t-en voir s'ils viennent.

Il arrive, nous dit-on,Des soldats civiques,

» Qui, craignant peu le canon, » Comptent sur leurs piques.

» Va-t-en voir, etc.

En bon ordre ils marcheront,Sans nulle chamaille,

En chemin point ne tueront.Moutons ni volaille.

» Va-t-en voir, etc.

» Tous ces milliers de Héros,

» N'oseront sans doute,

» S'en prendre à leurs généraux,

» s'ils sont en déroute.

» Va-t-en voir, etc.

» Les autrichiens ne pourront,

» Ils auront beau faire,

» Même en les prenant en front,» Saisir parderrière.

» Va-t-en voir, etc.

», Ils formeront des essaims

» De nouveaux Alcides,

» Meilleurs que les autrichiens

» Et plus intrépides.

» Va-t-en voir, etc.

JEAN.

Air: Ah! Monseigneur

n Ah! Monseigneur, ah! Monsei-

» (gneur,)

1:

» A Marquain tout est en rumeur,

y Tous les soldats nationaux:

- ». Viennent déployer leurs dra-
 - » (peaux,)
- » Ils veulent dîner à Tournay.
- » Sans même dire s'il vous plaît.

Air: De Figaro.

- » Ils traînent tous à leurs suites,
- » Comme de vrais marmitons,
- » Et broches et lechefrites,
- » Casseroles et chaudrons ;
- n Hs ont de grandes marmites /
- ¿ Et surtout beaucoup de plats,
- » Car ils n'en trouveront pas.

Air : Quand Biron voulut danser.

- » Quanda Tournay l'on scut ca, b.
- » Au-devant d'eux on marcha, b.
- » De politesse on fit montre,
- Et l'on fut à la rencontre,
- » Des soldats nationaux,
- » Pour leur couper les morceaux.

262 HISTOIRE

Air: Ne v'la-t-il pas que j'aime.

- » A Tournay, pour dîner céans, » La gente patriote,
- Peut avoir d'assez longues (dents,)
 - » Mais compte sans son hôte.

Air: Dans un détour.

» Car à l'instant,

- » Les autrichiens prennent leur » (rang,)
 - . » Et leur commandant
- » Dit: faites sur l'habit bleu
 » feu.

Air: Un cordelier d'une riche encolure,

- » Tous les français, piqués de » (cet ouvrage,)
 - » Transportés de rage,
 - » Dirent: ah! parbleu, «
 - » Nous allons voir beaujeu,

Le Grand Dillon fait charger à» (mitraille ,)

» Les rangs en bataille,

"Volez au combat,

» Et sauve qui pourra.

Air: Des fraises.

» L'armée à ce signal-là

» Fit de rudes prouesses,

» Tout en chantant ca ira,

» En courant chacun montra,

» Les fesses, les fesses, les fesses.

Air: De la tentation de St. Antoine:
Courez vite, prenez le patron.

Courez vîte, mes braves dra» (gons,)

» Courez vîte après ces poltrons,

» Courez vite mes braves dra-

m (gons,)

264 HISTOIRE

- » Qu'on houspille ces fanfarons,
 - » Mais voyez-les donc,
 - » Ah! comme ils vont,
 - n Laissant les canons,
 - » Provisions,
 - » Munitions.
 - » Mais voyez-lez donc,
 - » Ah! comme ils vont,
 - » Laissant les canons,
 - » Leurs provisions,
 - » Leurs munitions.
- » Courez vîte mes braves dra-(gons,)
- » Courez vîte après ces poltrons,
- » Courez vîte mes braves dra-(gons,)
- » Qu'on houspille ces fanfarons.

Air: De Joconde.

Jusques dans Baisieux on pour-(suit,)Leur

DE TOURNAY.

> Leur armée en déroute,

Des fuyards on en prend

» (trente-huit,

» Sans qu'un homme il en

» (coûte,)

» Six pièces de canons l'on prend »

* Sans nulle résistance, : ::

m Ensin on pille tout le camp,

n Et jusqu'à la pitance.

Air: Vlà c'que c'est que d'aller au bois

» On babille, on a du jargon,

» V'là c'que c'est que la nation,

» Mais au moindre coup de

» (canon,)

» Les soldats civiques,

» Renversent leurs piques,

. » On les voit jouer du falon,

> V'la c'que c'est que la nation.

Jom. LVIII.

M.

PETITION

BES SOLDATS FRANÇOIS. "
Kir: Rendez-moi mon écuelle de bois,
» Rendez-nous nos marmites de
(,» (fer ,)
n Rendez nous nos marmites, «
» De faim nous avons trop souf-
» (fert):
» Depuis que vous les prîtes.
» Rendez pous nos marmites de
» (fer,)
Rendez-nous nos marmites.
AVIS.
'Air: J'ai vu Lise hier au soir.
» Pour vaincre la nation,
» Qui tant yous défie,
Pas n'est besoin de canon.
* Car je vous parie,
Valen se montrant seule-
(ment)
· (incirc)

· En sa présence un instant,

157

» Par la pleurésie.

T. D.I.A LOGUE

Entre un Bourgeois de Tournay

- . TOY A Lie Bouncions.
- » Je conçois bien comment au
- 29: 3 * (milieu des combats.)
- Wous prites ce fusil, ce sabre, » (cette bourse,).
- Mais comment prîtes-vous ces
 - LE DRAGON.
 - A la course »

Voyez cet puorage, val. 1, page

Vol. 3, pages 33 et 39.

Kol. 10, pages 81, 125, 157 et 178.

Vol. 11, pages 7, 8 et 68.

1. Kol. 22 , pages 190 et 191.

Vol. 24; pages 50 21 81!

Vol. 25, p. 79, 804 112 et 113.

Biographie modernes, edition in-

Mémoire du général Dumouriez, édition in-12, vie privée, sol. 2 2

pages 66 et 67.

Recueil des édits du parlement, de Flandre, 10 vol. in 4,°, édition de Douay, chez Derbaix, 1785, vol. 1, page 75.

Carte de Tournay et des environs, par Jailliot, Paris, 1745.

Carte du diocèse de Tournay, par Bouge, Bruxelles, 1789. Carte des Pays-bas, pur Ferari, Seuille 12.

Vie privée et politique du général Dumourier, écrite par lui-même, 4

Hambourg, chez Hoffmann, 1794, vol. 2, pages \$60eb 67. Calendrier du département de Jemmape, pages 118 et 139. 11 «Organisation. du diocèse de Taux nay, pages 40 et 43. Tarif métrique, page 516. Manascrit in folio, appartenant d Monsieur le président Derasse de la Faillerie, intitule origine de Tournay, Mes archives histoire de Tourpay, caze Tournésis, lettre M, ar-Liele Masquein a nièces Midies de Tourney année 1819. Dinotati de 643 p Rakes 5 et 73. gyneg 1811, 190722 nages 7, et 8 A 4336 1812 11 10 755. Annales de la guerre des patriotes jayrnéko décongragia o inimprijaée d Tournay 30,640, 1792, 18,12,00°, 21 du

served a concernant. Tourney. esluent

M 3

MOTE

A Wall

L'HISTOIRE DE MARQUAIN.

Margaritanisministriction of the state of th

(et leur fait un réglement de justice.)

et Castelains de Tournay; fae scaet Castelains de Tournay; fae scaet de me boine volentet de boill sens et de boine entendement pourle pourlit de mi, et de mes hoirs quittes et clandes quite à toujours perpetuelement toute le ville de Markaing, dedens l'eskieuinage tous saus, es toutes celles, qui manant sont autordurel seront dore en auxili et tous lor hoirs khaffont et for meules, et lor catelle et tou her haza kiliont et kil aront de toutes talles de combrues ke iou ne autres per mi lor poroie ismais demander.

« Si cum de men fil marier. de même aisnée fille marier, de chenalerie, de prise de wiere, et de toutes autres demandes, et de toutes talles , ke, sires de tiere me poroit tailler, ne rouver ke ion penisse a aux reprendre de tous ces coses iou les affrankis et clain quittes pour mi et pour mes hoirs za "tous ejaus ultiratiulement pour -les biens et les cortresis kilmost faict à mi et à mes ancientre d'anriere aures de chou ke jou met hors de cette frankise tous bougeois. tous elers, et toutes gens de religion de cou kil ont et aront ki demeure ensi que devant.

Let'si otroi à causl de Markaing Ler ekieuinage à tenir tout chai kil ont veet darviere à le loy de Tournay en tel maniere ke con ke li eskieuin jugeront jou ne les puis mener huers de celle loi sauf cou kil en aient warant de le loy de Tournay, et si li eskieuin de Markaing sunt sage de loi, dire le pueent par mi ou par mien touuerain hallui u par le justice deu lieu.

A Ri en mien liu sera sans aller the enquests et iou lor an seray waennt comme beins sires.

Let si lor otroie ke li justice don liu ki mis i sera de par mi ait ponoir des eskenins à semonse por loi dire et por loi faire.

Et con ke li eskieuin diront.

et seront à le semonse de me juqtice il demorra ferme et staule, et à autrui il ne deiuent respondre sil navient ke ion u mes hallus souverains i soiient present et se ion u mes hailluis i sont present, respondre doivent à mi u à men hallui si avant ke loi porte.

de Markaing kil façont faire per leur assens le justice qui de per mi sera les bans d'aoust et pour choukil fera ces bans il doit auoir de ce seune kirrus quattre garbes che blet et de le danir kierus deus garbes de blet, et ki kierus ninta donner lui doit misson par dit des kieuins et plus ne puet il demander et pour selle misson ke li justice ara il doit warder les warisons de Markaing ensi keskieuins asseut.

Phil Et mus autres siergens ke iale ene trai ne puet ne aler ne venir pof Hisson varier o ne demander font que li éskieninages dures

oz 1) jæ9s. Et samende i kiet cest miene.

and Dir deskieuins et sil auient ke ke uns hom de le vife de Markaing edolye detes achomme de forain-de-2001 il alt arrive ayme de Fran-Theuille, faire doi anoir le sien si auant le son ame paira, sil ne monstre spaiement suffisamments, et sil: doiopents dette lipues lautee dedens le eville sde Markaing sib prenghent le rlordo le vilé, li uns de dantre. 3

Et si lor done et otroie chou ke cescuns plantera si comm ur encontre le sien regiet sans le kemin et le regiet empirer til puist oster le coupille hom soit fame soit par arrestes por larechin dedens les kieuinage deuandit iou les doi auoir en me warder et le doi mener par les eskieuins du liu.

Ri manans ne soit dedens les kievinage de Markaing, Reure seals hume a fanle kievinage de Markaing, Reure seals hume a fanle voellent aider et sa soit, et el de Markaing li voellent aider et sa soit en jour cour et seuls ie quitterai tel forfait, ou tele amende cou i four feroit sans homicide saulf cou ke ce ne soit de mes siergeans u de me mesme.

. Man Br. M. Fra faucun dedens letkenindige der Mankaing ki se enjone 1276 If done congiet darmes porter si anant ke li eskieninge dure.

geant prendroient home u fame degeant prendroient home u fame dedens me pooir, ne dedens me castellerie ki fourfait euist dedens leskieuinage de Markaing, et il fut repris pour celuy fourfait dedens me
pooir, remener, et remettre le doi
dedens le vile de Markaing par mi
lei faisant mais ke ce ne soit en
vile de loi, mais warder, doit le
soors, tant ke iugemens sera fais.

dites iou le doi sauver et warandir come boins sires, et ai encouvent toutes ces couvenances à tenir tout entièrement sans ment dire encontre par me fait et me sairement corporelement sur shore fait.

ir 'm Et si ion, infois u faisois aler parmi, zopas autrui, ie voel et otroic ike chil de le villa de Markaing doin-Puent de mas demiers , à de mes biens the quel signeur de tiere, a à quel : ballui, u à quele justice, kil volirent 'à cesenne he ke ion iroi encontre 'u autre de parmi sissante liures de - panisis por lor convenance faire avoir et tenir, et cessissante liures à cosreunes he suition tenus de paiser sabs -les connenances demadites ameirir sauf cou ke il laient ancou monstret et somet suffisamment à mi, u, à -men baillui, te celui ki en men kiu pera i s a said on rest g

« Et nous Thomas de Mortaigne, Willaumen de Mortaigne et Bauduins de Mortaigne, cheunlier germain drère àu signeur de Mortaigne salemandit faisene saveir, à tous de Inous cescuns de nous trois por lui squitténs et clamons quitte, à atons - jours biretaulement ! toutest talles ét tous rues, ke nous pomens jamais l amoir, me ramer par que le manière Jke ber fust à le vile de Markaing one ascaux kis manants, i sont , ét seront por coseki nous autyme, æt ligréons et potroives tentes des con-- menances deukat dites; at lesiteurous edermes et estantes par foie es par regirment y ke nous aucus cosporelé-I ment soreon fait si lis tiere, vanait s à d'un de mous trois ; en tel maniere wait resort tel paine kil estridieriant deviset sor no chier frere Jehana. signeur de Mortagne, deuant dit. -s: ... Et pour chou ke joue Jeans sirés

- 10 . At pour chouke pour lears shes - de Moitagde, chiastelains de floirsany poidel kertogtes des conumansany poidel kertogtes des conumanste mandicaste de manual fermes set de mi et de mes hoirs après mi, si les ai iou faites et conventes par deuant mes diomes si loist, à sça-noir me signeur Eurar Radoult, signeur de Neuuele, Renieu le Borg-ne Daiguement avoet de Torini Amourri Blauwet de Bourghiele men ballui Chonl et Colart de Haudion.

"Et por chou ke toutes les conuenances deuandites demeurent in tousjours i hiretaulement ensi ke mardeuant est dit si en auome, nous-dedants, sares de Mortagne caste-lains ade: Tarnas, Thomas de Mortagne Choul presti carte saielée de nos seaux en confremance de toutes les coses de-

Is and Dei gotia Lancorum

Et nous Eurar Radoul

de Neuvele, Reniers le Borgne.
Daigremont avoct de Tournai, Amoure Blanwes de Bourghiele, Chonl'et
Colait de Haudion, auons nos seaux,
pendus à cesté carte à la requeste
de Jehans, signeur de Mortagne;
i chastélain de Tournai no signeur
come home.

- " Ce sut sait l'an de l'incarnation mi deux cens sissante et quinze el mois d'aoust.
- "Voila l'octroy du chastelain.;
 s'ensuit la toneur du vidimus du roy de France, qui est au commencement desdites lettres en parchemin, confirmant le susdiet octroy, quatre vingt aus après isaling accordé.

Joannes Dei gratia Francorum

presentibus quam futuris nos infra scriptes, vidisse literas formana que sequitur continentes.

et castelains de Tornai, etc. comme dessus, puis à la fin il y a:

Nos autem literas predictas et emnia et singula in eisdem contenta literis, si et quateaus major and de Markaing hactenus dehite villa de Markaing hactenus dehite villa sunt, et utuntur pacifice, et quiete, rata habentes et grata, ea volumus ratificamus, laudamus, approbamus ac tenore præsentium nostra auteoritate regia de nostra plenitudina potestatis et de gratia speciali quantamus nolici est, confirmanus, mandantes bailing nostro Tarna.

tensi, aut ejus locum tenenti capterisque justiciariis nostris proatual
corum quem libet pervenerit; pottenus præmissa omnia teneri, compleri, servari et executioni demandari juxta dictarum literarum, de
quibus liquebit, continentiam et
tenorem et usum hact nus pacifice
tut præmittur, observatum, faciant
inviolabiter observari, si quid in
contrarium factum fuerit, ad statum
pristinum et debitum reduci facien-

e Quod ut hrmum et stabile permaneat in futurum, nostrum præsentibus literis fecimus apponi sgillum, nostro et slieno in omnibus jure salvo.

Come Datum Fornsel CCC. quinqua-

Etsur le feply estoft eséript e	6
Tel. S. re es iles incluse 531.	
jucundo adventu apud Tornacun facto Dominis magistris requestarum S. I. de Albigniaco.	
	3
For Biston to the property of	
Et de l'autre costé dudit reph estoit escript : Collatio facta est cun originalibus literis	
·Lum wh will der Bestoc.	ŧ
a Les lettres estoient séclées d'ui grand seel de sine verden a fill augre de la comment de la comme	h
from a thought of mort	;
akar a ga darista dalam as na -dala agal rapab langga - Tah ning taka	
Acheve d'impremer le 31 juin 1812.	┏.

DETEMPLEUVE EN DOSSEMETS Vol. 56, pages 149, încluse 381.

Templeuve en Dossemets, provient, selon Monsieur Gilmot,
savant bibliothécaire de Douay,
du mot celtique, tem la pleld,
qui signific sampagne élavée;
quant au mot Dossemets, il provient du mot celtique doss, qui
signific butte de terre, et du
mot breton, mer, qui signific
maître, c'est a-dire butte du maî-

Le chancise Gent et les chan valier Winismon, sous l'évêque de Tournay, Radbold II, mort en 1000 donnéerent une partie de l'autel de ce village, à l'abbaye de Saint Martin, de Tournay, ce qui engagea l'évêque

Baudry, son successour de cos der à ladité abbaye, le restant dudit autel , en tria , ce qui conste des lettres de Goswin , évêque de l'ournay, en date da mois d'août 1210, lorsque le chapitre de Tournay , au doužieme siècle , possédoit en commun une partie de l'autel es dîme de ce village; avec ladite: abbave de St. Martin, l'on transportoitles gerbes dimeresses dans the grange confide aux soins d'un gardien, ensuite on les partageoit, soit en nature; soit en argent, entre les co-décimateurs; mais en 1208. Gilles de Guegniesy chevalier, qui, à titre d'inféodation', y possédoit un 18.35 dans ladite dîme, prétendit sans motif avoir seul le droit de nommes lédit gardien : ses co-décimateurs *

adutintent avec raison que châcum d'eux devoit y concourir pour sa, part et quotient dans laplite, dîmes. le procès fut porté pardeyant l'é-, vêque de Tournay, qui après, avoir entendu les témoins, renvoya ledit Gilles de Guegnies, de sa prétention ; comme il, ne voulut pas acquiescer au jum gement porté contre lui, l'évêque, l'excommunia; mais plus tard il. a'y soumit, et reconnut sou egreur. aissi qu'il appert des lettres des l'évêque de Tournay, Goswin, du mois d'octobre 1,200:

Le château, dit de Dossemets, à Templeuve, étoit, una forteresse considérable, au moyen, age; c'étoit une seigneurie particulière, clie étoit telle par sa position topographique, que les sous, versins contignée l'andre, y placommandée par un châtelain.

· L'on voit en cet ouvrage, vol. 56, page 253, qu'en l'an 1383, Riffart de Calonne, étoit châtelain de Templeuve en Dosserrets; et qu'en 1315, le comte Gaucher, en tira un corps de troupes pour chasser l'armée frar çoise, campés alors et fortifiée au village d'Espierres; antérieurement à cette époque, Guy de Dampierre, comte de Flandre, s'attendant de voir son pays attaqué par l'armée de Philippe-le Bel, roi de France, plaça un bon corps de sestroupes, au château-fort de Dossemets, en 1207, ce qui arrêta les courses du comte de Hainaut, allié de Philippe le Bel; mais ce monarque étant parvenu. depuis à s'emparer du château de Dossemets, y établit pour

gouverneur, Jean de Lulling, qui fut tué en 1503, en faisante une sortie du château de Dossemets, contre l'armée du comte de Flandre, qui l'assiégeoit.

L'année suivante, après la bataille de Mons en Pevèle, la garnison françoise du château de Dossemets, fut renforcée et défit depuis les flamands, qu'elle débusqua du pont d'Espierres.

Le château et seigneurie de Dossemets, l'an 1341, appartenoient à Guillaume de Mortagne, sire d'Audenarde et Beer de Flandre.

L'an 1549, jusqu'en 1569; Suger de Gand, capitaine du chân teau de Lille, l'étoit aussi de celui de Dossemets, pour les sois de France, Philippe de Van teis, Jean III et Charles V.

ESSAI

CHRONOLOGIQUE

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE TOURNAY,

Par M. HOVERLANT.

Propriétaire et ex-Législateur

Avec le Portrait de l'Auteur.

TOME LIX.



A TOURNAY,

Chez D. Casterman, Libraire Imprim.

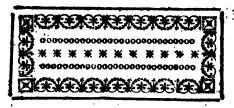
(M. D. CCC, XII.)

Bn Angleterre, pas loin d'Oxford, mequit un monstre à debu têtes, et ayant quatre mains. Il étoit joint par le ventre, et unique a, par rapport aux parties inférieures. Tandis a, que l'un de ces deux jumeaux veilloit, l'autre; a dormoit; et lorsque le visage de l'un monetroit de la gaieté. l'autre parossont triste a et mélan olique. Ils vécurent quinze jours, l'un n'avant survécu l'autre que d'un sent

» Pun n'ayant survecu l'autre que d'un seul n jour, (en 1605). . On raconte aussi une histoire mémora-Lle d'un monstre nédans le Northumberland; a lequel étoit joint par le ventre, ayant deux s tetes et quatre mains , mais il avoit les parties » inférieures communes. Le roi le sit élever wet instruire avec soin, et surtout il lui fit s apprendre la musique; non-seulement il y a fit des progrès merveilleux, mais il apprit encore pluneurs langues. Ces deux corps ne a s'accordant pas, avoient des volontes diffé-. rentes, et se que relloient quelquefois quand ce. o qui plaisoit à l'un ne plaisoit pas à l'autre, quela quefois aussi ilsprentient constill'unde l'autre. . Ce qu'il y eut de plus remarquable, fut que a lorsqu'on leur faisoit mal aux cui ses ou aux m reins, l'un et l'autre ressentoit de la douleur. · mais lorsqu'on piquoit, on qu'on faisoit auw trement ni , à l'un des deux, aux parties su-» périeures, il n'y avoit que l'un des deux » qui le sentoit. Cette différence fut encore » plus évidente à la mort ; car l'un des deux a corps étant mert plusieurs jours avant l'autre.

e le survivant dépérit peu-à-peu, à mesure n que l'autre moitié de lui-même pour ssoit. Ce monstre vécut 28 ans , et mœurut sous n le gouvernen ent de Jean, vice-roi d'Ecosse.

Voyez memoires de l'academie royale des sciences de Paris, anuce 1734, partie deuzième, pages 172 et 173.



HISTOIRE DE TOURNAY.

HISTOIRES

DES VILLAGES DU TOURNÉSIS...

PECK.

LE village de Peck, est tout engeride de province du l'ournésis, à l'exception d'environ 505

Aз

bonniers, qui sont de la châtellepie de Lille, et de 8 bonniers, terres franches, appartenant, de la seigneurie d'Obel, à Néchin, aussi de la châtellenie de Lille.

Ces parties de ladite châtellenie devLille; furent rédées pars la France à l'Autriche, d'après l'article 4 du traité des limites, du 16 mai 1769, ainsi conçu:

» Le Roi très-chrétien cède » «usei à Sa Majest & Umpératritée : » Reine, Apostolique, les encla-» ves suivans, de la châtellenie » de Lille, dans le Tournésis. » savoir:

e pedite una podutie eschot esule. nésis, à l'exceptionats nydro qua est Te village est situé à 2 pétites : lieues de Tourpay, sur la droite de la chabssée allant de Tourpay va Courtray.

Il s'étend aussi sur la gauche da ladite chaussée, à 2 petites lieues de Tournay, et à 3 lieues, et un quart de Courtray; il tient du levant au fisure de l'Escaut et naux villages de l'eueoprteud'Asquelmes, du midi aux villages d'Esquelmes et d'Estaimbourg, du conchant aux villages d'Estaimbourg et d'Estaimpuis, du midifaix villages d'Estaimbourg et d'Estaimpuis, du midifaix villages de St. Leger et de Warcoing.

Il contient environ 569 bonniers 1050 verges.

HISTOTER !

L'an 1859, Roger de Levendacle, étoit seigneur de Peck; il assista en cette qualité au contrat de mariage de la fille du comte de Hainaut, à Bruxelles, le jour de Saint Simon et Saint Jude, en octobre de la même année.

Le prince de Salm-Kirbourg, étoit seigneur de ce village, en 1794, qui lui donnoit entrée à fétat noble du Tournésis, soit par lui, ou par sen bailli.

En 1692, le sieur Charles-Louis Coppin, bailli de Peck, y représentoit le seigneur aux dits états du Tournésis.

Il étoit le dernier en rang des

ها. ما

b hautes seigneuries Bannérées de la province du Tournésis, y formant l'état noble, savoir : Mortagne, St. Amand, Rumes, Warcoing, Espierres et Peck.

En 1784, c'étoit Monsieur Bouckaert, bailli de Peck, qui, en cette qualité, siégeoit aux dissétats, comme représentant le prince de Salm-Kirbourg.

Après sa mort, ce fut Monsieur Vanderheyden de la Plommerie, vivant en 1812, qui représentoit le prince de Salm, comme bailli de Peck, à l'état poble de ladite province du Tournésis.

Les doyen et chapitre cathédral de Notre-Dame à Tournay, y gont patrons de la cure. Le chapitre de Tournay, y étoit autrefois décimateur pour un tiers, mais il le céda par acte de 1682, au curé de Peck.

Ce tiers consiste en 2 gerbes' au cent, et rapportoit quelquesois jusqu'à 1400 florins.

Les deux tiers restant de la dême, appartiennent au prince de Salm-Kirbourg, seigneur de Peck, à titre de dîme inféodée, et rapportoient le double.

Le curé possède encore, à titre de dotation, 4 bonniers de terres.

٠:

L'église y possède en biens.

Il existe à Pecki, un bénéfice,

dotation rapponent environ 500 forins l'an, consistant en 4 bonniers de terres, droits de terrage et droits seigneuriaux., à charge d'y célébrer 4 messes par servaine; il étoit à la collaion du doyen et des chanoines, du chapitre de Tourhay.

Un autre bénéfice dans ladile. Eglise, du aussi Dubiez, de moin-

dre revenu.

٠.

Il fut fondé en

par

La communauté de Peck jouit en propriétés de 7 bonniers 1200 environ de prairies, dont les herbes se wendent chaque Plus, de 12 bonniers environs de terres labourables, affermés à divers particuliers; ces terres produisoient en 1775, environ 600 florins de revenu.

Le bailli pour son salaire du réglement du chassereau de ces biens, et l'audition du compte, percevoit 6 florins.

. Le lieutenant-bailti, 3 florina.

La loi, 10 florins 10 patards. Le greffier, 12 florins:

Et ce, pour la forme du chasséreau, reddition et audition du compte.

pour son druit de recette desdits

biens communaux, à raison de 2 pour 100, de manière qu'il restoit ces charges déduites à la commune, florins, 556-10-0.

Ces terres furent concédées par le seigneur, à la commune, à titre de cens, pour une redevance perpétuelle d'un chapon et d'un hotteau d'avoine, et à charge de so livres de rente annuelle, aussi irrédimible envers la table des pauvres dudit Peck.

Ces redevances annuelles, véunies, portent ensemble 4: Rorins 2 patards, de sorte que ces charges et redevances déduites; it restoit net à la commune, à cause des revenus desdits biene, forins, 5:5-3-9.

La commune possède encore en commun, avec les habitans de Baillœul et d'Esquelmes, un marais nommé fossé de Bray, de 3 bonniers environ, dont la paisson est commune auxdits 3 villages, et dans lequel le seigneur de Peck, a le droit de planter des saules dans son contour.

Pour ce qui concerne l'origine des seigneurs de Peck, je vois en 1532, un Roger de Lovendael, seigneur d'Orschot et de Peck, chfitelain de Bruxelles.

paroit que cette terre, aux siè les suivans, (15. me et 16. me), appartenoit à l'illustre maison de Vi ulsberghe,

Elsonore de Wulsberghe,

Mamé de Peck et de Pambeké, morte en 1555, épousa Gérard de l'Englée, leur fils Jacques de l'Englée, chevalier, baron de Heyne, grand bailli de Gandi, Beer, et souverain bailli de Flandre, fit ériger Peck, en haronnie, par lettres-patentes, du 30 juillet 1612.

Jacqueline, baronne de Licque, une fille unique Alexandrine l'Englée, baronne de Heyne et de Peck, qui s'allia à Charles de Lalaing, comte d'Hoogstraten, de Heyne et de Renn bourg, chevalier de la Toison d'Or, qui eut pour fille, Marie Gabrielle de Lalain, comtesse d'Hoogstraten, qui porta en dote la baronne de

Sbassinet de froment, même me-

5 auwes et un liers.

Et 4 journées de corvées.

Toutes lesquelles rentes sont idéces par différentes parties d'héritages, qui aussi bien, que so arrières-fiefs, tenus de ladite baronnie, deivent le dixième denier à la vente, don, cession, ou transport.

Plus, le fief et seigneurie du Donce, situé audit Peck, consistant:

En 9 bonniers de prairies et en 5 bonniers 1400 de terres labourables. El en rentes seigneuriales sui-

wantes:

28 sols en argent.

5 46 chapons.

Et 4 hotteaux d'avoine.

Le tout dû par différens héritages, qui, avec trois arribresfiefs qui en relèvent, doivent aussi le dixième denier à la vente. don; cession, ou transport.

· La seigneurie des allœux 🍃 s'étendant dans Peck et les et-Virons; consistant en rentes seineuriales suivantes asvoir 1 . X .

រាក្សានៃ ខាងក្រក , 20 livres 5 sols 3 denier

su "A5 chapona et 3 quaria, ius

par la titulaire en admodiation à Oste Lampol, formier à Peck, pour 60 flor l'an, faisant 144 flor. de nos jours; l'admodiateur restant charge en sus de laire desservir les dites 4 messes la semaine.

La dotation territoriale de ce benefice, consistoit :

- Ep. 3. bonniers 1000 verges de terres labourables, en une
 pière, située à Estaimbourg, en
 la routure de la Cappellerie, d'antre rôté au chemin de la Malaphrie, d'autro côté aux terres de
 la repse de la Mizem, appartepant au sieur, d'Ennevières ::
 21 Item, droît de terrage, qui
- e 21 Item, drait de terrage, qui paceleur sur 2 honniers straidhi. Idinaniages crisplus basas pécilins.

Plusieurs parties de rentes foncières, cittes seigneuriales, consistant en chapons, blé, avoine et argent, à savoir:

Les chapons et argent, au ter-

Le blé et l'avoine, au mois de janvier.

Lesdites rentes foncières, dûes sur plusieurs héritages tenus en coterie de la seigneurie l'ubiez af qui s'est réservé les droits de relief et dixième denier à la vente, don, cession et transport sur les-dits liéritages, ce qui fait présumer que ce bénéficé fut fondé, au hidyen age, par un seigneur de la dite deigneurie Dubiez, a l'écli, relevant de la seigneurie l

opar la titulaire en admodiation à Oste Lampol, formier à Peck, pour 60 flor l'an, faisant 144 flor de nos jours; l'admodiateur restant chargé en sus de faire desservir les dites 4 messes la semaine.

La dotation territoriale de ce bénéfice, consistoit :

- Lo Ep 3 bonniers 7000 verges de terres labourables, en 1190
 pièce, située, à Estaimbourg, en la routure de la Cappellerie, d'anla routure de la Cappellerie, d'anla relicôté au chemin de la Malala repse de la Mizem, appartepant au sieur, d'Ennesières.
- e 21 Item, droit de terrage, qui pacitive sur 2 honniers studeni.

 Adminisges vi plus basus pécitim.

foncières, vites seigneuriales, ceresistant en chapons, blé, avoine et argent, à savoir:

Les chapons et argent, au ter-

Le blé et l'avoine, au mois de janvier.

Lesdites rentes foncières, dûes sur plusieurs héritages tenus en coterie de la seigneurie l'ubiez si qui s'est réservé, les droits de relief et dixième denier à la vente, don, cession et transport sur lesdits liéritages, ce qui fait présumer due ce bénéficé fut fondé, au hibben age, par un seigneurie de la dice deigneurie Dubiez, a les la dice deigneurie Dubiez, a les la dice deigneurie la la seigneurie les la commendations de la seigneurie les la commendation de la commend

dite de la paroisse da St. Quentin, à Tournay; laquelle seigneurie de St. Quentin à Tournay, s'étendoit dans les villages d'Estaimbourg, de Peck, de Baillœul et de Templeuve en Dossemets, seigneurie qui formoit probablement partie de la dotation du chapitre de Saint Quentin, à Tournay, que l'évêque de cette ville, Fulcher, supprima en 954, et dont il laissa apparemment? la suzéraineté à l'église, curé et égliseurs dudit Saint Quentin.

La prisée du froment, avoine, golnée, chapons, poules, seigle, et corvées, se faisait tous les anseile 9 mars, par les curé, pauvrizs seurs, égliseurs et notables ide, la pargisse de Saint Quentin, et

le bépéficier Dubiez, à Peck, devoit s'y conformer, étant certifiée par le receveur-greffier de ladite paroisse de Saint Quentin; voici celle de 1779 et 1780:

» Prisée faite par Messieurs » les pasteur, égliseurs, pauvri-» seurs et notables de la paroisse » de Saint Quentin, à Tournay, » pour les rentes seigneuriales » de la seigneurie d'Estaimbourg, » pour l'échéance du Noël 1779 » et mars 1780: liv. s. d.

" Le froment, à 12-0-0.

" La golnée, à 10-0-0.

" Le seigle, à 6-10-0.

" L'avoine, à 6-0-0.

* Le chapon, à 4-4-0.

History.

» La poule, à

" La poute, a

. .

» L'auwe, à

1-9-0

» Et la Courouwez, à 1-0-0.

» Il est ainsi, Boucher-Neve, » Pollet. »

Ci en sus la prisée de 1777.

» Prisée faite par Messieurs

» les pasteur, égliseurs et notables

» de la paroisse de Saint Quen
» fin, à Tournay, et ceux de

» l'ancienne paroisse de Sainte

» Marguerite, unie à ladite pa
» roisse, pour les rentes seigneu
» riales, dûes à la seigneurie,

» dite de Saint Quentin, s'éten
» dant aux villages d'Estaim
» bourg, Peck, Baillœul et Tem
» pleuve, pour l'éuhéance du

Noël

	-44.
» Noël mil sept cent	soixante.
» et seize, et mars mil	sept cent
n soixante et dix-sept,	•
on lie:froment, à	14-0-0.
lim La golnée, a	12-0-0-
» Le seigle, à	9-0-0.
» L'avoine, à 🕠 :	7-410.
» Le chapon, à	1-410.
» La poule, à	0-12-0.
» L'auwe, à	jg1-8-0.
» Et la courouwez,	1-0-0.
, » Aioși fait et arrêté	
ne semblées du gemars	
wecent soixante, et dix.	sept.
Ses rentes foncières	et sei-
pneuriales sont celles si	uivantes • `.
La veuve et hoirs de V	Nillame
Tom. LIX.	B

pour 1500 de terres environ, tenant à leur héritage même, du levant à leur héritage, au pont de Maubray, aboutissant à la rue menant de Soyel audit pont, doit l'an,

· Deux chapons et demi. Item, 2 deniers parisis et demi.

Item, au mois de mars, 2 rasières et 4 hotteaux d'avoine.

n Dénis de la Rivière, paravant Joachim de Laouctre, sur r quartier 20 verges ou environ de terres labourables, gissant emprèse Soreil, tenant aux terres de l'abbaye de Saint Martin, d'autre à l'héritage des hoirs de feu Maximilien-Nicolas Defarvaques, et du troisième lez à la cousture du pré à le Begue.

- » Debet chacun au Noël, 1 chapon, 2 deniers louisiens, et au mars, 9 hotteaux d'avoine.
- » Noël Ractiquel, fils de feut Roland, sur son lieu maspoir, contenant 800 ou environ, gissant à Soreil, tenant à son héritage mesme, d'autre aux terres dudit Saint Martin, du troisième lez haboutant au pont dudit Soreil, doit au Noël, 2 chapons, 3 louisiens, et au mars, 1 rasière et 4 hotteaux d'avoine.
- » Ledit Noël Ractiquel, sur 200 de sondir lieu, tenant du long de la voie menant de Soreil a

Houtain, d'autre à l'héritage de ladite abbaye de Saint Martin, doit au Noël, 1 chapon, 1 louisien, et au mars, 4 hotteaux d'avoine.

- Andrien et Marie Levaillant, fière et sœur, sur 500 de gardin, gissant à le Capeleste, tenant au manoir Gérome Blancquart, haboutant au chemin menant du de le Capeleste à le grosse mortier, d'autre à l'héritage Jacques Desbonnet, et du quart aux terres du sieur Dubiez, doit au Noël, chapon, i louisien, et au mars, 4 hotteaux d'avoine.
- » Jean et Adam Lecocq. pour 500 de terres ou environ, gissant

29

vers Soreil, auprès la pied-vois menant à Soreil, tenant du long à l'héritage Joachim de Laouctre, et Nicolas Desplanques, d'autre à l'héritage de Saint Martin, doit au Noël, i chapon, i louisien, et au mars, i rasière et a hotteaux d'avoine.

de Cambry, pour 500 de terres, gissant à Baillœul, emprès Grandment, tenant à l'héritage de l'église de doit au Noël, 6 deniers parisis.

* » Antoine Bonnier, à cause de sa femme, doit sur 1000 de terres ou environ, gissant à Estaimbourg, tenant à l'héritage de Messieurs du chapitre de Tourdoi' au Noël, 1 chapon et demi, 6 deniers parisis et les 3 parts d'un, plus 9 deniers louisiens et 5 parts, et au mars, 1 hotteau et 5 parts d'un hotteau de froment.

- » Item, 6 holteaux d'avoine.
- » Pierre Lepouctre, pour 500 à labeur ou environ, tenant à son manoir mesme, d'autre aux terres de l'église de Leers, et du troisième à la ruelle qui mène des Aunes au trieu de Luna, doit au mars, 5 hotteaux d'avoine.
 - » Jean Duplich, pour 3 quartiers de gardin, gissant à Estaim-

DE TOURNAY.

bourg, tenant à la rue Plantoc, et aboutant au trieu de Luna, doit au Noël, 1 chapon et demi, 5 deniers parisis, et au mars, 1 rasière et 4 hotteaux d'ayoipe.

» Nicolas Lemaire, fils Daniel, pour 400 de gardin, tenant à Théritage Jean Duplich, parderrière à la rue Plantie, et aboutant au trieu de Luna, doit au Noël, a demi-chapon, 4 deniers parisis, et au mars, 4 hotteaux d'avoine.

y Les hoirs Nicolas du Chambge, pour 300 de pré ou environ, gissant à Estaimbourg, derrière les Annez, tenant aux prés de le Hallerie, doit au Noël, 2 chaJean Desplancys, à cause de Jeanne Lepoucire, sa femme, pour 400 de terres à labeur gissant derrière les Annez, tenant à leur manoir même, d'autre à l'hérit. Pierre et Jean Lepouctre, doit au mars, a tiers et demi de rasière d'avoine, et les 2 parts d'un comble d'hotteau.

Jean Lepouctre, dit Quinquin, fils de Jean, pour 200 de terres à labeur ou environ, tenant à son manoir, parderrière à l'héritage Jean Desplancqs, doit au mars, le tiers d'une demirasière et le tiers d'un comble d'hotteau.

» Ledit Jean Desplances, pour soo de gardin ou environ, tenant

au bois Deswatines, d'autre à l'héritage Pierre Lehetre, et au chemin qui mène des Annez au bois Deswatines, doit au Noël, demi-chapon et le huitième d'un chapon, et au mars, 4 hotteaux et demi d'avoine.

» Willame Deledicq, pour son manoir et 700 de gardin ou environ, tenant à l'héritage de Heren, à cause de sa femme, et aboutant à front de rue, doit au Noël, t chapon et demi, 4 louisiens, et au mars, t rasière et 4 hotteaux d'avoine.

de terres ou environ, gissant à Peck, en la couturelle derrière le Biez, tenant aux terres dudit

HISTOIRE

34

Sieur d'autre à l'héritage des communs pauvres de Peck, doit au Noël,

- » Les susdits héritages sont Tenus du Sieur Dubiez, et les suivans, affectés à terrage.
- » La vefve Pottier, de Tournay, pour 700 de terres, à terrage, gissant à Estaimbourg, en la couturelle du Haomeamp, devant le manoir des hoirs Jean Hame, dit Leclercq, tenant à l'héritage Jacques Dennetière.
- » Adrien Desprochains, pour goo de terres ou environ, à terrage, gissant derrière les Ausnes; tenant aux près de le Hallerie.

y Jean Lepouctre, dit Quinquin, pour 400 de terres ou etviron, à terrage, tenant à son manoir et héritage, et à l'héritage Jean Desplances, de parsa femme.

» Les hoirs Nicolas du Chantge, pour 700 de terres, à terrage, gissant derrière les Asnes, tenant aux prés de le Hallerie.

» Les hoirs Jean' Leblancq, pour i lieu-manoir, aboutant au trieu des Annez, tenant à l'héritage des hoirs David Lepouctre, et du 3^{mo}, lez à l'héritage Jacques Dugardin, à cause de sa semme, et du debout à l'héritage des hoirs d'Adrien Desprochains, contenant le tout 1300, desquels

il y a 400 subjects à terrage, et les 900 restans, doivent au ferme de Noël, de rente, 6 deniers louisiens, demi-chapon, et au mars, 2 hotteaux d'avoine.

- » Les hoirs feu Willame Leblay et Paul Bury, par moitié, possesseurs de 600 de terres ou environ, subjects à terrage, gissant derrière les Annez.
- Autres reptes et terrages, appartenant à ladite chapelle Dubiez, dont les héritages sont tenus.
- appartient le 10.11 à la vente ou transport, relief à la mort de l'héritier, et doivent plaits généraux.

» A la charge que le chapelain est tenu de dire une messe par semaine.

» Jean Pippart, pour 900 de terres ou environ, gissant à tenant au pré de la cure de Baillœul, aux terres de la Mugerie, et aux terres Paul Pippart, doit au mars, i chapon et demi et une rasière et 5 hotteaux d'avoine.

Binge, 400 dé terres ou environ, tenant à l'héritage des hoirs Pierre de Montigny, à l'héritage Jean Rys, et aboutant au chemin qui maine du trieu de Maubray au trieu du Roî, doit au Noël, t chapon, Flouisien, et au mars, a rasière d'avoine.

38

de la vesve et hoirs de Willame Faburez, pour 400 de terres, gissant à Soreil, tenant à la rue qui maine de Soreil à Maubray, tenant du long à la terre Jean Déprée, et au manoir des vesve et hoirs seu Andrien Lepouctre, doit au Noël, 1 chapon, 1 demier parisis, et au mars, une rasière d'avoine.

Ledit Dénis Delarivière, au lieu de Otte Demotten, pour 400 de terres ou environ, tenant aux 400 avant dits, à l'héritage Jean Prec, et au manoir des vef-ve et hoirs Andrien Lepouctre, doit au Noël, s chapon, s parrisis, et au mars, une rasière d'avoine.

Andrien Bosut, au lieu de Catherine Pippart, pour 200 de terres ou environ, tenant aux 400 devant dits, d'autre aux terres d'Antoine Moreau, à cause de sa femme, et à l'héritage de la chapelle d'Estaimbourg, doit au Noël, demi-chapon, et au mars, 4 hotteaux d'avoine.

» Jacques Cuelenaire, au lieu des hoirs Jean Glorieux, par Catherine Derasse, leur mère, pour 600 de terres ou environ, tenant au chemin qui maine de l'église de Peck au moulin, d'autre à la verde rue, menant de la plache de Peck à Wasne, et à la mazure qui doit au

Noël,

» Pierre Cordonnier et Paul Lehembre, chacun par moitié, au lieu de Dénis Cordonnier et Pierre Lehembre, pour 1 quartier de manoir, gissant à Estaimbourg, aboutant à la rue qui maine des Annez au bois Deswatines, et à l'héritage de M." du chapitre de Tournay, doit au Noël, 2 louisiens, 1 chapon et le buitième d'un chapon, et au mars, 7 hoiteaux et demi d'avoine.

» Jacqueline Desplances; vest ve Pierre Regnart, au lieu de seu Jacques Desplances, pour son de terres, gissant à le Plance de Soreil, i tenant à l'héritagé Pierre Castelain, d'autre aux terres de l'abbaye de Saint Mars tin, et de deux autres lez aux

terres du Sieur Dubiez, doit au Noël, t chapon, t parisis, et au mars, ti hotteaux d'avoine,

Duplych; pour 300 et demi de terres ou environ; gissant devatit le Berbus, tenant de deux sens à son héritage, et de deux autres lez au rejet d'Estaimbourg, doit au Noël, 5 livres tournois.

Jean Deleplance, pour 800 de terres environ, gissant vers le Maret, tenant à l'héritage Mareguerite Fleurquin, aux terres de Messieurs dudit chapitre, et du tierch lez aux terres de le Mugerie, doit au Noël, 3 auwes.

. Les hoirs Jacques Lesullier.

pour un heu manoir et terres labourables, contenant en soi 1200 ou environ, tenant aux terres de le Muguerie, et aboutant au trieu de Luna, doit au Noël, 2 chapons, 2 louisiens, et au mars; une rasière d'avoine.

demeurant à Tournay, i bonnier de terres ou environ, tenant à leur manoir et cense Delefuguine, deuxième aux terres de Saint Martin, en Tournay, et passe la voye menante du Quesnoy à VVasne, parmi doit au Noël, 4 chapons, 4 louisiens, et au mars, 3 rasières d'avoine.

" » Michel Cambry, pour 500 de terres ou environ, gissant à

Baillœul, tenant à la terre de la chapelle d'Estaimbourg, et aux prés d'Estaimbourg, et aux prés du Berbus, doit 6 deniers parisis de roi.

- n Damoiselle Antoinette Dehem, dame de la Wasne, à Baitlœul, pour 200 de gardin, tenanț à la mesure Jean Loncle, doit au Noël, 4 chapons.
- » Jacques Dugardin, pour 400 de terres, situés à Estaimbourg, tenant à l'héritage Collart Bury, et deuxième lez à l'héritage Jean Leblancq, et aboutant au trieu des Aunes, doit au Noël, 2 deniers louisiens, et au mars, 6 hotteaux d'avoine.

TERRAIGES.

. . A. Louis Lampol, possède 109

de terres, à terrage, gissant emprès l'Estrée, tenant à son héritage même.

A Les hoirs Nicolas du Chambge, pour 700 ou environ de terres, à terraige, gissant derrière les Annez tenant du long au pré de le Hallerie, aux terres des hoirs Maximilien-Arnould Dennetière.

Lesdits hoirs du Chambge, tiennent 600 de terres, à terrage, gissant emprès le trieu des Annez, d'autre aux terres de Willame Leblancq, et passant le pied-vole menant du frieu des Annez au trieu de Lannoy, parmi

» Jeanne Dutrieu, pour 700 de térres, prins en 1500 de terres, gissant vers le Maret, tesant à son

héritage même, et aux terres de Messieurs du chapitre de Tournay.

- » Pour toutes les quelles parties de terres, rentes et terrages, Oste Lampol, censier moderne, en rend outre la descharge de 4 messes par semaine, chacun an, 62 livres de 20 gros la livre, faisant 62 florins, (qui font de nos jours, 148 florins 16 patards).
- » Si est ladite chapelle chargée de 4 messes par semaine.
- ment j'ai fait sans mon préjudice ment j'ai fait sans mon préjudice ni de l'autrui, sous mon signe manuel ci mis, ce 11 du mois d'aoust 1591.

» Collatione factà cum supradicto registro requiescente in archivis ecclesiasticis Cathedralis Tornacensis, presens extractum inventum concordare de verbo ad verbum per infra scriptum notatium et secretarium capituli, dictæ ecclesiæ hac 26 januarii 1683.

FOSTIER.

« Secretarius et notarius. »

L'an 1739, le sieur Nicolas Bruno, abbé Merchier, étoit bénéficier Dubiez, à Peck.

En 1752, le sieur Maillet, lui euccéda; il mourut en 1761.

Le sieur Arnould - François-Joseph Delabassée, alors clerc tonsuré, obtint ce bénéfice du chapitre de Tournay, pour l'aider à continuer ses études ; il devint depuis cure de Templeuve en Dossemets, et mourut curé de Willemeau en 1806.

Les rentes foncières, seigneuriales et terrages de ce bénéfice (non compris les terres louées) donnoient, en 1769, un revenu annuel de 162 livres 10 sols hainaut, brut, par bail passé, à Tournay le 6 août 1740.

Le beneficier Nicolas - Bruno Merlhier, curé de Jollain, loua 500 de terres de ce bénéfice, situés à Pick, à AdrienFrançois Caltris, pour 9 ans fermes, à dater de la Noël 1740, pour le fermage annuel de 10 florins.

Iceux, 500 de terres, y situés; en la couture de la Grossemoritier, tenant d'un côté aux terres des communs pauvies d'Estaimitiourg, d'autre côté aux terres de l'abbaye de Saint Martin, de Tournay, d'autre côté à celles de ladite chapelle Dubiez.

Le 28 novembre 1-61, le sieur abbé Delabassée; bénéficier Dubiez, par acte passé à Tourhay; pardevant le notaire Léppold-François-Joseph Delrue, accordapour 12 ans fermes, à dâter de la Noël 1761, à titre de bail. 3 bondiers 1000 venges de terres labourables, situés, en une pièce à au village d'Estaimbourg, à Ana pe-Marie Lezy, veuve de François Dupareq, demeurante audit, Estaimbourg, à raison de 85 florins de fermage l'an.

Les dites terres tenant d'un côté au bois dit aux Quennes, appartenant au chapitre cathédral de Tournay, pied-sente passant au travers, en allant vers les moufins de Fornette, tenant d'autre côté aux terres de la cense de la Moiserie, et au chemin allant d'Estaimbourg à Estaimpuis.

L'hôpital Nôtre Danie de Tournay, y possède 5 bonniers 1400 morges de terres labourables. Tom. LIX.

sa Histoffe :

L'office de la trésorerie de la cathédrale de Tournay, 5 quartiers de terres labourables.

Plus, t terrage (champart), du dixième des fruits, affermé, en 1774, '22 florius 17 patards.

Cet office y possédoit aussi, par indivis et moitié, avec l'abbaye de Saint Vincent, à Laon, en France Picardie:

La seigneurie de Rockmetz, dont le sieur François Derœux, étoit lors bailli.

La cure d'Estaimbourg, possède : su willage de Peck, 6 houniers : 1300 verges de terres labourables.

L'office du réfectoire de la ca-

chédrale de Tournay, y possédoit le fief et seigneurie de Raspaillet, jouissant de divers droits et redevances féodales et seigneuriales, avec environ 4 bonniers de terres, faisant la gros de ladite seigneurie, et loués, en 1774, 113 florins 1 patard,

Ledit office y jouissoit encore en mains-fermes, de 25 bonniers 21 107 vergende terres labourables.

Le collège des pères jésuites, de Tournay, y possédoit 1960, verges de terres labourables.

Les pauvres de la paroisse de Saint Nicaise, à Todinay, 5 bodniers 500 verges de terres laborrables. Peok est ancien et dégradé, sinié sur la rive gauche de l'Os-

Octor terre contient environ 145: bonniers 5 quartiers de terres Labourables, et 15 de prairies.

Le seigneur y possède aussi Le fief du Donck, contenant o Lonniers de prairies et 5 bonniers 1400 verges de terres labourables.

Plus', le fief et hameau de Cazeau, dans l'empleuve en Dossemets pu il étoit seigneurricemtier, et dans lequel il fut éconduit de sa prétention de succéder à une batarde, nommée Marie Castelet, dite la Bour-

Sire

lotte, par jugement, sommaire du bailliage du Tournésis, du 11 février 1634.

On l'exposa en vente en 1793 et 1794, mais sans fruit.

Elle fot enfin vondée de und société de Bruxelles , à da tête de la quelle étoit le Sieut Strouvelle

Le château fut vendu au priz

a a filossieur Daloi, a cincompore que disputate la comporta de la comporta del comporta de la comporta del comporta de la comporta del comporta del comporta de la comporta de la comporta del comporta del comporta de la comporta del comporta del comporta de la comporta de la comporta del comporta

l'un de ses béritiers.

9 Tes prairies, - 124 , 9 del

L'on voit à Peck, un château très agréable, qui est celui du Biez, àvec environ 60 bonniers de terres, situés vers la partie decidentale du village tirant vers Estaimbourg.

Cette terre appartenoil en 1680, an sieur d'Alincourt; sa fille épousa le sieur Delahoye, qui en 1686 et 1687, l'embellit beaucomparét plat de superbas plans tations.

1

DE TOURNAY.

Mont, près de l'église de Peck, avec 18 bonniers de terres, appartenant à Monsieur le marquis de Brias, seigneur d'Esquèlmes, Roisin, Baillœul et Florent.

Plus, la ferme de Cattegues, à l'extrémité septentrionale et occidentale du village ; sur la Vasne, tirant vers St. Legera

Cette ferme appartient à

prairies, situés au village d'Herinnes, Hainaut, rélevoient de la baronnie de Peck, à titre de la seigneurie du Donck; ils étoient régis par les gens de loi de Peck, et payoient aux états

Historia

du Tournésis, à titre d'impesitions, an 1775, 44 flories 7 palagds 6 deniers.

Adoit de gros biens à Peck, ainsi que l'abbaye de St. Amand, qui y possédoit une très-belle égigneurie, dite de St. Amand, qui s'étendoit sur Espierres et Warcoing, avec plusieurs bonniers de terres, et relevoit du souverain, immédiatement, avec toutes leurs autres seigneuries. Siefs en l'air, et pour le relief de leur totalité, l'abbaye payoit, tous les ans, à Valenciennes, 300 livres tournois, au roi.

L'église paroissiale y est dédiée à St. Martin, sur la droite de la chaussée de Tournay allant à Courtray. DE TOURNAY. 53

Le clocher est beau et estidé

L'on celebre la fête du village, le jour de la translation de Saint Martin, qui est le 'quatre de juillet.

La kermesse, le dimanche de la Trinité.

En 1705, le nombre des habitans, y étoit de 500 têtes.

Et selon la carte du diocese de Tournay, par Bouge, de 1464 habitans.

Scion Oudiette, an 1804, de 16 à 1700 habitans.

Histoine du dé-Et selon le calendrier du département, en 1807, de 1702 ha-

Peck est aujourd'hui une espèce de bourg très commercant; son voisinage à l'Escaut et à la chaussée qui le traverse, y favorise le commerce, particulièrement celui de la houille, des pierres, etc.

Le beurre de Peck est bon.

Les jerres feniles en blé.

La petite rivière de Vasne, le traverse du couchant au levant, et s'y jette dans l'Escaut, traverse la chaussée de Tournay à Courtrag, sau pont dit de Peck.

Le tabac y est de la secondé

Le ministre des finances, par arrête du 10 juin 1811; ditte le prix du quintal-métrique de tabac, première qualité, à 140 fr.

Seconde, à 110 francs.

Insérieure, à 50 francs.

Par arrêté de son excellence monseigneur le ministre des fitances, en date du 10 décembre 1811, le prix du tabac y est fixé, pour chaque quintal-métrique, comme il suit, pour l'an 1812, savoir:

Foible récolte, qualité supér rieure, (le quintal-métrique, fair sant 100 kilogrammes, le kilor gramme pour 2 livres 5 gros 35 grains, poids de marc,) 140 fr. 60 HISTOIRE

Dualité moyenne, 110 france.

Qualité inférieure, 56 france.

Récolte médiocre.

Qualité supérieure, 125 fr. Qualité moyenne, 99 francs. Qualité inférieure, 50 francs.

Récolte abondante.

Qualité supérieure, 110 franca.
Qualité moyenne, 88 francs.
Qualité inférieure, 44 francs.

Ce village est aujourd'hui tout entier de l'arrondissement de Tournay, département de Jemmape, justice-de-paix de Tem-

pleave

Ce village est chef-lieu de la

L'on y suivoit la coutume du Tournésis, sauf dans les enclavemens Flandres Lille, mention, nés plus haut.

Peck est le chef-lieu d'un bureau des domaines et de l'enregistrement.

Il s'y trouve une brigade de gendarmerie et une recette à cheval des droits réunis.

Le pied y est de Tourney.

La verge de 18 pieds 2 pouçes. et selon d'autres, de 18 pieds.

Le bonnier de 400 verges.

La rasière, le pot et le pôide

Ce village payoit en 1773, a. titre d'impositions foncières, aux états du Tournésis, à raison de deux tailles et demie et le quiu-zième du revenu, sur 369 bon-zières 1050 verges. flor. s. d. 1450-9-9:

Ees dépenses internes, fixes, y montent à 186-0-0.

Les dépanses internes, variables à 205-10-Q.

A quoi il faut ajouter la dimo montant à 4200-0-0.

Les droits seigneuriaux, champarts, lods et ventes, à 1400-0.

Les droits de consommation, adjugés en 1773, à François Chuffart, 820-0-0 DE TOURNAY.

bonnier, assises en 1791, par les états Tournésis, portent, sur 369 honniers mis verges, 1183-11-0.

Total des impositions, charges et redevances du village de Peck, en 1791, 19 19 19444-19-0.

Falsant 17133 francs 73 cen-

Desidépenses fixes, internes du village de Peck; sont comme il suit:

L'assiette de la taille, le chassereau, la reddition du compte, leur enregistrement, le renouvellement des baux des occupeurs; leur acte de cautionnement, porte à chaque taille 34 florins 10 par tards, ce qui, pour 2 tailles et demie d'impositions, fait, flor.

.. Au euré, pour la décharge de plusieurs messes, dont la a Au magister et autres pour la moitié à l'encontre de l'église, pour l'autre moitié de l'entretien des cloches du beffroi et de Sangerig pendant les regutions à la dédicace et à la Toussaint. compris ce qui se donne à la jeunesse, le jour de la dédicace; item; 5 florins pour les bancs de mars et d'août; plus; pour ie salaîre du sergent qui veille à la police, le jour de la dédicase total ."

Moitié des dépenses des flambeaux portés à la procession, le jour de la kermesse, l'autre moitié à la charge de l'église, fci '7-0-0.

Visite des rieux et ruisseaux dans l'Intérieur du village,

Dépenses internes, fixes, ai

Dépenses internes variables.

Vacations du bailfillientenant, Cchevins, aux visites de l'Escart et vivièrettes, députations des gens als loi, copies du greffiert, salaires du sergent, assemblées extraordinaires de la loi, dont chacune coule, savoir:

" Hierorpa

Æ

mil rataristicized	
. Pour le bailli.	5·Q-0
Pour les gens de loi,	4-10-0
Pour le greffier,	1-15-0
. Au sergent,	1-0-0
Total, année commu	ne de
dix,	30-0-0
Entretien de deux ch	aussées
internes,	
Reception des placards	, 6-o-o
Gages de l'éclusier,	porte 6
Aogina ja patards, qui;	
frais de l'entretien de	
pindes, maîtresses, nigoles	
Journées du sergent,	
Tant comme ouvrier a	10 08-
fant comme ouvrier, a	1 A-O-O.

DRATOURNAY. 69.
4-10-0
Fris de la gollecte de la tail-
argraph in the firmer of the contract
Depenses internes, variables, 205-10-0.
Aujourd'hui (1811) ce vil- lage paie, à litre d'impositions.
savoir: fit cent.
en Foncière, et en 1081 29799.
Personnelle et mobiliaire ; G
ab encideaup & enalum 955-43.
Portes et senêtres. 889-613,
Patentes son 1 6 1 476.50.

Total,

of ... Therefore ... réunis y seux destimins expenses ... gistrement.

Partant : colimant l'entrant les systè les systè 17:33 francs 73 centiment il payoit la somme de 5662 francs 21 centimes davantage en 1791, qu'en l'an 1811.

Peck a , aujourd'hui , (1812) 328 maisons.

5 moulins.

© 534 bonniers, de terres à labeug, par les alors de

Portes et Ludius, esigieus.

imens et jardins.

and sol ou bonniers à 18 pieds

portoes la werge; queique la Médaration wété faite à 20 pieds Fr pouces la verge

Les 401 bonniers, mesurent 140 letteresand aresign s l

Portés dans la dernière erico à 468 hectares 12 ares.

Différence en plus, de 100 hectares 20 aresi da

La déclaration la plus élevée ne porte cependant que 550 hectares 74 ares, à quoi 'il faut ajouter, pour recélement, 35 hectares 16 ares.

Le perimetre de Peck, peut donc être porté à 385 hectares go ares, dont le produit moyen de chaque hectare est de 65. fré

Le rapport du bonnier de Peck, à l'hectare, est comme d'un bonnier à 1 hectare 17 ares et 17 centiares.

I e mare le franc, y est à 57 francs 27 centimes.

. Le curé de Peck, Mr. Wibapt

... Le maire, Mr., Hespel.

L'adjoint, Mr. Desbonnets.

Receveur à vie. Mr. Niffle.

Receveur du domaine, et de l'enregistrement, Mr.

Receveur à cheval pour les droits réunis, Mr. Favart,

- Commis-adjoint, le sieur Pli-chon, dit Dupont.
- Sous-brigadier des gendarmes, Mr.

Peck, le 22 mai 1794, fut un instant le quartier-général du général en chef Pichegru, qui, ce jour-là, s'avança jusqu'à une démi-lieue de Tournay, força le passage du Pont-à-Chin; et fit brûler quelques bâteaux sur l'Escaut, qui, de Gand et d'Audenarde, voituroient les vivres et fourrages à l'armée des alliés ;. le général Pichegru tint conseil de guerre, au cabaret sur la place à Peck, vers minuit, et y résolut la retraite des troupes françoises vers Courtray, dans ses anciennes positions,

Voyez cet ouvrage, val. 6,, peg., 178.

Vol. 8, pag. 157.

Vol. 22, pag. 172, 211, 212, 214, et 215.

' Vol. 29, pag. 29. -

Vol. 31, pag. 221.

Tarif métrique, page 523.

Journal historique et littéraire ; 1 juin 1794, pag. 258, in-12; Liège, chez Bastien.

: Coutume du bailliage du Tourné. sis, pag. 86.

Oudiette, dictionnaire des Pays-Bas, pag. 243.

Calendrier du département de Jemmape, DE TOURNAY.

Jemmape , 1807 , pag. 119 120 , 153 et 229.

Recuail, manuscrit des placardine concernant Tourney et la Tourney sis, appartenant à Monsieux le prim sident Derasse de la Faillerie, pola 7, page 257.

A Organisation da diacata de Tours nay, pag. 95.

par Bouge, Bruxelles 201786 des diée à son altesse sérénissime Guillaume - Florentin, prince de Salm-Salm, évêque de Tournay.

Carte de Tournay et des environs, par Jaillot, ingénieur-géographe du roi, Paris, 1745.

Carte des Pays-bas, par Férari, feuille 12.

Tom. LIX.

Requeil manuscrit douchant la grandeur et étendue du diocèse de Tournay, par Monsieur Hoverlant, seigneur de la Guérinière, du Beddelard, etc., châtelain général des ville, serres et baronnie de Leuze, pag. 80, 81 et 82.

Mes archives, histoire de Tournay, eaze Tournésis, lettre P, article Peck, 8 pièces.

Affiches de Fourney; année 1840, n.3.576, pag. 7, mail and and since some sin

Sale de Loureny et des environs.

Consider i Consplée du

time was 2 seiges, par Féreir,

The same of the same

Œ

2. 15 LAK.

HISTOIRE

DU VILLAGE

D'ESQUELMES.

Les village d'Esquelmes, dans la province du Tournésis, contient 167 bonniers 500 verges.

Ce village tient du levant à l'Escaut, du midi au village de Ramegnies, du couchant aux villages de Baillœul et d'Estaimbourg, et du nord au village de Peck.

L'on voit en 1412, un Pierre Le Muyey, seigneur d'Esquel-i mes, schanson du roi de France, garde de la mounoie, de Tournay, époux de demoiselle Jacqueline de Maute-Ville, mort le 5 septembre dito, enterré au chœur de Saint Jacques, à Tournay, avec 12 écussons.

Ch village appartient, ainsi que celui de Bailloul et la seigneurie de Florent, à Taintignies, à l'illustre maison de Brias, par alliance de Louis-Joseph de Brias, en 1692, avec très-noble demoiselle Alexandrine Bernard, unique héritière de ces trois belles terres.

Esquelmes relève de la cour du maire du Tournésis, d'où issu le marquis de Brias, né en 1451, albé à la comtesse Bereniges, l'ani 1770.

Il y possède un assez beau château, à gauche de la chaugsée allant de Tournay à Courtray, avec de belles promenades, bois et pièces d'eau.

Le seigneur y possède une grande partie du sol du village.

Entrautres, une ferme d'environ 40 bonniers, nommée la ferme de valtripont, située près de l'église.

Plus, une ferme, dite du Châfeau. Constant de ses proprietes audit village, consiste en terares, labourables, bois et prairies.

"" Istudiese; ye est partagée come me il suit: Le seigneur y a 5 sixièmes, la titre de dîme inféodée.

Le chapitre de Tournay, sixièmes.

Le curé d'Esquelmes, 1 sie xième.

Les menues dîmes se partagent entre le chapitre de Tournay et le curé d'Esquelmes.

Monsieur le premier président du parlement de Flandre, de Polinkove, y possède aussi une belle ferme et un château, dit le château des Diables, près l'Escaut, parce qu'autrefois on y entendoit beaucoup de bruit; il est démoli depuis plusieurs années.

E Tournay, 79

L'office du réfectoire du chapitre de Tournay, y possède une partie de 12 bonniers mixtes de prairies, avec 2 autres bonniers et 1800 de terres, dils Desroets.

Plus, 15 bonniers 200, dont les herbes furent vendues, en 1773, 2350 livres.

L'église y est dédiée a Saint Eleuthère.

Elle étoit autrefois succursale de la paroisse de Mamignies, mais elle fut érigée en paintisse de sesonde plasse par déque du pas actobre 1803, p. 9992 499

La dédicace d'Esquelmes, se celebre le deuxième dimanche du mois de mai

ottin, prêtre et chapelain au château d'Esque fonda audit Esquelmes proche le cimetière, un gib , agine 35 coci 15 è pour de pauvres son testament de la même L'Escaut arrosa le village d'Esquelmes. in Les biggs de la dotation de la cure, consistent en ลโดงๆแบบกรร () , «Conn de l'église ; consistent : essimoing at a finite that this distra uh En 3800 de terres à labeur . en une pièce, tenant du midi aux terres du seigneur d'Esquelmes. du couchant, aux terres de Mon-

sieur le premier président de Pa-

linkove, d'autres côtés aux terres de Monsieur Jacquelart.

Les biens appartenants à la table des pauvres dudit Esquelmes, consistent:

En une pièce de prairies, grande de 700, tenant d'un côté à l'Escaut, d'autre côté aux prairies de la nure d'Esquelmes, et des deux autres côtés aux terres de l'abbaye Després, de Tout-

Ces biens surent amortis par édit de l'immortelle Marie-Thérèse, du 22 novembre 1755.

Le chapitre de Tournay, y est

Aujourd'hui . 1813, en village

1182

quart de Tournay.

Il payoit en 1773, aux états
du Tournésis, à titre d'impositions foncières, pour 167 bouniers
500 verges, pour deux tailles et
demie, et le quinzième du revenu, flor. 764-17-3.

A titre d'impositions sur les consommations, avec Chin - Ramignies, ensemble, 860 florins, dont le tiers présumé pour Esquelmes, en 1773, 286-12-8.

Pour dépenses internes, fixes, 94-16-6.

Plus, les droits et redevances seigneuriales, and a 200-0-0.

Impositions de 64 patards, en 1791, sur 167 bonniers 500 verges, 527-4-0.

Total, 2293-4-0.

Faisant 4159 francs 98 cen-

ll paie aujourd'hui (1812), à titre d'impositions, fr. cent,

in Foncières y sodoct : 1. 2907-7.

Persunelles et mobiliaires,

Portes et senêtres : 105 81.

Haras interacts somethics,	.5 6 -71.
	33 ₂ 5-66.
Partabt, il payoit en 1	791,834
francs davantage qu'en	
Le marq le franc, y e	
Linquelmes contient 38	• •
80 bonniers 3 quarties	s de ter-
- res labourables.	,
42 bonniers 3 quartiers	de terres
1 bonnier 2 quartiers	de bois.
5 bonniers en bâtime	ns et jar-
.7 Total, 130 bonniess; n	
153 hectares 42 ares, p	eriés en
la matrice ultérieure, à	

Selon une autre évaluation, Requelmes doit contenir 159 bonniers, dont 96 à Mr. de Brias, et 63 à d'autres personnes.

Il résulte de la déclaration la plus élevée, qu'Esquelmes à 152 hectares 32 ares.

Terres recélées, 33 hectares et 98 ares.

Total, 186 hectares 3p ares.

Le bonnier de terres y mesure un hectare 17 ares 17 centiares; le produit de chaque hectare est de 70 francs.

Les états du Tournésis, par résolution du 10 novembre: 1787, prétèrent aux gens de loi et commanauté de ce village, une somme de 700 florins, remboursa-

and pages that make product a district

ble en 4 années, dont le deuxième payement se fit le dernier octobre 1789, portant 175 florins.

Le village d'Esquelmes, possède 3 bonniers de terres, prairies, biens communaux, où les seigneurs et les habitans d'Esquelmes, mettent paître leurs bestiaux; le seigneur y plante au milieu et à l'entour, outre 3 bonniers en commun, avec Baillœut et Peck.

- Fraix internes, fixes.

L'assiette destailles, chassereau, reddition du compte, son enregistrement, salaire du sergent, porteà chaque taille, 22 florins 7 patards, ce qui fait pour deux tailles et demie, flor. 55-17-6.

Au bailli, pour ses comparu-

tions aux états du Tournésis, à · la demande et accord de l'aide, g.o-o.

Au magister, pour ses gages, 10 florins, 5 florins pour les publications des placards, envoys, mandemens, 3 florins pour nétoyer l'église, et sonner l'angelus,

. Echenillement,

Visite des rivièrettes dans les prairies, 6-15-0.

Total.

Dépenses internes, variables.

Assemblées extraordinaires des gens de loi, chacune 4 florins i2 patards, ici

Réception des placards 450.

en 1705, étent den 20 habitabs. ech ne consistations qu'es 25 à

: 3orfeuk. -.

Selon Bouge, en 1789, de 226 which is not took a section of their

En 1807, selon le calendrier did département, de 250 habitans.

ordinamire est Mr. Bulteau.

Al hadjoint, Mr. Compa. 181

Delsarif

Le réceveur à vie, Mr. Benoît
Delmarle.

Le territoire d'Esquelmes, est ferule : le bois y vient bien, surtout l'orme et le bois blanc.

. na **Lipe tabac y est de la seconde** Glassifica de conseguir a na Salas Q

** Ee Ministre des finances par arrêle du 10 juin 181 no la fixé le pris du quintal métsique de tabacmpremière, qualité pà 149 fr. seconde à 110 francs, intérieure a so francs. Par arrêté de son excellence Monseigneur le Ministre des finances, en date du 10 décembre 1811, le prix du table y est fixé, pour chaque quintal-métrique, comme il suit, pour l'an 1812, savoir:

Foible récolte, qualité supérieure, (le quintal-métrique faisant too kilogrammes, le kilogramme pour 2 livres 5 gros 55 grains, poids da marc,) 140 fr.

Qualité moyenne, 110 france:

Qualité moyenne, 99 francs.

Récolte abondante.

Qualité supérieure, 110 francs. Qualité moyenne, 88 francs. Qualité inférieure, 44 francs.

Voyez cet ouvrage, vol. 22, pages 168, 170 et 270.

Vol. 53, page 32, histoire générale du Tournésis.

. Vol. 56 , page 292.

Vol. 58, page 87, article Baillaul.

Tarif métrique, page 500.

Organisation du diocèse de l'our-

Calendrier du département de Jourmape, en: 1807, pages 117 et 140.

Mes archives , histoire, de Tournay , caze Tournésis , lettre E , article Esquelmes , 5 pièces, 92

Recueil manuscrit, in-Jolio, touchant la grandeur et étendue du diocèse de Tournay, par Monsieur Honerlant, seigneur de la Guérinière et du Beddelard, châtelain général des ville, terres et baronnie de Leuze, pages 77 et 78.

Carle de Tournay et des environs,

Idem des Pays-bas, par Férari, douzième feuille, Bruxelles, 1777.

Ibidem du diocèse de Tournay, par Bouge, Bruxellis, 1789.

Toeils princille, par le comte Joseph de Saint Genaix, in-folio,

Affiches de Tourney, amie 1810,

وريان والمراجع المراجع فأراد الأمامة

HISTOIRE

DU VILLAGE

DE WARCOING.

Arcoing, tire son origin étimologique du mot celtique. Ware, qui signifie Jachère, et. du mot celtique Oing, qui veut dire Bois, c'est-à-dire, Jachère proche du Bois; Charles-le-Sunple, dans un diplôme de l'an; 800, confirme à l'abbaye de St. Amand, la seigneurie et terres qui lui avoient été données par Rodon, fils de Rodou, situées dans. le village de Warcoing; cette seigneurie s'étendoit sur les villages de Peck et d'Espierres.

94 HISTOIRE

L'autel de Warcoing, avec une ferme et terres en dépendantes, appartenoit à l'hôpital des pauvres de Notre-Dame de Tournay; le pape Innocent II, lui en confirma la possession, par une bulle du 16 avril 1138, et il est prouvé au vol. 6, page 190 de cet ouvrage, que cet hôpital existoit plusieurs siècles antérieurement.

L'an 1581, François de Montigny, commandoit militairement le château de Warcoing; il en confia le commandement au capitaine nommé Croix; celui-ci gagné par le gouverneur de Tournay, envoya ses troupes courir le pays, et profita de leur absence pour remettre au gouverneur de Tour-

Ce gouverneur était le prince de Melun-Epiney, qui étoit au service des états généraux; les Lillois, désespérés des courses et pillages des deux garnisons de Tournay et de Warcoing, solliciterent son altesse le duc Alexandre Farneze de Parmes, gouverneur et capitaine général des Pays-bas, de vouloir les délivrer de ces facheux et nuisibles voisins; ils consentirent, à cet effet, de lui fournir les objets nécessaires pour le siége de Tournay, dont ce prince se rendit maîtra le 30 novembre 1581; l'on doit donc'attribuer la prise de Tournay, par ce prince, à celle primitive du château de Warcoing.

хонямоТ ва Au quinzième siècle, la terre de Warcoing, appartenoit au chevalier de Fosseux; voici son épitaphe et celle de sa femme, qu'on. woit dans déglise paròissiale de eeb villager (;) 100b (3) » Chy gist Oste de Fosseux en son vivant, chevalier et sei-» gneuf de Warcoing, qui trésca l'an de, grâce 1458, le 18. jour. de mai. • w Chy gist Marie de Mauror » winede SaintSimon, saffmine,

» qui trépassa l'an 1400.

» Ledit seigneur donna les » cloches de l'église,

Ses armes étoient de seu sa

» à la croix de les de sa femmes, de chargées de 5, coquilles de

Le village de Warcoing, grand de 280 bonnièrs 400 verges, est illi de ceux du Tournésis, dont le seigneur, ou le bailli, a droit de sièger à l'état noble du Tournésis, après le seigneur de Rumes, et avant le seigneur d'Espierres:

L'on voit en 1561, le sieur Michel Despringalles, y représenter le seigneur de Warcoing.

Et en 1692, le seigneur de Warcoing, y étoit représente par Messire Arnould-Joseph I héry, chancelier de l'ordre de Saint Lazare, seigneunde Jollain, d'Esa taimbourge et de Bayard à Weza soizand 1564, la seigneurie de Warcoing, appartenoit à Messire Wallerand de Landas, qui comme seigneur de ce village, sien geoit, par lui-même, à l'état non ble du Tournésis,

La terre de Warcoing, passa ensuite dans l'illustre famille de Savari, et depuis en celle de Nassau Corroy, par le mariage de très noble demoiselle Adrienne de Savari, dame de Warcoing, Quesnoy, Petit-Preux, etc. avec Alexis de Nassau, dauxième du nom, seigneur, de Corroy le Château, en Brabant, érigé en comté, de Nassau Corroy, par

patentes du 3 février 1693, issu d'Alexis de Nassau, premier du nom, frère de Réné de Nassau Châlon, prince d'Orange.

Alexis deuxième, cut un fils, marié à noble demoiselle Florence de Harchies d'où issu Joseph-Ignace, comie de Nassau Corroy, allie à noble demoiselle Adrienne de Ghistelles de Saint Floris, d'oùsissu Guillaus me-Adrien-Joseph de Nassau, comte de Corroy, baron de Warcoing et Petit-Rœux, seigneur de Frasiles, Sweveghem, Malenne, chambellan de Sa Majesté Impériale, allié à noble demois eelle Françoise-Petronille-Joseph Wanderlinden, née baronfle de Hoogrooste, d'où issu GuillaumeFrançois-Joseph, né le 30 mars. 1737, mort le comte de Nassau Corroy.

Le seigneur de Warcoing, ya un château, qui, en 1705, étoit peu de chose; il fut vendu en 1812, par ses héritiers, au sieur Lecomte, de Warcoing, premier elerc du notaire Prévost, d'Estaimbourg, pour le prix de huit cent mille francs.

Ledit Lecomte, revendit la même année, 28 bonniers de prairies, qui faisoient partie de cette terre, au sieur Requillart, pour deux cent dix mille francs.

Comprairies out donné en 1812, dix mille france de leurs herbes.

Les comtes de Nassau Corroy,

sont aussi seigneurs du village de Sweveghem, situé dans la
rhétellenie de Courtray, près celui de Belleghem, que le comés
de Nassau Corroy, aujourd'hui
vivant, vendit en 1807, aux frères
Marlière, aubergistes du Liond'Or, à Courtray, à raison de
1400 livres le bonnier; depuis
les frères Marlière, suspendirent
leurs paismens, et transigèrent, en
1808, avec leurs eréanciers (1).

Lieffice du résectoire de la enthédrale de Tournay, y possédoit à bois dérodé en 1774, contenant 5 bonniers 775 verges; plus, 3 quartiers de terres labourables.

L'office du pain de ladite cathédrale, 1011 verges de terres labourables. L'église de Warcoing, est dédiée à Saint Amand.

On célèbre sa dédicace le 6 février, et la kermesse, le troisième dimanche de septembre, le jour de Saint Christophe.

Le chanoine hostelier de l'hopital Notre Dame, à Tournay, y étoit patron de la cure.

Ledit hôpital y étoit décimateur, pour 5 sixièmes, et le curé de Warcoing, pour a sixième.

Cette dime rapportoit en 1785, pour les 5 sixièmes dudit hépital, florins 2877-0-0.

Partant, le sixième du curé,

Total de la dîme \$ 5856-10-6.

DE TOURNAY. 103
- Le cure jouit cependant de 2
sixièmes dans les dimes levees
suit le liu et le colza, dont l'hôpital de Notre - Dame, lui tient
compte ; il jouit en sus , a
titre de biens, formant la dotation
territoriale de sa cure , d'environ
5 bonniers de terres.

Les biens de l'église de Warcoing, consistent:

Les biens de l'église de Warcoing, consistent:

Les biens de l'église de Warcoing, consistent:

Les biens de l'église de Wariens des laborrables, lsitués audit
de l'église par le matedain cété la une
de lééchal rédiguement de Marching,
de lééchal rédiguement de Marching,
de lééchal rédiguement de l'église resse du Veseau au Rout
d'figuigueres du Veseau au Rout
d'figuigueres du pliète page de lée, à la
pied sente la llantydu long afoisque le le leur du plantydu long afoisque le leur le la lantydu long afois-

2.º Deux cents environ d'héritages, situés audit Warcoing, en la couture de Monleuvis, tenant d'un côté aux terres du seigneurbaron de Warcoing, de second côté aux héritiers de Nicolas de Moreau, de tiers côté aux terres de l'hôpital Noire-Dame.

beur, situés audit Warcoing, en la couture de la Platte Marlière : tenant d'un côté au chetibin menant du pavé au rivages, d'autre côté aux terres appartégant aux phapelains, dits de la company.

aitues audit VVarcoing', en la couture de Biversens, tenant d'un côté à la pied - sente menant du château de Warcoing vers Espierres, d'autre côté aux terres appartenant au seigneur-baron de Warcoing.

5.º 200 de terres labourables environ, situés audit Warcoing en la couture de Biversens, tenant d'un côté à l'héritage d'Adrien Grol, d'autre côté aux terres du seigneur - baron de Warcoing

6.° 200 environ de terres à dabeur situés audit VV arceing , tenant d'un côté au chemia de l'Estregge, d'autre côté aux terres de Chrétien VV elleau.

7.º Deux cent cinquante verges E 5 ou environ d'héritages, situées audit Warcoing, en la couture de Biversens, tenant d'un côté à la clergerie, et d'autre aux terres de l'hôpital Notre - Dame, de Tournay.

8. Vingt cents ou environ d'héritages, situés audit Warcoing au Droheux, tenant d'un côté au rieu Cordeau, de second côté aux terres du seigneur-baron de Warcoing, et du tiers côté à la chaussée conduisant de Tournay à Courtray.

9.º Six cents ou environ de terres, situés au village de Peck en la couture Delbecque, tenant aux terres de la ferme Dubie z

्राठ. P Deux cents vingt ~ cin q

evergeshou-environ deuderres, situées: au village d'Espievres, tenant d'un côté aux terres appastenant au seigneur de Mauroi, et edanter à Liévin Prévost.

de terres à labeur, situés audit Espierres, tenant aux héritiers Laurent Dubus.

Terres appartenant à la table des pauvres de Warcoing.

beur, situés audit village de Warcoing, en la conture des 3 Marlières, tenant d'un côté au chemin conduisant de Tournay a Courtray, du second côté aux terres de l'église de Warcoing, et des deux autres côlés aux terres du seigneur dudit Warcoing.

DESIGNATED HY.

8037

ou environ d'héritages, situées audit Warcoing-Versurvis, tenant d'un côté au chemin de l'Estregge, de l'église du dit lieu.

3.º Cinq cents ou environ de terres labourables, situés audit Warcoing, tenant de 3 côtés au bois du seigneur de Warcoing, du quatrième côté aux terres de l'hôpital Notre-Dame, à Tournay.

4.º, Finalement, trois cents ou environ d'héritages, situés au village de Peck.

Ces biens furent amortis par édit de l'immortelle Marie-Thérèse, du 22 novembre 1755. Warcoing, he jouit d'ancun bien, ou revenu particulier, mais bien du droit de paisson, avec le village d'Hérinnés, sur une commune située sur la five dedite de l'Escaut, et d'une très quande étendue, mais qui ne produit que de la mauvaise herbe, parce qu'elle reste inontée pendant une grande partie de l'été, saut 12 benniers environ, d'icelle commune, où l'eau ne séjourne pas vi long-tems (2).

Les habitans, en 1770, propesèrent de partager ces marais, avec ceux d'Hérienes, et de les donner à loyer, pour supporter les frais et charges de leur administration.

En 1770, les habitans attaquè.

HO y Hayrore rents au canseil au Flandre, séant An Gand (3), l'hôpital Notre-Dame, de Tournay, décimateur, paur l'obliger à la réparation de Jeur église, et de son, clocher, a ce Applils obtigrent, o is a brack to or or about saint patent or the sain Je vois du mémoire manuscrit, Mouchant d'étate du diocèse de Tournay, par M. Hoverlant de la -Guéripière', châtelein de Leuze, equ'en 1684, le curé obtintiune augmentation de portion congrise de 120 florins l'an, de l'hôpital

donné sa part de dimes audit hôpital, obtint une pension de 330 florins l'an, par arrêt du En 1707, l'hôpital Notre-Dame, bâtit à neuf le preshytere pastoral de Warcoung

Le seigneur de Warcoing, y lève de tous tems un droit de passage sur les bateaux qui y naviguent sur l'Escaut.

Ce droit introcconnu et régularisé par un édit de Marie-Thérèse.

Au 171 siècle, il paroît que commeterre bannérée du Tourhée sis , elle affectoit une espèce d'insidependance, puisque le bailliage du Tournésis, par ordonnance din 11 mars 1644, ordonna Cau-

det, sergent de Warcoing, de luiexhiberses chassereaux de tailles, avec distinction destailles réelles, de celles dites, de mauvais dépens; ces dernières, selon leditbailliage, ne pouvoient se lever sans autorisation du bailliage, etces premières, sans billet d'envoi des états du Tournésis.

Il se fait un grand commerce de houille pierres chaux, à Warqoing

Les habitans des villages avoisinant Courtray et Menin, y vont chercher ces, warchandises, ten traversant, Dottignies par la chaussée latérale qui traverse la chaussée de Tournay à Courtray, et va se rendre à Warcoing, jusqu'an rivage de l'Escaut; où ils les diargentsouvent avéc des charies attelés d'un fort chéval (4).

En 1715, sa population étois d'environ 250 habitans.

Enter789, selon Bouge, de Segundadians de la company de la

En 1804, selon Oudiette, da 600 habitans.

En 1807, selon le calendrier du département, de 815 habitans.

-un Opinhame de Wardeing y le la bière blanche, qui a de la rendifiimée. In la communication de la rendifi-

Semergonient la seigneurie de Semergonient la seigneurie de Semergonient la seigneurie de Semergonient la seigneurie de Semergonient la seigneurien de Semergonient la seigneurien de Semergonient de Semergon

piers 1400 a vergentenant 1280 bon niers 1400 a vergentenant 1280 bon 1770 a dittre d'impositione doncières, aux états du Tournésis, raison de 2 tailles et demie, et du quinzième du révenu;

A titre d'impositions jadjugées à Pierre-Philippe Gilman sur les consommations avec le village d'Espierres, 780 florins, ici pour racité, 1998 - 6580-0-0.

au Autre de dimes, 1976-10-0.

al Proits et recte rances de igneuilles al considerances de igneuilles al considerances de igneu-

Impositions en 1791, de 64 pat. au bonnier, sur 280 bonniers 400 Verges, 1814, 11 119 996-16-0.

Plus, de l'action de l'action

Dépenses internes, variables,

Total, impositions et charges,
en 1791,
5113-4-4.

Faisant 9275 francs, 66 centi-

Il paie aujourd'hui i 1811, a

Foncières ;

22 5230-p5.

Personnelles et mobiliaires

1328-21.

Portes et fenêtres 586-29

Patentes, 1 348416.

Total, 7492-73.

1791 , 1772 framesu § 3 cocentimes

davantage qu'en 1811, non compris les droits de timbre, enregistrement et ceux réunis.

Le marc le franc y est à 31 francs 4 centimes.

- Le villagé de Warcoing, contient 150 maisons, 2 moulins, 270 bonniers de terres à labeur, 47 bonniers de prairies, total, 517 bonniers, faisant 371 hectares 67 ares et 4 centiares de plus selon la nouvelle matrice; ainsi. el'après la plus haute déclaration. Warcoing, contient 372 hectares 60 ares; à quoi il faut ajouter 65 hectares 24 ares, pour rece-.lement ; partant , le périmètre de ce village est de 387 bectares 84 ares ; le produit de chaque dectare d'apriès les baux, lest de Sanfance Pheetare.

Détail des dépenses fixes, internes du village de Warcoing, en 1770.

Assiette de chaque taille, quinzième, reddition du compte, forme et enregistrement, fait pour une taille 29 florins, et pour z tailles et demie, 74-18-6.

Nourriture d'un missionnaire qui vient une fois par mois,

a Gage du sergentight i i o.o.

Total des dépenses fixes,

Depenses internes, variables.

.o.Assemblées extraordinaires de la loi-comenta hacune : 5 llorins 5 patards, sans y comprender l'honoraire du greffier, payé à raison de 12 patards par heure, pour 5 assemblées l'année, porte 15-0-0.

Pour les 2 tiers de la refonte des cloches et entretien de la maison du magister, 12-0-0.

Vacations extraordinaires des gens de loi, en députation pour solliciter les affaires de la communauté, florins 18-0-0.

Au greffier - " 11 3800.

Salaire du sergent, employé à 5 florins.

Honoraires d'avocat, procureur,

shTotal, norther in 1960-0-0. -aRéceptions des placends s, st

6.0-0.

sables en 8 années, à raison de 156 florins 5 patards chacune a dont ils firent le quatrième remboursement en 1789.

Warcoing, est situé à la droite de Ja chaussée allant de Tournay à 2 lieues et demie de Tournay, et autant à peu près de Courtray, tenant du levant à l'Escaut, du midi à Peck, du couchant à Saint Leger, du nord à Espierres.

Une chaussée latérale, conduit jusqu'à l'église de Warcoing, et aboutit, à celle de Tournay; sa situation proche l'Escaut, rend ce village commergant et fertile, par l'aisance des engrais et par les chaussées qui le traversent et l'avoisinent.

DE TOURNAY.

du nord au village d'Espierres du couchant aux villages de St. Leger et d'Estaimbourg du midiaux villages de St. di aux villages d'Estaimbourg et de Peck.

Le pied y est celui de Tout-

La verge de 18 pieds 2 pou-

Le bonnier de 400 verges

La rasière, le pot et le poids de Tournay.

Le tabac y estade la seconde classe. The second of the sec

Le ministre des finances, par arrêté du to juin 1871, a fixèle histoine prix du quintal-métrique de tabac, première qualité, à 140 fr.

· Seconde, à 110 francs.

· Inférieure, à 50 francs.

Par arrêté de son excellence monseigneur le ministre des finances, en date du 10 décembre 2511, le prix du tabac y est fixé, pour chaque quintal-métrique, comme il suit, pour l'an 1812, savoir:

Foible récolte, qualité supérieure, (le quintal-métrique faisant 100 kilogrammes, le kilogramme pour 2 livres 5 gros 35 grains, poids de marc,) 140 fr.

Di Qualité moyenne, 110 francs.

Qualité inférieure, 56 francs.

kal

zioca. Récolte médiocre.

Qualité supérieure, 125 ft. 1

- . Qualité moyenne, 199 frances
- Qualité inférieure, 50 frances

Récolte abondante.

- Qualité supérieure, 1 rostrancs.

 Qualité moyenne, 88 francs.
- Qualité inférieure, 44 francs.

Ce village est aujourd'hui 1811, de l'arrondissement de Tournay, département de Jemmape, justice-de-paix de Templeuve en Dossemets, recette à vie de VVarcoing.

Curé, Mr. Louis - François

. - Maire ; Mr. Leuridau

Adjoint, Mr. Hubaut.

.v Harone

Receveurie wie; Ma François.

Qualité supérieure, agisquel

isí

Tourney, y possède à 4 bonniers 1000 verges de terres, et le chapitre de Tourney, à title de l'office du réfectoire 3,8, bottniers 5 quartiers de terres.

Vayed pet onorage, vol. 6, pages 1798, 1881, 1899, 193 et 1894. 3 et 1893. 3

e Vote 58 ; pages 30 de 31.

Dictionnaire généalogique, hérail dique, chronologique de historique, contenant férigine et l'état asquel des premières maisons de France.

des maisons souveraines en principales decli Rurope . inviso sind Parisi chez Duchesse of 155 works an Rusa Droits primitifs, par Asisomis Joseph do Saint Geneix; pages 1041 et 1064 del 2, in folio. Besneil de planarday pour vereil à khistòire de Tourney supportenens à Monsieur des présidentsi Derussey. 26 10 grotiers 1886 3896 Toller Nobiliaire des Pays has shilian citée, vol. 2, pages 573, 574 et 575. Dictionnaire des Pays-bas par Oudiette, pages 68 et 332. Organisation du diocese de Tournay page 196.01 Statistique du département du Nord , par Mr. Dieudonne , prefel. vol. 1, page 32, à Douay, chez

Marlier, in-8°. 1804.

F 3

Recheil touchant la grandeur et Mendhe du diocèse de Tournay, par Monsieur Hoverlant de la Enérihière, in-folio, pages 82 et 83, article Marcoing.

Connd mémoire maniscrit de l'état de la province du Tournésis, par Mansieur Honarlant du Earnois, conseiller pensionnaire de ladité pronince acticle Waroning.

Mes archives, histoire de Tournay, cazo Tournésis, lettre W, ar-Hele Warcoing, 7 pièces.

Affiches de Tournay, année 1810

Annales Gallo Flandria authore
Bucelino, in-folio, page 578, lettre
D, et page 591, lettre E.

Silver Comments of the Contract of the Contrac

NOTES

SUR

L'HISTOIRE DE WARCOING.

(avec leurs créanciers.)

(Vol. 59, page 101, ligne 12.)

sau, époux de la dame de Chistelles, demeurant à Lourney, où il hérité ; én 1720, des biens de la dame de Créqui, cosntesse d'Halennes, morté à Tourney, diverp biens, entrantres l'hôtel où demeuroit ladite commesse douairière; sa tante, à Tournay, Quai de l'Arsenal, y demeura quelques tems, et la cosntesse douairière, son épouse, Marie - Adrienne de Chistelles, quelques années ensuite, qui vendit cet hôtel, (loué an par an 500 florins, au 56.

HETOTRE

néral de Lewe, commandant de Toprnay,) au comte d'Ayassa, pour le prix 13,500 florins, le 18 septembre 1752 : ses héritiers le revendirent 15,000 florins, le 19 novembre 1764, à madame la comtesse Dubus, née Dusart.

-Són névou et son héritier. N' le surépuis du Chastelet Moulbois, venditient hôtel, par acté netspié, signé. Fourez, le s'anovembre 1804, 13,399 Herine, à M'. Hoverlant; propriétaire et su-législateur, qui en fait su résidence actuelle.

Voyez archives de mes biens, nº. 71.

(où l'cau ne séjourne pas si long-tems.)

(Vol. 59 , page 109 , lign. 12 et 13.)

(2') Le desséchement a fait de tous tems l'objet-le plus sérieux de

thisplest convernamens state inclist armette openstionstille que les Parse los doivent la salubrité de leggat-at-b missphissenger len perfectionnement ter jil faut particulierenleurushich vol.'iHaubreuhelbe owenierslas decidosia isbadaqiquoshsidradoksina danla leblacelsonWathiceelies solision la Plandre, ily a onviron ditrosideles 🔆 etach deversa lesseaux dans la meng -dhescognerses destinuelhis y done i les Pavic bas forestricothuâtre depuisr. trois, situlte, du trifily negligarress frietpeuses, opérations de Kosbiogherat Don voit de la statistique du dell' parement di Mordi, vol. 1 ; pagen 37 io dalla le fatti que si futte de 200p hectaisings Bentilifen en marais, des que forme al pen pres un honstillen du lit de la riviere qui la commentate

J. L'on croft communement qu'il suffit de creuser des ennaux pour dessécher les marais, c'est une errear que l'on doitêtre soigneux d'éviter ; il faut particulièrement ! faire atteiltidh att minest a dfeau dans lies dense seemies whether the respitebacini la! hausbo et! la tháise-lies cicluses : être: sttentis, ann eann qui, par-pae. ponte maturelle caso déversent dans les maraid silvines dence, mour abvier al oes imponyémient, et aiser les canaum et yn plager des éclimes , doss résenvoire par énliellime, est quel-? quesois y former des digues ; il est nécessaire pour opérer utilement dans pette partie, de considérer tout à la-fois les entours du marais, les marais du même, sa pente et ses singosifes, de opatere du courant et. du lit de la rivière qui l'avoigne

Tout desséchement partiel de marais, dénué de ces observations premières, se réduit à la longue à zéro.

Il seroit à désirer qu'une commission hydraulique opère le desséchement des marais avoisinans Hérinnes et Warcoing; Marguerite, comtesse de Flandre, commença cette utile opération, des l'an 1244; Kæbergher, au 17me. siècle, la continua; l'ingénieur belge Laurent, parent de l'auteur du canal de St." Quentin, la continua: vers le mifieu du 18me. siècle, le gouvernement des Pays-bas autrichiens, établit alors un corps et école d'hydraulique, dont-M'. Cogeur, étoit inspecteur général, Navez, directeur, Liefmans, sousinspecteur, et les sieurs Zinneret, Bramoi, Berger, élèves La France, en 1752, inclus 1757, opéra des

desséchemens prospères du côté de Marchiennes; en 1774, la partie supérieure vers Douay, sut desséchée: par l'élargissement et exeavation plus grande du canal; l'an 1801, les présets du Nord et de Jemmape, se concertèrent sur cette importante manœuvre; vers l'an 1680, Louis XIV, avoit établi, dans ces départemens, une commission d'hydraulique, dont un chef, sous le titre de bailli des caux et inspecteur de la navigation de la Scarpe, dirigeoit les travaux; la guerre de 1792, en suspendit l'activité; mais en 1794, Ladministration locale fit, pour les remettre en train, une répartition de 15,892 francs, et nomma un préposé, chargé des mêmes attributions que le bailli des eaux, mais pour les gnarais seulement; et cette utile opération fut bientôt interrompue

par le refus que firent les proprié-, taires-contrilmables , de s'exécuter ; c'est envain que la loi vint au secours, de cette administration, en répartissant successivement deux cone tributions sur les terres intéressées: l'une de 20,000 francs, en 1797, l'autre de 10,850 francs, em 1798, de grandes dépenses se brent sans beaucoup de succès ; l'an 1800, plu-, sieurs mille, aspens se trouvoient encore sous lean; des inondations fréquentes rendoient incertaines les récoltes des parties nouvellement desséchées rece triste état des choses da à la séparation de la surreillance des travaux,de,desséeljement,wdayec.cg/lp. des travaux de la navigation, et plass encora, à, la ; manyaise : gestion ; des, fonds ; cette situation languissante; empiroit topjours, lorsque espreles, représentations de Monsieur le préset

134 Historrs

du département du Nord, Dieadonné, le gouvernement prit, le 14 décembre 1801, un arrêté qui réunit l'opération du desséchement aux ingénieurs des ponts et chaussées, à queleffet l'on accorda une somme de 20,000 francs, qui furent répartissur les terres voisines; et par 5 propriétaires des terres y intéressés; et nommés par le préfet; Messieurs-Brappier, ingénieur en chef, et: Mesnard, ingénieur ordinaire, y ordonnèrent des travaux, couronnés du succès : c'est par ces moyens que-Louis XIV, depuis l'an 1678; vets depuis Louis XV, parvinrent à dessécher les vallées de la Hayno et do l'Esvadt; le gouvernement autrichien . des' l'an 1731; par un traité concluà Orespin, le 15 juin de ladite année 💉 entre les 2 gouvernemens ; le desséche-The of the continuous and water the same of

meat de ces deux vallées, fut achevé.

em; 5/8/34 % (\$ 2 4) & 5 5 6 6 » L'époque de la révolution ayant » désorganisé ces administrations, » comme toutes celles de la même » nature, les ipondations occasion-», nées par, les deux bloeus de Nord-» Libre, et celles qui les ont suivies, a ont de nouveau accéléré l'encoms brement des canaux et fossés de . desséchement. La loi du 4 pluviôse an 6, » autorisque la réorganisation de ces » directions, mais comme les élémena, » pour les regréer étoient plus dif-• liciles, à combiner; cette réorga-» nisation a été la dernière achevée. . Les deux inendations forment ez zujourd'hui une administration uni-» que sous le titre d'association . And inferesses au dessechement p des vallées, de la Hayne, et de » de celles des autres travaux de la

Manemachalare. W. Compositi · "Le nombre des propriétaires "" tiant trop considerable pour se" " Febrit en assemblée delibérante, "-beur de chaque commune continu » nombre ne nelegues , à raison d'an sur 50 bonniers ('60 hectares) de " marais sujets a la contribution du" » desséchement; de 23, "depuis 50" » (65° hetralfes (5) justilla it50° (180 » Recharge (5) in 180° (180°) de 1450° (180°) "Mendres grande in 250 (300 Her-" tales); et ainsi de suite. 1.04 La reunion de ces delegues com-" pose Passemblee des proprietaries," "qui delibere sin les interes com "-industration nomine nest produces ""pour Vaire executer see untillen -" finhs, forsqu'elles one ete hame." . Togoces parife prefession con

un Sept communes de département midei Jemmapei: intéressées dans le · même desséchement , ont requence organisation semblable, mais distincte. Elles intervienhent a "cet s effet par des commissaires, dans " les délibérations des assemblées des » propriétaires du département du » Nord, et concourent par un syndie a L'execution des deliberations qui Les intéressent. Telles sont les dispositions de l'arrêté de mon prédécesseur, du 23 thermidor an . 8; de ceux pris par moi les 3 et 9 floreal an 9, et de celui flu » prefet du departement de Tenmape, du ili du meme mon."

e le système de desséchement e des vallées de la Hayno, et de lika ecant, intéresse les prairies, des e pâtquesse murais de al communes. dont 12 sont du département de Nord, et 9 des département de s'Jemmape.

2/99 bonniers 64 verges
(3,035 hectares) concourent aux
frais du desséchement dans la partie
du département du Nord, et ont
payé, en l'an 9, 1 franc 50 centimes dans les communes de Hergnies et Vieux-Nord-Libre, 2 francs
dans les communes de St. Saulve
et Onnaing, et 2 fr. 50 centimes
dans les 8 autres. Le montant de
rette répartition a été de 6,923
francs 60 centimes

» On compte, dans les 2 vallées,

» 21 canaux de différentes largeurs,

«'offi ensemble parcourent 39,955".

» 66 de longueur, et occupent une

» surface de 212,869". On rencon
» trui, dans lour cours, s squédue

* naux et aucrages d'act qui sont » Pobjet de l'administration des des
* déchement des voltées de la Heyne

* somb ob erfina no eledant in h

* Nombre de canaux, 21.

* Hongreum, des canaux, 23.

* Hongreum, des canaux, 21.

* Ponts et ponceaux, 32.

Bordey: Hand Monsickit a Dievelanne y prafete, Banay valet: Markining 1864 e tome 1, pages 315, And qek Sty. 4

(,bard,ájarótantarkarbaglata hottotasous)

" (illis ti. 1881', 1864 shah, eli North

Lobjet de Loam instrution des des

L'érection du baillisge de Tournésis, en 1773, en un petit conseil provincial, composé d'un président et p fager, lui attribud la comnoissance des matiéres de lines; mais des panties splaidantes îne se espusiat des magnations de squisintéressementi, l'impértialité sét les lumières du nonpeilé des Flandres les seus de se se

Chariots atteles d'un fort cheval.)

havigation, et sur tout la cherté du voiturage par eau, ont nécessité un roulis perpétuel de voitures, charrettes et chariots, qui traversent en tous sens les départemens du Nord, de la Lys et de Jemmape.

la présoyance du gouvernement; sous le rapport de l'agriculture, di charronnage, de ser, des bras et des charmana employers au tra company de la brode entre en la company de la company d

Un bateau jaugé à 193 tonneaux

mhargé de 230 ordin de chron; & Tournay, n'occupe que 6 personnes pour le manauvrer jusqu'à Gandi

Un chariot attelé de 4 chevaux. ne peut charger que 4 croix de chaux, et il occupe ordinairement 2 personmes pour aller jusqu'à Gand, ainsi 230 eroix de chaux, formant la cargaison d'un bateau tournésien, de 193 tonneaux environ, occupent environ 58 chariots à 4 chevaux et 2 hommes pour les conduire; ce qui forme une manœuvre employée de 116 hommes, 232 chevaux, 58 chariots : quelle perte de bras et de chevaux pour l'agriculture et les besoins de la guerre, des travaux publics et de la marine l 1981 de 1981

Voici l'apperçu de coût et frais d'un bateau de chaun; conduit à Gand, et d'un autre abord de la même quantité de chaux, par chariot;

OBSERVATIONS:

Sur la fabrication de la chaux à expédier, tant par chariots, que par bateaux, en la ville de Gand.

» Pour la charge d'un bateau de » chaux, il faut 60 nacelles de pier-» res, qui coûtent, compris extrac-» tion, 6 florins à la nacelle, ce » qui forme un total de flor. s. d. 360-0-0,

» Pour le charroi de la carrière » au four, 175-0-0.

" » Pour le charlion et vacations

» du machiniste, 266-0-0

» Pour la main - d'œuvre de 6 • personnes, 40-0-0.

Somme totale, 841-0-0.

» Nota, Que pour une voiture • attelée de 4 chevaux, pour se • rendre à Gand, conduisant 4 croix

122-0-0.3

*

Brinesta net au johnusonmier e

» Les bateliers conduisant la même » quantité de chaux, avec leurs » bateaux, compris les droits de » leurs voitures et ceux de distances, » ne coûte que la somme de 586-0-0.

Tandis que la même quantité de croix de chaux, transportée par chariots, conte 1,035 florins.

C'est au gouvernement seul qu'il appartient, d'après cet apperçu, de balancer les avantages et les inconvéniens qui peuvent en résulter, pour ou contre le voiturage par terre ou par cau: cet objet est majeur, demande beaucoup de réflexions et une grande maturité dans la détermination: je les crois telles à que je ne me permettrois jamais de les

hasarder lavant que l'astosité ne mien donne l'ordre.

(des états et du bailliage.) (Vol. 59, page 119, ligne 13.)

(5) Les états avoient le droit de faire des ordonnances pour le maintien de leurs impositions et le régime de leur administration.

(Vol. 59, page 123, lignes 7 et 8.')

(6) Le pied y est celui de Tournay, qui fait 11 pouces du pied de Paris; la petite verge, y, est de 9, pieds 3 pouces; le bonnier de 1600 verges; la grande verge de Tournay, est de 18 pieds 6 pouces, de Tournay, et de 18 pieds 2 pouces, selon les banlieues anciennes ou nouvelles.

Voyez tarif métrique, pages 333, 348, 358, 360, 366, 436, 474 et 533.

OCC HISTONICAL PROPERTY
Yet ret pout be via a Toomésia. ###################################
ob IIV eloited and a single of the
Tankerd, le 16 ectobre Bull Bull Bull Bull Bull Bull Bull Bul
est un des plus anciens du Pour-
veut dire Cense, ce qui prouve qu'il fût tres anciendement cul-
fivé; il fait, avec Ramignies; un même villagé, sous le nom de
Ramignies-Chin.
bharquignons, dans la guerre de \$477.; Collard de Moy y coma
mandant de Tournay, en étoit lors seigneur

verges, pour la parlie Tournésis, l'autre quart est nouvelle banlieup de Toumay, déigché du Tournésis, par l'article VII de Pont de Louis MIV : Addité de Chambord, le 16 octobre 1660er enregistefian nardsmant de Foul pay, le 43 octobre dita store jusdrian initeesh this it the in the partie deige village et la chaussée de Tournay, à Courisay, à l'enn droit dit Pont-à-Chin, et où sp trouvoit autrefois la parrière de ce nom, commune, entre les états de Tournay et ceux du Tournesish Tourney, suvayant Squarts ettle Teurnésiaun quarte envertu de l'oction de sa majestés du agroctobre a 25 " elle rapa portoit aux deux états, environ DE TOURNAY.

Si co florins l'an , par consequent aux états du Tournésis, environ Soo florins, et à peu près 2360 forins à la ville de Tournay.

Il tient du levant à l'Escaut, du midi au village de Froyennes, du pord aux villages d'Esquelmes et de Eaillœul, séparé par un ruisseau, du couchant aux villages de Baillœul et de Templeuve, du midi au village de Templeuve.

Le seigneur de Ramignies-Chin, étoit Mr. Bargibant, de Tournay, prémier consoiller-pensionbaire de la ville et tite de Tournay, qui acheta cette terre en 1686.

La fille unique de Mr. le premier conseiller-pensionnaire de Tournay, Bargibant, épouse le sieur Sourdeau, fils de maître Nicolas Sourdeau, procureur postulant, à Tournay, en 1667, et depuis nommé greffier au conseit souverain de Tournay, que Eouis XIV, y érigea cetté année, comme il se voit textuellement page 4, de l'histoire du parlement de Tournay, par Mr. le président de Jaunaux.

Son petit-fils devint conseillerpensionnaire des états de Namur:
cette seigneurie passa à son fils,
qui épousa une demoiselle Degrise, de Courtray, en premières
acces, dont un fils unique, autrefois officier préposé aux ponts
et chaussées à Tournay, sous le
title de conservateur de la navigation.

wier moyen age, qu'au douziène siècle, le fameux Gilles de Chin, wainqueur du dragon (hippephtame: selon dautres byène), uà eVermes-lez St. Chistaia, chevachier et seigneur de Busignies, étoit seigheur de Chin (1157).

L'on y voit des Gilles, seigneurs de Chin, y figurer au premier rang des preux chevaliers; depuis le douzième jusqu'au treizième siècles (12).

Cette seigneurie passa ensuite dans la maison de Berlaymont.

La terre de Ramignies Chin, cest fart heller

Le seigneur y possède un assez Joli châleau, syr la gauche de la chaussée de Tournay à Courtray, où logea, un mois et plus, Louis XV et sa cour, au siège de Tournay, de l'au 1745; ces deux ternes relèvent de la cour du maire du Tournésis, et ne sont pas une baronnie, comme on ledit erronément.

Les fiels et terres relevant de Ramignies - Chin, sont considérables.

Le seigneur y possède un superbe droit de terrage (champart).

En 1660 les seigneurs de Taintignies, y possédoient un leau château, dans leur seigneurie de Fleurival.

L'on y voyoit aussi le château de Bellerwe, "keigdeurie la siluie

autrefois sur le bord de l'Escaut.
Lassus, château audit seigneur
de Bargibant.

L'on y voyoit encore en 1700, la maison de plaisance du sieur Varlut, de Tournay, située dans les prairies de Chin, et qu'on nommoit l'Ermitage.

un château appende à gauche de la chaussée allant à Courtray, appartenant à Massire de Gouy, chevalier, seigneur d'Ansencul, bâti, sur la seigneurie d'Enghien, pelevant de l'enghien, pelevant de l'enghien, pelevant de l'enghien, pelevant de l'enghien de Tournay, ainsi que le fast Ransoux.

Plus, la terre et seigneurie des

Marets, relevant de la seigneurie Dupuich, à Rumez, dans Templouse, appartenant à l'abbaye de Saint Martin, à Tournay.

Appartenant à Mr. Vanrode-De-Beauterre, contenant 6 bonniers, aujourd'hui 1818, occupé,
à louage, par le sieur Dubus, et
depuis par Mossieur-le chanoine.
Steenhaut, propriétaire.

Antour, seigneurie et lerme de 10 bomiers, appartenant à Mr. Fréderic Dysembart, de èhefde l'illustre famille des Préys, hohetées en 1812, par le sieur Dubus, fermier, demeurant à pour le prix de Là chapelle du Tifleul, près PEscaut, où l'on peut célébrèr la messe, qui tombe en ruine, et qui autrefois étoit un bénéfice fondé.

La fabrique de la paroisse de la cathédrale, à Tournay, y possède i demi-bonnier de terres labourables, occupé par Pierre-Joseph Crudenaire.

Le chapitre de Tournay, y est patron de la cure et gros décimateur.

L'église est dédiée à St. Urbaih; on y nélèbre la dédiéace le 25 mai et le 8 septembre, à la fête de la pativité de la Très Sainte officergent du fieu y leva agerbes

et demie du cent, sur la diné.

Plus, la moitié des mesues. dimes et les novales, parmi lesquelles l'on compte le colza.

Le chapitre de Tournay, lui faisoit en sus, en 1720, une pension de 150 florins, et levoit le reste de la dime.

La dotation territoriale de la cure, consiste en 1 demi-bonnier environ de prairies, et 1400 de terres labourables.

Les biens de l'église, consis-

tenant de 5 côtés à l'héritage de messire. Pierre-Joseph de Gony, et du quatrième côté à la terre de Sainte Marquerite. (paroisse de de Todroay)

- rables, aux Vieux Fours, tenant d'un côté à l'héritage de l'abbaye de Saint Martin, de Tournay, des deux autres côtés aux terres de messire Pierre Joseph de Gouy, seigneur d'Anserœul, et du quatrième côté aux terres de l'église de Ramignies-Chin.
- 5°. I demi-bonnier, tenant d'un côté aux terres de ladite église de Ramignies et à la Schappe-Ooman, d'autres côtés aux terres de l'abbaye de St. Martin.
- 4°, 1, demi-bonnier de terres labourables, tenant d'un côté eux terres du chapitre de Tournay, d'autre à celles de Pierre Craix, d'autre aux terres de Charles

Celle, et de quatrième côté aux terres de ladite église de Ramignies Chini

- 5°. 400 de terres à labeur, tenant d'un côté audit Craix, d'autre audit Celle, et des troisième et quatrième côtés aux terres de l'adite église de Ramignies-Chin.
- 6°. 300 de terres à labeur, te-
- pant de deux côtés aux terres de la veuve et héritiers de Monsieur Letellier, de troisième côté aux recres du chapître de Tournay, et à celles de l'église dudit Ramignies-Chim
 - 300 de terres à labeur, le

吹

mant de l'héritage du seigneur d'Enghien seigneurie apparteniult à Mr. de Gouy d'Anscreut, d'autre ellé à Gillette Rasson.

o. 1 quartier de terres labourables, gissant à Baillœul, tenant de deux côtés aux terres de Mr. le marquis de Brias, seigneur de Baillœul et d'Esquelmes.

situés au village de Peck, en prièces, tenant aux terres de l'église dudit Peck.

11°. 500 de terres à labeur, situés audit Peck, tenant d'un côté aux terres de l'áglise dudit Peck, d'autre réglé à celles de l'abbaye de Saint Amand. labeur situés à Ramegnies, tenant d'un côté à la chaussée de Tournay à Courtray, d'autre côté aux terres de Mr. Hoverlant, écuyer, seigneur du Carnois, conseiller, pensionnaire des états du Tournesis.

dans les prairies de Chin, tenant d'un côté à la prairie du Sr. Vanpade, d'autre côté à celles du Sr. Dariel.

Biens appartenant à la confrerie de Notre - Dame, au village de Ramignies.

700 de prairies, foignant à la zivière de l'Escapit, tenant de tous socida aux terres de la ferme de Bellerive. des pauvies de Ramignies.

- nommes Lequeme, tenant aux terres de la bonne maison Del-valle (c'est à dire de la valle d'Orcq), d'autre côté aux hoirs de Jean Oudevart.
- situés audit Ramignies, tellant d'un côlé aux terres appartenant à l'abbaye de Saint Martin, d'autre côté à celles du chapitre de Tournay.
 - 3°. 400 de terres labourables, situés audit Ramignies, tenant d'un côté au chemin de Lezgtie, et aux terres du sieur Pierre-François Delcourt.

(s.,

e' 4°. 2600 ou environ de prairies, en une pièce situés dans les prairies de Chin, près l'Escaut : ces parties de biens furent amorties par édit de Marie-Thérèse, du 22 novembre 1755.

La communauté y possède un 100 et demi de prairiés, dont les herbes sont vendues, tous les ans 17 florins, qui servent à faire relever, les fossés, dont l'entretien est à la charge de la communauté.

Ramignies - Chin Tournésis, payoit, en 1774, à titre d'impositions foncières, sur 178 bonniers 500 verges, aux étals du Tournésis, à raison de 2 tailles et demine et le quinzième du revenu, - 37101 florins.

e d'impositions sur les consommations, dans Ramiguies-Chin, Esquelmes et seigneurie Delval, adjugées à François Lepers, pour 860 florins, mi pour 286-13-4 un tiers. La dépense interne, fixe, 108·15-0 3110-10-**2** 1400-9-0. Droits de terrages, 1000-é-o.

Taisant 80 to france Efficient of the control of th

164 YAMHISTOIRE
Chin, pale a titre d'impositions
fr. cent
Foncières, missis 5010-95
7. Interest at the state of the
Portes et fenêtres, 427-35
1102-18
Portes et senêtres, 427-35
Patentes, 244-50.
Total, 6844-98.
Le marc le franc y est à 60
francs 26 centimes.
Cevillage contient 106 maisons
Los Une brasserie.
Le château d'Enghien appar
genant à Mr. de Gouy d'Ansermal
- Le château de Chin, appar-
Tenantaux créanciers du sieur
To hear for frames 199 by MR
Une petite maison de plaisance
à Meile. Vanrode, occupée par
Mr. de chandille de Steenbaut.

Terres descured to the second selfpartiers de services de la service d

22 bonniers de prairies.
23 bonniers 3 quartiers de bois,
26 bonniers 3 quartiers de bois,
26 bonniers 3 quartiers en bien
timens et jardins,

i Tetal, 214 bonniers, mesurant asserbetaves: 91 area

Selon la déclaration la plus elevée, il contient 50 hectares 74 ares, à quoi il faut ajouter pour recelement, 35 hectares 16 ares.

-sLemperinetre de Ramigeies-Chimpeut denczerre porté à 285 hectaires go alres; dont le revenul molfen literal du liberte porté à 185 molfen literal du liberte porté les bancs de 69 francs लेंके

La proportion du bonnier à l'ilectare, est comme 1 bonnier à 1 hectare 17 ares 17 centiares.

Il paroit d'une lettre écrite en 1763, par Mr. Heverlant du Carnéis, conseiller, pensionnaire des états du Tournésis, à Mr. de Viavrans, conseiller privé, à Bruxelles, que le fiscal du baile liage de Tournésis, de Bettignies, fit arrêter comme vagapond, en ce village, Alexis-Joseph Vienne: nous la donnous lei sous la nôte (2).

La paroisse de Sainte Marguenite, à Tournsy, y possède de honniers de terres labourables; pan dotation de demoiselle Man hault, dame de Chin, de l'an

1807

1288; qui s'y réserva tout le droit de justice, taille et terrage.

Le chapitre de Tournay, à titre de l'office du réfectoire, y possédoit 5 quartiers de terres, et à Ramignies, in bonniers 3 quartiers de terres labourables.

L'abbaye de Saint Médard, de Tournay, y possédoit 1000 vers ges de terres labourables.

Les terrains communaux du village de Ramignies-Chin, sont situés sur la partie du village, nouveau district et banlieue de Tournay, à l'exception de 100 verges de terres, situées sur le bord de la rivière, sur lesquelles le seigneur est en possession de planter.

· La communauté, en 1798 ; soutepoit un precha; par autoria sation des états du Tournésis, sur avis d'avocats, contre le censier de Rumez, au village de Templeuve, qui, étant étranger des villages de Chin et de Ramignies, prétendoit d'y faire paître son troupeau de moutons ; la communauté, a gagné son procès en première instance (bailliage); le procès est actuellement au conseil provincial de Flandre, séant a Gand. Il' est douteux si le clocher y est à la charge de la communauté, mais 'entretems' elle Fentretient et fait fondre les clo ches qui lui appartiennent.

La dernière refonte des cloches, en 1740, lui a coûté 506 flor. Dépenses Dépenses internes, fixes.

Assiette de la taille, chassereau, reddition du compte, enregistrement, honoraires des comparutions du bailli, aux demandes et accords d'aides, salaire du sergent, fait, pour une taille, 43 florins 10 patards, et pour les 2 tailles et demie, 108-15-0.

Total de la dépense interne, fixe, 108-15-0.

Dépense interne, variable.

Assemblées extraordinaires des gens de lain portant chacung 4 florins 16 patards, au nombre de 5 à 6, compris visite des chemins, coulans d'eau, échenillement, 26.8 o.

170 HISTOIRE

Entretien de la maison du magister, 5-0-0.

Refonte des cloches, année commune de cent, 5-1-2.

Entretien de quelques parties de chemins publics, de 3 ponts, 4 barrières et ruisseaux des prairies, 20-0-0.

Réception des placards, 4-0-0.

Remise des certificats de publication, 4-0-0.

Forme et remise des extraits de baptêmes, morts et mariages,

Frais de la collecte des failles, (impositions), 43-0-0.

Dépenses variables, total,

110-10-21

L'église d'Esquelmes, étoit

autrefois une chapelle succursale de Ramignies-Chin, mais Monseigneur l'évêque de Tournay, vient de l'ériger en paroissiale, par décret du 25 octobre 1803.

Le curé de Ramignies-Chin, Monsieur Grimbeld.

Le maire, Mr. Poutrain.

L'adjoint, Mr. de Gouy d'Anserœul, propriétaire, au château de Ramiguies.

Le receveur à vie, Mr. Benoit Delmarle.

Ramignies-Chin, est chef-lieu de la recette à vie de ce nom, tet qui comprend en sus les villages de Kain, Obigies et Baillœul.

Ramignies - Chin, est de la

Sa population, en 1710, étoit de 300 habitans.

En 1789, selon Bouge, de 749 habitans.

En 1804, selon Oudiette, de 7 à 800 habitans.

En 1807, selon le calendrier du département, de 810 habitans.

Ce village est situé à une forte lieue de Tournay, à gauche de la chaussée allant de Tournay à Courtray.

Ses prairies sont bonnes.

Le terroir fertile en grain, en in et en colza.

Il prend le nom aussi de Pont-à-

Chin; d'un ruisseau nommé aussi Fontaine, qui prend sa source à Camphain, et qui, après avoir traversé les villages de l'empleuve en Dossemets, d'Hertain et de Ramignies - Chin, traverse la chaussée où il fait tourner un moulin, et va s'y jetter dans l'Escaut.

Le pied y est celui de Tour-

La verge de 20 pieds, sauras

Le bonnier de 400 verges.

La rasière, le pot et le poids de Tournay.

Le tabac qui y croit est de la troisième classe.

Le Ministre des finances, par

ind Histoire arrêté du 10 juin 1811, a fixé le prix du quintal-métrique de tabac, première qualité, à 140 fr. seconde, à 110 francs, intérieure à 50 francs.

Par arrêté de son excellence Monseigneur le Ministre des finances, en date du 10 décembre 1811, le prix du tabac y est fixé, pour chaque quintal-métrique, comme il suit, pour l'an 1812, sayoir:

Foible récolte, qualité supérieure, (le quintal-métrique faisant 100 kilogrammes, le kilogramme pour 2 livres 5 gros 35 grains, poids de marc), 140 fr.

Qualité moyenne, 110 francs.

Qualité inférieure, 56 francs.

Récolte médiocre.

Qualité supérieure, 125 francs.

Qualité moyenne, 99 francs.

Qualité inférieure, 50 francs.

Récolte abondante.

Qualité supérieure, 110 frages.

Qualité moyenne, 88 francs.

` Qualité inférieure, 44 francs.`

La terre franche flandre de Delval, y étoit enclavée; elle appartenoit à Mr. Lebrun d'Ostreguies, demeurant à Mons; c'étoit un fief relevant de la châtellenie de Lille; le gros contenoit 4 bonniers et demi de terres; les tertes qui en relevoient, contenoient 4 bonn. de terres, qui consistoient en deniers louisiens, chapons, avoine, golnée, qui, payés en argent, en 1772, rapportèrent 88

Borins 11 patards 10 deniers.

L'abbaye de Saint Martin, y possédoit plusieurs bonniers de terres.

Le chapitre de Tournay, à titre de l'offi e du réfectoire, y possédoit 12 bonniers de terres, et une rente foncière de 12 rasières de seigle.

La dîme appartenoit à des chanoines du chapitre de Tournay, à titre de prébendes.

L'on fabrique à Pont-à-Chin, beaucoup de pain d'épices au miel, et c'est le maréchal du village, qui en tient la fabrique.

Le sieur Mortjean, y fait des piano-forte, en toute perfection. Celui-ci charme les oreilles par l'harmonie de ses sons, et le maréchal, le goût du défunt Père Joseph, capucin de Paris, par la bonté de son pain d'épices.

Le procureur Nicolas Sourdeau, greffier au conseil souverain de Tournay, né en cetté ville, le 20 mars 165 s, paroisse Sainte Marguerite, étoit fils de Jacques Sourdeau, avocat, et de Marie - Claire Copin, son épouse; il s'altia à Gillette Dusart. décédée en ladite paroisse, le 22 juillet 1600; il mourat en celle de Saint Piat, le 23 février 1694. à 8 heures le matin; de ce maringe de Nicolas Sourdeau, est issu Louis-Théodore Soundeux, demeurant à Namur, qui époussi.

en juin 1721, demoiselle Jeanne-Albertine de Bargibant, damo de Ramignies-Chin, fille unique de Monsieur Marc-Antoine de-Bargibant, seigneur de Ramignios-Chia, où il se fit enterrer le 21 mars 1708, d'où issu Louis Sourdeau, seigneur de Ramignies. Chin, mort en 1773, qui épousa en premières nôces, demoiselle de Grise, de Courtray, et en secondes nôces, demoiselle de Chendt, de la même ville, d'où issu Nicolas-Louis-Venant Sourdean, autrefois conservateur de la navigation à Tournay, et des secondes nêces, Charles Sourdeau, particulier, & Tournay, sans profession et sans génération.

Voyez cel ouvrage, vol. 16, pages 61 et 62.

Vol. 2d, pages 167, et 168.

Vol. , page , article terres franches , seigneurie Delval , à Ramignies-Chin , nº.

Recueil des édits et déclarations du parlement de Flandre, 10 vol. in-4°. vol. 1, pages 73, 74 et 75.

Droits primitifs, par Monsieur le comte Joseph de Saint Genoix, infolio, vol. 1, pages 95, 288, 352, 355 et 379.

Vol. 2, pages 750, 776, 777 2

Histoire du Hainaut, par Monsieur Fabbé Hossart, édition in-8°. Mons, chez Lelong, 1792, val. 1, pages, 252, 253 et 255.

Affiches de Tournay, année 3810; 2. 573, page & Dictionnaire d'histoire naturelle, par Monsieur Valmont de Bomare, édition petit 8°. à Lyon, chez Bruys-set, 1776, vol 3, pages 231, incluse 235.

Vol. 4, pages 336, incluse 340.

Histoire de Saint Ghislain, par Bossut, in-12, à Mons, chez Varret, 1737, page 66, incluse 74.

Affiches de Tourney, année 1810, n°. 575, page 5.

Gisleberti Bauduini quinti comitis caucellarii, chronica Hannoniæ, nune prinum edita, cură et studio Marchionis Duchasteler Bruxellensis, academiæ socii Bruxellis, typis Emmanuelis Flon, in-4°. page 44.

Plan de la ville de Saint Ghis-

par le sieur Lerouge, demeurant à Paris, rue des Augustins, vis-à-vis le Panier Fleuri : cette carte devient très-rare.

Histoire de Notre-Dame de Wasmes, Mons, 1771, in-12.

Feuille de Lille, 3 juillet 1810.

Calendrier du département de Jemmape, en 1807, pages 119 et 140.

Organisation du diocèse de Tournoy, page 95.

Dictionnaire des Pays-bas, par

Recueil touchant la grandeur et étendue du diocèse de Tournay, par Monsieur Hoverlant de la Guérinière, châtelain de Leuze, manuscrit infolio, pages 75, 76 et 77.

Mes archives, histoire de Tournay, caze Tournesis, lettre C, article Chin-Ramignies, 12 pièces.

Actes des naissances, mariages et décès de toutes les familles nobles et patriciennes de Tournay, dapuis l'an 1559, inclus 1776, col. 1, pages 23 verso et 122 verso.

Vol. 2, pages 179 et 180.

Vol. 3, pages 44, 61, 62 et 101.

Ainuaire du département du Nord, par Mr. Bottin, secrétaire général de la Préfesture, pour l'an 1812, page 185.

La vérilable vie du père Joseph, ciprein, nomme au cardinalat, in12, 1704.

NOTES

SUR L'HISTOIRE

DE RAMIGNIES - CHIN.

(jusqu'au treizième siècle).

(Vol. 59, page 151, lign. 11 et 12:).

- (1) L'abbé Hossart, dans son Bistoire du Hainaut, vol. 1, pages 252, 253 et 154, raconte l'histoire de Gilles de Chin, comme il suit:
- dans les environs de Mons, par un ennemi d'un nouveau genre et bien difficile à vaincre. C'étoit un monstre affreux et d'une grandeur énorme, qui se retiroit d'ordinaire à Wasmes, village rempli de hauteurs, d'enfoncemens et de creux considérables, à pen de distance de Sains Ghislaine, où passe la Haine.

» L'on montre encoré adjourd'hui la caverne qui servoit de retraite à cet animal destructeur, que nos ancêtres ont appelé Dragon. Il ruinoit les moissons, dévoroit le petit et gros bétail, n'épargnoit pas même les hommes, dont on en avoit vu disparoître plusieurs, et malgré sa masse enorme, il fondoit sur sa proie avec une agilité étonnante, de sorte que les pauvres-cultivateurs n'osoient plus paroître sur la campagne qu'avec des précautions infinies, de peur d'être apperçus de cette bête carnassière et d'en être dévorés. Gilles de Chin, (a) sein gneur de Wasmes, à titre de sa femme, résolut d'abattre ce monstre et

⁽a) » Chin est le nom dun village alameux, acce un château près de a Tournay.

d'en défivrer le pays. C'étoit, comme nous avons dit ei-devant, l'homme le plus fort, le plus adroit et de plus terrible guerrier de son siècle. Il se fit faire des armes propres à le combattre, et dressa des chiens pour la même fin. Mais comptant pour rien tous les secours de l'industrie humaine, il s'efforça de més riter is protection du ciel, par la détestation de ses pechés, par la réception du plus auguste de nos mystères, et par de ferventes prières qu'il adressa à la Sainte Vierge, dewant une de ses images qui se trouve en l'Eglise du lieu, et qui depuis fors est devenue fort celebre. Ensufte, anime d'un courage plus qu'hulmain , avec sa cotte d'armes , sa fance et ses chiens, accompagné seulement de deux ou trois de ses plus fidèles entis, il dirige ses pas vers la tamière ,3,86

du Dragon. Ce monstre, au bruit de sa marche, sort tout furieux et s'élance vers lui, les yeux étincelans et la gueule béante. Gilles de Chin, lui présente sa lance, mais ce redoutable adversaire, par un instinct commun à tous les animaux, l'évite, et loin d'avaler le fer meurtrier, le décline et s'élance de rechef pour l'engloutir ; notre héros saus s'émouvoir darde une deuxième fois sa lance et la lui enfonce dans le palais supérieur. Les amis de Gilles de Chin. et les chiens qu'il avoit dressés. saisirent alors l'animal par les flancs, et acheverent la victoire. La tête de ce monstre, longue de plus de 2 pieds et demi, et coupée à coups de hache, se conserve avec soin dans la trésorerie des chartes du pays. Le coup mortel, se manifeste aux yeux de tout homme clairvoyanti Cetto ٠.,

DE TOURNAY. tête à la figure de celle du cheval ; quoiqu'infiniment plus grosse; elle tient du genre de poisson, commé ses narines, mais surtout sa couleur le témoignent. Ses dents, enchâssées dans diverses membranes, peuvent avoir 5 à 6 pouces, y compris leurs racines; elles sont plus blanches que l'ivoire, et en sont peut-être plus solides et plus compactes; l'ouverture de la gueule est tout au moins d'un pied de France. Nous sommes portés à croire que c'étoit un hippopotame, ou cheval de rivière, monstre affreux (a). La proximité de la Hai-

^{...(-}a-) ... La représentation de ce com-» bat qui se fait à Meiss; le jour de la ». Trinité , sindique que ces fus un cro-» codiles mais céste représentation n'eut » lieu probablement que longues années » après la victoire, peut sêtre andene

ne, rend cette opinion très-probable ; ce que nous en disent les maturalistes est tout-à-fait conforme à ce que nous avons rapporté. Les François s'étant rendus maîtres de Mons, en 1694, transportèrent cette tête à Lille; mais ils la rendirent avec les chartes du pays, quelques années après, en vertu du traité de Ryswick, après y avoir arraché 4 3 5 grosses dents, qui furent déposées au cabinet du Roi. Ceux de Wasmes, font tous les ans, le mardi de la Pentecôte, une procession selennelle pour remercier le ciel de leur délivrance miraculeuse. »

s après que le chevalier Goson, sut démitruit un monstre à peu près semblas. ble : dans l'île de Rhodes; ainsi elle n ne deit point stalléguer en preuve w gantre wêtre septiment m

L'observation de l'abbé Hossart, la nature de ce monstre. paroît d'abord invraisemblable, si on l'apprécie dans le tems présent; mais le Hainaut étoit lors (1137) couvert de bois et de marais, le long des rivières, dont le lit étoit plus irrégulier par le défaut d'écluses et de curemens, un hippopotame aura pu, selon l'abbé Hossart, à l'aide d'une inondation, suivre le cours de cette rivière, et se tapir à Wasmes, au douzième siècle, ear il est notoire que le défrichement des terres, change la température d'un pays, et par résultat, l'habitation des animaux de toute espèce.

Au douzième siècle, le Hainaut étoit couvert de forêts, terres en jachères; les loups, les ours, les sangliers, les cerss, hiches, daims q HISTOIRE.
aigles, faisans, paons, lagopèdes,
coqs de bruyères, y étoient indigènes; aujourd'hui ils ont disparu
de cette contrée presqu'entièrement.

L'on voit dans le rapport fait en 1809, sur la louveterie en France, au ministre de l'intérieur, que dans les montagnes du Dauphiné, l'on tua 2 ours. L'on voit qu'à Guscha, dans le canton de Berne, un vautour à emporté un enfant dans son nid, en juin 1810.

Le Hainaut, au douzième siècle, étoit infesté d'ours.

Le village de Bos-d'ours, (Beau-dours), appartenant au prince de Ligne; à 2 lieues et demie de Mons, étoit rempli d'ours; y a-t-il impossibilité physique, qu'un hippopotame, par une inondation, soit par-

vend jusqu'à Wasines, presque sur les bords de la Haine; les naturalistes nous représentent cet animal sous le nom de cheval de rivière, voyageant sous l'eau et dormant sur les bords, préférant l'eau douce, surtout celle qui coule dans les prairies et les terres cultivées; d'après ces considérations préliminaires, l'on peut présumer, avec le savant abbé Hossart, que le monstre tué par Gilles de Chin, en 1137, à Wasmes, près de la Haine et Saint Ghislain, pouvoit être un hippopotame.

Zerenghi, chirurgien de Narni, en Italie, dans sa dissertation spéciale sur cet animal, dont il nous a donne la figure, nous dit que sa tête, depuis l'extrémité des lèvres jusqu'au commencement du cou, est longue de 2 pieds 4 pouces, et sa

circonférence de 5 pieds 8 pouces. il ajoute que l'ouverture de la gueule est d'un pied 6 pouces 4 lignes; qu'elle est de forme carrée, et garnie de 44 dents de figures différentes et. d'une substance si dure, qu'elles font seu avec le fer; sa queue, 12 pouces 4 lignes; en comparant la tête du dragon reposant autrefois aux archives des états du Hainaut. dont Hossart, nous décrit les dimensions comparées svec celles que Zerenghi, nous donne de cet animal, l'on penseroit de prime abord que c'étoit un hippopotame; mais j'observe au savant'abbé Hossart, que la voracité sanguinaire et l'agilité étonnante qu'il lui donne à parcourir la terre, ne scht aucunement propres à la nature de cet animal; Belon, nous dit qu'il est doux, et si dur et lent à la course.

qu'il ne peut attrapper aueun qua drupède (a). Le capitaine Corento

(a) " Qui hippopotamum animal n terribile et crudele esse putarunt " falsi mihi videntur. Vidimus enim 1308 H adeò mansuetum hoc animal, ut ho-" mines minime reformidaret, sed bes » nignė sequeretur. Ingenio tam miti » est, ut nullo nogocio cicuretur, nee n unquam morsu lædere constur.... n Hippopotemum è stabulo solutum » exire permittunt, nec metuunt ne more e deat. Rector ejus, cum spectatores » oblectare libet, caput aliquot brassica e capitate, aut melopepoms partem, s aut fascem herbarum aut panent & manu sublimi protendit feræ: quod » ea conspicata tanto rictum hiatu di-» ducit, ut leonis eriam biantis caput n facile suis faucibus caperet. Tum " rector quod manu tenebat in voraginem 🙀 illam seu saccum quempiam emittit. Tom. LIX.

494 HISTOIRE

nous ajoute qu'il nage plus qu'il ne court; qu'il chasse le poisson et en fait sa proie; qu'il se plaît dans l'eau et y séjourne aussi volontiers que sur la terre; qu'il se tient long-tems au fonds de l'eau; qu'il mange des cannes de mer, des joncs, du millet, du riz, des racines; qu'il est très-timide sur terre; qu'il fuit lorsqu'on le chasse; qu'il vit, selon Zerenghi, de crocodiles, de cadavres et de chair.

Ces habitudes de l'hippopotame, ne conviennent nullement au dragon vaincu par Gilles de Chin, quoique la figure de sa tête lui donne une espèce de ressemblance.

D'autres personnes instruites dans la tradition du Hainaut, disent que

n Manducat illa et devorat. Bellonius n de Aquatilibus. n

-195

c'étoit-une hyène venue des croisades et échappée des mains de ses détenteurs dans le Hainaut; ce sentiment de prime abord acquiert une espèce de vraisemblance, parce que cet animaleruel et féroce, se tapit d'habitude dans les cavernes des montagnes. dans les fentes des rochers ; qu'il ne s'apprivoise pas, est d'un 'féroce ; qu'il est plus fort "que loup; vit de proie comme lui; qu'il attaque quelquelois les homines; se fette sur le betail ; suit le près les troupeaux, et rompt la portes des étables et des bergeries, pour en devorer les vaches montons.

Mais la grandeur de l'hyène, qui approché de celle du loup, ne convient nullement à la tête énorme du dragon vaincu par Gilles de Chin,

95 HISTOIRE

1773 et 1774. L'on vit de plus, l'an 1772, à Beauraing, les petits pro-

Monsieur et cher Voisin.

, » Vous un terez jamais dans le casde mettre ma complaisance à l'épreuve . comme vous semblez le craindre; puisque je ne destre que les occasions de vous Etre utile en quelque chose, et que mon . grand plaisit est d'obliger mes amis. Je ne puis vous faire un detait plus. sircoustancie de l'évenement dont vousme parlez, qu'en vous envoyant la copie de la lettre que j'écrivis à mr. Buffon, peu de tems après la naissance des chiens-loups; il n'a pas daigné me répondre, quoiqu'il eut répondu à deux lettres que lui avoit écrites, sur le même sujet, un de mes amis, mais qui n'ayant pas suivi, aussi scrupuleusement que moi . la conduite de ces animaux, et ignorant bien des précautions que l'on avoit pri-, avoit négligé plusieurs dirconstants essentielles qui laissoient encoré lieu

venant de l'accouplement d'un chien et d'une douve; il ne s'ensuit pas

nm Buffon , de douter dei la vérité de faite; le Pline Français, voyanttautes les objections prévenues par ma lettre , et ne voulant pas apparemment. se dédire, prit le parti de ne rien dire du tout. Je ne vous parlerai donc que du changement que j'ai remarqué dans les jeunes chiens-loups depuis ce tengs J'en avois quatre, j'en ai domé, deux à mes amis, qui sont morts, et j'aj heuneusement conservé les deux miens, qui sont mâle et femelle; je suis curieus de sayoir s'ils produiront ensemble, ce qui prouveroit que le chien et le loup aont deux animaux de la même espèce. du moins en suivant l'opinion que je me crois point vraie, que des êtres mélan! ges n'engendrent pas (4). J'ai remarqué

⁽a) Une expérience de six mille ans donné trop de poids à ce sentiment

delle cependant que les chiens et les loups soient originairement de la

puils sont extremement carnaciers, et me mangeroient point si en ne leus donneit que du pain, quelques précumtions que l'on ait prises depuis leur maisisance, pour les y accoutumer. Ils conservent beautoup de l'humeur shuvage de là mère, et s'effarouchent de tous les chiets qui leur paroissent nouveaux. Ils sont néasmoins fort expassons, et différent de la mère, par la distinction que je leur vois faire des personnes qu'ils tennoissent et qu'ils suivent par préférence; ce que la louve ne faisoit poins qu'ils suiveit indifféremment le premier venu. Je doute qu'ils s'attachent cepen-

pour qu'on puisse le rejetter sans des preuves multipliées du contraire. Un mulet fécond, du tems d'Avistote, et un autre en 1703, ne peuvent faire exception à une stérilité générale : et ces deux faits sont d'ailleurs très-incertains. même espèce; avant de se prononcer la-dessus, il faudroit s'assurer que ces

dant jamais à personne autant, que pes chiens. Ils cherchent à flatter tous les chiens pour les engager à jouer avec eux, ce que faisoit aussi la louve i mais il n'y en a que très peu qui le font, ayant autaut de répugnance pour eux que pour la mère qu'ils semblent conpoître pour ce qu'elle est, et à l'odenr, la démarche lourde, la couleur et la rudesse du poil. Ils ne peuvent pas dresser leurs oreilles comme elle, quoiqu'ils les sient placées de même ; on voit qu'ils veulent le faire, mais ils n'en out pas la force, et ils en laissent toujours pendre la moitié. Jusqu'à présent, le mâle a la queue comme les chiens ordinaires; la lemelle est yenue avec une queue de 4 doigts de longueur tout au plus de même que le chien son progeniteur. Je vais vous faire la description de ce dernier animal. C'est une espèce de matin, poil 1.5

HISTOIRE

thiens-loups metis se sont propages entr'eux.

rat, tout blanc, avec de grandes taches noires, de la plus grande douceur, et que je vais dresser à présent pour le sanglier. 'Je l'ai préféré à cause de sa taille, car javois un chien d'arrêt, qui aimoit autant la louve que lui. L'oubliois de vous dire, que les jeunes qui ont la voix très-forte pour hurler, ne peuvent presque pas abover. Voila, mon cher voisin, le détail le plus circonstancie que je puisse vous donner, et qui je crois doit suffire pour détromper tous ceux qui croiroient avec Monsieur Buffon, le contraire, entr'autres Mon-Bieur Valmout de Bomar , dans son dictionnaire d'histoire naturelle ; je Voudrois que ce dernier fut informé de tout ce 'détail ; je suis persuade u'il se rétracteroit et qu'il conviendroit du tort qu'a mr. de Buffon, de préférer des opinions démontrées lausses, à la ennsfaction d'éclairer les hommes es Je n'entends pas, par ces exemples extraordinaires, persuader que toutes

de les détromper de leurs préjugés. Vous pouvez montrer cette lettre à qui vous voudrez On trouvers peut-être que le style n'en est pas beau, mais j'ai dit la vérité.

" Namur, Le 3 de l'an 1774.

Copie de la lettre adressée à M. de Busson.

"De retour d'un petit voyage que j'ai été obligé de faire dans le mois de juin, j'ai la, avec beaucoup d'interêt, les réflexious judicieuses que vous faites faire à mr. Suriray de Boissy, que j'avois prié de vous mander, pendans mon absence, un événement, auquel j'ai moi-même beaucoup de peines d'ajouter foi, quoique j'eusse pris toutes les précautions pour en assurer le succès; tant j'étois préveux en faveur, de vos phasemations, dont je aus, eucore au

espèces d'animaux peuvent se croiser et se multiplier à l'infini; je crois au

jeurd'hui bien éloigné de méconnoître la sagesse et l'exactitude. Cependant le fait dont vous a parlé mr. de Boissy, est incontestable; vous en conviendrez, si vous voulez bien ajouter foi à ce que j'ai l'honneur de vous écrire ; j'en pourrois prouver tout le détail par l'aveu de plus de 300 personnes, qui comme moi en ont été témoins oculaires. Cette louve avoit topt au plus 5 jours, quand je l'achetois d'un paysan, qui l'avoit prise dans les bois, après avoir tué la mère; je lui fis sucer du lait pendant quelques jours, jusqu'à ce qu'elle put inanger de la viunde; je recommandois a ceux qui devoient en avoir soin, de la caresser continuellement pour tacher de l'apprivoiser; elle devint à la fin si familière, que je pouvois la mener à la chassedans des bois éloignés de plus d'une fieue, sans risquer de la perdre; elle est. Eme revenue quelquelois seule pendant

contraire avec l'illustre Pline français, que ces espèces mélangées, que ces

la nuit, les jours que je n'avois pû la ramener: j'étois plus sûr de la garder près de moi, quand j'avois mon chien; elle le caressoit et ils jouoient ensemble comme deux animaux de la même espèce. Jusques-là, ellene faisoit la guerre qu'aux chats et aux poules qu'elle étrangloit, sans en vouloir manger. Mais sa férocité augmenta avec l'âge; elle n'avoit pas encore un an, que je commençois à m'appercevoir qu'elle en vouloit aux moutons et aux chiennes, surtout quand elles étoient en folie; dès lors, je lui ôtois sa liberté, je la fis museler et je la faisois promener à la chaime ; il lui est arrivé souvent de se jetter sur, son conducteur, quand il s'avisois de la contrarier. Elle avoit un an an moins, quand je lui fis faire la connoissance du chien qui l'a couverte; elle est dans mon jardip , enchaînée depuis

the carried is about a carr

HISTOIRE

206

monstres métis n'engendrent jamais, (tel qu'étoit ou pouvoit être le

h fm du mois de novembre 1772. Je suis logé au centre de la ville; on me pest donc soupçonner qu'un loup seroit vent la trouver. Dès qu'elle commença à être en chaleur, elle s'attacha tellement an chien et le chien à elle, qu'ils huvloient tous deux affreusement quand ils n'étoient pas ensemble. Elle a été couverte la première fois le 28 de mars, et Mepins, deax fois chaque pendant deux semaines environ. Trois semaines après , on s'apperçut aiseinest qu'elle étoit pleine. Le 6 de juin, elle donna ses petits, au nombre de quatre, qu'elle mourrit encore à présent, quoiqu'ils aient les dents très- pointues et lissez longues ; ils ressemblent à de petits thiens , sy aut les oreilles un peu longues. et à deim-pendantes. Il y en a un qui est tout noir, avec la poitrine trèsblanche, qui esclat couleur de chien ? les trois autres sont de la couleur de

dragon de Gilles de Chin); le succès des tentatives que l'homme pourroit

le mère; ils ent le poil bequeoup plus gude que les chiens ordinaires il n'y a qu'une chienne, qui a la queue trèscourte, de même que le chien dont elle est issue. Ils promettent d'être grands Lorts et très-méchans. La mère en a un soin extraordinaire. Comme vous n'avez point voulu accepter le père et la mère pour en faire l'expérience vous-même. j'ai pris la liberté de les faire offrir à Son Altesse Royale le Prince Charles de Lorraine, pour les mettre dans sa ménagerie, avec deux des jeunes; si S. A. R. n'acceptoit point la louve, je ne suis point d'intention de la garder, en ayant été dégoûté par un accident qui est arrivé à mon cocher, qui en a été mordu, de laçon à devoir rester 6 semaines sur son lit. Mais je parirois que si ou la gardoit, elle auroit encore des jeunes avec le même chien. Je crois à présent ; monsieur , avoir répondu par

208 HISTOIRE

faire en cette matière, a des bornes qui se resserrent dans l'espace que Dieu a marqué:

» Il y a bien ici une certaine » latitude, (dit M'. Bonnet), mais

» cette latitude a ses bornes. »

Concluons donc de tout ceci, que le dragon vaincu par Gilles de Chin, à Wasmes, en 1137, n'est ni un hippopotame, ni une hyène, mais bien un monstre d'une espèce incohnue, que la tradition a nommé dragon, et qui peut avoir de l'analogie avec celui de Seba, qu'on voit à l'emphithéâtre anatomique de Leyde.

ce détail aux observations que mr. de Boissy, vous suroit épargnées, s'il y sutentré comme moi; et j'espère que vous nadouterez plus de la vérité de cet événement singulier, J'ai l'honneux d'être, étc. etc.

[&]quot; Namur , Le 19 juillet 1773.

J'invite les savans à vouloir jetter plus de jour sur une époque aussi marquante de l'histoire du moyen âge, appartenant au département de Jemmape; la société littéraire d'élimulation de Jemmape, séante, m'ation dit, à Mons, cul-de-sac-sansfonds (a), pourroit proposer un prix d'émulation au savant qui défineuillement le mieux ce fait historique, envéloppé de ausges et de fablés répandres sur l'histoire du moyen âge; ce ne seront ni les porteurs du doudou, ni du mama, ni de

or graile to the title of the de Care of

⁽a) Il existe aussi à Aloste, une célèbre société littéraire, dite Catharinisté, qui a adjugé plusieurs prix littéraires, un entrautres de 1200 livres au célèbre professeur dur le Broussart, un accessis

la ponpée (a) Saint George qui

En parlant d'évènemens de cette. catégorie, concernant le lameux Gayant, de Douay, voict ce qu'en dit, Monsieur Diendonné, dans sa statistique:

(a) "C'est le 10 juillet (30 messidor), que cette gigantesque famille est sortie triomphante du néant, rayonnante de gloire et couverte de longs applaudissemens des enfans de Gayant (b). Elle consiste en 5 personnages, sayonn Gayant, que la crédelué publique dit natif de Cantin, petit village près de Douay, et proclamé le libérateur de cette ville; madame Gayant, appelée par le peuple Marie Saguenon; leurs trois enfans, sayoir: Jacques, ou Jacques, l'ainé des trois; Fillion, sa sœur cadette; et Biabin, le plus jeune de tous.

eisab) milesteertain que dans plus d'une classe de citoyens à Douay, on aime à se qualifier du titre d'enfant de Gayant. vă, qui en feront la base, mais plutôt en cherchant à seruter les

Ses geans qui n'ont que le buste. sont échafaudes en orier, et terminés depuis les reins par des morceaux d'étoffes qui forment une espèce de jupon. sous lequel sont cachés les porteurs des mannequins. Gayant, qui a environ at pieds de bauteur, est habillé à l'antique, portant le costume militaire des anciens chevaliers; avec un casque en têteret un large cimeterre en sautoir. Sa feme me avoit adopté, en l'an g, les modes les plus récentes des dames françaises 🔑 et tenost en main un ridicule, ridiculement disproportionné avec le resten Elle a 1 pied ou 2 de moins de haut que son mari.

am Jacques , l'ainé des enfans , this armé chevalier , a 15 à 14 prediction de hauteur ; sa sænt test à peur prés de la même mille. Binbin; peur troite q à res preder il est habillé et coifié ets

monumens contemporains, tels que. la chronique du Hainaut, page 44.

enfant, ayant un bourlet autour de la tête. Son air enfantra est très-bien exeprime Le peintre lui a tellement placé; les yeux, qu'il paroit loucher; cela plait beaucoup aux spectatrices qui em prennent occasion de lui prodiguerants son passage la doncereuse qualification; de tiot tourny.

proportionnés et ont la phisionomie assezkonne, quoiquem y remarque un peude degme du pays.

"he Ces cinq mannequins ont veritable-

Deux fois dans la journée, pendant tout le tems qu'a duré la fête en l'an 3 et un lique 10, on ileur a fait faire le tque des principales rues de la ville; s'arrêtant de distance en distance ; roms réjouir le peuple par des danses ; roms usuitées diaborde plantes enfants ; euter ;

213

par Ghislebert, chancelier de Baudouin V, comte de Hainaut (1171),

minées par le géant lui-même et niadame son épouse. Quelquesois aussi ou les voit honorer de leur visite les cabales voit honorer de leur visite les cabasiste en une pause faite devant la maison, aux grandes acclamations des hales du cabaret qui me manquent pas
de répondre à l'honneur qu'on leur fait,
par des libations rénérées à la santé de
monsieur et madame Gayant et de leur
famille. On prétend que plus d'un de
ées lieux a du sa vogue à ces visites
courtoises.

Ce fameux Gayant n'est cependant pas un être fabuleux; c'étoit un paladin du moyen âge, aussi célèbre par sa taille, que par sa valeur, qui défendit Baudouin, comte de Flaudre et du Hainaut, contre les barbares du Nord,

Monsieur Bernard de Douay, dont je ne me lasse pas d'admirer le talent

dont nous devons l'impression à feu M. le marquis Duchasteler, membre

et le génie, a composé une chanson sur ce celèbre événement, qui a couru toute la France, et a été imprimée et reimprimée à plus de 20,000 exemplaires; la voici:

GAYANT.

Air : de Mailborough.

ARGUMENT OU SUJET.

* GAY ANT est à Captin, dans son château, avec sa famille, après une guerre. — Des. Barbares attaquent Bauduin, comte de Flandre et du Hainaut. — Gayant vole à son secours', et notamment à Douny, sa ville. — Adteux à sa femme et à ses enfans. — Il arrive en Douay, par un immense souterrain. — Il joint ses

de l'académie de Bruxelles : ils consulterent avec fruit encore l'histoire

amis au bord de la fontaine; près le château et sa tour, dite des Greux. Cette fontaine porte aujourd'hui le nom de Saint Maurand, patron de Douay. Il défait les ennemis, et périt dans un combat à Bayai. — Fête annuelle instituée à sa mémoire. — Jeux et divertissemens.

Dans Cantin, dans Cantin, en bon pèrè.
Gayant soignait sa terre ((1)
Instruissit ses enfans,
Aimait ses habitains,
Passait d'heureus instans,
Tout à conp dans la plaine,
Un courrier accourant hors d'haleine,
Au château, non sans peine.

^(1) si ll'en était seigneur. 1 }

his Mistoire de Notre-Dame de Wasnes, Mons, 1771, vol. 1, in-8°, et la chroni-

Arriva plein d'effroi . .

- " Gayant, prends ton carquoi,
- " » Tout est en désarroi.
 - » Des peuples de sauvages, (1)
 - » Sont venus inonder nos rivages,
 - w lls font de grands ravages;
- n Ta ville est en danger,
 - " lle vont la saccager,
 - * Accours les repeusser: "
- "A. Douay, qui l'appelle,
 Tout brûlant, tout brûlant d'un beau zèle,
 Gayant quittaut sa belle,
 Vole sur son coursier,
 Ep vaillant chevalier,
 - ... Adieu, ma douce amie, ... Et mon fils et ma fille cherie

Pare de son cimier.

(s) m lle étoient sorus du Nord.

que de l'abbaye de St. Ghislain. La société littéraire, rue perdue,

- " Je vais offrir ma vie
- " Pour sauver Bauduin (1).
- n Prenez soin de Binbin (2)
- " Veillez sur son destin. "
- n Sa route souterraine (5).

 Dans Douay le conduit et l'amène;

Au bord de sa fontaine (4)

Il a rejoint ses amis, De le voir rejouis,

Arme pour leur pays.

" De son bras formidable,

⁽¹⁾ y il étoit investi dans le vigus châusu de Dousy,

^(4) will don age den un et demi.

^{(3) »} Il existe encore des personnes qui ont vu des restes de rumes de ce vaste souterrain.

⁽⁴⁾ makujeurshikin St., Mausaad. 20m. Alakka

HISTOIRE de depuis rue des maux, à Tournay, pourroit de son côté propo-

Il atteint le barbare, il l'accable. Dans ce jour mémorable, L'ennemi déconfit, Profitant de la nuit, Jusqu'à Bavai s'enfuit.

Mais helas! ô malheur! ô disgrace!
Il périt dans la place...
Pleurez, Douaisiens,
Pleurez, Hanoniens,
Sur ses tristes destins.

A Dougy mémoré, Son nom sera chanté, Son triomphe exalté.

"Les ris, les jétix ; la danse,. L'amitis, la candeur, la dégence. ser un prix d'émulation à celui qui résoudroit la question si Gilles, vain-

L'amour et l'innocence En feront l'ornement. Chacun ira disent: Vive, vive, Gayant!

,, Heureux cri d'allégresse.
Ranimez, égayez la vieillesse,
Et qu'à jamais jeunesse,
Le répète en ses chants.

"" On a beaucoup parlé en divers tems du fameux Ranz (rendez vous) des vackes; cet air alpeste de l'Helvétie, qui faisoit une telle impression sur les Suisses éloignés de leur patrie, qu'il fut défendu, sous peine de mort, de le jouer dans leurs troupes au service étranger, parce qu'il les faisoit fondre en larmes, déserter, ou mourir, tant il excitoit en eux l'ardent désir de revoir leur pays. En bien, l'habitant de Douay, a aussi son Ranz; l'antique

queur du monstre à Wasmes eles-Saint Ghislain, étrit originaire et

refrein de Onyunt, a russi son effet magique; il a mussi loccesionné des désertions (a), Le voici :

A cet exemple, j'en apportersi un particulier, que voici:

L'an 1798, j'avois obtenu un congé

mont confirmé le fait suivant:

[&]quot;Un seure homme de cette ville, récemment enrôlé, avoit rejoint son corps à Strasbourg. L'époque anniversaire de la fête de Gayant approche; l'idée de ne pas s'y trouver cette aunée, lui serre le cour; désolé de l'inutilité de ses démarches pour obtenir une permission, il prend sur lui de partir à l'insçu de ses chefs, fait à pieds la route de Strasbourg à Douay, sevoit son cher Gayant, et retourne dès le lendemain de la fête à son corps, sontent et satisfait

soigneus de Bamignica-Chin, près Tourney; depuis quelle époque et

CHANSON DE GAYANT.

n A. L. Dune, veux du venis , compôse, & la procession de Dougy ?

du corps législatif, je venois à Tournay, par la diligence de Paris à Lille;
vers Péronne, un sous officier d'artillerie
parle mystérieurement au conducteur,
et eutre dans notre voiture, dont il
sortoit à l'approche des villes fermées;
j'entame une conversation très - suivie
avec ce militaire; elle avoit duré trois
heures sans discontinuer, lorsqu'il me
dit, étant hors la voiture, Citoyen représentant, vous avez l'air d'un honnête
homme, vous me promettez le secret,
je lui dis oui, sachez donc, Citoyen
représentant, que je suis de Douay,
actuellement sous-officier d'artillerie, à

depuis quel siècle, la terre et seineuvie de Ramignies-Chin, passa de

Al est si jolie et si gaie, Que de Valenciennes et Tournay,

l'armée d'Italie, d'où je viens sans congé, pour la procession de Douny; j'ai laissé en partant une lettre pour mon capitaine, dans laquelle je lui promets, foi de canonnier, d'être rendu à mon poste, 15 jours justes après le mardi de notre dédicace; je lui parlois alors de Gayant; je via ses yeux s'animer, sa figure s'e colorer; je lui donnois le conseil, arrivé à Douay, d'écrire de nouveau à son capitaine, et de lui annoncer son départ pour l'Italie; j'ajoutois, si l'on vous arrête à Douay, écrivez moi avec confiance, je solliciterai pour vous: quelques heures ensuite, à l'approche de Douay, il saute de la voiture, me serre la main, adieu, Citoyen représentant, je suivrai vos conseils, et si l'on m'arrête, je compte sur vous, entendez-vous. DE TOURNAY. 22 la maison de Gilles de Chin, dans celle de Berlaimont.

De Lille, d'Orchies et d'Arras, Les pus presses viennent à grands pas.

"Allons, di in pau, men compère, Che qu'un y verra de bon? On y verra Marie Cagénon; Qu'al dans ra au son du violon; Al y dans ra étant assit, Va, men compère, t'en s'ra surpris.

"Te verra passer tous chés torches. Chés corps de métiers et marchands. Y sont si guais en revenant. Qui reviennent presqu'en densant; Si ché de joie ou de boisson. J'nen sais rien, compère Simon.

"Teverra chel belle reu de forteune, Courir et marcher à granda pas,; ¡ Ché pour te dire que tout l'monde Est tantôt haut et tantôt bas; Avec cheu bieau avocat Qui tient un'poule intre ses bras.

K 4

Histoire

Ces questions proposées à Mons et à Tournay, jetteroient certaine-

in Quand che vient dans l'tre au cherf, Gayant est rengé à sin rent; Y dit à tous ses babitens De se divertir sagement; De ce jour si gaillard et guai, Vous pouvez tous boire à longs traits.

"Quand che vient den brue de l'Halle,
Gavant quemenche à s'lasser;
T dit à ches corps d'ineners;
Vous pouvez affer déjedner;
Mais quand chel cloque somiers,
Je vous in prie, ne tardes pas,

» En deschendant del rue de l'Halle, Gayant peut aller déjeuner; "Y s'en va à l'inason d'Sailly; Ean l'y apporte du rôti, Avec del biere tout plein des brous, Y n' s'in va point tant qui n'fache sou.

"Wette in pau, compère, v'la Jaquo, Qui dense avecque s'sœur Fillion, ment du jour sur un des faits les plus remarquables et les plus téné-

Et v'là là vas che petiot Binbia, Qui jue su volent tout douchement: Turlututu v'là grand Gayant, Tout en faijant des contre-tens.

" Le lendemain chés père et mère Aux petits infans donnent congé; Ché pour aller promener Dessus la plache et chés grands (marqués);

Y vont de mason en mason, Pour ramasser d'liau d'soucrion.

"V'là déjà tros heures qui soment, L'ju de bal va quemencher; Allons-y d'un pas redoublé. Pour vir tous chés farauts juer; L'un vette en haut, l'autrewette en ban, Y sont plus subsiles que des cate.

"Aux sons destimbales et trompettes,
Nous verrons importer le prix ,
Y n'y a rien de s'y joly ,

breux de l'histoire du moyen age de ce département.

Les gagnians seront rejouis. Et l'balle d'argeint à leu main, Des bas de soie à doubles coins.

"L'prix est assé de conséquence, Chinq services d'argent les plus biaux; Nous verrons passer chés farauts, Avec des coquardes à leu capiaux, Pour aller faire vir leu valeur Aux magistrats, avec bonneur.

"A chaque pause que font les maunequins, les porteurs entonnent cette chanson qui est, en même tems, fredonnée à demi-voix par la foule. On danse au son de la chanson de Gayant, dans les rues; son délicieux refrein termine les contre danses dans les bals publics; il est le signal de cette aimable fasion qui caractérise si bien les réunions de famille; bref, les promemades de Gayant, sont le spectacle qui Geci se feroit à l'instar de ce que les sociétés d'arts et sciences pratiquent journellement.

flatte le plus les habitans de Douay, et leurs nombreux voisins; il est pour eux la source de la plus vive jouissance. Loug-tems ençore après que la fête est passée, le souvenir de Gayant vient distraire les plus malheureux dans leurs peines. Il faut bien, sous ce rapport, voir avec indulgence la résurrectien de Gayant.

» Au résumé, on peut dire que Mabitant du département du Nord, prend plus de plaisirs à ces gigautesques représentations, qu'à celles des théâtres, qu'il fréquente très-peu, quoiqu'il n'y ait pas de département où les salles en soient plus multipliées. Les villes de Dunkerque, Lille, Dorray, Valenciennés et Cambray, ont la leur, et, en tems ordinaire, chacune de ces villes a sa

228 Historia

Car la société littéraire de Lille, dans sa séance du 30 novembre 1811, vient de décerner une médaille d'or

troupe d'acteurs, dont la ressource principale a presque toujours été la garnison. »

Voici la chanson qui se chante à la procession de Mons, chaque année, au mois de juin, le dimanche de la Trinité.

ous irons vi le car d'or

A le procession de Mon,

Et c'est le poupée Saint George,

Qui nous suivra de long,

C'est le doudou,

C'est le mama,

C'est le poupée, poupée,

C'est le doudou,

C'est le mama,

C'est le mama,

C'est le poupée Saint George qui va.

Reprise.

Les gens du rempart

de 150 francs, à velui qui, pour 1812, donnera la meilleure notice sur les personnages élèbres, ou d'un mérite distingué, que Lille a produit, avec indications de leurs principaux ouvrages en tous genres.

Gilles de Chin, étoit de l'illustre maison de Berlaimont; il étoit seigneur dudit Wasmes, il fut enterré à l'abbaye de Saint Ghislain, avec cette épitaphe:

Ey gist messire Gilles de Chias,
chambellan de Hamaut, sieur de
Berlaimont, aussi seigneur et de

Riront comme des kiards,

Les gens du Culo,
Riront comme des sots,
De vir tant de carottes
A leu pet.
Lan, lan, lan, rataplan

Ladera , lan , lan , lan , lan , lan ,

» Sars, de par sa femme, dame » Idon, personnage digne de mé-» moire, tant pour son zèle au ser-» vice de Dieu, que par sa valeur

Par le car d'or, l'on entend le corps de Sainte Waudru, comtesse du Hainaut, qui est placée dans une châsse en or; les seigneurs les plus distingués du Hainaut, par l'illustration de leurs charges, de leur naissance et de leur opulence, tiennent à grand honneur de fournir leurs plus beaux coursiers, pour l'atteler au sar d'or!; mais, comme leurs chemaux fringans causèrent des accidens malencoutreux, il est trainé par 6 chemaus de brasseurs ordinairement.

Par la poupée Saint George, l'on entend le dragon vaincu par le valeureus. Gilles de Chin, et que la chanson appelle, par dérision ; sa poupée.

Par Saint George, la chanson entend Gilles de Chin.

Les doudon ; fes mama , sont les chièns de Gilles de Chio, qui sidèsem ce pa» dans les armes, lequel aide de la » Vierge, tua un dragon qui faisoit » grand dégat au territoire de Was-» mes; il fut enfin occi à Roulle-

ladin à vaincre le dragon; ils sont aussi à la procession, et y jettent du son aux passans avec leurs cornets; on les appelle Chin - Chin, c'est-à dire chiens de Gilles de Chin: ce sont des mannequins dosier, ainsi que le dragon, assez bien figurés, et qui , ainsi costumés, donnent l'image pittoresque du combat et de la victoire de Gilles, de Chin : contre le dragon, sur la grand'place, à Mons, vers le midi, après la procession, vioteire qu'on célèbre par une décharge des mousquets des compagnies bourgeoises; le dragon va saluer tous les magistrate, et faire devant leurs portes ses sauts et gambades habitués.

La veille de la dédicace, le magistrat de Mons, va en corps demander à 2 heures l'après-midi, avant vèpres,

- » court, l'an 1137, et ici ensevéli,
- » ayant donné de grands biens à
- cette maison, au village dudit
- » Wasmes. Requiescat in pace. »

le corps de Sainte Waudru, pour aller à la procession, à la dame chanoinesse bateunière du chapitre de Sainte Watsdra; le compliment du premier conseiller - pensionnaire, se prononce en langage du moyen âge ; la réponse de même ; le lundi, le magistrat va remettre le corps de Sainte Waudru, zu chapitre des chanoinesses de Sainte .Waudru, et le remercie : la danse ba--tomière lui répoud en langage du moyen age, et remet à chaque membre du magistrat, un grand cornet rempli de succades, boubons, pralines, etc., en reconsoissance des honneurs qu'ils ont rendus la veille à la procession. à la châsse de la Sainte, qui, arrivée au collège d'Houdain, fait une pause, la dame batonnière, à la tête du chapitre de chanoinesses, donne in

près d'un ruisseau qui se jette dans Milaire, l'endroit où le monstre isolé de tapissoit,

deniers a chaque membre du magiarise, pour faire ducasse, hommage du moyen age, consacré par l'usage jusqu'en 1794.

La procession se faisoit en l'ordre

Les orphelins et orphelines.

Les corps de métiers.

Les curés et vicaires des paroisses, tous en chappes, précédés des bannières et bedeaux de Saint Germain.

Les 5 ordres mendians.

Le chapitre de Sainte Waudru.

Les dames du chapitre de Sainte Waudru et leurs officiers.

La chasse de Sainte Wandrer; entourée de G personnes, à l'a hvrée du chapitre, portant des flambeaux, et suivie d'un dais.

Leichel de ladite Sainte, l'sous an

Ce qui-paroît affoiblir définitivement l'opinion du savant Hossart; que or monstre étoit un hippopotame, d'est

dais, accompagné des distributeurs et grand clerc de Sainte Waudru, les premiers en chappes; le second en surplis; à côté, 2 personnes en la même livrée, portant des flambeaux.

La dame chanoinesse, dite batonnière, toute couverte de pierreries, (doyenne), et les 2 officiers du chapitre.

Le magistrat de la ville de Mons, en robes, précédé des huissiers, accompagné des 2 majors de la garde bourgeoise et de ses sergens.

Juppeu en arrière, le dragon dansant, sautillant, gambadant, gesticulant, Juppeu plus en arrière, Gilles, de

Chin , à cheval , armé de sa lance ; les Chin-Chin , à ses côtés.

Les compagnies bourgeoises en uni-

d'abord que cet animal n'a jamais paru en Europe, à ce qu'on sache du moins, quoiqu'il soit prouvé cependant qu'il s'est trouvé des éléphans en Flandre : de ce que les descriptions parlent que le monstre vaineu par Gilles de Chin, étoit ailé et s'élançoit ainsi sur les passans, à quoi les partisans du sentiment de l'abbé Hossart ; insistent , disant que rien n'empêche que des hippopq-

Le lundi de la Pentecôte, se fait à Wasmes, des 4 heures le matini, une procession qui parcourt 4 lieues où se voit l'image de Notre-Dame de Wasmes, le clergé de Wasmes, Pâturages, etc., plus de 300 paysans à cheval, et à la queue de la procession, un cavalier armé de toutes pièces, bardé de les la lance en arrêt, qui represente le fameux Gilles de Chin, et que les gens du pays appellent Phomme de fer: à la rentrée de la procession, vers 9 à 10 haures, l'on chante à l'église de Wasmes, une grand'messe solennelle en action de grâces de la victoire de Gilles de Chin?

236 Histoire

tames se soient égarés le long des côtes et se soient jettés sur les rivières et ruisseaux.

Qu'on voit d'ailleurs des descriptions des voyageurs, qu'il s'élance avec furio sur les vaisseaux où il voit du monde, et que la pour auns pu faire croire aux habitane de Wasmes, qu'ik voloit; quoiquil en -soit, l'on ne pout disconvenir que Jes pays en friche du Hainaut, de la Flandre, etc., au moyen âge, neurrissoient des animaux mal-faisans. des reptiles, des monstres vénimenz de toute espèce, mais que la culture, encouragée et pratiquée par les bénédictins et les ecclésiastiques en ont fait disparoître.

L'on ne peut disconvenir encore qu'alors (1133) le Hainaut étoit pres-

qu'inculte, et que les reptiles et animaux carnaciers surtout y prennent lors des accroissemens prodigieux; » disons cependant (Monsieur Valmont de Bomar), qu'on a » peut-être donné indistinctement e le nom pompeux de dragon, aux » animaux monstrueux du genre des » serpens, des lézards, des crocodi-» les, qu'on a trouvés en différens » tems, et qui ont paru extraordi-" naires par leur grandeur, ou par » leur figure; on ne sait à quel » degré d'accroissement un reptile » peut parvenir; s'il reste ignoré » dans sa caverne, pendant un très-> long-tems, sa figure doit changer - avec l'âge, et dans la suite des » générations, il se trouve assez de » difformités et de monstruosités, » pour faire un dragon, d'un ani238

mal appartenant à une espèce orindinaire; par conséquent, les draindinaire; par conséquent, les draindinaire; par conséquent, les draindinaire ; par conséquent, si on les regarde comme des dragons,
indinaire ; par conséquent, si on les regarde comme des monsindinaire ; par conséquent, les draindinaire ; par conséquent ;

Seba, prétend que le dragon volant est rare en Europe; qu'il y vit également sur terre et dans l'eau; qu'il a sous le gosier deux espèces de vessies jaunâtres, qui s'enflent quand il vole; que ses aîles sont composées de six rayons fort semblables aux nageoires d'une grosse perche, et éloignés de ses bras; qu'elles sont attachées à ses cuisses, et occupent le côté du bas-ventre; les pieds garnis de 5 doigts megaux, et dont les onglès sont aigus et crochus : la queue articulée et moins longue que son corps, couverte d'écailles carinées, imbridées et en forme d'angle; celles du corps sont obtuses, couleur tirant sur le bleu, avec des raies noires; le col chargé de rugosites et d'une espèce de capuchon cartilagineux, qui fait l'office d'une vessie aérienne, qu'il peut emplir d'air à volonté, soit pour s'aider à voler et se plonger, s'il veut, au fonds de l'eau, en en retirant l'air, excepté le capuchon; la tête du dragon de Seba, ressemble à celle des lézards; les trous des oreilles sont ronds et concaves : ceux des narines sont convexes; on y remarque, proche des yeux, une verrue calleuse, et à côté de la gueule une crête, partagée en 4.

L'on voyoit en Hollande, à Leyde. un dragon dans le cabinet d'histoire naturelle; et avant la révolution, l'on en voyoit deux, à Chantilly, au cabinet d'histoire naturelle du prince de Gandé.

A la kermesse de Mons, de l'an 1810, l'on figura le combat de Gilles de Chin et du dragon ; par une annonce préliminaire ainsi conçue:

Le maire de la ville de Mons, comte de l'Empire, à messieurs les maires des villes, bourgs et villages du département de Jemmape et des départemens voisins.

Messieurs les maires,

- . J'ai l'honneur de vous dunner » part que la fête communale de - cette ville., sera célébrée , -cette s année, par des amusemens publics,
 - dost

. dont les jeux de balles et de fiè-

» ches feront partie, et que des priz

» seront, comme d'usage, la récom-

pense des vainqueurs.

» Cinq services en argent seront

décernés à la partie gagnante au jeux
 de balles ; cinq garnitures de hou-

» cles, aussi en argent gà la partie

» concurrente.

» Le premier prix du jeu de siès ches, consistera en un sucrier

» garni de ses cuillers, en argent.

no Le denxième, en une flourene,

» Les troisième, quatrième et cinpuième, en étains façonnés.

Les règles des jeux et les conditions d'admission pour y concourir, sont les mêmes que les .
Tom. LIK. dont nous devons l'impression à feu M'. le marquis Duchasteler, membre

et le génie, a composé que chanson sur ce célèbre événement, qui a couru toute la France, et a été imprimée et réimprimée à plus de 20,000 exemplaires ; la voici :

GAYANT.

Air : de Mailborough.

ARGUMENT OU SUJET.

château, avec sa famille, après une guerre. — Des Barbares attaquent Bauduin, comte de Flandre et du Hainaut. — Gayant vole à son secours'; et notamment à Douny, sa ville. — Adieux à sa femme et à ses enfans. — Il arrive en Douay, par un immense souterruin. — Il joint ses

de l'académic de Bruxelles : ils consulteront avec fruit encore l'aistoire

amis au bord de la sontaine, près le château et sa tour, dite des Creux. Cette fontaine porte anjourd'ani le nom de Saint Maurand, patron de Douay. Il défait les ennemis, et périt dans un combat à Bazai. Fête annuelle instituée à sa mémoire. - Jeux et divertissemens.

" AU retour de la guerre, Dans Cantin, dans Cantin, en bon per Gapant soignait sa terre; (1) Instruisait ses enfans, Aimaite ses habitaus, Passait dheureus instans, Tout à coup dans la plaine, Un courrier accourant hors dhales Au chareau non saus peine

(1) all en citait soigneur.

۶.

années précédentes , mais l'inscrip-* tion des joueurs est" exigée rirgoureusement: elle he sera recue. pour le jeu de balles, que jus-... qu'au 17 juin, jour de la sête, · 2 heures de relevée; à cette heure; . la liste sera arrêtée et fermée, et s. aucune partie nouvelle ne sera · admise au nombre des concur-» rens: pour le jeu de flèches, e l'inscription sera reçue jusqu'au » lundi 18 dudit mois, 2 heures » appes-midi: dans ce cas, le tour » describe des pelotons mon inscrits » avant le tirage au sort, suivra le » numéro de leur inscription.

" Le tirage au sort aura lieu le dimanche 17 juin, 2 heures et demie après-midi les jeux commenceront immédiatement après.

. Les parties du jeu de balles,

* admises à concourir, devront se rendre en nombre complete d'illos tel de ville, au moment du tirage au sort, afin que celles assignées; pour le premier jour, puissent se trouver sur le jeu, à l'heure fixées pour commencer le jeu; car celles qui ne a rendre pour le peu; car celles qui ne a rendre pour commencer le jeu; car celles qui ne a rendre pour commencer le jeu; car celles pour commencer le jeu; car celles pour seront qu'en nombre incomplet pu au moment qui leur seva assigné par suite de leur numéro d'ordre, seront censées vaincues; et comme telles exclues du jeu.

" Le combat de Gilles de Chin et du dragon, sera exécuté au liruit de la mousqueterie et au son des cloches et du carrillon et d'une musique militaire analogue au su jet: le soir, illumination de la Rlace Verte.

constitues, messiones les maires, a donner connoissance de ces disponitions à vos administrés, les enn gager à prendre part aux jeux,
n aux divertissemens qui auront lieu,
n et les accuser que je ne négligerai
n rien pour rendre la fête agréable
n et augmenter leurs amusemens et
n leurs plaisirs.

» Jai l'honneur de vous saluer « avec la plus parfaite considération, » Le C.º: DUVAL de Beculieu. »

Je m'abstiendrai de pousser plus loin mes observations sur la question de savoir si le monstre occi par le valeureux Gilles de Chin, étoit l'hippopotame du savant abbé Hossart, ou le dragon ailé de Seba; si je me permettois d'approfondir cette question, je pourrois ôter le plaisir à d'autres, d'en donner la solution, Mone et de Tournay, de la mettre un jour au goncourse; je croie avoir mis les prétendans au prix d'émulation que les voies; il de s'agit plus que de lire, discuter, réfléchir et conclures d'après tout ce que je viens de dire, je crois devoir y ajouter finalement que l'existence d'un monstre tel qu'un dragon ailé, semblable à celui de Seba, n'étoit pas un être impossible à concevoir alors, ni même aujourd'hui.

A Wasmes, près de Saint Ghislain, au commencement du douzième siècle, les animaux les plus férgees ravagéoient cette contrée, le Hainaut et la Bélgique, au moyen âger, et c'est aux travaux assidus des religieux, particulièrement des bénédietins que rous en devons la disparition; les environs de Saint Ghislain et de

Mons, étalent remplis d'eurs : l'on a conservé, jusqu'au commencement du dix-huitième siècle, un ours à l'abbaye de Saint Chislain, en commémoration de l'ourse que co Saint, mbbé y avoit apprivoisée.

Leupeghem, près d'Audenarde, conserve, à la voûte de sa chapelle, dite de Kesselaer, le squelette d'une crocodile qui infestoit les environs, et y dévoroit les hommes, au moyen âge; il est de la longueur de près de 10 pieds.

Les étudians du collége de Renaix, conduits par leurs professeurs, alf-loient tous les ans à la rentrée des classes, au-premier octobre, entendre une grande messe solennelle en actions de graces de l'heureuse vietoire que les habitans du pays remportèrent en le tuant.

... Tout le monde propnait, l'énorme crapaud qui étoit de la grosseur d'un fort chien, et qui, avec un lézard Monstructus, dévastorent l'abbaye de St. Bertin , & Saint Omer ; ils levoient une enorme pierre la mait, et la baissomme après y avoir enfermé leur Proie ce fait est constaté par l'existence de leurs squelettes.

> L'année 1810, l'on a tuésium estpent d'un pied et demi, près la porte du Château, à Tournay, vers les anciennes fortifications.

Dans une flaque résultant de l'extraction de la Tourbe, près Mar+ chiennes, l'on prit un saumon becquard du Nord, du poids de 6 hilogrammes ;en 1808, une lamproye. dans la Scarpé, près de Talaing; et en 1809, a petits require, dans un

des cansux de Douay, en y creusant pour raccommoder un pont.

- A l'ouragan du dimanche 16 septembre 1810, près de Mons, un herger dut se retirer dans sa cabane roulante, attenant ses moutens parqués; le lendemain matin, il trouve 30 de ses moutons étranglés.
- in Riest ampossible que quelques soups aient sait ce carnage; l'on découvrit les traces des pattes d'animaux, que les naturalistes attribuèrent alors à un tigre, peut-être échappe de sa cage, et resugié dans les grandes forêts qui avoisinent la ville de Mons.
- La mer, comme la terre et les fleuves, voient sur leurs hords des paya les plus cultivés, populeux et civilisés, et jusqu'à nos jours, les

monstres les plus grands et d'une forme aussi irrégulière que colossale.

* 14 Arril 1784. Un événement

* extraordinaire, suite apparemment

* du long et rigoureux froid qui a

* régné dans toute l'Europe, durant

* cet hiver, a jetté l'alarme en

* Bretagne, et est aujourd'hui tel
* lement constaté, qu'on ne peut

* plus le révoquer en donte.

» Le 7 mars, la grande marce
» jetta dans la baie d'Audiern, 33
» monstres effroyables, ayant 43
» pieds de long, mais peu filés,
» d'une grosseur presqu'égale à leur
» longueur. Il y avoit 6 pieds de
» distance entre leurs yeux; la mâ» choire inférieure étoit garnie de

"deux rangs de dents ils en avoient
» deux rangs de dents ils en avoient
» au total 44, de la forme et de

:25°0

en la grosseur de la corne d'un tau-» reau, sur 9 à 10 pouces de long. » Quatre hommes auroient pu-pas-» ser de front et avoir leurs coub dées franches dans la gueule de e ces monstres. Ils approchèrent en 🗽 troupe, en s'élevant sur leur queue , 'a dont chaque coup les jettoit 25 pieds. 🦥 en avant. Leurs mugissemens fai-"soient reteutir les environs et don-» nèrent l'épouvante aux paysans; », mais ils se trouvèrent ensablés quand » la mer se retira. Etendus sans eausur le rivage, ils périrent bientôt. . Une femelle mit has plusieurs petits. p qui s tirant moins d'eau, décamperent. Ils sont gros comme un. n cheval. Comme ils rendoient les: * derniers soupirs, un officier, demarine et plusieurs autres, monterent sur l'un d'eux qu'ils

pieds sur le sable. L'amirauté y est descendue, disant que c'est un poisson royal, des pétites balaines, des sonssens des cachalots.

On prétend que chaque poisson a du rendre 30 à 40 barriques

» d'huile.

» Tous ces détails se trouvent
» dans une lettre de Quimper, en
« date du gemans, imprimée, et qui
» a été publiée à Ronnes, sous l'inse
» pection du parlement; ce qui en
» garantie l'outhenticité. »

Ce qui eut lieu à Ostènde, le residécembre 1408, 8 baleines de 70 pieds de longueur, y échonérent sur le sable; et en 1344, un poisson de 40 pieds de longueur, spanti une espèce de lice aquilin, et une érête en forme d'épéce.

Ce qui confirme et réalise mon assertion, que dans les pays humides, marécageux et ineultes, de même que dans les pays chauds, se trouvent des monstres, des animaux et insectes vénimeux et mal-faisans.

Comparez la mal-faisance des animaux et monstres des forêts humides et incultes de l'Amérique, avec ceux du sol brûlapt et stérile de l'Afrique.

En Europe, comparez les insectes et animaux vénimeux de l'Italie brûlante, avec erun de l'humide Hollande, et vous aurez à peu près le même résultat.

L'adadémicien Geoffing, en 1702, nous a donné la description et la figure des araignées monstrucuses, qui se trouvent dans les plaines brêlantes de la Pouille et de l'île de Corse, en Italie, dont les morsures

connent la mort à l'homme qui en

L'on a vu dans la gazette de Leyde, dont je ne rappelle pas l'année précise, ni le numéro, le fait suivant :

Dans la ville de province de Hollande, l'on trouva successivement et à plusieurs reprises, à l'auberge la plus fréquentée de la ville, des voyageurs morts dans feur lit, à l'heure du lever, sans trace de blessures, ni de maladie et toujours dans la même chambre.

Le magistrat du lieu interrogea sans fruit l'aubergiste et sa femme, qui, reconnus innocens, furent relachés, et prirent pour l'avenir le parti de fermer cette éhambre, et de n'y plus loger qui que ce soit.

Quelques années se passent, lorsque par une soirée d'hiver, deux jeunes commis voyageurs français se présen54 HISTOIRE

tent à cette auberge et y demandent le logement; l'aubergiste répondiqu'il n'y avoit plus de chambre vacante; ils insistent; il leur dit qu'il leur en reste bien une, mais qui étoit condamnée depuis long-tems, parce qu'on avoit trouvé les voyageurs, le lendemain matin de leur arrivée, morts dans leur lit, sans trace de sang, ou de maladie.

Les jeunes gens persistent à vouloie y loger la nuit ; ils s'arment de toutes pièces, soupent bien, et ils conviennent que des que l'un d'eux dormiroit, l'autre veilleroit.

Vers une heure le matin, celuiqui veilloit, entendit la voix mourante de son camarade endormi au lit; oh! mon ami, je me meurs il court au lit, en ouvre les rideaux, et appercoit attachée, le la tempe de son infortuné compagnon de voyage, une araignée monstrueuse et du volume d'un pied et demi de diamètre environ; il l'en arrache avec effort ; la jette sur le plancher , et l'écrase avec peine et à coups redoublés. de crosse de fusil; elle étoit si forte,. que son corps et ses pattes étoient. ossifiés ; l'on visita la chambre ; le gompagnon de voyage en fut si effrayé, qu'il en mourut quelques semaines ensuite; le cadavre ne laissoit aucune trace de la morsure de Earaignée: on trouva, à l'ouverture du cadavre, outre la moelle du cerveau sucée, ses nerfs si fortement. comprimés par la morsure de l'araignée, que l'on erut que cettetension extraordinaire du systêmepervenx, lui donna la mort; c'est ge qui résulte d'ailleurs du traité de Mr. Bromberg et Geofroy, sur la tarentule...

Ce que nous reconté l'illustre Reaumer, sur la voracité et la férocité desaraignées qui se dévorent toujours. Tuné l'autre, jusqu'à la dernière, vérifie la propabilité de ce tragique événement.

Dutertre, dans son histoire des Antilles, nous ditavoir vu des araignées plus fortes que la paume de la main.

D'après ces faits et exemples irrécusables sur l'existence des monstres de toute espèce, dans la Belgique inculte, au moyen âge, rien ne paroît affoiblir, et tout semble constatér au contraîre l'existence du monstrueux animal dit dragon, vaincu à Wasmes, sur les bords de la Haine, au douzième siècle.

Les Romains n'ignoroient pas l'existence des monstres de tout genre, dit la loi 38, au Digestonum de verborum significationibus.

ULPIANUS.

Detentum Labor definit, omne contra naturam cujusque, rei ge nitum, factumque Duo genera autem sunt ostentorum, unum quotiens quid contra naturam nascitur, tribus manibus forte aut pedibus, aut quà alia parte corporis, qua nature contraria est:
alterum cum quid prodigiosum videtur, que Greci; id est visiones vocant a.

ULPIANUS.

» Queret aliquis, si portentomma, sel monistrasum, vel debilom min
» lier edderit, vel qualum visu vil

» vagitu novum, non humane fi
» gure, sed alterius magis animalis;

- Heronz.

a quam hominis partum, aut quia enixa est, prodesse ei debeat? FET magis est , ut lies quoque * parentibus prosint : ifec enim est. o quod eis imputetur, quæ qualiter potuefunt statutis 'dbtemperavewrunt: "heque "id quod" fataliter V accessit matri damnum inluigere Tidebet! wall der ter an finen a Les haturalistes reflecties dur ont Tu et médité les histoires anciennes Et modernes des monstres , remarquent qu'en général on lés trouve dans des creux, des montagaes , sur les bords des lacs, des rivières, ou des plages marécageuses, qu'ainsi rien n'est impropable dans l'exisgence du monstre; ou dragon de Wasmos, pres Saint Chislain, sur la Hainei, au douzième siècle. Tell Lorsque Caviste p Trallien, Dispale, Obsequent Lycostaine, Sor-

rang

Jing Selicake, Licetus, Hideling Nientisens Giramer, Rioland, Balazell, a Deplanci, Regnant et Cassanion, ont -demontré, dans leurs dissertations sur -lesemonstrés pleur existence dans tous les tems, il paroit en résulter qu'il -miy. a zrii: fanatisme : ni :eródulité avengle, à constater des faite avérés. sulaine albinations enditoment et extravagance a chi nier'l'daistence, parce , qu'il n'est pas du bon ton d'incréduelité peut-ètre!, Ladopté par l'écrtains petits maîtres faquins et muscadins de nos jours, à peine sortis. écales, et seconés de leur poussière, d'y faire attention, eux qui se glorifient d'ailleurs de ne croire à quoi gua ce soit pas même fatuite et à leur jactance insupporbe more to because earliest est Mais sk comme l'on n'en pent 28 of many way is the first of the second

douter, il a existé des éléphenes de l'hadré, commé le prouvent les mémoires de l'académie royales des sciences de Paris, a-t-il impossibilité qu'il y ait aussi existé des hippopotames, des crocodiles, des crapauds, des serpens et des araignées monstrucuses: "

A On la découvert, (disent les

: mémoires de l'académie), des os--> somens d'éléphans en Angleterre, s en Flandre, en Allemagne et en s Siberie , les pays du monde où l'on peut le moins soupconner , qu'il y ait jamais eu d'elephans. Les requins trouvés nouvellement dans une rivière près de Douay ! la hêle monstrueuse de Solesme, pres Cambray, vue en cer endroit, en 1803; Le monstre du Gévaudan, en 1765, of four-serviel)-kullagadimieil des sciences de Paris, comptée avec

éclairées, par une saine critique dans le monde littéraire, seroit-elle donc entachée aussi de fanatisme aveugle et d'une puérile crédulité aux yeux de nos prétendus agréables et muscadins écolièrs du dix-neuvième siècle.

Non - seulement, les monstres d'une forme colossife meurtrière et excentrique, ont existé de tous tems et dans les pays incultes et même cultivés, mais ils existent obez les hommes dans toutes les classes des animaux bipèdes, quadrupèdes, volatilles, amphibies, insectes et rampans.

On écrit de Nismes, 10 août, que le 30 juillet 1811, l'on a pris, dans la rivière Dugardin, rivière qui se fette dans le Rhône, à une lieue audessus de Beaucaire, un castor vidant, qui pese 60 livres; il doit être

262

carosité.

Voyez cel ouerage, col. premier, pag. 170 et 171.

L'histoire de Saint Chislain, par Mr. Bossut, in-12, & Mons, chez Varret, 1737, pages 66, incluse 74

Gislebertt Bandouini quinte comitis cancellarii chronică Hannonia nunc primum cită curd siudio Marchionis du Opsteler, Bruxellensis, academia socii Bruxellis, typis Emmanuelis Flon, in-4° 1784, page 4441 aus

Histoire de la ville de Saint Ghislain, par Bossut, in-12, Mons, chez Varret, 1737, pages 66, inclus 74. Plan de la ville de Saint Ghislain et des environs, leve en 1745, pag le vieur Lerouge, rug des Augustins. os-d-vis le Panier Fleuri, à Puris; (telte carte devient très-rare).

Histoire ecclésiastique et profane du Hainaut, par monsieur l'abbé Hossart, Mons, chez Lelong, in-8°., 2 vol., 1792, vol. 1, pages 252, 253, 254 et 257.

Mistoire de Noire-Dame de Wasmes, Mons, 1771, vol. 1, in-12, toute entière.

Dictionnaire d'histoire naturelle; par monsieur Valmont de Bomar, édition de Liège, petit in-8°., chez Bruysset, 1776, vol. 3; pages 231, inclus 225, vol. 4, pages 336, inclus 340.

Histoire naturelle, par monsieur de Buffon, vol. 10, à Liège, chez Plomteux, 1769, vol. 7, page 302; vol. 9, pages 7, 13, 17 et 269.
vol. 10, pages 176, 181, 182, 183, 192, 193, 194, 195, 201, 203 et 204.

Journal historique et littéraire de Luxembourg, 1774, vol. 1, pages 254, incluse 259.

Ilistoire de deux hippopotames, par Fédérico Zeranghi, chirurgian, Naples, 1603.

Bellonius de aquatilibus.

Description de l'hippopotame, par le capitaine Corent.

Voyage de Dampierre, tome 2, page 360.

Voyages du chevalier Desmarchais, tome 2, page 148, édition in-12; Amsterdam, aux dépens de la compagnie, 1731.

Affiches de Tournay, année 1810.

Histoire

Bistoire et chronique de l'abbaye de Saint Bertin, à Saint Omer.

Statistique du département de Nord, page 246, pour l'an 1811. Almanach de Berne.

· Histoire de Saint Olitslain, par Bossal, pages 4, hicluse ou ...

Mémoires de l'academie royale de s sciences, seante à Paris, euition in-12, tannée 1702, pages 20, incluse 21, année 1707, deuxième partie, pages 438, incluse 454.

Tom. LIX.

par monsteur l'abbé Reaumur, de Nacadémie des sciences, édition in-4°, article araignées, vol. 4, page 563.

73 Alémoires de l'açademie des seiences, année 1710, 12 novembre, partie deuxième, pages 504, incluse

par Valmont de Bomart, édition citée, par Valmont de Bomart, édition citée, and 1 page 272.

Altdorfi , 1698 , in-4°.

Antigoni Caristi historiarum mirabilium callectanea grece et latine, Lugduni-Batavorum, 1619, in-4°. Gigantologie, par J. Riolan, Parisiis, 1613, in-8°.

Phlegontis tralliani opuscula de mi-

rabilibus grece et latine, Lugduni-Batavorum, 1620, in-4.

Discours apologétique, touchant la vérité des géans, Paris, 1615, in-4°.

s. Appollonii Dyscoli historiæ com, mentititiæ grece et latine, Lugduni-Batavorum, 1620, in-4°.

Gigantomachie, Paris, 1613, in-4.

Julius Obsequens de prodigiis, Lug-

Joannin Cassanion de gigantibus, Basilea, 1580. in-8°.

C. Lycosthenis prodigiorum ac Ostentorum chronica, Basileæ, 1557.

Ar. Sorbini tractatus de monstris, Parisiis, 1570, in-16.

J. De Planci de monstris, ac monstrosis epistola, Venetia, 1749, in 4.

Discours prodigieux d'une fille Le chambre ; laquelle a produit un monstre, Paris , in-8°.

Fortunatus licetus de monstris. Patavii, 1668, in-3'.

Histoire de daux enfans manstais.
par P. Dubé, Paris, 1765, in-8°.

Des satyres, brutes, monstresset demons, par Hedelin, Paris, 1627, in-8'.

Traité merveilleux d'un monstre engendre dans le corps d'un homme, Paris, in-84.

Des syrènes, par Nicaise, Paris,

nées à Paris, Paris, 1605, in 89. Mariolan.

H. Gimmæ dissertationes de komis nibus et animalibus fabulosis, Neapoli, 1614, 2 vol. in-4°.

Mémoires de l'académie royale des ocionass, sconte à Paris, année 1727, première partie, page 3, édition in-12, à Amsterdam, chez lierre Mortier.

Idem de l'académie des sciences, édition citée, in-12, année 1700, pages 41, incluse 56; année 1702, pages 24; incluse 37; année 1705, pages 48, incluse 61; année 1706, page 48, incluse 61; année 1706, page 418, sannée 1709; page 95; année 1634, descrience partie, page

1738, pages 366 et

Mémoires de monsieur Duverney,

Idem de Leniery, année 1733, page 515; année 1740, pages 51, 72, 153, 461, 722, 811 et 840; unnée 1741, page 665; année 1742, page 123.

Oracle, année 1811, nº. 226, p. 2.

Corpus juris civilis, in folio, Coloniæ-Allobrogum, 1624, pages 1929 et 1943.

Histoire générale des Pays-bas, contenant la description des 17 provinces, nouvelle édition, 4 volumes in-12, vol. 2, page 96, à Bruxelles, cheà la veuye Coppens, 1743.

Histoire de l'académie rayale des sciences, séante à Paris, année 1727 , page 3 , édition in-12. 1000 Memoires secrets pour Beron & Phistoire de la Republique des Lettres en France, depuis 1762; justqu'et nos jours, par feu monsieur Bachaumont , etc., vol. 2, pages 250 et 251. 7 3 \ 27, 1 109 . . E Com la doing ne fel robs to area p Item ? poésie aur las béle mons trueuse et conselle du Gévaudan, Amiens, 1765; in-12; paramondieur le baron der Russissis. Mentilhomme de Picardies so de al

Histoire prodigiëuse d'un monstrueusement grand et époudantable, tuant et dévorant tout ée qu'il trouvoit devant let, et violant femmisset, filler one puys de forets. sur & Mag Heave do juge, dans sa

Le veritable père Joseph, caputin, nommé au cardinalat, contenant l'histoire-anet doite du cardinal de Richelieu, in 12, à Saint Lean de Maurienne, ches Gaspard Butter, 1704, page 519

Contemplation de la nature, par Bonnet, Hambourg, 1782, 3 val. in-8, vol. 1, partie 7, chapitre, 1. 4 Nous la donnons ici sous la note). 4 Nous la donnons ici sous la note).

. v A.W. DE WAVRANS,

Substitues As consell entire

Le 26 novembre 1463:

Monsjeur,

f. 2): « Se viens d'être informé

w d'une oireonstance qui elle-même

» prouve avec combien peude fon

» dement Lepers, lieutedant général

» du hailliage, a motivé la question

» sur la kompétence du juge, dans sa

» représentation qui nous a été com-» muniquée par décret de S. M., du 10 de ce mois.

» Alexis - Joseph Vienne, a été » appréhénde dans son domicile au village de Chin-Rathighies , ee qui " demontte par le fait qu'il ne peut

» être en aucune Tscon considere

. 6 romme vagabond, et que ledit pro-

» cureur-fiscal du l'affinge a la plus cial mattivaiste grâce d'user de rétivence

. . en faişant Eleven un doute que les . polois à la vénité dissipèrent, mais qui

» à présent disparoît par la réalité

» d'une balutation que l'accusé fré-

a o my Ty Otholanp «

» Je suis avec respect.

" Monsieur, Votre, efc., Ville) & Floverlant du Carnois,

igut tu » Conseiller-pensionpaire » des états du l'ournésis. » រស់ រាណៈប្តីគេរាម សេវជារារម្ពីភ្នាំ

ERRATA

A LA NOTE SUR DOTTIGNIES.

Vol. 53, page 68, ligne 5, fonder en ajoutez 1494.

Au mot par, ligne 6, ajoutez Isabeau de Roubaix, veuve de Jean de Luxembourg.

Page 224, ligne 11, en 1771, lisez en 1773.

Voyez Buselini Gallo Flandria sacra et profana. vol. 1, in-folio, d Douay, chez Wion, pages 84, 85 et 86.

ADDITION

DE RAMIGNIES CHIN.

En octobre 1793 et le 22 mai 1794, l'armée française commanchassa les troupes autrichiennes de ce village, et les poussa jusqu'au faubourg de Maire; qua pédérab de sobrigade établit saen quartier général au phitiau de Bamignies, appartenant à monsieur le chevalier de Gouy d'Anserœul, et malgré ses spins et défenses expresses, ne put partenir à en empêcher le pillage.

ce village, il y a 15 à 20 ans, sur un théâtre, les mystères de la passion.

traversant la chaussée de Tournay à Courtray, le rend commerçant et populeux. res de talles, provenant des conrières de Calonne, Cherco, et Bruyelle, et du charbon de terres, provenant des houislières près de Wasnes et St. Chistain. "" L'on suffiau village de Remignies - Chin, la courante du

bailliage du Tournésis, et par son

En la seigneurle terre franche de Delval "l'on mit la contume de la châtellepie de Lille.

L'on y voit la ferme Delval, tirant sur Templeuve, appartenant autrefois à l'abbaye de Saint la Martin, aujourd'hui au sieur "Bacqueleu, graissier et épicier.

Nous venons de retrouver une généalogie plus précisé de l'illusctre maison de Briss qui ; par relles des Robbles, est issue des Rois de Léon, en Espagne.

Hugues de Brias, chevalier, d'où issu Adam de Brias, chevadier, fils de Hugues, vivoit en 1151 et 1175, Bauduin de Brias, frère du précédent, sans généra-

Henri de Briss, chevalier, fils d'Adam, mivoit, en 1186 et 1202, épousa dame Hawide, Enguerrand de Briss, hère du précédent, sans gépération. Hugues de Briss, frère des précédens, sans génération.

» Bauduin de Briss, l'ún des barons du comte de Saint Pol, fils de Henri, vivoit en 1224 et

» Jean de Brias, dit Lostegbiers, fils de Willaume-Agodéis, sire de Brias, vivoit en 2528, sans "génération", Figard de Brias, frère du précédent, épousa dame N. de Pouques, Bauduin de Brias pdit: Patyart e vivoit en , 1348 frère des précédens, épousa dame Emeline, dame de Bristel il étoit le troisième fils de

guerite, vivoit encore en 1287.

guerite.

* Bauduin de Brias, fils de Figard, dit Palyart, épousa Phéritière de Héricourt, N. de Brias, sœur du précédent, épousa Mahien Wayrin, dont 5 enfans morts sans postérité.

Jean de Brias, dit de Bristel, fils de Bauduin, dit Palyart,
Hugues de Brias, seigneur de
Bristel, dont il avoit pris le nom
à cause de sa mère, vivoit en
1328, frère du précédent, épousa
dame Jeanne de Heuchin, Henri
de Brias, frère des précédens,
suns génération.

Henri de Brias, chevalier,
seigneur de Brias, Bristel, Héricourt, Gricourt, Ourton, étc.

devenu béritier de la terre de Brias et Héricourt, par le décès de ses cousins, fils de Hugues, épousa dame Anne de Fiennes. ... Jean de Brias, chevalier, seigneur de Brias, Bristel, Héricourt, Gricourt, Ourton, etc. qui sut tué à la bataille de Montlehery, le 16 juillet 1465, en combattant pour le duc de Bourgogne, fils de Henri, épousa en 1448, dame Jeanne de Creque, dame de Royou, fille d'Oudact et de Jeanne de Renty.

rem Jacques de Briss; filonde Jean , Joseph de brabéhe des Bride. de Moriamez, sansigénérations, Louis de Brias, chevalique, seigreun de Royou afrère da précédent, épousa damp Françoise

paugustin aboatin , aerstenigused builti de Nanbur, et d'Isabelle de Bailloudy pur contracted una nois rembre 1499; Taist do de Briss. Arère des quéciédens pansigésie Pation , Jean de de Brias ; distribit nesse, a Manbeuge y Meur des precedent, sans generation, Ca-A Consedicada de Reise Bais en la compania Maubeuge , sœurides précédens, épélen mondèr du deune de Carachy, sana génération, Glaine de Brian Lohanoinesse, a Maubeugy. situr des prédédent lindorte le la inimi 1506, sancagénération. All dame Margarriterio Poessio adia ob " Aptoire de Bries, égyenseigneur de Royou, fils de Louis, épousa dame Marie de Seninghem, vivoit encore en 1530, Jeanne vie blias; chandinesse; a Maubeuge, sœur du précédent, épatisa monsieur Claude de Limon, écuyer, sans génération, Mariguerite de Brias, sœur des préoédens, morte chanquesse,, à Mauheuge, en 1553, sans génération, Michel de Brias, sœur des précédens, morte chanques nesse,, à Mauheuge, en 1553;

Bernard de Brias, chevalier, seigneur de Royou, Espréaux, Villecourt, etc., gouverneur des ville et bailliage de Hesdin, fils d'Antoine p épousa en 15553, dame Marguerite de Puessin, fille de Jean, écuyer, Françoise de Brias, seur du précédent, sans génération.

seigneur de Royou, Espréaux; bourg de Leyssel, Lamette, etc., capitaine d'une compagnie de lances pour le service des archiducs? lieutenant au gouvernement de Hesdin; fils de Bernard, épousa en 1587; dame Anne de Dion; fille d'Adrien, chevalier, seigneur de Vandôsne, et d'Anne de Lens, Jacques de Brias, frère du précédent, épouss dame Mari guerite de Lannoy, sans gen62 ration, Françoise de Brias', sœur des précédens, épousa Maximi lien du Bois , écuyer , seigneus de Regnauville, sans génération.

François Bernard de Brias? chevalier, seigneur de Royou; Espréaux, Villécourt, bourg de Beysser, ette. , fils de Fean.)

apoust on deuxionies no con notific dame Marie-Françoise, d'Oignica file unique de Francois, chevaliet, reigneur de Gourière, etc. et de dame Odille de Negella i per contient da 46 mars 1644 Amne: de Briss, sœue du précédeut, épatiss monsisur, Robeis de l'ells : sans génération, Marie do Briss : sepur des précédens éponse mannieur lean de Mames sans génération. N. de Bries. amur des précédens, éponsa monsieur, de Mila , legignaur, de Louwigay, sansigénération.

Touis Joseph de Briss, cheyalier umarquis de Royou, seigugur dudit Royou, et du bourg de Lexsel aufilande, François, enque en 1681, dame, Alexan

dino de Bernard d'Esquelmes, file de Maximiles - François, chevalier', seigneur dudit Esquelmes, et de dame Marie - Claire de Berghes, François-Bernard de Brias, frère du précédent mart ·au "service , sans "génération, Francois - Marle 'de Brias', frère des précédens, épousa dame Anne - Marie - Hyacinthe de Broeckove, dame de Hollenfeldt. Bans generation, N. de Briss. steur des précedent, religieuse, & Saint Omer, sans génération.

Brian Charles Louis, François do Brian Scheralies, marquis do Royau, seigneur du haurg de Levesel bourg d'Embry Ordre, etc., fils de l'ouis-Joseph, épousa ban 276 dinné Marie Plugene

986 Brigitte de Croy, chanoinesse de Maubeuge, fille de Balthazar-Joseph, marquis de Mollembaix, et de dame Marie-Philippe-Anne de Créquy, Alexandrine - Francoise de Brias, sœur du précédent, épousa en 1722, monsieur Louis-François-Tranquillin - Isidore de Dion, seigneur de Vandôsne, sans génération, N. de Brias, frère des précédens, capitame d'infanterie, mort au siège de Bouchain, sans génération, N. de Brias, sœur des précédens, décédée religieuse, à l'abbaye de Villiencourt; sans génération, N de Bryas, sœur des précédens, ursuline a Saint Omer, sans géneration.

» Ferdinand-Philippe-Bernard

de Brias p chevalier, marquis de Brias, seigneur de Royou, bourg d'Embry, Ordre, bourg de Leysdel Shint Michel, d'Espréaux, etc. Vchevalier de, l'ordre royal etamilitaire de Saint Louis anivien capitaine au régiment du Roi infanterie, fils de Charles Louis-François, épousa en 1750, .dame Robertine Françuise Caro--line d'Esclaibes, dame d'Esquelmes, Baillœul, Florent, etc., file . unique de Charles - Alexandre, comte d'Hust et du Saint Empire, et de dame Marguerite de Bernard . Anne-François-Eugène . de Brias ; chevalier : de l'ardre royal et militaire de Saint Louis. eancien capitaine i de cavaleria. frère du précédent a sans génération.

- » Ghazles-Buighno-Bermird de Brias, comte (de Brias, d'Hust et du Suint Bopico et de Bailloeul. heron de Phly, seigneur d'Asquel mix MritSvationosile, thenceld a result Brabanty etas, mettreride carette commandant le visquième régie ment d'état major, au service de France , chevalier de l'ardre roual cel militare de Saint Louis. file de diendinand Philippe Beienard, is slowed do in 1968 il dame Manie Listise-Silvie de Berenger, fille sîcée de Naimond. Pierro. abarquis de Berengredcomte: de Chaomen - acigéeux: Au Qua-Vif enti Basquier jemeyédbal atérda mip. -rould ensitative doctionalimos, mende de reladamie tilas comtesse -de Brussepac 🗦 Aber de Alame MarieDR. Tousme. 259. Marie Françoise de Sassenage.

. » Haimond-Francois Guillaume de Briss, comte du Saint Em. pires né le 6 juillet 1771, fils de l Charles-Lugeng-Bernard , porta sans génération, Marje Brigitte-, Gillette Silvie de Brias, comtesse du Saint Empire, née le 24 no-vembre 1779, sœur du précé-Jose phine - Charlottede io Briàs , comtesse du Saint Empire, née le 27 decembre 1782, sœur des? précédens, mariée en 1809, à monsieur d'Héricourt, propriémorte en 1811, avec enfant, Charles - Raimond - Al-! phonse de Brias , comte du Saint ne le 16 levrier 1,85, frere des précédens, et ancien dre il Me Namur. XIX. and

Ple Torks

sous - lieutenant au service de
l'Empire Français, marié en
1811, avec dame Georgine Lavie,
fille de monsieur Lavie, conseitterau parlement de Bordeaux,
demeurante à Bordeaux.

» Nous, messire Charles-Jean Beydaels, seigneur de Zittaert e conseiller de Sa Majeste l'Empereur et Roi, son premier d'armes, dit toison d'or, et de sa chambre héraldique, en ses Pays-bas et de Bourgogne. Ange Labina, dit.. Labinia ecuper, seigneur de Baussen Martin de Heedin, ecuver et hérauts d'armes de Sadile Majeste respectivement " à ses provinces et comtés de dre et de Namur, d

tous ceux qu'il appartiendra, qu'ayant vu et mûrement examiné les titres authentiques présentés par haut et puissant seigneur Charles-Eugène-Bernard, comte de Brias, du Saint Empire, de Bailloul-lez-Tournay, baron de Billy, seigneur d'Esquelmes, Florent, Escout, Saint Main, Bra-Ebant , etc., mestre de camp , commandant le cinquième, régiment z d'état major, au service de Rrapce, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, et ayant également vu les actes qui se d'trouvent actuellement déposés en refte chambre ; dans laquelle les Pregistres erpapiers genealogiques, qu'on a pu échapper de l'embrasement presque général du palais. to hear har been No 2 and

sarrive en 1931, out été transfé-Tës; parmi letquels se trouvent pareillement déposés tous ceux aui concernoient la noblesse du spays et comté d'Artois, qui ayant Eté, pendant le quatorzième siècle, the theatre presque continuel de 'la guerre, sous la domination "TEspagne, a élé plusieurs - Ris "pille, ravage et incentié; les possessions, aussi blen que les "Litres et papiers les plus précieux We ses habitans, sont devenus la proie des flammes.

a Par lesquels titres échappés de l'incendie du palais de Brygelles, où la chambre héraldique siégeoit alors, avec ceux que ledit seigneur produisant représente par surabondance, il est

၁၇၁

pleinement justifié que Bernard de Brias, chevalier, seigneur de Royou, gouverneur de Hesdin, en Artois, sous le Roi d'Espagne Philippe 11, quintaïeul dudit seigneur présentant, descendoit, par cinq générations, de Hugues de Brias, seigneur de Bristel, et de Jeanne Heuchin; lequel Hugues est justifié, par titre de 1328, fils de Bauduin et d'Eméline Bristel; et désirant, ledit seigneur produisant, completter sagénéalogie, en rappellant les aucêtres de Bauduin; iLa produit tous les titres pour ce nécessaires, qu'il a tiré des archives de différentes abbayes, et ce, dans les formes requises par les règlemens; par lesquels il a également

Histoirs justifie que ledit Bauduna de Brias, dit Palyart, père de Hugues, qui vivoit en 1328, descendoit, par quatre générations, d'Adam de Brias, fils de Hugues, premier du nom, qui vivoit en fin5; enfin, il a ajouté; à ces preuves, celles résultantes des 'titres qui justifient qu'il descendoit lui-même en ligne directe par six générations dudit Bernard de Brias, gouverneur de Hesdin, et de Marguerite de Puessin ; de sorte qu'au moven de cette reuinion de preuves qu'il ne pouvoit puiser que dans le dépôt de la chambre héraldique de Bruxelles, 'il se trouve dans le cas de faire remonter la généalogie de sa maison jusqu'à Hugues de Brias, premier du nom; il a été reconnu

395 par les memes titres que la maison de Brias, qui tire son nom "d'une terre située dans le comté d'Artois, érigée depuis en comté en favenr de Charles de Brias, agnat au troisième degré de messire Jean de Brias ; chevalien lecigneur de Royou, granteieul du seigneur produisant misis dudit messire Bernard de Briss, et de da dame Margueriteide Pussiq, par leurs patedtes de Philippe. Roi d'Espagne ; du su mai noise, est une des plas valeureuses et des plus ancientes des Pays pals; qu'elle a fait des alliances uvec les maisons les plus qualifiées, Hant du voyaume de France, que des pays soumis à la domination des Rois d'Espagne et de l'Enipire, que celles faites par tes un-

teurs du paeigneur produisant. sont entrautres de Heuchin. Fiennes afficequy, Renty, Humières, Lalaing, Ongnies, Montmorency, Châillon, Noyelles. -Luxembourg ,. Ligne, Lannoy, · Wilain, Berghen, Croy; que des ilb quatorzième siècle, il est entré, dans l'ordre de Malthe, des seigneurs de Bries et dans les chapitres de Maubeuge, et depuis dana ceux de Mons et de Nirelles aplusieurs demoiselles de : 90 mons ; que, ses ancêtres et la :plupart de ceux de cette maison. enyant toujours inviolablement été: attaghés au sarvice des Rois et Princes leurs Souvereins, en ont iété décorés ides honneurs militainer , et possédé différentes impartables charges , tolles que

resires de camp général, colomels .-d'infanterier , resouverneurs des villes at places de Namur, Mariembdurg, Housy, Renty, allumes et. Hesdin grques le sei--gneur produisantiduseendbitiliti--même maternelloment des maicons également illustres ; tellés oque les de Villers il les de Marenes, eles Vandergvacht ,iles)Mane ej cidore : dende : Robbles ; come d'Anappes, et les Basta, de dernier ayant été créé comte Saint Empire, par la diplome de l'Empereur Rodolphe, du 4 septembre 1605, enregistré " - Ebiterschatodre karbne fageun de - Gronge nie Basta- ht nie sa postérité née en dépition mariage da Pinfini. arocycoby originian snok.

Fait expédier le présent certificat, pour servir et valoir audit seigneur produisant, la et ainsi
qu'it appartiendra, après avoir
ifait déposer aux archives générales de cette chambre, des doubles authentiques de tous les iitres rappellés ci-devant, l'avons
aigné et y avons fait mettre les
esceaux respectifs de nos charges
esceaux respectifs de nos charges

* A Bruxelles, le vingt - sept juillet mil sept cent quatre-vingtsix.

E & C Beydaels de Zittaert', G.-A. Labina ide Baussen; dit Laabiniau, de Hesdin.

P Nous ministre plenipoteu-

Wire de S. M. T. C.; près les gouvernement général des Payses bas autrichiens, déclarons et certifions que messire Charles, Jean Beydaels, seigneur de Zittaert, etc. havant signe l'acte ci-dessus, est conseiller dé Sa Majesté l'Empereur, et son premier roi d'armes, dit toison d'or, en ses Pays-bas et de Pourgogne, ef-que Gilles-Ange Labina, dir Labiniau bet Martin de Hesdin écuyers, sont rois et hérauts d'armes, respectivement à titre des provinces de Flandre et de Namur , rels qu'il es spatiaifient . et qu'à tous actes ainsi par eux signés, on donne pleine foi et croyance, tant en jugement que dehors à l'effet de quoi nous

HISTOIRE " avons délivré le présent / signé? de nous, et muni du sceau de nos armes; pour servir et valoir ce que de droit. , n Fait en potre Hôtel, à Bruzelles, le Br juillet 1786. 's Comte D'ANDLAW. s. A company of the contract of . Nor.a.: Ce volume est dédié à la, société d'agriquiture, arts et sciences, du département du Nord, 31. 10 Fin dit 59" moldme. 🧝 ក្នុងប្រកាស្ត្រស្វាន ស្រាស់ សំអារ 🤕 ganits, or come of the following correction and the inger-Acheve d'imprimer le 31 Aust 1812.

ESSAI

CHRONOLOGIQUE

ıt.i

d#

ø

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE TOURNAY,

Par M. HOVERLANT,

Propriétaire, ex-législateur, membrecorrespondant de la société d'agriculture, arts et sciences du département du Nord,

Avec le Portrait de l'Auteur.

TOME LX.



A TOURNAY,

Chez D: Casterman, Libraire-Imprima-

- · Certainement, Horace, entendoit
- » parler de la Belgique, quand il
- » fait mention des riches toisons
- » que fournissoient les pâturages
- » des Gaules:
 - · Nec Læstrygonid Bacchus in
 - . » amphora
 - » Languescit mihi, nec pinguia
 - » Gallicis
 - » Crescunt vellera pascuis.
- » Ces pinguia vellera ne peuvent
- » signifier que les laines recueillies
- » et fabriquées par les Belges.
 - > Nous avons déjà vu l'abondance
- » de cette récolte, certifiée par Stra-
- e bon.
 - » Ce même auteur nous apprend
- » encore que ees laines n'étoient
- » point recommandables par leur

finesse; qu'on les employoit prin-» cipalement à la fabrique des draps, . dont on fait le sagum, vêtement » dont se servoient les Romains. » en tems de guerre, et les Belges. en tems de paix. » Il ajoute que les Romains même, probablement les marchands Romains) qui fréquentoient les contrées les plus septentrionales de » la Belgique, c'est-à-dire le pays des » Ménapiens (Tournésiens) portoient » ce vêtement, qui ne manquoit pas » d'une certaine élégance : c'est du » moins, si je ne me trompe, le sens » de ces paroles : lena vorum aspera * est, sed ipsam proxime pellem a detensu: ex ea densa saga texant, s quas lænas vocant. Sant et Ron . mant in mastine septentribustibus

» locis degentes laneus infra diphilie-

- » ras, gerunt , vestes sive lænas salis * elegantes.
- » Ce passage confirme aussi que
- o c'étoient des Romains qui venoient
- w faire ce commerce sur les lieux; je
- » ne crois pas qu'avant la conquête, » on ait vu des Ménapiens (Tour-
- nésiens) à Rome.
- » Au reste, ôn sait que sous la » période Romaine, la ville d'Arras, » étoit célèbre par sa fabrique de » ees draps, dont on faisoit les » vêtemens appelés saga et birri.
- » en Latin.
 - » Et voila l'origine de se som-
- » merce si prodigieux, de ces ma-» nufactures si animées qui, dans
- » la suite des tems, valurent, à
- nos Belges, des trésors immenses
- » et le tribut des Nations.

» On voit que ces commencemens » datent de la plus haute antiquité.

» Ils étoient foibles d'abord, parce » que les marchands Romains, plus » habiles: que nos pères, attirèrent » à eux presque tout le profit de » ce commerce; mais lorsque ees » derniers eurent appris à faire les » expéditions pour leur compte, » et à porter eux-mêmes leurs » marchandises en Italie et partout » ailleurs, les fabriques en laine, » en toile, etc., firent des progrès » rapides. Elles furent toujours en » grand honneur.

» Les filles des Princes ne déà daignèrent pas cette occupation, si ce n'étoit pas pour y gagner, du moins pour éviter l'oisiveté, somme l'historien Eginard, l'as-

sure des filles de Charlemagne.

» Le commerce des Belges, devint

- florissant d'assez boane heure : car

• on a déterré nombre d'inscripti. . .

» relatives au négoce, et Salvien,

e auteur du tinquième siècle, dit

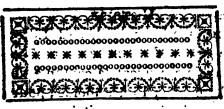
» positivement que toutes les villes

» étoient remplies d'un nombre

» infini de commerçans et fabricans

» de toute espèce. »

Voyez histoire des Pays-bas Autrichiens, par monsieur des Roches, Anvers, 1787, vol. 1, pages 130, 131 et 132, édition in-8°.



HISTOIRE

DET TOURNAY.

DES VILLAGES DU TOURNESIS.

BLANDAIN.

nésis, comprend 398 bonniers 1300 verges; 49 bonniers 600 verges de ce village, suivent la 7 A MISTOIRE contume de la châtellenie de Lille; le restant formant environ 360 bonniers, suivent la coutume de Termonde; l'autre moitié, pour les main-fermes, suit la coutume, dite ancienne coutume de Teurnay, appelée des 17 vil-lages (1).

Mais pour les fiefs et matières' de voies, travers chemins, justice vicomtière, droits de dîmes, terrages, franchés vérités, bans d'août et de mars, l'on y suivoit la coutume du Tournésis.

L'on renvoie à la note, le détail essez eurieux , ; concernant, ces coutumes.

C'est peut être le plus ancien village du Tournésis: l'histoire

retira plusieurs années (en 484) pour éviter les persécutions des Ariens, beaucoup plus cruelles que celles des Payens.

L'on assure que ce lieu prit le nom de Blandain, de Blande, fille du général Romain, qui commandoit à Tournay, et qui s'étoit éprise de belle passion pour le Saint Prélat; ou selon d'autres, de Blande, nom de la mère du Saint évêque.

Une porte de Tournay, (aujourd'hui bouchée), et une tour encore existante, attestent le chemin que le Saint évêque prit lors, en sortant de Tournay, pour se rendre à ce village.

"Histoias

En 483, l'évêque Théodore, j' fut frappé de la foudre.

L'on vit en 1291, un Charon, de Dossemets, seigneur de Blandain, y rendre au comte de Flandre, les alleux qu'il possédoit à Blandain.

Ce village tient du levant aux villages de Marquain et de Froyennes, du nord au village de Ramignies-Chin, du couchant au village de Templeuve, du midi aux villages d'Hertain et de Marquain.

Le chapitre de Tournay, y est seigneur du clocher; son bailli a sa place distinguée au chœur de l'église et à la procession de la paroisse du village; monsieur DE TOURNAY.

kove, y est seigneur du hameau d'Honnevain et de la seigneurie du Porcq, qui relèvent de

ces déux seigneu-

fres out plusiours atrières lels.

La seigneurio d'Honnevain, appartenoit, avec une belle ferme, une maison de plaids et une prison en dessous, en 1720, à monsieur de Bauffe, gentilabomme de la maison de Calonne.

Le bailli de ce hameau, avoit le droit d'intervenir aux comptes du village.

Monsieur Poulle, gentilhornme de Lille, y possédoit jusqu'en 1800, un château, avec une scigneurie et une ferme d'envirent Baudimont, avec une belle ferme, de ce nom, et autrefois un château, appartenant aujourd'hui 1812, à monsieur Cambry de Baudimont, et qui contient environ 40 bonniers de terres, relevant de

Les jésuites de Tournay, y possédoient la seigneurie de Hardiplancq, avec 47 bonniers s'quartier 160 verges de terres, et un vieux château qui existoit encore en 1720, mais qui fut depuis démoli, et 2 fermes et brasseries, l'une de 27, l'autre de 17 bonniers.

L'on y voit aussi le château

Dipret, au seigneur de : 13 1

Lassus, ferme et châtéaul; âu yeelgineur de soulonsein à soul

La grande ferme, dite de l'é-

La ferme dite du Marly, ou ela seigneurie vicomtière des pauvres de Tournay, donnée un 1360, par messire Simon du Portail, doyen de la cathédrale de Tournay, pour y fender l'hôpital de Saint Eleuthère, ou Saint Hire, et où Saint Eleuthère a demeuré.

Le chapitre, outre qu'il y est seigneur du clocher, y est patron et collateur de la cure.

L'église, construite à neuf par

Les 4 chanoines prébendés sy sont décimateurs ensemble pour les sixièmes, se qui leurrapportoit à 4, sonée commune de dix, A800 florins.

Le ouré de Blandain, pour le dernier sixième, se qui lui rapportoit, avec les novales, goorà
p,000 florise; il possède, en outre,
à titre de detation euriale, environ 5 flouniers de terres.

Outre les droits seigneuriaux dans Blandain, le chapitre de Tournay y possédoit 35 bonniels quartier 32 verges de terres apeutables.

. ..

1 2

Un droit de terrages, au hameau de Fourcroix, loué 33 livres.

L'église paroissiale y est dédiés à Saint Eleuthère; elle n'avoit, avant d'être rebâtie à neuf, rien de remarquable, que son antiquité, car elle passe pour une des plus anciennes du diocèse de Tournay.

L'on voyoit, dans le chœur de ladite église paroissiale, un Saint Martyr, à l'endroit où St. Eleuthère avoit eu sa sépulture, que l'évêque de Tournay, Jean Wandeville, fit rétablir en 1590.

Ce village avoit originairement une étendue de 1000 bonniers, y compris la partie Flandre d'empire, contenant 372 bonniers, qu'on appelle franc-empire, et qui étoient régis par la coutume de Termonde: les commissaires de l'Empereur, aux conférences diplômatiques de Lille, en 1716, les reclamèrent comme dépendances du Tournésis; mais les ministres de France y soutinrent qu'ils étoient annexés à la châtellenie de Lille, de sorte que la possession en est restée à la France.

Blandain est traversé par le ruisseau dit de Fontaine, qui prend sa source près du château de Leuchin, à Baisieux, et va se jetter dans l'Escaut à Chin.

Blandain a un grand nombre

hameaux, qui sont ceux du ruage de Fleurival, de Fourcroix, du Cornet, de Tresquierres, de Cocriaumont, de Hardiplancq, du Moulinet et de Baudimont.

L'on y cultive avec succès, le lin et le colza; le blé y vient bien.

La moitié de Blandain, compris l'église, est Tournésis; l'autre moitié à peu près châtellenie de Lille.

Il se trouve à Blandain Tournésis, deux terrains communaux, l'un appelé le marais de Dossemets, qui côtoie le village de Templeuve; les habitans de Blandain, peuvent y faire paître leurs bestiaux, moyennant une redevance annuelle de 4 deniers à chaque tête de bétail, au seigneur de Dossemets, qui s'y est réservé le droit d'y planter, et même à concurrence de 6 rangées d'arbres, à certains endroits.

L'autre terrain communal; appelé vulgairement commune d'Honnevain, consiste en 45 bonniers, et s'étend sur Blandain et Montgarni, paroisse de Froyennes.

Les habitans de ces 2 cantons, y font partre leurs bestiaux.

Ces 43 bonniers, dont 28 sont situés sur Blandain, et les 15 autres restans, sont situés sur Montgarni, qui est tenu et relevant de l'échevinage d'Honnevain en Blandain.

Le seigneur d'Honnevain, n'a pas plus de droit de jurisdiction sur lesdits 43 bonniers de commune, que sur les autres fonds, qui sont dans les limites de sa seigneurie.

Tout se borne ici à son égard, à pouvoir comme les autres habitans y envoyer son bétail. car il n'y plante pas, et si la communauté ne fait pas élaguer et vendre à son profit les dépouilles des arbres qui y croissent, ce sont les habitans des environs, qui y font paître leurs bestiaux, qui en profitent avec d'autant plus de raison, que la communauté y exerce le droit de paisson à titre onéreux, c'est-à-dire à charge de payer au seigneur du hameau

,16 Histoire

d'Honnevain dans Blandain, une redevance foncière et seigneuriale d'un florin 1 patard 6 deniers.

Le tabac y est de la première classe, dont la qualité supérieure donne par 100 pieds, 5 kilogrammes, 9 hectogrammes, etc.

Le ministre des finances, par arrêté du 10 juin 1811, a fixé le prix du quintal-métrique de tabac, première qualité, à 140 fr.

Seconde, à 110 francs.

Inférieure, à 50 francs.

Par arrêté de son excellence monseigneur le ministre des finances, en date du 10 décembre 1811, le prix du tabac y est fixé, pour chaque quintal-métrique, Foible récolte, qualité supérieure, (le quintal-métrique faisant 100 kilogrammes, le kilogramme pour 2 livres 5 gros 35 grains, poids de marc,) 140 fr.

Qualité moyenne, 110 francs. Qualité inférieure, 56 francs.

Récolte médiocre.

Qualité supérieure, 125 fr. Qualité moyenne, 99 francs. Qualité inférieure, 50 francs.

Récolte abondante.

Qualité supérieure, 110 francs.

Qualité moyenne, 88 francs.

Qualité inférieure, 44 francs.

L'église paroissiale de Blazdain, possède les biens suivans :

- 1.º 800 de terres labourables, situés audit Blandain, en la couture de Wippes, aboutissant à la pied-sente, qui conduit de l'église au hameau d'Honnevain, d'autre côté à la chapelle de Saint Michel, d'autre côté aux terres des hoirs de Guillaume Dujardin et de Gérard Pollet.
- 2.º 935 verges de terres, aussi gissant en ladite couture de Wippes, tenant d'un côté aux terres du chapitre de Tournày, d'autre à Jean Dujardin, demeurant à Froidmont, et au chemin conduisant de ladite église à Tournay.

-5.º 6un de terres, gissant en

d'un côté aux terres de ladite église de Blandain, d'autre à la pied sente conduisant de Tourmay, à ladite église de Blandain, et aux hoirs de Pierre Cacheir.

r \$.º 200 de terres, chargés de terrage, situés en ladite contute de Vippes, aboutissant à ladite pied-schio de Tourhay à l'église de Blandaid, itemant de deux autres côtés aux terres de la cure dudit Blandain.

Histoian .

Desurment, d'autre aux-anciens prêtres de Tournay.

- y situés en la couture de Dessousleville, aboutissant aux hoirs de Michel Roty.
- 5 7.º 800 de terres, y situés en la couture du chemin de Willem, aboutissant de deux côtés aux terres du chapitre de Tournay, set à celles de Philippes Trialle.
- 8.º 400 de terres, gissant en ladite couture de Wippes, tenant d'un côté aux terres de ladite, église de Blandain, d'autre côté à celles dudit chapitre de Tournay.
- 9.º 1000 de terres, situés en la grande couture de Blandain.

aboutissantaux terres du seigneur de Baudimont, d'autre côté à M. Portbois.

ladite couture de Wippes, tenant d'un côté aux terres de l'église dudit Blandain, d'autre à celles de l'évêché de Tournay, et à la pied-sente conduisant de l'église de Blandain à Tournay.

Blandain, en la couture des Vanneaux, tenant d'un côté aux terres des 5 chanoines prébendés de la cathédrale de Tournay, d'autre côté à celles appartenant à l'hôpital de Saint Eleuthère, dit Saint Hire, à Tournay.

- Hieroffine

d'un côté aux hoirs de môneisur Porthèle : d'autre à la veuve Delrue, de tiers côté aux versus rau chapitre, de Tournay.

15°. Aud de terres, chargés de ferrage, situés audit Blandain, en la conture des Sards, tennat d'un côté aux hoirs de Jean Cou-vin, d'autre à monsieur Huporch, fossé entré-deux, de tiers côté aux ferres du Béguinage de Toursay.

maisonnée et partie en labeur, gissant et aboutissant au marais de Dossemets, d'autre côté aux terres appartenant à l'hôpital de Saint Lleuthère, dit Saint Hire, d'Autre côté à la pied-

ė m

吗

炒

5.:

sincite attant de l'église de Blant. dair au marais.

S'ensuit la liste des biens appartenant à la table des pauvres; dudit Blandain.

- 1°, 400 de terres labourables, situés audit Blandain, en ladité couture de Wippes, tenant d'un côté aux terres appartenant au Béguinage de Tournay, d'autra, à celles des chapelains de haute-forme de ladite cathédrale da Tournay, de tiers côté au chemin, menant du fort à Wippes à Honnevain.
- 2º. 400 de terres, y situés en la couture de Dessousieville ; tenant d'un côté audit Béguinage, d'autre aux hoirs de mon-

- 5°. 400 de terres, y situés en la couture du moulin de la Croiselle, tenant d'un côté au chemin de Tournay à Lannoy, d'autre côté aux terres de l'abbaye Després-Porchains, à Tournay.
- 4º. 1 vieux bonnier, situé au village de Froyennes, tenant de deux côtés aux terres du chapitre de Tournay, de tiers côté à M.º d'Hurlebize.
 - 5°. 300 de terres, gissant en la couture de Wippes, tenant d'un côté aux hoirs de Gérard Pollet, d'autre au chemin conduisant des Hamaides à Honne-vain, d'autre aux terres du Roi.

et aux enfans de François De-

Ces biens furent amortis par étht de Marie Thérèse, du 22 novembre 1755:

Les biens de la table des pauvres du village de Blandain, consistement en 52 hectares de terres labourables, faisant 50 honniers environ, en plusieurs parties.

nésis, paysit en 1774, pour 308 bonnièrs 1300 verges, à raisons de deux tailles et demie et le quinzième, du revenu, aux états; du Tournésis, à titre d'impositions foncières, flor. p. d.

2245-9-2.

Pour impositions de consom-

	YMISTOR	k .
mations,	wec Hertain	1. 280c fine
	our moitié,	
	es internes,	
. Mchiana		
2		113-10-6
Dépens	es internes,	variables,
1, ,	• • •	. 33 1-5 -6.
Dimes	en 1989, 1	235 floring
a patarda		\$235-16-0.
F Droits	et redevance	s seigneu-
riales;	•	2000-0-04
· Terrage	, , , , , , , , ,	400-0 io:
Total,	Blandain,	dépenses y
	18, en 1974,	
	lix mille cip	
tre-vingt f	duit floring	ua palard
deux den		
	d'hui 1817,	il paie es
_		•

, 1478g- 16. - Foncières

Personnelles

DE TOURNAY.

27

Personnelles et mobiliaires,

974,2.

Portes et fenêtres

680,57.

: Patentes,

490,77

Total,

17934,52.

Le marc le franc y est à 53 francs 4 centimes.

Blandain, contient 429 maisons.

7 moulins à huile.

r moulin à farine.

791 bonniers de terres labourables.

, 20 bonniers en bâtimens et vergers.

Total, 811 bonniers de terres, mesurant 950 hectares 86 ares, et ... Tom. LX. B

depuis portés seulement à 25 ares, à quoi il faut ajouter 87 hectares 08 ares pour terreins communaux et de particuliers recélés, ce qui porte son périmètre à 1038 hectares 13 ares.

Le bonnier y est à l'hectare comme d'un bonnier à 1 bectare 17 ares 17 centiares.

Les impositions, dîmes, déinternes et variables, droits seigneuriaux, champarts, etc., en 1789, portoient la somme 10588-1-2. de

Imposition extraordinaire, assise par les états du Tournésis, en 1791, de 64 patards au bone. nier, fait, pour goo bonniers,

Total,

2864·0-0. 13452-1-2.

Lesdits 13452 florins 1 patard 2 deniers, faisant 24402 francs 80 centimes, et comme les impositions de ce village en 1811, portoient la somme de 17934 francs 52 centimes, il payoit en 1789, plus qu'en 1811, la somme de 6468 francs 28 centimes.

Dans ce calcul, ne sont pas compris le timbre, enregistrement et droits-réunis actuels.

D'après un compte que j'ai sous les yeux, la dîme de Blandain, divisée en 4 branches, a produit, compris dixième, en 1780, 7235 florins 16 patards.

Quatre chanoines prébendés de la cathédrale de Tournay, y avoient 5 sixièmes, et le curé de Blandain, i sixième, qui lui rapporta cette aunée, compris dixième, 1256 florins 19 patards 4 deniers.

Le vicaire de Blandain, recevoit, des décimateurs, une portion congrue et annuelle de 100 florins, en 1789, qui étoit de la moitié antérieurement, et pour accroissement de laquelle, le curé ne voulut pas contribuer, et plaidoit lors à ce sujet avec ledit chapitre.

En ce, n'étoit pas comprise la dîme sur le colza, pour laquelle les manans convinrent de payer aux décimaleurs, pour les terres de pleine dîme, 5 patards au 100 de terres, et pour celles soumises au terrage, la somme de 4 patards et demi au 100 de terres; pour

les terres soumises à la dîme de la treptième gerbe, à 1 patard 10 deniers au 100 de verges, ce qui donna, en 1789, un produit, pour la dîme de colza, audit Blandain, de 186 florins 17 patards 10 deniers.

Les 4 chanoines prébendés y possédoient, en outre, 10 bonpiers 1308 verges de terres labourables, en 13 parties, affermés, en 1789, pour 500 florins 9 patards; le tout de la libéralité de Thierry, de Blandain, et de l'évêque de Tournay, Simon, mort en 1148.

Les décimateurs payoient à monseigneur l'évêque de Tourpay, à titre de rédemption de sa visite diocésaine, appelée en latin, jus somniatorum, et en français, soignies, 14 florins an nuellement.

La moitié de la dîme de colza y appartenoit à la fabrique de la cathédrale de Tournay; l'autre moitié aux 4 chanoines prébendés de ladite cathédrale.

Simon Duportail, doyen de la cathédrale de Tournay, donna en 1561, pour dotation d'un hôpital de pèlerins, sous l'invocation de Saint Eleuthère, audit Tournay, la ferme et seigneurie de Marlis, située audit Flandain, près du Marlis, dit de Templeuve en Dossemets, qui appartient aujourd'hul à la table des pauvres de ladite ville.

L'abbaye de Saint Médard, de Tournay, y possédoit un bonnier 16 verges de terres labourables.

L'office de la trésorerie de la cathédrale de Tournay, 3 bonniers 500 verges de terres labourables.

La fabrique de ladite cathédrale, 4 bonniers de terres labourables.

Les anciens prêtres de Tournay, y possèdent 12 bonniers 200 verges de terres labourables.

Ledit chapitre de Tournay, à titre de l'office du cellier, y possède un droit de terrage, dit champart, sur la terre d'empire, dite couture de Termonde, adjugé, en 1774, à Pierre Tréal,

54 HISTOIRE pour 12 hotteaux de blé, dit golnée.

L'office du pain de ladite cathédrale, y possède 2 bonniers 1 quartier de terres labourables.

Le noviciat des jésuites, de Tournay, une maison et 140 verges de terres, d'une part, et 47 bonniers 560 verges de terres, de l'autre.

Le Béguinage de Tournay, y possède 2 bonniers 800 verges de terres.

La fondation de Sainte Marguerite, rue Dorée, à Tournay, y possède : demi - bonnier de terres.

La fondation de Saint Piat, rue Delvingne, à Tournay, y possède un demi-bonnier de terres.

Blandain, avoit un bénéficier en titre, qui possédoit un droit de terrage, au hameau de Fourcroix, audit Blandain, et en reconnoissance duquel il payoit à l'office du réfectoire de la cathédrale de Tournay, 31 livres 17 sols.

Le chapitre de la cathédrale de Tournay, à titre de l'office du réfectoire, y possédoit 38 bouniers 645 verges de terres.

Item, dans le hameau de Tresquierre, audit Blandain, 8 bonniers 791 verges de terres.

L'office du cellier en ladite cathédrale, y possédoit, dans

L'office du pain de ladite cathédrale, hameau d'Honnevain, audit Blandain, y possédoit s bonnier et demi de terres.

La fabrique de la pareisse de Notre-Dame, à Tournay, y possède 600 de terres à labeur, occupés par Pierre-Joseph Cattoir.

Le bureau central de bienfaisance de Tournay, y possède 400 verges de terres.

Monsieur Gilmot, bibliothécaire de Douay, membre de l'académie celtique à Paris, et do plusieurs sociétés savantes, l'un des littérateurs les plus instruits de la France, éroit que l'origine étimologique de Blandain, vient du mot de la Basse Latinité Blandejum, qui signifie, couvert de Broussailles; mais comme ce village existoit dès le cinquième siècle, il est plus croyable qu'il prend son origine de Blande, fille du général Censorinus, que St. Eleuthère ressuscita.

Ce village servit de retraite, en 486, aux chrétiens, que la persécution des Ariens de Tournay, amena à Blandain.

Ils y bâtirent une église en l'honneur de Saint Pierre, et aussitôt après la mort de l'évêque de Tournay, Théodore, qui expirat frappé de la foudre, ces fisièles chrétiens élurent pour évêque de Tournay, Saint Eleuthère, né en

cette ville, l'an 487, qui y tint son siège jusqu'en 496, que Clovis, s'étant fait chrétien, il eut la liberté de retourner à Tournay, où il demeura jusqu'à sa mort, arrivée le 30 juin 532, la 45°, de son épiscopat.

Il fut enterré à Blandain, près de ses père et mère, comme il l'avoit ordonné; son corps y resta jusqu'en 881, qu'à l'approche des Normands, l'évêque de Tournay, Heydylon, le transféra lors en cette ville, et l'an 1592, l'évêque de Tournay, Jean Veudeville, fit élever, sur la sépulture du Saint, à Blandain, un mausolée en marbre, pour honorer sa mémoire.

L'abbaye de Cisoing, dans l'é-

59

numération de ses revenus, faite en 1286, y comprend 6 sols 8. deniers de rente, qu'elle possédoit à Blandain.

Ce village fut brûlé, en 1478, par l'armée de l'archiduc Maximilien d'Autriche, souverain de la Belgique, et qui étoit venu jusqu'aux portes de Tournay, pour la braver.

La partie Blandain, châtellenie de Lille, fut cédée à l'Autriche, par la France, en vertu de l'article 4 du traité des limites, conclu à Versailles, le 16 mai 1769. Cette partie contenoit 19 bonniers 1500 verges de terres, qui, des 1503 à 1516, furent assis en tailles, par les états de la châtellenie de Lille, jusques l'an 1553, comme il suit:

Pour jardins, terres à labeur, feux, chevaux et vaches, tenus et occupés par manans et forains sujets à tailles, imposés à 7 florins 8 patards, faisant de nos jours, 24 florins 13 patards 4 deniers.

Les terres de jardinage, évaluées à un revenu de 18 florins le bonnier, faisant de nos jours, 60 florins.

Les terres à labeur, évaluées à un revenu de 12 florins le bonnier, faisant de nos jours, 40 flor.

7 bonniers 400 verges de terres de jardinage, évalués à un revenu de 87 florins 15 patards, faisant de nos jours, 288 florins 16 patards 8 deniers. Dîmes évaluées à un revenue de 23 florins 12 patards, faisant de nos jours, 75 florins 13 patards 4 deniers.

Feux, 10, évalués à un revenu de 20 sols, faisant de nos jours, 5 florins 6 patards 8 deniers.

Vaches, 13, évaluées à un revenu de 19 patards 6 deniers, faisant de nos jours, 5 florins 4 patards.

Dépenses internes, fixes.

La communauté est chargée, envers les pauvres de Blandain, d'une rente annuelle de 2 sols 6 deniers; elle est chargée aussi, envers la seigneurie d'Honnevain, dite Havron, d'une rente seigneuriale d'un florin 1 patard 6 deniers, ici Fraix de chassereau pour une taille, porte 41 florins 13 patards, ici pour 2 tailles et demie,

104-2-0.

Au bailfi, pour ses présences à la demande et accord de l'aide,

Total,

112-10-6

Dépenses internes, variables.

La communauté, en 1774, au levé une imposition, dite de mauvais dépens, à raison de 16 paterds au bonnier, dont l'assiette coûte

Assemblées extraordinaires dela loi, dont chacune coûte 4 florins 12 patards, pour 3, 13-6-0. Réception des placards, 4-5-0.

DE TOURNAY.	43
Certificats de publica	tions,
•	2-8-0
Extraits de naissances	
etc.,	3-12-0,
Cloches et horloge,	10-13-6.
Entretien de l'horloge	, 19.0-0.
Entretien d'un pont et	d'un che-
min,	10-0-0-
Secours à 5 pauvres	nénages,
	9-0-0.
Echenillement,	5-7-0
Sonnerie de la cloch	e a midi
et au soir et pour la pu	blication
des placards,	15-0-01
Sonnerie de la cloche	pour les
offices,	4-10-0.
Aux recruteurs Au	richiens,
	1.0.0

Denier au collecteur de la taille, pour subvenir à la demande de l'aide, 70-0-0.

Denier de la collecte de la taille de mauvais dépens, évalués à 50 patards au bonnier, 17-10-0.

Total, dépenses internes, variables, 23:-5-6.

Le 7 juin 1783, les états du Tournésis, prêtèrent aux gens de loi et communauté, une somme de 500 florins, remboursable en 10 années, dont le deuxième paiement de 50 florins, se fit le dernier février 1790.

Le 17 décembre 1786, monsieur Courtois, médecin, échappa à la mort, dans ce village, ún savoyard asphixié par l'ivresse, avec un instrument de son invention; voici comme il décrit cet événement:

... » Je me trouvais, le 17 décembre 1786, au village de Blandain, à une lieue et demie de Tournay, monsieur Rhoaert, médecin de l'endroit, vint me consulter sur la situation d'un savoyard asphixié. Cet homme étant ivre, s'était enfermé dans une chambre close où brûlait du charbon; et peu de tems après, le méphitisme de cette déflagration l'avait fait tomber en asphixie. J'allai voir, avec le chirurgien, ce pauvre malheureux qui m'offrit, au premier coup-d'œil, le spectacle le plus terrible et le plus désespérant. Il avait les yeux

saillans, fixes et gorgés de sang; son visage était livide et bouffi; sa bouche entr'ouverte, mais coutenue par une constriction spasmodiqué, était remplie d'alimens, que, sans doute, la nature avait essayé d'expulser, et qui se trouvaient mêlés à un fluide sanguinolent qui avait l'odeur de l'eaude - vie. Les extrêmités étaient encore flexibles, mais parsemées de veines variqueuses. Déjà le ventre était balonné; enfin, quelques recherches que j'ai faites et répétées, le pouls et la respirations étaient absolument nuis.

» L'on avait déjà tenté plugieurs moyens avant mon arrivée. L'exposition à l'air libre, les aspersions d'eau froide, la saignée

de la jugulaire et du bras, les esprits volatils ... tout avait été mis en usage, et rien encore n'a-: vait obtenu aucun signe dervie. Je lui fis mettre les jambes dans l'eau tiède, et jes prescrivis une saignée du pied. La mâchoire, serrée de plus en plus, nous fermait le passage, par lequel nous aurions désiré pouvoir injecter de l'air. Ce contre-tems (qui se présente assez souvent en pareil eas) nous fit penser à la bronchotomie, et je l'exécutai sur-lechamp, selon la méthode indiquée par messieurs Chopart et Désault. A l'ouverture de la trachée artère, il se présenta aux bords de l'incision une écume sanguinolente; je plaçaiodans la plate une canule, et j'y, poussai

d'abord une assez grande quantité. de mon souffle, ayant soin de fermer, après l'inflation, l'extrêmité extérieure de la canule : mon intention était que si cet air venait à sortir des routes aëriennes. il pût entraîner avec lui une portion de ce sang écumeux que j'avais apperçu à l'ouverture du canal. Après ces premières tentatives, je continuais à introduire le même air, avec le plus de régularité qu'il me fut possible; et quand je me sentais fatigué, le chirurgien me relevait, partageant ainsi avec moi la fonction pénible et chère de ranimer, avec notre propre souffle, le souffle de cet infortuné. A près une demiheure de cette courageuse manœuvre, nous appercumes, dans

les muscles du bas-ventre, une légère trémulation. Nous insistâmes sur les mêmes moyens ; la poitrine s'ébranla légèrement ; les paupières commencèrent à s'abaisser, et à voiler des yeux effrayans. La mâchoire moins serrée nous permit de débarrasser la bouche des alimens qui y avaient séjournés. Je fis répéter la saignée du bras qui fournit un sang plus fluide que le premier, mais qui ne formait point encore. de jet, malgré les frictions exercées sur le membre. Déjà plus d'une heure avait été employée à l'administration de tous pos secours, que nous n'avions point encore obtenu le bonheur de voir la poitrine se soulever et s'abaisser spontanément, et que la pulsation de l'artère ne se faisait pas encore sentir. Nous ajoutâmes, à lous ces moyens, une éponge imbibée d'esprit de sel ammoniac, que je plaçai sous les narines de l'asphixié, ainsi qu'à l'extrémité externe de la canule. Ce dernier procédé porta le grand coup; la sensibilité réveillée, seconda les premiers efforts de la poitrine; la respiration se rétablit d'une manière évidente; ce ne fut cependant que le lendemain 18, qu'il recouvra l'usage parfait de ses sens; son rétablissement ne demanda plus que quelques jours de régime et de soins; et il sortit, le 27, parfaitement guéri, d'un village où il avait si imprudemment compromis ses jours. »

Blandain .

Blandain, a pour curé, mon-baieur Pierre-Louis Platteau.

Maire, monsieur Delepaul.

Adjoint, monsieur Lebouce ::

Receveur à vie, monsieur Ji-B. Houtekiet.

Ce village est le chef-lieu de la recette, qui comprend les villages de Froyennes, de Lamain et de Marquain.

La population, en 1720, y étoit de 1100 habitans.

En 1789, selon Bouge, de 1834 habitans a va Caraca a caraca a

En 1804, selon Oudiette, de 2100 habitans:

En 1807) relon le aslendrier Tom. LX. C

HISTOIRE du département de Jemmaps, de 2145 habitans.

Ce village est situé à une lieue et demie environ de Tournay.

he pied y est celui de Tournay.

La verge de 18 pieds 2 pouces.

.Le bonnier de 400 verges.

La rasière, le pot et le poids : de Tournay.

Noyes cel-ouwrage , vol. 1: , pages 224, 130, 142, 146 et 147.

Vol. 3, page 51, incluse 81. Vol. 6, page 264.

Vol. 8, pages 150 et 151.

Vol. 10, pages 14.

Vol. 13, pages 47, 168 et 169.

Wol. 14, pages 45 et 47.

55

Vol. 17, pages 233 et 234.

Vol. 22, pages 150 et 228.

Vol. 23, pages 190 et 208.

Vol. 24, page 48.

Vol. 25, pages 73, 76 et 77.

Vol. 29, pages 55 et 56.

Vol. 31, pages 175, 176 et 181.

Vol. 53, pages 33 et 34.

Mémoires historiques et politiques des Pays-bas Autrichiens, par son excellence le chef président, comte de Nény, in-8°., à Bruxelles, chez Lefranc, 1784, vol. 2, page 18.

Coutumes du bailliage de Tournésis, pages 25 et 86.

Commentaire manuscrit sur divers. titres de la coutume de Tournay, in-folio, par messieurs Delwart, Houzé, Dubus et Hoverlant, jurisconsultes, en 1784 et 1785. Essai de rédaction des coutumes du bailliage de Tournésis, par feu monsieur le conseiller Pollet, Tournay, 1711, in-4°.; ouvrage savant et devenu très-rare.

Recueil des arrêts de Pollet, édition in-4°., page 189, à Lille, chez Danel, 1716.

Droits primitifs, par le comte Joseph de Saint-Genoix, vol. 2, infolio, pages 793 et 953.

Coutumes de Tournay, in-4°. chez Joveneau, 1778, pages 70 et 77.

Histoire du parlement de Tournay, par Desjaunaux, Valenciennes, 1701, in-4°., page 14.

Coutume manuscrite de Pamele-Lez-Audenarde, in-folio.

Idem de Rumes, in-folio.

55

. Idem de Mortagne et de Saint-Amand, in-folio.

Assistates de Tournay, année 1815, nº: 573, page 7, et année 1811, nº. 722, page 9.

calendrier du gouvernement général de la Flandre et du Hainaut, en 1774, pages 98 et 99, édition in-24, à Lille, chez J.-B. Henry.

Recueil manuserit, touchant la grandeur et étendue du diocèse de Tournay, par monsieur Hoverlant de la Guérinière, châtelain de Leuze, in-folio, pages 45 et

Mes archives, histoire de Tournay, caze Tournésis, lettre B, article Blandain, 10 pièces.

Grand memoire de monsieur Hoverlant du Carnois, conseiller-pennésis, sur l'état politique et finannésis, sur l'état politique et finannier de cette province, en exécution du décret de son excellence le ministre plénipotenciaire le comte de Cobeuzl, en date du 18 juin 1765, 2°. 20, article Blandain.

Carte des Pays-bas, par Ferrari, feuille 12.

Idem de Tourney et environs par Jailliot, Paris, 1745.

dem du diocèse de Tournay, par Bouge, Bruxelles, 1789.

Organisation du diocese de Tournay, page 95.

Dictionnaire des Pays-bas, par Qudiette, page 35.

Tarif métrique, par Renard, page 491.

Calendrier du département de

Temmape, en 1807, pages 116 et gen in this engine with 140.

Manuscril de la bibliotheque de · Doudy, contenant le registre à tailles, en 1553, des villes, bourgs et villages dependant des châtellenies Le Lille, Douay et Orchies, pages 87

Histoire de Tonray , par Coustin. tome 1, pages 232, 275 el 277. et vol. 4, page 252.

Recueil des édits, etc., enregistrès au parlement de Flandre, tome 7, pages 313 et 314.

Sauderus rerum Tornacensium.

Manuscrit augmenté, de monsieur Legroux, curé de Marcq en Bareuil. contenant l'histoire des villages des

. HISTOIRE

shâtellevies de Lille, Douay et 🗪 chies, pages 397 et 559

Comptes originaux rendus pas mr. Delabassée, reseveur, à Tourney, sonsernant les biens et les dimes des 5 chanoines prébendés de la contral de cette ville, à Blandain.

Gallia christiana, vol. 3, pagé

NOTE

S U R

L'HISTOIRE DE BLANDAIN.

appelée des 27 villages.

(Vol. 60, page 4, lignes 7 et 8).

(1) La coutume ancienne de Tournay, dite des 17, villages ne fut jamais homologuée, non plus que celle du Tournésis.

La plus ancienne compilation que nous avons des coutumes du Tour-nésis, et même d'une partie des provinces des pays-has, c'est la somme rurale de Jean Bouteillen, conseiller-pensionnaire de la ville de Tournay, au quatorzième siècle, consuite lieutenant particulier du bail.

Mortagne, et depuis conseiller au parlement de Paris; il vivoit au quatorzième siècle, et étoit natif de la petite ville de Mortagne en Tournésis.

Les savans Cujas et Godefroy, en parlèrent très-avantageusement.

Les observations qu'y fit le célèbre Charondas, ne contribuèrent pas peu à l'ornement de cet ouvrage.

En 1517, nonobstant la détention de Tournay, par Henri VIII, Roi d'Angleterre, quelques avocats au parlement de Paris, recueillirent les coutumes notoires et particulières du Tournésis.

Mais ce projet cessa au tems de la conquête que le Grand Charles-Quint, fit de la ville de Tournay, en 1521. A Cependant ce travail utut: repris

En 1550, les officiers du bailliage, travaillérent sérieusement à une compilation de ces coutumes; ils en dressèrent le cahier tel qu'il se trouve au greffe de ce tribunal, commençant pap ces mots:

» Coutumes gardées et observées

» au bailliage de Tournay et Tour
» nésis, recueillies et rédigées, par

» écrit, par Jouderghéeste, lieuté
» nant général désdits bailliages, P.

» Dennetières, N. Liébart, P. De

» Cordes, et monsieur Cambry,

» conseillers, monsieur Desesprin
» galles, grefher, pour auquel ré
» cueil procèder juridiquement, ont

» étéchus, plusieurs, process divées,

» esquelles sont rédigées plusieurs

» anciennes, ordonnances et privi-

· HISTOIRE

De lèges; traitant tant de la ville de Dournay, comme du maillinge de la Tournésis, desquelles susdites programes la teneur s'ensuit.

Ins contume du bailliage, ne fint proint homologuée; il paroît que les grands pouvoirs qu'elle attribuoit au grand bailliet au bailliage, étoient en contradiction avec les droits des seigneurs-vicomtiers et avec ceux de la ville de Tournay.

Plusieurs conseillers du bailliage en convenoient eux-mêmes, et sur plusieurs articles de leur copie d'icelle rédaction, mirent fréquemment ette appostille, « hæc non repe-» riuntur in antiquis collectionibus.»

Une autre fois cette appostille,
cet article a été ajoulé » ou
cautres observations critiques.

:00

* Effectivement, il no faut que la comparer avec la somme rurale de Bouteiller, pour se convaincre de l'imperfection, pour ne pas dire de la manvaise foi, que l'on mit, en 1550, dans cette rédaction, qui n'est pas estimée.

L'on fit donc postérieurement un autre travail; il en fut tenu procèsverbal en entier.

Cette pièce curieuse et intéressante a été en partie supprimée pour des raisons qu'on sent hien, et qui consistent en ce que les nouveaux rédacteurs n'auront pas voulu compromettre les anciens.

Ce nouveau étoit encore entaché

L'on proceds à un troisième tra-

vail beaucoup moins défectueux; il est rare et estimé, et porte ce titre:

- " Coutumes, usages et styles des

 " bailliages de Tournay, Tournésis,

 " Mortagne, Saint-Amand et dépen
 " dances observées, sans contradic
 " tion en procès contradictoires,

 " par nombre compétent des cou
 " tumiers, ou Augustin Leroi, pro
 " cureur du Roi, notre Sire esdits

 " bailliages, a été comme commis
 " sionnaire-coutumier, "
- C'est cette coutume de Tournésis, qu'on nomme communément cahier du procès-verbal.

Les troubles des Pays-bas, empfinhèrent que ce cahier du protèsverbal fut examiné et homologué par le gouvernement.

Les officiers du bailliage de Tour-

nésis, ayant été obligés de se retirer à Douay, en 1577, lorsque le prince d'Epinoy, gouverneur de Tournay, s'en empara pour les états confédérés.

Ce ne fut qu'en 1611, que l'on reprit la rédaction des coutumes du Tournésis, et celles en dépendantes de Mortagne, Saint-Amand et Rumes, par ordre des souverains des Paysbas, les Archiducs Albert et Isabelle, d'immortelle mémoire, en vertu de l'article 1 de l'édit perpétuel de 1611.

L'ouvrage sut achevé en 1614, par le bailliage de Tournésis, et envoyé aux Archiducs, qui le renvoyèrent à l'avis de leur conseil privé, qui dénomma le sieur Steenhuyse, l'un de ses membres, pour lui en saire son rapport.

L'on y trouva la même partialité pour agrandir le pouvoir du bail-

liage et diminuer les droits. des

Les Archiducs renvoyèrent le trabil au bailliage, avec le cahier des observations de leur conseil privé.

La lettre de ces augustes souvegoins, est ainsi conçue:

Au lieutenant général du builliage de Tournésis, cher et féal:

» Nous avons fait voir, par l'un

» de nos conseillers de notre con
» seil privé, le cahier des coutumes

» de nos bailliages de Tournay, Tour
» nésis, Mortagne, Saint-Amand,

» etc., qui, passé quelque tems,

» avoit été exibé en icelui conseil,

» pour satisfaire à l'article i de no
» tre édit perpétuel de l'an 16ri,

» et y ayant été trouvés divers points

» douteux, dont pourroient ci-après

» soudre plusieus difficultie;

» Requérans à cette occasion être » mieux éclaireis, comme aussi sem» blent aucun devoir être changés et
» autres y ajoutés de neuveau; se» lon leur recueil ci-joint, contenant
» sommièrement les raisons desdits
» doutes et changemens;

» Nous avons bien voulu le vous : envoyer avec ledit eahier des cou-* tumes, afin qu'à l'intervention de » nos fiscaux et d'aucun des plus experts praticiens, et que s gens des trois états de nosails . bailliages, ou leurs députés, vous . pourront nommer ; voyez et exami-- nez le tout par ensemble, et ce » fait, "nous avisez conjointement ce a qu'à votre, jugement devra être , a ultérieurement pour procéder an e décrètement et confirmation des Ly dites contumes, an plus grand hier

... A tant cher et féal, notre Sei--- gneur Dicu, vous ait en sa sainte

; * garde.

De notre ville de Bruxelles.

Suivant ce décret des souverains, un se rassembla chez le lieutenant général du hailliage de Tournésis,

Mais les membres du bailliage, obstinément entichés de leurs presséances, et persistant à vouloir anéantir les droits que les hautsjusticiers avoient acquis d'une possession immémoriale, et par leurs reliefs et dénombremens, en érigeant au grand bailli un pouvoir nouveau et monstrueux, aux dépens des droits du magistrat de Tournay, des manans et des seigneurs hauts-justiciers du Fournésis, surtout les plaintes à loi que le bailliage vouloit introduire; toutes ces circonstances arrêtèrent l'homologation desdites coutumes, et la guerre qui se ralluma én

1635, interrompit tout-à-fait les con-

férences.

Trois habiles conseillers, messieure de Mullet, de Flines, du Fresnoy et Pollet, ne trouvant pas ces cahiers antérieurs vrais et exacts, s'en occupèrent quelque tems vers l'an 1667 et 1668, et en dressèrent un qu'onappellele cahierdugreffe; il paroft que le perfectionnement de l'œuvre, de ces 3 savans jurisconsultes, fit interrompu par leur promotion, en avril 1668 et décembre 1670, à la

70 HISTOIRS
place de conseillers au parlement
de Tournay.

Cet ouvrage bien rédigé, quoiqu'imparfait, ne fut jamais homòlogué.

Cependant, monsieur Pollet, aidé d'un de ses ainis, le rangea en meil-leur ordre, et à la sollicitation de plusieurs jurisconsultes, le fit imprimer, et le donna au public, sous le titre d'essai de rédaction des coutuines du bailliage de Tournay & Tournésis.

tre, est très-estimé et devenu fort pare; j'ai eu toutes les peines du monde de m'en procurer un exemplaire; que j'ai dû faire copier sur L'imprimé.

si L'ency a sagement supprimé les

prétentions monstrueuses de jurisdiction, du grand bailli et des officiers du bailliage.

L'on n'y fait mention ni de la coutume ancienne de Tournay, dite aussi celle des 17 villages, ni des coutumes de Mortagne, Saint-Amand et. Rumes.

Cependant, l'ouvrage dit coutume du bailliage, dressé en 1550, parutprévaloir à l'excellent travail du conseiller Pollet, et de ses deux confrères.

L'ancien n'étoit d'aucune authenticité, car dès qu'on dénioit le point coutumier, dont on s'y prévaloit, l'on faisoit une enquête contradictoire par turbe, pour le prouver ou l'infirmer.

Pour ce qui concerne la coutume aucienne de Tournay, dite des 17

12. HISTOTRE

villages, une résolution du 9 seps, tembre 1599, reconnoît que les vil- . lages d'Helchin, Saint-Genoix, Bossut, Wez, Velvain, Lezennes et Was zenne-lez-Lille, Péronne-lez-Antoing. Chercq, Calonne, Hollain, Jollain . Merlain, Saint-Maur, Ere, Willemeau, Froidmont, Taintignies, Marquain, Lamain, Hertain, Honnevain, 1 Froyennes et Blandain, sont régis par la coutume ancienne de Tournay, pour les main-fermes et dispositions d'héritages, sauf que les seigneuries y enclavées et mouvantes d'une seigneurie étrangère et autre que celle du village, suivent la coutume des seigneuries dont elles relèvent.

Si l'on en croit la rédaction des coutames du bailliage, de 1550, les villages Tournésis, étoient lors; 2. Templeuve en Dossements, 2. Rumez, 3. Helchin (Lys), 4. St. Genoix (Lys), 5. Bossut (Lys). 6. Mone (Lys), 7. Espierres (Lys), 8. Evregnies, 9. Estaimpuis, 10. St.-Leger, 11. Herzeaux, 12. Néchin, 13. Touflers (Nord), 14. Lis-lez-Lannoy (Nord), 15. Sailly-Rocquemeer (Nord), 16. Fief de Mont Pinchon, 17. Leers, 18. Estaimbourg , 19. Baillœul , 20. Marquain , , 21, Pecq, 22. Esquelmes, 23. War-, coing, 24. Ramegnies, 25. Chin, 26. Froyennes et Maire, .27. Blandain et Honnevain, 28. Lamain, 29. Camphain (Nord), 30. Hertain, Haudion et Tresquierre, 31. Esplechin et Castrechin, 32. Wannehain. (Nord), pour 15 bonniers, 33. Bourghielles (Nord), 34. Rumes, 35. Froidmont, 36. Willemeau, 37. Ere, 38. Taintignies, 39. Wez-Velvain, 40. Lesdain, 41. Rongy, 42. Hollain, 43. Jollain, 44. Merlain. 45. Saint-Maur, 46. Péronnes-lèz-Antoing, 47. Wasmes, 48. Maulde en Hainaut, 49. Engrain, (Nord), 50. Entroilles (Nord), 51. Wazennes et Esquermes (Nord), 52. Lezennes (Nord), 53. Constantin, 54. Mortagne et Ecroette (Nord), 55. Flines, 56. Sain, Plaineet l'Honnoy, 57. Châteaul'Abbaye (Nord), 58. Delocron, 50. Bruyelle, Forest et Notre-Dameat Bois , 60. Maulde sur l'Escaut (Nord), St.-Amand et les dépendances (Nord), 61. Les manans du fief du Monchau, à Beclers, bailliage de Tournésis, 62. Fief de Luchin, à Nomain (Nord), 63. Marcq et Marquette en Barreul (Nord), 64. Saint-Amand (Nord), 65. Lecelle (Nord), 66. Nivelle (Nord), 67.

Rozut (Nord), 65. Sart et Rozier, paroisse de Brillon, (Nord); 69. Rumegies (Nord), 70. Saméon (Nord), 71. Bleharies, 72. Thuin (Nord), 73. Mortagne (Nord).

Quant à la coutume ancienne de Tournay, elle cessa d'y être en vigueur, par l'homologation de la nouvelle, par l'Empereur Charles - Quint, à Bruxelles, le 2 août 1552 et le 5 septembre 1553.

L'empereur y supprima sagement les pouvoirs monstrueux des bannières, et remit aux magistrats l'autorité nécessaire pour régir, administrer et juger ses concitoyens; autorité dont ils n'auroient juinalsdû se dessaisir, et que les seènesanarchiques et populacières de 1423
et 1424, avoient rendue aussi pitoyable qu'agonisante.

Tom. LX.

HISTOIRE

Le traité d'Utrecht, de 1713 e. avoit morcelé le Tournésis.

La France s'y réserva St. - Amand, avec dépendances, et Mortagne, sans dépendances; de sorte qu'il fut convenu que pour les rentes levées par lès états du Tournésis, Mortagne-France verseroit un neuvième d'icelles, tous les ans, à la trésorerie desdits états, à Tournay, et Saint-Amand et dépendances, 2 neuvièmes.

Saint-Amand, avoit ses états particuliers, organisés par décret de Louis XIV, donné à Marly, le 13 août 1713, qui porte que l'abbé de Saint-Amand, ou celui qui le représente, le prévôt et le magistrat de Saint-Amand, n'y auront qu'une voix.

Quant à Mortagne - France, son administration sut réunie à l'admi-

77

nistration du Hainaut - Français

Les traités des limites, de 1769 et 1779, changèrent l'état du Tournésis, comme on le verra ci-après, mais à charge du maintien des coutumes locales et des droits des seigneurs.

Monsieur de Flines du Fresnoy, conseiller au parlement de Tournay, travailla à un commentaire sur la coutume de Tournay, où il se trouve quelques bonnes observations, parmi beaucoup d'inutilités et d'incohérences.

J'ai sous les yeux un manuscrit, contenant quelques remarques faites sur la coutume de Tournay, par feu monsieur Bergé, ancien conseiller au conseil de Tournesis, et depuis juge civil à Mons et à Tournay, sous le titre de diverse annotationes.

C'est un assez bon recueil de toutes les observations de messieurs Desjounaux, Pollet, Waimel, Dupareq, Beghenviet, etc., sur cette contume; cet ouvrage est passable, mais peu méthodique.

Les avocats de Tournay, sous Louis IIV, établirent un comité, et comparèrent les coutumes de Tournay, évec celles voisines, sous leurs rapparts d'affinité et de divergence; cet ouvrage est un répertoire assez utile, mais peu méthodique : il porte le nom de conférences des avocats au parlement de Tournay.

Monsieur Goblet, autrefois conseiller et fiscal au conseil de Tournésis, aujourd'hui 1812, législateur, a fait un ouvrage très-curieux sur la boutume de Tournay: il y-rend, (dit-on), en français moderne, le texte souvent inintelligible et visuellement contradictoire de la coutume de Tournay, et en explique les sens et expressions: obscures; ces guyrage n'a pas paru imprimé.

- En 1784 messieurs Delwart. House, Dubus et mei, avons fait en soniété un commentaire sur des relations, que les coutaines de Valenciennes, Lille, 17 villages, Toutstèris, Mortagne et Saint-Amand, ont avec la contume de Tournay; nous achevâmes les principaux titres, en expliquant les difficultés que chanue article du texte présente; les jurisconsultes auxquels je l'ai donné à lire, m'en ont fait l'éloge; je crois qu'il n'y a que nous quatre, qui en possédons des exemplaires.

el lime paroù que cet ouvrage réunit la méthode à la clarté. Les codes civils, judiciaires et eximinels ont réuni tous les peuples du vaste empire français, sous un même régime légal et coutumier; mais j'ai cru qu'il appartenoit à l'historien de retracer à la postérité ce que nous avons été, ce que nous sommes; la divine providence sachant seule ce que nous serons et deviendrons.

C'est à l'obstination déraisonnable du bailliage de Tournésis, aux seisième et dix-septième siècles, que l'on doit le motif pour lequel la coutume de cette province ne fut pas homologuée; celle du bailliage de Douay, ne le fut pas également.

Voici comme s'en explique l'illustre conseiller-pensionnaire de la châtellenie de Lille, Patou, mort le 24 septembre 1758:

sattres, ou s'expliquant d'une manière obscure et incertaine, les
juges se trouvent embarrassés et
ne savent quel parti prendre. On
auroit évité tous ces inconvéniene,
si ces provinces, imitant l'exem-

» même quelquefois que les turbes » étant contraires les unes aux 20

n ple des autres, s'étoient-conflorne mées aux anges et judicieuses ourne donnances de leurs souvernins.

J'ajouteral à ce que dit le savant Patou, qu'outre les coutumes non homologuées de la gouvernance de Douay et du Tournésis, il se trouve encore que celles de Mortagne, de Saint-Amand, de Rumes, de Pamèle-lez-Andenarde et de Wodecq, ne l'ont jamais été; j'ai toutes ces coutumes manuscrites dans ma bibliothèque, ainsi je parle avec connoissance de la matière.

Quant à la coutume homologuée, de Tourney, par l'Empereur Charles-Quint, le 5 septembre 2553, Jean Delaforge, libraire et imprimour, à Tourney, amprès de l'église Notre-Dame, obtint de Sa Majesté Impériale, le 13 novembre 1553, un privilège exclusif de l'imprimer pour 4 ans; mais comme il aban-donna depuis le profession d'imprimeur, à Tournay; l'année suivante, il l'a fit imprimer, en 1554, à Anvers, chez Martin Buyst, à son profit, ce qui prouve qu'il y avoit des imprimeurs établis à Tournay, avant 1553.

Voyethest owners, vol. 3, page 50, inchese 810 to the first of the fir

Vol. 13, page

Vol. 14, pages 45-ct 49:

233 et 184.

Cot ouvrage, bibliographie Pourantesienne, vol. page, et antate tello page.

Histoire du parlement de Tourzay, par monsieur Pinault, pages 2 et 14.

Coutumes du bailliage du Tournésis, pages 25 et 86.

* Commentaire manuserit sur divers titres de la coutume de Tournay, par messieurs Delwart, Houzé, Dubus et Hoverlant, jurisconsultes, in-folio.

Essai de rédaction des coutumes du bailliage de Tournay et Tournésis, par monsieur le conseiller Pollet.

Coutumes de Tournay, in-4°., chez Joveneau, 1778, pages 70 et 77
Histoire du parlement de Tournay, par Desjaunaux, Valencieunes, 1701, in-4°., page 14.

Calendrier du gouvernement général de la Flandre et du Hainout, en 1774, pages 98 et 99, Lille, chez J.B. Henry.

HISTOIRE

DU VILLAGE

DE LAMAIN.

L'Amain tire son origine des deux mots celtiques Lamet Main; le premier veut dire lieu élevé, et le deuxième mamelon, c'est-à-dire lieu élevé en forme de mamelon, qui est sa situation véritable.

Ce village contient 241 bonniers 200 verges.

Le chapitre de Tournay, y est seigneur du clocher, postérieurement à la donation de Béatrix de Rumes, de l'an 1159, et par engagère du Souverain. Ce village tient du levant aux villages d'Esplechin et de Froidmont, du nord aux villages de Marquain et d'Hertain, du couchant aux villages de Baisieux et de Camphain, du midi audit village d'Esplechin.

Il est situé à une sieue et un quart de Tournay, sur la gauche de la chaussée de Tournay à Lille.

Il est aujourd'hui de l'arrondissement de Tournay, département de Jemmape, justice de paix de Templeuve, rive gauche de l'Escaut.

Le tabac y est de la seconde ciasse.

Le Ministre des finances, par

arrêté du 10 juin 1811, a fixé le prix du quintal-métrique de tabac, première qualité, à 140 fr.

Seconde, à 110 francs.

Intérieure, à 50 francs.

Par arrêté de son excellence Monseigneur le Ministre des finances, en date du 10 décembre 1811, le prix du tabacy est fixé, pour chaque quintal-métrique, comme il suit, pour l'an 1812, savoir:

Foilite récolte, qualité supérieure, (le quintal-métrique faigant 100 kilogrammes, le kilogramme pour 2 livres 5 gros 55 grains, poids de marc), 140 fr.

Qualité moyenne, 110 frances

- Qualité inférieure, 56 france.

Qualité supérieure, 125 francs. Qualité moyenne, 99 francs. Qualité inférieure, 50 francs.

Récolte abondante.

Qualité supérieure, 110 francs. Qualité moyenne, 88 francs.

Qualité inférieure, 44 francs.

· Son terroir est fertile.

Le colza, le lin et le blé y sont bons.

Les ormes et bois blancs y croissent bien.

Ce village ne possède aucuns biens communaux, ce qui fit que de tous tems pour supporter ses charges internes, il dut asseoir des tailles, dites de mauyais dépens; les forains, possesseurs de terres audit village, s'étant réfusé d'y contribuer, un octroi du 7 juin 1638, les y contraignit.

L'église paroissiale y est dédiée à Saint-Amand.

La fête de l'église s'y célèbre le 6 février, et la kermesse, le dernier dimanche du mois d'août.

La communauté a rétabli le clocher de l'église, en 1749, et a fait fondre les cloches, ce qui lui a coûté 230 florins 8 patards g deniers.

L'église est située sur une petite élévation; elle est petite et jolie.

Le presbytère est bien bâti et

HISTOIRE

Le curé jouissoit, en 1720 d'une portion congrue de 100 écus, que lui faisoient les décimateurs, et le chapitre de Tournay, pour sa part, 217 livres & sois; il jouissoit aussi des dimes novales et d'une dutation territoriale d'environ 4 bonniers de terres.

Les gros décimateurs y étoient messiours du chapitre d'Antoing, qui étoient patrons de la cure.

Le chapitre de Tournay e l'abbaye de Saint-Amand, y avoient aussi part à la dime.

Le chapitre de Tournay, en étoit seigneur, et y possédoit 6 ponuiers de terres, à titre de l'office du réfectoire, entre lesquels

Et l'office du cellier, a bonnier de terres; le tout par la donation faite en 1159, de neble dame Béatrix de Rumes, veuve de Radbold de Dossemets; le chapitre de Tournay, à charge de champart, en donna le terrein en partie à défricher aux paysans du lieu-

Cousin, historien de Tournay, dit que de son tems, on y célébroit encore l'anniversaire de ladite Beatrix, le 6 août, que Sanderus place le 12 dudit mois (1)

Cousin, paroit avoir exagéré la stérilité et le nombre des terres de Lamain, en jachère, en 11565. données par Béatrix de Rumes, au chapitre de Tournay, puisque le titre de donation porte:

» Totam terram arabilem et » pascuam quam in potestate de » Lamaing, possidebat, unde » decimam cum terragio Torna-» censi ecclesiæ debebat pro re-» medio animæ suæ.

» Tornacensi ecclesiæ Beatæ
» Mariæ Virginis in eleemosinam
» contulit. »

Le bureau central de bienfaisance du canton de Tournay, y possède 3 bonniers de terres à labeur, occupés par Hyppolité de Baudrenghien, dont a bonniers tenant du levant à Paul Carnoy,

Louis Dubus et Amand Pétillon,

du couchant au chemin de Lamain à Hertain, i bonnier tenant du levant à Amand Pétillon, du midi au chemin de Lamain à Marquain, du couchant aux pauvres et à l'église d'Orcq.

Il existe à Lamain, un fief de 7 bonniers de terres labourables, dit le fief de l'Aunois, relevant de la terre, village et baronnie de Rumes Tournésis, appartenant, en 1646, à demoiseile Agnès Bernard, veuve du sieur Robersart, unis aux d'Aubermont; ensuite aux d'Ennetières, chevalier d'honneur au parlement de Flandre, en 1736 et en 1740, à Nicolas Mourcourt, retrait, le 28 avril 1742, par monsieur le comte de Lannoy, sur ledit Moure oourt.

Le bureau central de biénfaisance de Tournay, y possède 19 bouniers de terros, en 18 pièces.

La fabrique de la paroisse de Saint Jacques, à Tournay, y possède; 1°. 1 bonnier et demi de terres labourables, situés au Rond-Camp, occupés par Eleuthère Delattre; 2°. 3 bonniers 50 verges, occupés par Jacques-Philippe Cocheteur; 5°. 1 bon. 60 verges, su Rond-Camp, occupés par Marie-Joseph et Charles Delporte.

Les biens de l'église y consise

Les biens de l'église y consistoient:

-)*. En une maisou avec environ un 100 de terres.
- 2º. 500 de terres labourables, sénant d'un côlé aux terres du

chapitre de Tournay, office du réfectoire, d'autre aux mêmes; office du cellier, du tiers côté au Verd-Chemin.

- 5º. 65º verges, tenant au chapitre de Camphain.
- 4º. La moitié de 400, tenant au Rouge-Bonnier et à la pied, sente menant de l'église à Haution.
- 5°. 200 de terres, tenant d'un côté aux terres du chapitre de Tournay, à titre de l'office du réfectoire, d'autre côté aux terres de la cure de Lamain, d'aufre côté aux terres du chapitre, office du celhier.
- 6°. 200 de terres, aboutissant comme la partie précédente.

- 7°. 400 et demi, tenant d'un côté aux terres du chapitre, office du réfectoire, d'autre côté aux terres de l'église de Lamain.
- 8°. La moitié de 1500 de terres, en 2 pièces, tenant d'un côté à Philippe Dupuich, d'autre côté aux terres du chapitre de Tournay, office du réfectoire.
 - 9°. La moitié de 500, tenant
- nier, tenant d'un côté à la piedsente Martin Sartel, d'autre côté à Guy Delezenne, d'autre côté aux terres appartenant aux chapelains des hautes formes de la cathédrale de Tournay, et du qua-

97

trième côté aux terres des pauvres dudit Lamain.

cune de 300, tenant à

Biens appartenant à la table des pauvres du village de Lamain:

- 1º. 500 de terres, à prendre en 1000, à l'encontre de l'église dudit Lamain, tenant d'un côté aux terres dudit chapitre, office du réfectoire, d'autre au même, office du cellier, de tiers côté au Verd Chemin.
- 2°. La moitié de 1300, tenant au chemin de Camphain.
- 3º. La moitié de 400, tenant au Rouge-Bonnier, d'autre côté

95. HISTOIRE à la pied-sente conduisant de l'église à Haudion.

- 4°. 200, tenant d'un côté aux terres dudit chapitre, office da réfectoire, d'autre aux terres de la cure dudit Lamain, de tiers côté aux terres dudit chapitre, office du cellier.
- 5°. La moitié de 400, aboutissant comme la partie précédente.
- 6°. 400 et demi, tenant de s côtés audit chapitre, office du réfectoire, de tiers côté aux terv, res de ladite église de Lamain.
- 7°. La moitié de 1500, en 2 pièces, tenant d'un côté à Philippe Dupuich, d'autre audit chapitre, office du réfectoire.

8°.

£a. .

80. La moitié de 1500, tenant

o. La moitié d'un demi-bonnier, tenant d'un côté à la piedsente Martin Sartel, d'autre à
Guy Delezenne, de tiers côté
aux terres appartenant aux chapelains des bautes-formes de ladite cathédrale de Fournay, du
quatrième côté à celles des pauvres dudit Lamain.

Ces biens furent amortis par édit de Marie - Thérèse, du 22 novembre 1755.

Ce village payoit, en 1774, à titre d'impositions foncières, aux états du Tournésis, à raison de s'tailles et demie et le quinzième

Tom. LX.

du revenu, pour 241 bonniers 200 verges, flor. 1026-4-4.

Dépenses fixes, internes,

69-5-o.

Dépenses fixes, variables,

100-4-1.

Pour cours d'une rente de 1200 flor., levée par la communauté,

48-o-o.

Pour la ferme des impositions de consommations, adjugées à François Lepers, ensemble avec le village de Marquain, pour la somme de 730 florins, ici pour Lamain, 380-0-0.

Pour dîmes, 1836-0-0.

Redevances seigneuriales,

500-0-0. ·

Terrage, 200-0-0.
Imposition de 64 patards au

. •.

qu'en l'année 1791.

Le marc le franc y est à 61 francs 67 centimes.

Lamain, contient 77 maisons. moulin à huile.

E 2

249 bon. de terres labourables. 55 bon. de vergers et pâtures.

Total, 284 bonniers, mesurant 532 hectares 98 ares, portés, par résultat ultérieur, à 333 hectares 93 ares, dont le produit par hectare est de 55 fr., d'après les baux.

Le bonnier de Lamain, mesure i hectare 17 ares 17 centiares.

L'abbaye de Saint Médard, à Tournay, y possédoit a bonniers 56 verges de terres labourables.

L'hôpital Notre - Dame de Tournay, 1800 verges de terres, situées en partie aussi sur Marquain, occupées par J - B. Lemaire, et 2 bonniers 1200 verges, occupés par la veuve Pierre-François Pottier.

L'an 1310, Guillaume Del-

porte et Marie, sa femme, donnèrent 3 bonniers de terres, y situés, à l'abbaye de Saint-Martin, de Tournay; Marie, châtelaine du Tournésis, en adressa les lettres d'amortissement, ladite année, aux échevins de Lamain.

Le chapitre de la cathédrale de Tournay, à titre de l'office du cellier, y possédoit 17 bouniers 600 verges de terres.

La chapelle de Sainte Marguerite, érigée en la paroisse de Saint - Jacques, audit Tournay, y possédoit 1800 verges de terres, depuis le 29 juin 1686.

L'office du cellier de ladite cathédrale, la dîme louée 1200 livres, en 1774, pour sa part dans icelle dîme.

204 HISTOIRE

L'office du pain de ladite cathédrale, 17 bonniers 600 verges de terres, depuis avec quelques terres appartenant aux chapelains de ladite cathédrale, au bureau de bienfaisance de Lamain. et arrentés par lui pour 90 ans, en vertu d'autorisation de Sa Majesté Impériale, du 25 thermidor an 12, (13 agût 1804), pour le fermage annuel de 472 francs, au sieur Amand Pétillon, fermieret maire de ce village, et réduits à 12 arpens 95 perches : l'acte primitif de ce long bail, est sous la date du 12 frimaire au 13. (3 novembre 1804), passé audit Lamaio, en l'assemblée extraordinaire du bureau de bienfaisance de ce village, sigué, Barbieux.

TOURNAY. 103. recteur de Lamain, J.-B. Constant, A.-J. Renaud, P.-J. Requillart, H.-J. Debaudrenghien; et A.-J. Pétillon, enregistré à Tournay, le 17 frimaire an 13, (8 novembre 1804), folio 43, recto n°. 1 et 2, reçu 129 francs, 48 centimes, plus, 12 francs 95 centimes pour subvention.

hure, sous-préfet de Tournay, le 13 frimaire an 13, (4 novembre 1804), définitivement autorisé par décret impérial, donné à Ostende, le 25 thermidor an 12, (13 août 1804), la première année dudit long bail, échéant le 15 floréal an 20, (4 mai 1812).

Dépenses fixes, internes.

Assiste de la taille, chasse-

Certificats de publication,

J. 4-0-0.

Extraits de naissances, morts, mariages, 1-13-6.

Denier de la collecte des tailles, 70-0-0.

Dépenses variables, total, 100-4-1.

En 1720, le nombre des habitans de ce village étoit de 200.

En 1789, selon Bouge, de 429.

En 1807, selon le calendrier du département de Jemmapes, de 453 habitans.

L'on y suit la coutume de Tournésis.

Le pied y est celui de Tournay. La verge de 18 pieds 2 pouces.

Le bonnier de 400 verges.

La rasière, le pot et le poids de Tournay.

NOTE

SUR

L'HISTOIRE DE LAMAIN.

le 12 dudit mois.

(Vol. 60, page 91, lig. 15 et 16).

(1) « Sous le même évêque Gérard, » vivoient deux sœurs, nobles » dames, natives de Rumes, aux-» quelles appartenoit la terre de » Lamain, lors stérile et pleine de » bois, la puînée donna sa part à » l'église d'Antoing, et Béatrix de » Rumes, l'aînée, donna la sienne en » présence de ses fils et filles à l'église » de Notre-Dame de Tournay, pour » le remêde de son ame, de son mari » Radhold, de Dossemets, et de ses » parens, en aumône à l'usage du

The Contract of the

- » réfectoire des chanoines illec ser-» vans à Dieu.
- " Les chanoines de Tournay, ont " baillé ces terres à déroder aux
 - paysans, moyennant dîmes et ter rages qu'ils se sont reservés.
 - « L'évêque susdit , approuvant » cette donation l'an 1159, excom-» munia tous ceux qui à l'avenir alié-» neroient lesdits biens, les dimi-
 - p aueroient, ou les tirerdient à autre usage.
 - « Au reste, le pseaume quarante» quatrième parlant de l'église et
 » montrant la dignité de l'épouse de
 » Dieu, dit: Filiæ Tyri în muneribis,
 » vultum tuum deprecabentur omnes
 » divites plebis, les filles de Tyr
 » (viendront) avec dons, et tous
 » les riches du peuple prieront

> ta face.

HISTOTRE

a Ce qui se peut approprier aux adamoiselles susdites, et à toutes belles qui usent de libéralité envers à l'église.

De fait, cette Béatrix de Rumes, sès lettres de l'évêque, est titrée nobilis et devota mulier, femme noble et dévote: elle mourut l'an susdit 1159.

L'église de Tournay, chante son

» obit anniversaire tous les ans., le

Cousin, histoire de Tournay, tome. 3, page 273.

HISTOIRE

DU VILLAGE

D'HERTAIN.

Ertain provient de deux mots Hert, qui signifie Cœur, ou milieu, et de Taing, qui veut dire Bois, à cause qu'au dixième siècle et antérieurement il étoit entouré de bois, ou si l'on veut, dans le cœur des bois.

Bandry, évêque de Tournay, par lettres-patentes de l'an 1103, confirma à l'abbaye de Saint-Amand, l'autel de ce village (dîmes).

Le pape Pascal II, par bulla du 22 juin 1107, et son succesFig. Histoire seur Calixte II, par celle du 20 novembre 1119, lui confirmé-

rentla seigneurie et l'autel d'Her-

Par le traité des limites entre la France et l'Autriche, du 16 mai 1769, il faisoit village-frontière autrichienne tenant à la France.

Ce village Tournésis, contient 175 bonniers 800 verges.

Il est situé à droite de la chaussée allant de Tournay à Lille.

Il tient du levant au village de Marquain, du nord à celui de Blandain, du couchant à Baisieux et Templeuve, du midi à Lamain. Le seigneur du village est Pabbé de Saint-Amand.

Il est patron de la cure et

L'on voit cependant qu'en 1336, Wattier, étoit seigneur d'Hertain.

tain, fille de Wistasse d'Hertain, et de monsieur d'Enghien, petite-fille de Gilles, lequel étoit frère d'Alize, chanoinesse, à Maubeuge, et ledit Gilles eut pour femme Isabeau de Fontaine.

Il existoit à Hertain, au hameau d'Haudioncelle, un fief de 19 bonniers : quartier 91 verges de terres, relevant de l'abbaye de Saint-Amand, relevé en 1714, par François Degaest.

Plus, un fief de 2 bonniers 3 quartiers de terres, relevé en 1715, par Noël Naret, vers ladite abbaye.

Plus, le fief et seigneurie d'Haudion, situé partie audit village d'Hertain et à celui de Willemeau, contenant 13 bonniers de terres, relevant de ladite abbaye, et dont relief fut fait en 1748, par Louis de Sourdeau, à titre de sa femme Louise-Jeanne de Bargibanti

Plus, un fief de 2 bonniers et demi et 35 verges de terres, relevant de ladite abbaye, et dont relief fut fait en 1663, par Jacques de Barbaix. Plus, et finalement, un fief de 2 vieux bonniers (1400 verges chacun), relevant de ladite abbaye, et dont relief fut fait en 1638, par Michel Dubois.

Baudry, évêque de Tournay, confirma, à ladite abbaye, cette donation de dîmes, en 103, du consentement de l'archidiacre de Tournay et du chapitre.

Le curé d'Hertain, en 1720, avoit obtenu de ladite abbave une portion congrue de 500 florins, et depuis de 500 florins, dès l'an 1785.

L'église paroissiale est dédice à Saint-Amand.

La fête de l'église se célèbre le 6 février. La kermesse se célèbre le deuxième dimanche après Pâques.

L'office du pain de la cathédrale de Tournay, y possède « bonnier de terres labourables.

Le curé y possède, à titre de dotation territoriale, 400 verges de terres.

- Les biens appartenant à l'église, consistent, savoir :
- 1°. 600 de terres, gissant audit Hectain, tenant d'un côté à la pied-sente qui conduit à Blandain, d'autre côté aux terres de ladite église au Rieu.
- 2°. 400 de terres, tenant à la partie ci-devant.
- 3º. 1500 de terres, tenant au chemin menant d'Haudioncelle au bois du lieu, de second côté

- 4°. 400 de terres, tenant à l'héritage des hoirs de monsieur de Landas, seigneur de Bachy.
 - 5°. 200 de terres, tenant d'un côté au chemin d'Haudioncelle aux Rieux du Castillon (dits aussi des Fontaines), d'autre côté aux terres des grands vicaires de la cathédrale de Tournay.
 - 6°. 200 de terres, près dudit Haudioncelle, tenant d'un côté aux terres desdits grands vicaires, d'autre à Nicolas Marissal.
 - 7°. 900 de terres, tenant à l'abbaye de Saint-Amand, d'autre à Jean Dumortier.
 - Biens appartenant à la table

#20 Histoirs
des pauvres du village d'Hertain :

500 de terres, tenant à

Ces biens furent amortis par édit de Marie-Thérèse, du 22 novembre 1755.

L'abbaye de Saint-Amand, y possède 170 bonniers, entr'autres une grosse ferme de 55 bonniers et demi, dite la Cour, à Hertain, et 61 bonniers, loués à divers particuliers; le restant arrenté.

L'abbé de St.-Amand, y étoit seul gros décimateur, mais la dîme ne s'y levoit à raison de 9 gerbes au 100, que sur les 14 bonniers, de fonds étrangers; elle lui rapportoit 100 livres sur lesdits 14 bonniers.

Le curé jouissoit des dîmes novales.

- La maison curiale fut rebâtie en 1785; l'église en 1786 et 1787.

Il paroit qu'Hertain étoit une dépendance de la donation faite à ladite abbaye de Saint-Amand, en 950, du comté de Froidmont-lez-lournay, par les parens du très noble 1 andrie, 28° abbé de ce monastère, décédé en 956.

Hertain est borné au couchant par le ruisseau du Castillon, dit des Fontaines.

Il est fertile en blé, en lin, en colza.

HISTOIRE

Le bois blanc et l'orme y croissent bien.

Le tabac y est de la seconde classe.

Le ministre des finances, par errêté du 10 juin 1811, a fixé le prix du quintal-métrique de tabac, première qualité, à 140 fr.

Seconde, à 110 francs.

Inférieure, à 50 francs.

Par arrêté de son excellence monseigneur le ministre des finances, en date du 10 décembre 1811, le prix du tabac y est fixé, pour chaque quintal-métrique, comme il suit, pour l'an 1812, savoir:

Foible récolte, qualité supérieure,

risure, (le quintal-métrique faisant 100 kilogrammes, le kilogramme pour 2 livres 5 gros 35 grains, poids de marc,) 140 fr.

Qualité moyenne, 110 francs.

Qualité inférieure, 56 francs.

Récolte médiocre.

Qualité supérieure, 125 fr. Qualité moyenne, 99 francs. Qualité inférieure, 50 francs.

Récolte abondante. Qualité supérieure, 110 francs.

Qualité moyenne, 88 francs.

Qualité inférieure, 44 francs.

Le bureau central de bienfaisance de Tournay, y possède 400 verges de terres labourables. Tom. LX.

124 HISTOIRE

L'office du pain de la cathédrale de Tournay, y possédoit 2 bonniers de fief, relevant de l'abbaye de Saint-Amand.

En 1720, ce village ne contenoit que 14 feux et environ 70 habitans.

En 1789, selon Bouge, 174 habitans.

En 1807, selon le calendrier du département de Jemmapes, 199 habitans.

Il payoit à titre d'impositions foncières, aux états du Tournésis, pour 173 bonniers 300 verges, à raison de 2 tailles et demie, florins 852-0-1;.

Pour impositions sur les con-

524-7-6.

50-0-0. Terrage, 1947-14 03 Total.

Faisant 3,543 francs 28 centimes.

'Aujourd'hui ce village qui est de l'arrondissement de Tournay, département de Jemmapes, justice de paix de Tournay, rive gauche de l'Escaut, paie à la recette à vie de Froidmont, à titre d'impositions foncières, en 1811, fr. cent.

Foncières, 2647,51.

Personnelles et mobiliaires, 244,82.

Portes et fenêtres, 107,0.

Patentes, 50,29.

Total, 3049,69.

Partant, il paie davantage en 1791, qu'en 1811, la somme de 494 francs 69 centimes.

Le marc le franc y est à 56 francs 74 centimes.

DE TOURNAY. 127 Ce village contient 46 maisons.

1 moulin.

170 bonniers de terres à labeur.

9 bonniers de vergers et potagers.

Total, 179 bonniers, mesurant 209 hectares 87 ares; mais d'àprès l'augmentation, dont son périmètre paroît susceptible, on peut le porter à 230 hectares, dont le produit de chacun, d'après les baux, est de 55 francs.

Le curé d'Hertain, est monsieur Barthélémi-Joseph Rous-'seau.

Maire, monsieur Delbarre.

Adjoint, monsieur Lemaire.

Receveur à vie, monsieur Remain Drogart.

128 HISTOIRE

Dépenses annuelles, fixes.

Assiette de la taille, chassed. reaux, etc., pour une taille, 22 florins 4 patards, et pour 2 tailles et demie, 50-10-0.

Au lieutenant-bailli, pour pétition et accord de l'aide,

Echenillement, 6-10-0.

4-10-0.

Dépenses fixes, total, 66 10-0.

Dépenses internes, variables.

6 assemblées extraordinaires de la loi, 1800.

Travail du greffier, 8-0-0.

6 journées du sergent, 4-0-0.

Entretien de la maison du magister, 10-10-0.

Réception des placards,

10-0-0-

. Certificats de publication, "

10-10-0.

Extraits de naissances, morts et mariages, 2-0.0.

Aux soldats recruteurs,

3-0-0.

Denier du collecteur des tailles. 40.0-0.

Total, dépenses variables,

La communauté a quelques petits terreins communaux, où elle fait paître ses bestiaux, et où le seigneur plante.

L'on y suivoit la coutume du Tournésis.

Le pied y est de Tournay. La grande verge de 18 pieds

F 4

6 pouces, selon le récensement, et de 18 pieds 2 pouces, selon la commission.

La petite verge de 9 pieds 5 pouces, selon le récensement.

Les terres à 18 pieds 6 pouces, la grande verge, sont celles appartenant à ladite abbaye de Saint-Amand.

Le bonnier de 1600 verges.

La rasière, le pot et le poids de Tournay.

Hertain, fut acheté pardevant l'administration centrale de Jemmapes, à Mons, par le sieur Fiévez, négociant, à Lille, qui le revendit, en 1811, au sieur Fiévez, négociant, de la même ville.

131

Voyez cet ouvrage, vol. 3, p. 18.

Vol. 15, pages 149 150, 151 et 152.

Vol. 23, pages 21 et 23. Vol. 25, page 73.

Tarifs métriques, par Renard, pages 509 et 545.

· Coutumes du Tournésis, page 83.

Recueil manuscrit, touchant la grandeur et étendue du diocèse de Tournay, par feu monsieur Hover-lant de la Guérinière, châtelain de Leuze, pages 46 et 47.

Organisation du diocèse de Tournay, page 40.

Calendrier du département de Jemmapes, en 1807.

Summer statutorum synodalium

Tornacensium, per Legroux, in synopsi, page 63, éditio in-8°., Insulis, 1726.

Carte de Tournay et des environs, par Jailliot, Poris, 1745.

Idem du diocèse de Tournay, par Bouge, Bruxelles, 1789.

Idem des Pays-bas, par Ferrari, feuille 12.

Mes archives, histoire de Tournay, caze Tournésis, lettre H, article Hertain, 4 pièces.

Mémoire sur l'état de la province du Tournésis, par monsieur Hover-lant du Carnois, conseiller-pension-naire des états du Tournésis, en exécution du décret de 6a Majesté Impériale, du 18 juin 1765, article Hertain.

Affiches de Tournay, année 1810, n°. 573, page 8, année 1811, n°. 722, page 6.

... Synopsis vilæ episcoporum Tornæcensium, page 62.

Auberti Miræi, diplomatica Belgica, tom. 2, page 1151, tom. 3,
page 1155.

Récueil des édits, déclarations, étc., du porlement de Flundre, in-.4°., tom. 7, page 313.

Walers , étimologies.

HISTOIRE

DU VILLAGE

D'ESPLECHIN.

CE village, pour la partie Tournésis, contenoit, en 1768, environ 308 bonniers 1700 verges.

de l'état que le sieur Nariez, secrétaire de monsieur l'intendant Lepelletier, en dressa, et qu'il fit délivrer le 12 avril de cette année, aux états du Tournésis.

Des difficultés s'étoient élevées aur son étendue et limites.

La France soutenoit que la par-

tie de ce village, qui étoit de la châtellenie de Lille, lui appartemoit; mais par l'article 4 du traité des limites, conclu à Versailles, 16 mai 1769, ainsi conçu :...

» Sa Majesté le Rol très-chréin tien, cède aussi à Sa Majesté
in l'Impératrice - Reine apostoliin que, les enclaves suivans, de
in la châtellenie de Lille, dans le
in Tournésis, savoir : la partie du
in village d'Esplechin. in

Cette partie d'Esplechin, châtellenie de Lille, contient 210 bonniers, vers le sud, allant vers Camphain et Wannehain.

Une difficulté s'éleva depuis, et fut soutenue par les états de la chârellenie de Lille, à cause de 1700 de terre, qui, quoiqu'ils
-fussent de tout tems partie d'Es-plechin, étoient pour le spirituel
-soumis à la paroisse de VVanuehain-France.

L'article 8, du traité des limites, fait à Bruxelles, le 18 novembre 1779, l'adjugea à l'Autriche, en ces termes:

» Sa Majesté très-chrétienne, » se désiste de la prétention qui » a été formée en son nom par » les états de Lille, relativement » à un terrein de 1700, du vil-» lage d'Esplechin Tournésis, » mais paroisse Wannehain, » châtellenie de Lille; en consé-» quence, ce petit terrein conti-» nuera à faire partie du village.

137

b d'Esplechin, et à contribuer avec ce village, dans les charges publiques, comme avant la convention du 16 mai 1769.

Ce village, situé à une lieue et demie de Tournay, sur la gauche de la chaussée de Lille à Tournay, tient du levant aux villages de Willemeau et de Taintignies, du nord aux villages de Froidmont et de Lamain, du couchant aux villages de Camphain et de Wannehein, du midiaux villages de Rumes et de Bachy.

Son étimologie provient du mot es, qui signifie eau, du mot pel, qui signifie de loin, ét du mot chin, qui veut dire, ruisseau, c'est-à-dire, eau qui vient de loin, et qui forme un ruisseau.

Ce village est effectivement arrosé d'un filet d'eau; c'est - la l'opinion du savant monsieur Gilmot, bibliothécaire de Douay; mais je crois qu'il est plus naturel d'augurer que son étimologie provient du mot Chin, qui signifie Cense, et des mots Es, Pel, qui veuillent dire, Cense éloignée des eaux; effectivement, les 4, censes de Saint-Médard, sont dans la plaine de ce village, éloignées des eaux.

Charles-le-Simple, par un diplôme du 17 mars 899, confirma à l'abbaye de Saint-Amand, la possession de tous les biens qu'elle avoit en ce village, et ce, à la sollicitation du fameux Tournésien Hugbalde, religieux de la dite abbaye, et sur demande de Foulcques, archidiacre de Rheims; ces biens lui avoient été donnés par Rodon, fils d'un autre Rodon.

Nicolas, seigneur d'Esplechin, fut l'un des garans donnés par le comte de Flandre, pour l'exécution du traité de paix concluentre ce prince et le magistrat de Tournay, le 21 juillet 1197.

L'autel d'Esplechin, fut donné au onzième siècle, à l'abbaye de Saint-Martin, près Tournay, ce qui lui fut confirmé par Gossuin, l'un de ses successeurs, en 1219, au mois d'août.

140 HISTOIRE

Il se conclut une trève de '9 mois, dans l'église paroissiale de ce village, le 20 septembre 1340, entre Philippe de Valois, roi de France, et Edouard III. roi d'Angleterre, ce qui entraîna la levée du siége de Tournay; · les plénipotentiaires en jurèrent l'observation en se mettant les mains l'une dans l'autre: Esplechin, appartint depuis, au quinzième siècle, c'est-à-dire, l'an . 1447, à Pierre Cottrel, qui étoit lors seigneur d'Esplechin, et avoit épousé Catherine Dumortier.

L'an 1637, André de Lannoy, étoit seigneur d'Esplechin; il avoit épousé Marie du Chastel; cette illustre maison posséda ce village jusques vers l'an 1760, qu'elle le mit en vente; un bourgeois de Lille, Mr. Rouvroye, en fit lors l'acquisition.

L'église y est sous l'invocation de Saint-Martin.

L'abbaye de Saint-Martin, y possédoit une bonne partie de la dîme, outre la ferme et seigneurie du Coulombier, avec environ 150 bonniers de terres, qui étoient de la dépendance et coutume de la province du Tournésis, ainsi que l'église d'Esplechin, le château du seigneur, et les grands chemins.

Le hameau de Castrechin, seis gneurie appartenant à l'abbaye de Saint-Médard, de Tournay,

étoit de la dépendance de la châtellenie de Lille, et formoit un gazon d'environ 150 bonniers de terres, en une masse.

L'an 1612, Jean du Rozier, curé d'Esplechin, et natif d'Orchies, se rendit célèbre par plusieurs poésies latines, qu'il composa, et dont il fit imprimer le recueil à Tournay, en 1611 et 1612, chez Adrien Quinqué.

L'on voit d'un tableau dressé par les états du Tournésis, en 1769, postérieurement au traité des limites de cette année, que la partie Esplechin, de la châtellenie de Lille, cédée à Marie-Thérèse, consistoit en 295 bonniers 558 verges, de sorte qu'Esplechin Tournésis, de ce côté, ne con-

tenoit que 13 bonniers 550 verges, parmi les terres cédées à l'Autriche, par ce traité se trouvoient 233 bon. 873 verges de première qualité, châtellenie de Lille;

61 bonniers 885 verges seconde qualité, même châtellenie;

Et 4 bonniers de troisième qualité, de ladite châtellenie.

Il paroît qu'au douzième siècle, les seigneurs d'Esplechin, figuroient au premier rang, car l'on voit en 1197, un Nicolas d'Esplechin, jurer l'observation d'un' traité de pacification entre Baudouin, comte de Flandre, et le magistrat de Tournay.

Un seigneur d'Esplechin, avoitfondé une chapelle en l'hôtel de Bellande, à Valenciennes. En 1139, se voit une bulle du pape Innocent II, qui, en approuvant la fondation de l'abbaye de St.-Médard, à Tournay, déclare qu'elle y possède un allœu et terres de cens, au hameau de Castrechin, et la dîme des bestiaux dans l'étendue de ce hameau, arrentée de l'abbaye de Saint-Martin, de Tournay, à raison de 2 sols l'an, faisant 18 sols de nos jours.

Les Français et les Anglais choisirent l'église d'Esplechin, en 1341, pour siège de conférence à la paix, et y signèrent un acte de trève, confirmé par leurs Monarques.

Au quinzième siècle et au com-

mencement du seizième, la seigneurie d'Esplechin, appartenoit à noble homme Jean Cottrel, mort le 21 octobre 1513, et enterré à Tournay, à Saint-Piat, avec 8 quartiers de noblesse.

Cette seigneurie aux dix-septième et dix-huitième siècles, appartenoit à l'illustre et ancienne maison de Lannoy, qui la vendit, comme on l'a dit plus haut, vers le milieu du dix-huitième siècle, 1760, au sieur de Rouvroye, négociant, de la châtellenie de Lille.

Il s'y trouve un château avec une ferme et basse cour, dite la cour du château, contenant 50 bonniers.

146 HISTOIRE

Une seconde ferme, dite la ferme de la Motte, avec 20 bonniers, nommée le fief Maulgré.

Une troisième ferme, dite la Louveterie, située dans les prairies allant vers Lamain et Camphain, de la même consistance environ.

L'abbaye de Saint-Martin, possédoit à Esplechin, la ferme et seigneurie du Coulombier, près de l'église d'Esplechin; cette ferme contenoit environ 30 bonniers de terres.

Plus, 120 bonniers de terres, loués à divers particuliers, où cette abbaye avoit droit de chasse, visite de chemin, haute, basse et moyenne justice, loi, bailli, greffier.

L'abbaye

£44

L'abbaye de Saint Médard, de Tournay, y possédoit la seigneurie de Castrechin, vers Wannehain et Camphain, avec pareils droits et justice seigneuriale, s'étendant sur 118 bonniers, le reste tenu en colerie d'icelle seigneurie de Castrechin, et formant environ 52 bonniers de terres, de sorte que la seigneurie du clocher étoit restreinte au restant du village.

L'abbaye de Saint Médard, y avoit un petit château, qui subsiste encore de nos jours (1812).

L'on voyoit aussi à Esplechin, la seigneurie, dite du chapitre, àppartement aux 5 grands vicaites; dits prébendés, de Tourisit, Tom. LX.

Avec, haute, basse et moyenne justice, bailli, échevins, greffier; elle s'étendoit sur 15 bonniers de terres; le sieur Vranx, en étoit bailli.

Le Sr. Platteau, pere de l'adjoint actuel, en étoit l'un des échevins; on l'appelloit la seigneurie de Donze, avec une élendue d'environ 15 bonniers de terres, haute, basse et moyenne justice et piloris, y situé sur 1 quartier de terres, lors occupé par Thomas Coignet.

Monsieur Vranz, de Tournay, en étoit bailfi pour fedit chapitre. Le sieur de Lanney, demeurant à Rumes en étoit lieutenant.

2 0 5 5 5

149

Le greffier, le notaire Picquet, Rumes.

Les échevins étoient Philippe Gruloy, Joseph Platteau, Jacques Gruloy, André Moulinet, Thomas Coignet.

Le chapitre de Tournay, y possédoit le bois de Marège, 20 bonniers et le bois de Bellone, contenant 48 bonniers, que monseigneur l'évêque de Tournay, cet actif et zélé prélat, vient d'obtenir d'être réuni à la fabris que de la cathédrale de Tournay.

Ledit chapitre de Tournay, y possédoit en sus, tant en prairies qu'en terres labourables, environ 40 bonniers.

Les anciens prêtres, à Tournay, y possèdent la ferme du Baron, avec 31 bonniers 50 verges, estimés à un revenu de 912 francs, affermée 2240 francs.

Plus, 3 bonniers de terres, loués aux nommés Lépoutre et Delporte.

L'église d'Esplechin, y possède 5 bonniers 900 verges de terres, occupés par 16 particuliers, en 26 pièces, évalués à un revenu de 162 francs 24 centimes.

L'abbaye des Prés, à Tourmay, y possédoit 5 bonniers 200 perges de terres, (légion d'honmeur), en 11 pièces.

L'ordre de maltha; a bonnier \$400 regges, (légion d'honneur). . La fabrique de la cathédrale de Tournay, y possède aujourd'hui (1812), 18 bonniers 1200 verges de bois tailis, évalués à un remenu annuel de 375 francs.

Les pauvres de la paroisse de Saint Jacques, de Tournay, y possèdent 5 bonniers 700 verges de terres labourables, évalués à un revenu annuel de 142 francs 11 centimes, divisés en 13 pièces.

Les pauvres d'Esplechin, y possèdent 2 bonniers 525 verges de terres, en 3 pièces, évalués à un revenu de 60 francs 6 centimes.

. Les pauvres de Froidmont, y possèdent 2 bonniers de terres, aien 2 parties, évalués à 52 france Ade revenu annuel. G 3

Le sieur Rouvroye, demensant Lille, y possède 152 bonniers et demi de terres, tant bois que prairies et à labeur, évalués à un revenu annuel ensemble de 3286 francs 39 centimes; c'est dene à tort que l'on l'avoit porté à plus de 200 bonniers.

Le bureau central de bienfaisance de Tournay, y possède 4 bonniers 1200 verges de terres, en 6 pièces, occupés par A. Dorchies et L. Dubrunfaut.

Le tabac y est de la troisième elasse.

Le Ministre des finances, par arrêté du 10 juin 1811, a fixé le prix du quintal-métrique de tabac, première qualité, à 140 fi.

DE TOURNAY. Seconde, a rio francs.

Intérieure, à 50 francs.

Par arrête de son excellence Monseigneur le Ministre des finances, en date du 10 décembre 1811, le prix du tabac y est fixé, pour chaque quintal - métrique, somme il suit, pour l'an 1812, eavoir:

Foible récolte, qualité supé-Fieure, (le quintal-métrique faisant 100 kilogrammes, le kilogranime pour 2 livres 5 gros 36 grams, poids de marc), 89 fr • Oualité moyenne, 73 francs. Qualité inférieure , 56 france

ab Récolte médiocre.

Qualité supérieurs, 86 frances

HISTORY

Qualité moyenne, 65 france. Qualité inférieure, 50 france. Récolte abondante.

Qualité supérioure, 71 francs.
Qualité moyenne, 57 francs.
Qualité inférieure, 40 francs.

L'abbé de Saipt Martin, de Tournay, y étoit patron de la cuse et principal décimateur.

Le curé d'Esplechin, avoit une gerbe et demie dans la dême et toutes menues dêmes, dans lesquelles l'on comprenoit le colon.

Il y pessède un joli presbytère, avec jardin, etc., bâti, ainsi que l'église, vers l'an 1770.

Plus, environ 5 bonniers de terres, de detation persitorista.

1 G

355

L'an 1092, Radbold, évêque de Tournay, donna la dime de ce village à l'abbaye de Saint Médard, de Tournay, ce qui fut confirmé par une bulle du papa Innocent II, l'an 1131.

L'abbaye de Saint Médard, de Tournay, y possédoit 117 bonniers 1500 verges de terres, par donation, au douzième siècle, de l'évêque de Tournay, Simon.

La fabrique de ladite cathédrale, y possédoil 18 bonniers de bois et 3 bonniers et demi de terres labourables.

L'office du pain manuel de ladite cathédrale, 7 quartiers de ... terres.

L'hôpital des pauvres de Tourmay, 1 bonnies 3 quartiers de terres.

L'office du réfectoire de laditesainédrale, 1000 verges de terres.

L'an 1503 et jusqu'en l'année 1716, la partie Flandre de Lille et de Douay, du village d'Esplechin, étoit assise en tailles parlesdites châtellenies, comme il suit:

Esplechin, tant bailliage de Lille, comme Douay, pour jardins, prés, bois, pâtures, terres à labeur, moulins, feux, chevaux, vaches et blanches bêtes, tenus et occupés par héritiers-censiers et forains sujets à taille, pour florins Le bonnier de jardinage et prés, évalué à un revenu de 1.15 florisse (faisant 42 florisse 3 patards 4 deniers de bois et terres labourables, évalué à un revenu de 8 floriss 10 patards, (faisant 26 floriss 13 patards 4 deniers de nos jours).

io bonniers 200 verges de terres de jardinage, évalués à un revenu de 229-10-0.

En prés, 14 bonniers 500 verges, évalués à un revenu de

164-10-61

n bonnier de bois, évalué à sur revenu de 8-10-0.

244 bonniers de terres à la-

Le total des terres assises en tailles, châtellenies du Lille et Douay, à Esplechio, fait le nombre de 284 bonniers de terres, en 1552

Dîme levée à la onzième gerbe au cent, dont les 5 sixièmes appartiennent à l'abbaye de St. Martin, de Tournay, et le sixième restant au curé du lieu, évaluée à un revenu de 216-12-0.

Feux 42, 4-4-0.
Chevaux 17, 1-18-0.
Vaches 60, 4-16-0.
Blanches bêtes 62, 0-10-8.

Patures 17 bonniers 2000 ver

En francs allœux de marais; appartenant à ladite abhaye de Saint Martin, 9 homiers 900 yerges.

Il y a 6 bonniers 200 vergos, de la seigneurie de Persin Flandre, appartenant à qui est dimage de Valmes et Proidmont, bailliage du Tournésis, ainsi toujours continué aux tailles, avec lesdits états de Tournésis, et partant ici pour mémoire.

Gens d'église.

En jardins, 200 verges.

Terres à labeur, 6 honniers

Il y a de bois à tailles, appare tenant au chapitre de Tournay, 18 bonniers, x

Fou stands

en in Gens mobiles.

Terres à labeur, 5 bonniers

L'on voit que le village d'Esplechia, Flandre del ille et Douay, depuis 1504 jusqu'en 1716, toit assis en tailles par ces châtellenies, et formoit lors un territoire de 320 bonniers 1400 verges; le restant du village étant Tournésis.

L'on croit înutile de répéler que l'imposition se prélevoit à Mison de 4 patents 7 deniers sur chaque livre de gros de 6 florins bonnier de terres, par exemple, l'imposition sur un bonnier de terres à labeur, évalué à un revenu de 8 flor. 10 patards d'alors, (faisant 26 florins 15 patards d'ausiourd'hui), donnoient de nos jours une imposition foncière de 19 patards 2 deniers au bonnier de terres labourables.

Le parlement de Flandre, par arrêt du 24 février 1740, enre gistra l'édit du Roi Louis XV. du mois d'août 1739, qui y approuvoit l'établissement d'une école de charité pour des filles et des garçons, établie et fondée par le sieur Guillaume Duclos, caré dudit Esplechin, qui y avoit répaidé en cette qualité pendant

plus de 50 ans; lequel prit à cet, effet un arrentement du chapitre de Tournay, sur la place d'Esple-chin, sur lequel il construisit une maison, propre à l'enseignement, pour une ou deux maîtresses, aux conditions dont le fondateur convint avec les lieutenant, bailli, gens de loi et pauvriseurs dudit Esplechin, par acte passé pardevant notaire et témoins, à Cisoing, le 22 mars 1759.

La dotation de cet établissement consistoit en diverses rentes, dont les revenus annuels étoient de 110 florins.

La nomination des maîtresses fut réservée au fondateur, sa vie durante, et après sa mort, à loi et pauvriseurs d'Esulechin...

Cet utile établissement subsiste 'éncore de nos jours (1812). I

Il y avoit autrefois un établissement de cette nature, à Esplechin, situé vers le bois de Rumes.

La partie d'Esplechin, dite la couture, située vers Wannehain et Camphain, est la plus fertile.

Celle située dans les prairies vers Lamain et Rumes, ne l'est pas autant.

Le colza, le blé, le lin; y viennent bien, ajnsi que les on mes et les bois blancs. **្**ប់ ្រ

Le pied y est de Tournes.

La verge de 19 pieds t pouce, dans la seigneurie de Castrechin, châtellenie de Lille, elleest de 18 pieds a pouces, dans la seigneurie du Coulombier et d'Esple-chin Tournésis.

Le bonnier de 400 verges.

La rasière, le pot et le poids

La population en 1720, y étoit d'environ 400 habitans.

En 1789, selon Bouge; de 928

En 1804, de 900 à 1000 ha-

En 1807, selon le calendrier du département de Jemmape, de group habitans. La dédicace se célèbre le 4 juillet et le troisième dimanche de septembre.

L'on suit à Esplechin, les coutumes de la châtellenie de Lille, du Tournésis et de la gouvernance de Douay: ce village est repris au mo. 45 à des villages noumis à cette gouvernance.

Les 388 bonniers 1100 verges qui le composent, payoient en 1789, parmi impositions foncières, à raison de 2 tailles et demis et le quinzième du revenu,

1305-10-6.

Item, an même titre pour 308 bonniers 1100 verges, d'Esplechin Tournésis, 617-7-6.

... Pour impositions de donsama

106 HISTO	HE.
mations, avec Tail	otignies, 50
florins, adjugées à	Gabriël Du
sart, ici moitié pou	ır Esplechin
5.	250-0-0
Pour la dime,	30 00-0-0
Pour terrage,	100-0-0
. Pour droits, red	levances sei
gneuriales .	400-0-0
Argent levé, 120	o derins ,
Pour nanée de ce	oues , 60-0- 0
1. Dépenses interne	s, fixes,
	72-15-6
Dépenses interne	s, variables,
	64-8 o
. Imposition de 64	patards au
bonnier, assise per	
Tournésis, en 1701	

1728-0-0. €981+2-6.

piers, fait

Total,

167

Faisant 15983 francs 4 cen-

Dépenses internes, fixes.

Cours de rente d'un capital de 1200 florins, 60-030.

Assiette de la taille et quinzième, reddition du compte, enregistrement double, etc., font pour une taille 20 florins 19 patards, et pour 2 tailles et demie; 58-17-6.

Au bailli, pour ses présences à la proposition et accord de l'aide, 9-0-0.

Aux deux sergens, pour leurs gages, 4-16-0.

Dépenses fixes, total, 72:13:6

Dépenses internes, variables.

Refonte des cloches, évaluée annuellement à 5-0-0.

Réception des placards,

Certificats de publications,

Denier de recette au collecteur de la taille, 54-0-0,

Dépenses internes, variables, total, 64-8-0.

Résumé.

Jupositions et frais internes du village, d'Esplechin, compris dîmes et rentes seigneuriales, portent 13983 francs 4 centimes, en 1791.

Il paie aujourd'hui 1812, en impositions,

Dépenses fixes et variables du département et de l'arrondisses ment,

Pour supplément aux frais de culte et pour construction des canaux, chemins, ou établissemens publics, à raison de 3 centimes, 213,72.

Trentième denier destiné au paiement des frais de confection des parcelaires pour le cadastre,

Total. 8028.75.

Contribution personnelle et

, 13. N

Portes et fenêtres, 183,66. Total des impositions pour Esplechie, en 1812, 9853,452

Comme on village payoit en 1791, 13983 francs Acentimes; il payo en 1812, 5054 francs 29 centimes, moins qu'en 1791.

Le marc le franc, en 1810; y étoit de 91 francs 25 centimes.

Esplechin, contient 147 male

1 moulin.

477 borniers en terres à labeur

30 bonniers en jardins.

16 bonniers en prairies.

15 bonniers en pâtures.

-52 bonniers de bois de partiguliers.

18' bonniers de Bois, à la fabrique de la cathédrale de Tournay. Total. Total, 620 honniers, mesurant 720 hectares 92 ares, portés à 697 hectares 66 ares, par la dernière matrice, dont il n'y a cependant que 777 hectares 65 ares imposables.

Le bonnier y mesure 1 hectare 29 ares 18 centiares.

Esplechin, a quelques flégards, warechaix et terreins communaux.

Esplechin, a une partie de bois, dit le bois Marège, contenant 20 bonniers de terres environ, appartenant à la fabrique de la cathédrale de Tournay.

L'on voit audit village, les bois dits Pallio - Froidure et Sellier, en une pièce, contenant 5 bonniers 450 verges de terres, d'ex
7om. LX.

Avant la révolution, chaque seigneur dans Esplechin, réservoit à ses vassaux le droit de paisson dans les limites de la seigneurie; mais la suppression du régime féodal a nécessité la loi du 28 septembre 1791, sur la police rurale, section 4, article premier, qui porte:

» Que tout propriétaire est » libre d'avoir chez lui, telle » quantité et telle espèce de trou-» peaux qu'il avoit utiles à la cul-» ture et à l'exploitation de ses » terres. »

Le sieur Carin, ancien magister et depuis maire d'Esplechin, s'étant opposé à cette paisson, le 10 avril 1810, le propriétaire et le fermier de la Maison-Blanche, en portèrent leur doléance par pétition ci en note (1).

Esplechin, étoit frontière de la France, avant la révolution; il s'y est livré fréquemment des combats sanglans entre les commis des douanes impériales et les contrebandiers.

Le sieur

habitant d'Esplechin, y fut tué d'un coup de fusil tiré par un commis autrichien, vers l'an 1780

Un jugement du conseil de Tournésis, du 11 septembre 1790, décreta de prise de corps, Hypolite Ghesquierre, accusé pour matière d'opinion et propos tenus sur la révolution; la rentrée des troupes autrichiennes, trois mois

174 HISTOIRE après, laissa ce procès impoursuivi.

Il y eut à Esplechin, vers le mois d'août 1810, une bataille assez sanglante, au cabaret sur la place, entre les enfans de Charles-François Carin et Ghislain Carin, fils de Jean-Baptiste, leur cousin germain, à cause que les plaignans soutenoient que les neveux du maire avoient dû marcher induement, tandis que ses enfans propres auroient dû selon éux marcher également.

Le 29 décembre 1810, le tribunal correctionnel, par son jugement, y prononça comme il suit, ainsi qu'il se voit des affiches imprimées de Tournay, approuvées:

» Le tribunal de première ins-

» tance de l'arrondissement de » Tournay, département de » Jemmape, jugeant correc-» tionnellement, vient de con-» damner, savoir:

» Charles Carin, âgé de 29 » ans, Léopold Carin, âgé de 19 » ans, Pierre-Joseph Carin, âgé » de 35 ans, tous trois fils de » Charles François Carin, maire » du village d'Esplechin, et Ghis-» lain-Philippe Carin, âgé de 27 » ans, fils de Jean-Baptiste Caw rin, tous quatre cultivateurs, · » demeurant audit village d'Es-» plechin, suffisamment atteints » et convaincus de sevices et n mauvais traitemens, ont été » condamnés, savoir: Pierre-😘 Joseph Carin, à 15 jours d'em-H 3

» prisonnement, tous quatre so-

» lidairement à 60 francs d'a-

mende, aux frais et à 200 fr.

» de dommages et intérêts en-

» vers les blessés. »

Il paroissoit des débats publics de ce procès, que ces messieurs Carin et compagnie, se sont battus, non pour déployer leur valeur à Bouvignes, mais pour se dispenser de se montrer à Flessingue, car les bataillons de garde nationale furent dissous en septembre 1810; le prince de Ponte-Corvo, ayant déclaré qu'il avoit assez de troupes pour repousser les troupes anglaises, ce que l'évènement et sa valeur justisièrent complétement.

Esplechin, est de la justice de paix de Tournay, rive gauche de l'Escaut, département de Jemmape; arrondissement de Tournay, recette à vie de Rumes.

Receveur, monsieur J. Allard. Curé, monsieur Delamotte.

Maire, monsieur Carin, ancien magister du village.

Adjoint, monsieur Platteau, autrefois lieutenant, bailli dudit Esplechin, et universellement estimé par sa douceur et son impartialité.

Voyez cet ouvrage, vol. 6, page 264.

: Vol. 10, pages 176 et 177.

Vol. 12, pages 266, et 267.' > Vol. 22, pages 303, 304, 305,

237, 270 et 271.

Vol. 23, pages 5, 6, 224 et 25.

Vol. 25, page 110.

Vol. 31, pages 165 et 166.
 Vol. 52, pages 271 et 280.

Droits primitifs, par monsieur le comte Joseph de Saint-Genoix, pages 206, 306, 492 et 1002.

Recueil manuscrit, touchant la grandeur et étendue du diocèse de Tournay, var monsieur Hoverlant de la Guérinière, châtelain de Leuze, pages 59 et 60.

Idem des édits du parlement de Flandre, édition citée, in-4°., vol. 6, page 1, incluse 6.

Almanach de Tournay, In-24; chez Varlé, 1786, page 66.

Tarifs métriques, par Renard, pages 500 et 542.

Dictionnaire des Pays-bas, par Oudiette, page 93. Calendrier du département de Jemmape, en 1807, pages 117 et 139.

Organisation du diocèse de Tournay, page 39.

Mes archives, histoire de Tournay, caze Tournésis, lettre E, article Esplechin, 10 pièces.

Carte de Tournay et des environs, par Jailliot, Paris, 1745.

Idem du diocèse de Tournay, par Bouge, Bruxelles, 1789,

Idem des Pays-bas, par Ferrari, feuille 12, Bruxelles, 1777.

Affiches de Tournay, par Vanté, nº. 543, page 4, vendredi 29 décembre 1809. Coutume de la gougernance de Douay.

Manuscrit, contenant la description des villes, bourgs et villages des châtellenies de Lille, Douay et Orchies, par feu Monsieur Legroux, curé de Marc-en-Bareuil, article Esplechin.

Ce manuscrit précieux, réposant à la bibliothèque de Bouay, en a été distrait; il fut composé vers l'an 1720; une main étrangère y a fait des adjonctions précieuses, sous ce titre, le curé de Marc-en-Bareuil, augmenté.

Assiette des tailles, des villes et châtellenies de Lille, Douay et Orchies, en 1553, pages 27 et 28.

Cousin, histoire de Tournay, tome

Recueil des édits du parlement de Flandre, tome 6, page 1, item, tome 7, page 314.

Chronique de Froissart, volume 1., fólio 45 verso.

Continuation de Guillaume de Nangis, année 1340.

Gallia christiana, année 1340. Miraus diplomatum Belgicorum; zova collectio, tome 3, page 377.

Recueil des historiens de France, tome 9, page 473.

Novus Thesaurus, anecdotorum, tome 1'., page 665.

Recueil généalogique des familles eriginaires des Pays-bas, ou y éta-blies, 2 vol. in-8., Rotterdam, 1775, vol. 1, pages 12 et 13, et vol. 2, pages 166 et 170.

NOTE

SUR

L'HISTOIRE D'ESPLECHIN.

par pétition ci en note.

(Vol. 60, page 173, ligne 7).

Tournay, le 7 avril 1810.

A MONSIEUR,

Monsieur De Coninck, préfet du département de Jemmape, membre de la légion d'honneur.

- (1) « Exposenten du respect M.
- Adrien Alexandre Marie Hover-
- 🧈 lant, propriétaire, ex-législateur,
- » à Tournay, en sa qualité de pro-
- » priétaire de la ferme de la Maison-
- Blanche, à Esplechin, contenant

DE TOURNAY.

- mesure de Tournay, environ 40
- bonniers de terres, suivant bail,
 - » déjà joint et reposant à la sous-
 - » préfecture de Tournay.
 - « Charles Lebrun, fermier de
 - » ladite cense, à Esplechin, que la
 - » paisson des moutons pour la laine,
 - » le fumier et la viande, ont toujours
- » été une des plus grandes sources
 - » de la richesse de ce pays.
- « La laine, pour alimenter les s fabriques de bas et étoffes.
 - « Le fumier, pour engraisser les
 - » terres, et la viande pour en
 - » alimenter les habitans.
 - « C'est aux troupeaux de moutons
 - » que la Belgique doit l'excellence
 - » de sa culture, la splendeur de ses
- 🌶 fabriques et l'abondance choisie de
- » son alimentation.

184 HISTOIRE

« C'est d'après ces principes reconnus de tous les gouvernemens et
» de tous les administrateurs éclairés,
» que les souverains des Pays» bas, depuis Philippe - le - Bon,
» (quinzième siècle), jusqu'à nos
» jours, ont constamment protégé
» la paisson des moutons; les re» cueils des placards de Flandre et
» de Brabant, en font foi.

Charles-Quint, surtout s'étant

apperçu que le roi d'Angleterre,

Henri VII, et ses successeurs

avoient défendu la sortie des laines

anglaises, qui, au quinzième siècle

et suivans, alimentoit les fabriques

d'étoffes, de draps et bas Bel
giques, notamment sous Édouard

III, qui, en 1338, en vint débarquer

à Bruges, 400,000 sacs, pesant

- rehacun 364 livres, vendus 400,000
- livres sterlings d'alors, faisant
- » plus de 156,000,000 francs de
- » nos jours : (voyez Rymer acta
- » publica, année 1338).
 - · Charles-Quint, ee grand mo-
- » narque, défendit la diminution
- des terres qui composoient les
- » grosses fermes; ses successeurs
- » suivirent le même systême, et
- » firent de la Belgique, le pays le
- » plus storissant de l'univers.
 - « L'assemblée constituante fran-
- » çaise, a reconnu cet axiome
- » gubernamental, par la loi du 28
- » septembre 1791, sur la police
- » rurale, section 4.eme, article I.er,
- pqui porte:
- e Que tout propriétaire est libre

» d'avoir chez lui, telle quantité et » telle espèce de troupeaux qu'il

· croit utiles à la culture et à l'ex-

» ploitation de ses terres, et de les

» y faire pâturer exclusivement.

. Ce qui par les articles suivans,

» s'étend à tous les terreins com-» munaux du village, les chemins,

» flongs, flégards et warechaix, sous

» le nom de Vaine-Pâture, et droit

» de pareours, sauf ceux entourés

» d'un mur de 4 pieds de hauteur.

. « Or, est-il, que nonobstant des » lois aussi précises et des motifs

» de bien public aussi puissans, le

» sieur Garin, ancien magister du

» village d'Esplechin, et qui, au-

» jourd'hui est parvenu à en être le

s maire, que ledit sieur Carin,

» méprisant ces dispositions légales

🚁 et sans être autorisé, dûment à

🍙 ce, par le préfet du département,

» s'avise de son autorité d'affermer

les terres communales du village.,

🇢 et de dire, que le fermier de la

» Maison-Blanche, n'a qu'à tenir ses

» moutons dans sa cour.

« Or, comme il est notoire, que » si une pareille licence n'étoit pas » réprimée, il s'ensuivroit que le » pouvoir dudit sieur Carin, devien-» droit plus fort que celui de la loi,

» et supérieur à celui du préfet du

» département.

« Dans cet état des choses, les exposans n'ont plus d'autres

• moyens à emp'oyer, que de por-

» ter leurs doléances et de s'adresser,

'» à votre autorité,

« Monsieur le Préset,

alin qu'il vous plaise décider

• administrativement, qu'il n'a pas et » n'est pas permis audit sieur Carin,

d'affermer les terreins communaux

» d'Esplechin.

· Plus, recevoir les exposans

• formellement et constamment op-

» posans à l'autorisation qu'il pour-» roit impêtrer de vous, monsieur

• le préfet, pour les affermer et

» préalablement lui faire provisoire

» défense d'outrer ses licitations, et

» de donner suite à celles faites, lui

e communiquer la présente par l'in-

* termédiation de monsieur le sousp.préfet, et vouloir ordonner la

• communication de sa réponse aux

exposans et opposans, afin qu'ils

• puissent y répliquer.

« Salut et respect, Hoverlant,

» propriétaire, ex-législateur;

Charles , F .- J. Lehrun , fermier

de la Maison - Blanche.

HISTOIRE

DU VILLAGE

DE RUMES.

Son étimologie vient du mot latin ruma, qui signifie chemin, et dérivant du mot grec rume (1), qui veut dire chemin, à cause de la situation de ce village, sur le grand chemin construit par les Romains, et conduisant de Tournay à Arras.

Un diplôme de Charles-le-Simple, du 17 mars 899, confirme à l'abbaye de Saint-Amand, la possession des biens que Rodolphe, fils de Rodon, avoit donnés à cette abbaye, situés au village de Rumes, avec les usufruits échus à cette abbaye, après sa mort et celle de son frère.

C'est à raison de ce diplôme, que les papes Paschal II et Calixte II, en 1107 et 1119, confirmèrent la possession de ces biens, situés à Rumes, à cette abbaye, ainsi que l'autel de ce village.

André de Marchiennes, qui écrivoit vers l'an 1178, nous assure qu'une fille du village de Rumes, fut guérie d'une maladie grave, par l'intercession de Ste. Rictrude.

» A Rumes, dit-il, village près » de Tournay, un jeune homme » venoit de se marier, tout se » préparoit pour la nôce, quand

191

» la nouvelle épousée se trouve » tout à coup percluse de tous » ses membres, elle invoqua. » Sainte Rictrude, elle est gué-» rie: quelques jours après, étant » parfaitement rétablie, elle se, » couvre d'un habit de laine, » placé à nud sur sa chair, et va » pieds nuds à Marchiennes, re-» mercier Dieu et la Sainte, à » qui elle devoit sa guérison; » elle place sur son autel deux » deniers, qu'elle s'oblige de » payer chaque année; lui lègue » tout ce qu'elle possède après » sa mort, en se reconnoissant n serve de la Sainte, elle retour-» ne chez elle fort satisfaite. »

Il est beaucoup parlé des anciens seigneurs, de Rumes, dans les archives Tournésiennes; ils descendoient des cadets de la maison et seigneurs de Mortagne, de la maison d'Avesnes.

L'on voit que des dames de cette maison, qui possédoient la sei-gneurie de ce village, donnèrent des biens y situés, au chapitre de la cathédrale de Tournay, l'au 1159.

L'an 1171, Roger de Rumes, signa le diplôme par lequel Philippe d'Alsace, comte de Flandre, fonda l'abbaye de Loos, près de Lille.

En juillet 1197, ledit Roger de Rumes et son frère Rabber, signèrent le traité de neutralité entre ledit Philippe d'Alsace et le magistrat de Tournay; Rabber, s'y rendit caution de ces derniers envers ledit comte, comme garant de l'exécution dudit traité, jusqu'à la hauteur de 100 marcs d'argent, (faisant 5400 francs de nos jours).

I. article 3 porte » que les Tour» nésiens ne pourront à l'avenir
» envoyer au Roi de France, les
» 300 hommes qu'ils avoient cou» tume de lui fournir pour faire
» la guerre, et que si ce Mo» narque les exigeoit, il devoit
» les venir chercher à Tournay,
» et les en emmener, s'il en
» avoit le pouvoir. »

Bauduin, fils et héritier présomptif de la terre de Rumes,

194 Histoire

quitta en 1184, le service du comte de Flandre, pour embrasser celui du comte de Hainaut, qui lui donna coo livres de rentes perpétuelles, et à titre de féodalité, relevant de lui et sur des terres situées au village de Quiévraing.

· Il paroît que depuis cette époque, les comtes de Flandre s'empatèrent au firent l'acquisition du village de Rumes, en tout ou en partie, car l'on voit que l'an 1275, Marguerite, comtesse de Flandre, donua à l'abbaye de Flines, un bois y situé, contenant 194 bonniers, meaure de Rumes, qu'elle avoit acheté de messire Rogier, seigneur de Rumes, et de madame Marie de Auby, son épouse; elle déchargea ladite abbaye

céda à ladite abbaye.

Au commencement du quinzième siècle, la terre de Rumes, appartenoit à Jean de Grimberghe, seigneur d'Asque et de Rumes, qui, en 1419, le 12 août, de concert avec Isabelle de Lannoy, sa chère compagne, donna des lettres d'autorisation aux pères Chartreux, de Chercq, d'acquisition de la seigneurie de ce village, relevant de Rumes: Isa-: belle de Lannoy, étoit héritière. et dame de Rumes, et porta cette: terre par son alliance dans la mai-: son de Grimberghe: le Roi de: France, homologua lesdites lettres d'amortissement.

Il paroit que Jean de Grimberghe, mourut sans enfans de sa conjonction avec Isabeau de Lannoy, car la terre de Rumes, après la mort dudit de Grimberghe, retourna à la maison de Lannoy, puisque Jean, deuxième du nom, dit de Lannoy, étoit seigneur de Rumes, vers le milieu du quinzième siècle; il mourut en 1497.

Marie de Lannoy, sa fille, hérita la terre de Rumez, et la porta par son alliance à l'illustre maison de Beauffort, en épousant messire Jean, seigneur de Beauffort, en Artois, d'où elle passa à la maison de Croy Solre, par l'alliance d'Anne de Beauffort, riohe héritière de cette illustre maison, et dame de Rumes, Montenoncourt, Blavincourt, Ransart, etc., contractée le 17 décembre 1582, avec Philippe de Croy, grand bailli et gouverneur de Tournay, et comte de Solre.

L'on voit dans l'église paroissiale de Rumes, deux tombeaux en élévation, avec deux figures relevées en bosse, et les épitaphes suivantes:

Cy gist messire Philippe de

» Beauffort, chevalier, seigneur

» dudit Beauffort, Rumes, Ran-

» sart, etc., décédé le dernier

🛪 dimanche 1530, et Jeanne de

198 HISTOIRE

» Nallwuin, son épouse, fille » aînée de George, seigneur de » Commines, qui se remaria » à Jacques, comte de Ligne et » de Fauquemberghe, laquelle » trépassa le 27 août 1557. » » Cy gist messire George de » Beauffort, chevalier, seigneur » dudit lieu, de Rumes, Willem. » en son tems gentilhomme de n la bouche de très-haut et très-» puissant prince Charles V, » Empereur des Romains, gou-» verneur et capitaine des ville » et château de l'Ecluse, en » Flandre, lequel trépassa le 6 » de mars 1558, et madame Man rie de Berlaimont, laquelle n mourut le

» 8 quartiers de l'homme et 8 « quartiers de la femme. »

199

grands du Tournésis; il contient environ 1138 bonniers 375 verges, tenant du levant aux villages de Willemeau et de Taintignies, du nord aux villages de Froidmont et d'Esplechin, du couchant aux villages de Wannehain, de Bourghielles, de Bachy et de Mouchin, à une lieue et demie de Tournay, traversé par la chaussée de Douay à Tournay.

C'est un des plus anciens villages du Tournésis, qui a sa coutume particulière, comme on l'a vu en cet ouvrage, vol. 3, page 51.

L'on voit figurer en 1197, Rabber et Roger de Rumes, frères, au traité entre Bauduin, comte de Flandre et du Hainaut,

et les habitans de Tournay, comme on l'a dit précédemment.

En 1212, un Radbold de Rumes, témoin à l'acte par lequel Ferrand, comte de Flandre, prend sous sa protection l'abbaye de Saint-Médard, de Tournay.

Au treizième siècle, la terre de Rumes, appartenoit aux seigneurs de Mortagne, châtelains de Tournay.

Marguerite, comtesse de Flandre, donna, en 1275, un bois à l'abbaye de Flines, appelé le bois Tournésien, hameau de Maulaumoit, terroir de Rumes, contenant 194 bonniers, mesure de Rumes, qu'elle avoit acheté de

201

messire Rogier, seigneur de Ru-

mes.

En 1278, Jean, sire de Mortagne, et châtelain de Tournay, renonça à la terre de Rumes, en faveur de son frère Willaume de Mortagne, chevalier, pour lui 'et ses hoirs, en acquit de ce qu'il "lui devoit.

En 1270, un Rogier de Ru-· mes, chevalier, temoin à un acte de Guy, comte de Flandre.

En 1288, l'on voit un messire Guillaume de Mortagne, chevalier, seigneur de Rumes, remettre le fief et seigneurie de Saint , Brice, à Tournay, entre les mains de l'évêque, qui le redonne en fief et hommage à demoiselle Pentecoste, fille de noble homme monseigneur du Durbuy, que ledit seigneur de Rumes, épousa.

En 1295, un Thomas de Rumes, figurer à un acte des échevins de Courtray.

En 1296, le comte de Flandre, ami de Dampierre, donne à son cher et féal monseigneur Guillaume de Mortagne, chevalier, seigneur de Rumes, en récompense de ses services, 120 livres parisis, (faisant 2211 livres de nos jours), à recevoir sur la Reneughe de Flandre.

En 1290, un Guillaume de Mortagne, seigneur de Rumes, figurer à un acte d'achat de Guy, comte de Flandre.

DE TOURNAY.

En 1284, un concordat entre la ville de Tournay et Guillaume de Mortagne, sire de Rumes, de n'accorder aucune franchise aux criminels, dans leurs jurisdictions respectives, sauf quelques exceptions.

Rumes, possède un bénéfice, dont les terres y sont situées, findé en 1400, par Willaume de Clermes, seigneur des bois de Clermes, audit Rumes, dont il arrenta une partie, pour en former la dotation de la chapelle de Notre Dame, à la Magdelaine, à Tournay, où il fut enterre.

Depuis, la seigneurie de Rumes, passa dans les illustres maisons de Beauffort et de Croy,

904 HISTOIRE

comme on l'a vu, vol. 13, pages:
-50 et suivantes, de cet ouvrage.

L'église paroissiale est asséze belle et dédice à Saint Pierre; la dédicace de l'église se célèbre le dimanche après la Saint Jean, et la kermesse, le deuxième dimanche de septembre.

Cette église fut rebâtie vers 1984, par l'abbaye de St.-Amantl, décimateur.

Il y eut même à ce sujet une espèce d'émeute; l'on informa extraordinairement, et le conseil du Tournésis, par un jugement, blâma un des auteurs de l'émeute et le condamna aux dépens.

L'abbé de Saint-Amand, 15 est patron de la cure et gros décimateur, à raison de 5 gerbes -au cent; cette dîme leur fut confirmée en 1103, par diplôme de Bauldry, évêque de Tournay.

Le curé de Rumes, lève troisgerbes au cent restantes.

Il a une jolie maison pastorale qui fut rebâtie au 18.mc siècle.

Il a en sus 3 bonniers de terres de dotation presbytérale.

chapelle dite des Cleppes, que les habitans du lieu appellent la chapelle du Bucqueau.

C'est un bénéfice castral, dont la dotation est de 20 bonniers de terres environ.

Cette chapelle étoit située à un quart de lieue de l'église allant vers Orchies.

Le sieur Vandertem, de Mons, conféreit ce bénéfice en 1720?

206 HISTOIRE

L'abbé en fut le dernier bénéficier.

Les biens de ce bénéfice appartiennent aujourd'hui, par voie de dénonciation, au bureau de bienfaisance de Tournay, qui a procédé ou prétendu précéder en ce le maire de Rumes.

Ce village est rempli de bois, entremêlés de divers hameaux.

Celui de la Glennerie, est le plus peuplé du village.

Le hameau du Bucqueau, joint la chapelle des Cleppes.

Monsieur Dubois, grand bailli de Rumes, en 1689, fit bâtir une très-jolie chapelle, du côté du chemin allant vers Esplechin. Le seigneur de Rumes, y fit bâtir un château qui subsiste encore de nos jours (1812), près de l'église, où se trouve une belle ferme qui lui appartient.

Les pères dominicains, de Tournay, y possédoient une belle ferme, dite d'Hurtebise, avec une petite campagne et un bois d'environ 40 bonniers, dit le bois de Sartes.

Le bois des Rosières, appartenant aux comtes de Rumbecke, seigneurs d'Ere, est un fief situé dans Rumes, et qui relève de la baronnie d'Ere; il contient 82 bonniers et demi, et paie ses tailles à part, sur mandement adressé au propriétaire de ces

bois, ou à son receveur, qui consiste pour deux tailles et demie et quinzième du revenu, en 339, forins 2 paterds 6 deniers.

Les biens de l'église paroissiale de Rumes, consistent, savoir :

- 1º. 300 de terres labourables, gissant audit Rumes, en la couture des Champs-Meaux.
- 2°. 500 de terres, gissant audit Rumes, en la couture des Bas-Jardins.
- 3º: 400 de terres, gissant audit Rumes, en la conture du Bray.
- 4º. 200 et demi de prés, gissant audit Rumes, en la couture de la Prairie au Bruisle.

- 5°. 300 de prés, gissant en la prairie de Lannon.
- 6. Plusieurs petites rontes foneières, dûes sur plusieurs héritages.

Biens appartenant à la table des pauvres du village de Rumes.

- P. 600-de prés gissant aucht Rumes en la Prairie au Bruisle.
- 2º: 400 de prés, gissant en. ladite Prairie au Bruisle.
- 3°. 1 bonnier et 400 de terres labourables, gissant en la couture du Bray.
- 4°. 1 bonnier de terres, gissant en la couture du Sarseau.
- 5. 2300 de terres, en deux

pièces, gissant en la couture de Rumes.

- . 6% 700 de terres, gissant au Cul-du-sac.
- 7°. 400 de terres, gissant en la couture du Bray.
- 8°. Plusiours petits héritages tenus en arrentemens.

L'on suivoit à Rumes, la coutume particulière de Rumes, comme on l'a vu, vol. 3, page 60, en cet ouvrage, et subsidiairement celle du bailliage du Tournésis.

Le pied y est celui de Tournay.

La grande verge de 19 pieds.

La petite verge de 18 pieds p

Le bonnier de 400 verges.

La rasière, le pot et le poids de Tournay.

Sa population, en 1720, y étoit d'environ 700 habitans.

En 1789, selon Bouge, de 1721 habitans.

En 1804, selon Oudiette, de 3200 habitans.

En 1807, de 1971 habitans, selon le calendrier du département de Jemmape (2).

Ce village, pour 2 tailles et demie et le quivzième du revepu, payoit à titre d'impositions

द्रीद	Histo	DIRE T
foncièr	es, aux éta	ts du Tourné -
sis, por	ar 1135 bor	niers 3 ₇ 5 ver-
ges,	florins	4376-10-10.
Pour	r le bois de	s Rosières, au
même titre,		339-2-6.
Pour	r imposition	s sur les con- gées en 1774,
0011140	mono, aaja	Poop on 1/14.

a Dominique Germain, 450-0-0.

Pour rentes et redevances seigneuriales, terrages, 2000-0-0.

Pour dimes, 43:8-0-0.

Total, 11483-13 4.

Imposition assise de 64 patards au bonnier, en 1791, par les états du Tournésis, fait, pour 1135 bonniers 375 verges,

5636 8 8.

Dépenses internes, fixes, 243-10-0.

Dépenses variables, 443-8-0.
Total des impositions et charges du village de Rumes, en 1791,
porte 15807-0-0.

Faisant 28674 fr. 80 centimes.

Il payoit en 1805, pour impositions foncières, mobiliaires, personnelles, patentes, centimes additionnels, francs 18394,0.

En 1810, Rumes, payoit pour impositions, comme il suit:

Foncières ; 16908,45.

Personnelles et mobiliaires,

1512,80.

Portes et fenêtres, 598,25.
Patentes, 127,6\$.

Total, 18947,16.

Partant, il payoit, en 1791, 9687 francs 64 centimes davantage qu'en 1810.

214 Histoirs

Le mare le franc y est à 102 francs 26 centimes.

Ce village contient, à la mesure de 19 pieds la verge, 577 bonniers de terres à labeur.

89 benniers de bois nationaux.
2 bonniers de bois particuliers.
403 bonniers de bois dérodés.
144 bonniers de vergers.

.: 36 bonniers de prairies.

Total, 1151 bonniers, mesurant 1473 hectares 68 ares, portés seulement dans la dernière matrice de rôle à 1251 hectares 93 ares.

La déclaration la plus élevée du périmètre de ce village, est de 1475 hectares 98 ares, à quoi il fautajouter pour recèlement 319 hectares 88 ares; par conséquent, son périmètre réel est de 1793 hectares 86 ares.

Mais comme il s'y trouve 140 hectares en bois nationaux, il ne reste que 1653 hectares 85 ares en matière imposable.

La proportion du bonnier de Rumes, à l'hectare, est comme d'un bonnier à 1 hectare 27 ares 95 centiares.

Le produit moyen de chaque hectare, d'après les baux, est évalué à 36 francs.

L'on voit qu'aux douzième et treizième siècles, Rumes, appar-

116 HISTOTRE

tenoit à la famille de Mortagne; châtelains de Tournay, et qu'il n'est pas étonnant, comme je l'ai dit vol. 3, qu'ils y ont lors demeuré et y ont exercé plusieurs actes de souveraineté, lorsque la puissance des Rois de France, à Tournay, et celle des comtes de Flandre, à Mortagne, leur en empêchoit l'exercice dans ces deux villes, d'autant plus que postérieurement la souveraineté chancelante des évêque de Tournay, dans la province du Tournésis, laissoit aux seigneurs de Rumes, cadets issus, la maison de Mortagne, plus d'aisance de les exercer en ce village; effectivement, l'on voit en 1159, une Béatrix de Rumes, veuve de Radbold de Dossemets, donner

à l'office du réfectoire de la cathédrale de Tournay, la seigneurie de Lamain, alors remplie de bois.

L'on voit en 1287, un Guillaume de Mortagne, seigneur de Rumes, oncle et tuteur de Marie de Mortagne, châtelaine de Tournésis, faire un concordat avec le magistrat de Tournay, touchant le droit d'asile.

Détail des dépenses internes, variables, de Rumes.

Forme des chassereaux et cahiers, assiette de la taille, reddition du compte, enregistrement et adjudication de la taille, fait pour une taille 56 florins 3 patards, pour le passement de la taille, 6 florins, font pour deux tailles et demie, 156-0-0.

_	
218	Histoire &
Pension	ı du magister, 50-0-0
Gages of	et salaires de 3 sergens, 37-10-0.
Dépense	es fixes, total, 243-10-0.
Dépenses	internes, variables.
Assemb	lées extraordinaires de . i , au nombre de deux, ;

Entretien des cloches, 27-10-0.
Services des pères missionnaires, 4-0-0.

Entretien des chaussées internes et ponts du village, 25-0-0. Vacations extraordinaires des gens de loi, 12-0-0.

Réception des placards,

10-10-0

Extraits de naissances, morts et mariages, 5-0-0.
Secours

219

Secours aux pauvres orphelins, insensés, enfans trouvés, 75-0-0, Pour sonnerie de la cloche de retraite (3),

Frais de la collecte de la taille, 257-0-0.

Le 8 novembre 1788, les états du Tournésis, prêtèrent une somme de 800 florins, aux gens de loi et communauté de Rumes, remboursable en 4 années, dont le premier paiement de 200 florins, se fit le dernier février 1789.

Le terrein y est peu fertile.

Le bois y croît bien.

Le tabac y est de la seconde classe.

Le ministre des finances, par Tom. LX.

Arrêté du 10 juin 1811, a fixé le prix du quintal-métrique de tabac, première qualité, à 140 fr.

Seconde, à 110 francs.

Inférieure, à 50 francs.

Par arrêté de son excellence monseigneur le ministre des finances, en date du 10 décembre 1811, le prix du tabac y est fixé, pour chaque quintal-métrique, comme il suit, pour l'an 1812, savoir:

Foible récolte, qualité supérieure, (le quintal-métrique faisant 100 kilogrammes, le kilogramme pour 2 livres 5 gros 35 grains, poids de marc), 89 fr.

Qualité moyenne, 73 francs.

DE TOURNAY.

221

Qualité inférieure, 56 francs.

Récolte médiocre.

Qualité supérieure, 80 fr.

Qualité moyenne, 65 francs.

Qualité inférieure, 50 francs.

Récolte abondante.

Qualité supérieure, 71 francs.

Qualité moyenne, 57 francs.

Qualité inférieure, 40 francs.

Rumes, est aujourd'hui de l'arrondissement de Tournay, département de Jemmape, justice de paix d'Antoing, chef-lieu de la recette à vie de Rumes.

Le curé, monsieur Jean-Baptiste Lecomte.

Maire, monsieur Brabant.

K: 2

Adjoint, monsieur

Receveur à vie, monsieur J. Allerd.

Le chapitre y possédoit les bois de Bellone, de Sévion, de Soreil (défriché), Duquesne, de Cautresse, Corbant et Clocquant, contenant, savoir : celui de Bellone, 48 bonniers et 8 bonniers et demi dérodés, celui de Sévion, 33 bonniers, celui de Soreil, 24 bonniers (défriché), celui Duquesne, i bonnier, celui du Clocquant, t bonnier et demi, celui du Corbant, a bonnier 3 quartiers, celui de Cautresse, 4 bonniers 3 quartiers.

Une partie de ces bois s'étendoit sur Bachy. Monsieur le comte d'Aigremont, possédoit à Rumes, un bois contenant 29 hectares.

Le duc de Croy, un bois de 20 hectares.

La fabrique de la cathédrale de Tournay, too bonniers de bois, faisant 127 hectares, et dont 49 hectares au domaine impérial, ainsi que les bois d'Aigrestmont et de Croy.

Le fief du village de Chercq Tournésis, fut amorti en 1419, par lettres en latin et en français, données par le seigneur de Rumes, qui étoit alors un Jean, de la maison de Grimberghe.

L'an 1710, le sieur Pottier, K 3

224 HISTOIRE

curé de Rumes, fit en ce village une fondation pour l'éducation des jeunes filles, qui subsiste encore aujourd'hui 1812, et dont les curés de Rumes, d'Esplechin et de Mouchin, sont créés les administrateurs; sa dotation consiste en une maison, jardin, vergers et quelques autres parties de terres et rentes : il y a procès vintillant entre les héritiers du fondateur et le maire de Rumes, qui occupe lesdites terres, et qui ne fait pas exécuter à leur gré les volontés du fondateur.

La fabrique de la cathédrale de Tournay, y possède 4 bonniers 400 verges de terres.

Les anciens prêtres de Tournay, 4 bonniers et demi de terres. Ladite cathédrale de Tournay; à titre de l'office des nouveaux bâtimens, y possédoit 2 bonniers de terres, acquis de madame Copiemont, de Lille, par acte du 28 juin 1689.

Le collège des jésuites, de Tournay, 600 verges.

L'hôpital des pauvres de Tournay, 2 bonniers de terres.

Le bénéfice Desclebes, fondé, à Rumes, l'an, par 5 bonniers 300

verges de terres, actuellement aux pauvres de Tournay.

- FIEFS RELEVANT DE RUMES.

in. Fief de 200 verges de terres; en bois, appartenant, en 1646, à Marguerite Dantour, relevé le

326 HISTOIRE

27 mai 1669, par Thomas-Jean Cresteau, à lui échu par la mort de Marie Bélier.

Claude Cresteau, frère de Jean, a fait relief le 12 juin 1687.

Le 15 février 1691, demoiselle Marie Catherine Rose, veuve dudit Claude Cresteau, a fait relief pour Claude, son fils.

Le premier octobre 1796, Charles-Joseph Cresteau, fils du précédent, a fait relief et a payé 24 patards de relief.

2°. Fief de 5 quartiers, avec brasserie, relevé, en 1646, par Nicolas de Sourdeau; il appartenoit, en 1671, à Jean-Baptiste Picquart, et en 1712, au chanoine Picquart, à charge de 60 sols louisiens de relief. Le 15 février 1740, Jean-François Biawart, en fit relief, en vertu d'acquisition qu'il en fit pardevant le bailliage du Tournésis, par son décret d'adjudication du 26 mai 1739.

de prés, appartenant, en 1650, à Evrard Sourdeau.

En 1696, monsieur Jacques-Procope Delvigne, châtelain de Leuze, à titre de son épouse, dame Marie-Françoise Sourdeau, à elle échu par la mort de maître Nicolas Sourdeau, procureur, son père, et depuis vivant gressier au parlement de Tournay et

En 1732, fut fait relief par les anlans mineurs du sieur Malo-

228 HISTOIRE tau, à titre de demoiselle Defvigne, leur mère.

4°. Fief de 200 de terres, appartenant, en 1646, à Antoine Dugardin, retrait des mains de Jacques Simon, bourgeois de Tournay, en 1679, pardevant l'échevinage de Saint Brice, à Tournay, le 21 juillet 1681, à sa veuve Agnès Dewès.

Le 11 décembre 1704, Agnès Ternois, femme du sieur Pissenier, a relevé ce fief.

Le 8 mars 1703, monsieur J.-B.-Ignace Dubois, d'Inchy, l'a acquis dudit Pissenier.

Le 7 septembre 1747, demoiselle Jeanne-Hélène Dubois, de Harnes, a relevé ce fief, à elle échu par le trépas de messire J.-B.-Ignace Dubois, chevalier, seigneur de Wadelincourt, doit deux épérons blancs à chaque aglief.

5°. Un fief contenant! bonnie s de bois, appartenant à la rondation des anciens prêtres de l'église cathédrale de Tournay, qui en ont fait relief l'an 1641, par la personne de Mathurin Boidt, président desdits anciens prêtres.

Le 29 avril 1673, relief fait en la personne du sieur Durieu, prêtre et receveur desdits anciens prêtres.

Le 14 mars 1683, relief fait par Josse Haghe. Le 18 mars 1723, Charles Joseph Delannay, a fait relief comme procureur de maître Arnould-Michel Monjean, prêtre et receveur des anciens prêtres, autorisé des administrateurs de cette fondation.

6°. Un fief de 3 bonniers de terres à labeur, appartenant, ea 1630, à Gaspard Lehardi.

Le 20 octobre 1649, sait relies pour François Lehardi.

Le 14 octobre 1683, le sieur Josse Haghe, a fait relief comme héritier de François Lehardi.

Le 22 mars 1685, Léopold d'Assignies, marchand, à Tournay, en a fait relief comme acquéreur dudit sieur Josse Haghe,

Le 7 juin 1691; fait relief pour Nicolas d'Assignles, fils de Léor pold.

En 1722, Nicolas Bargibant, en a fait relief et le revendit lors au sieur Locquerelle, dit le Rîche, qui avoit épousé sa fille.

Le 26 septembre 1740, Louis-François Druez, seigneur de la Marlière, fit relief de ce fief comme époux de demoiselle Marie-Magdelaine Locquerelle, héritière et nièce de François Locquerelle, dit le Riche.

main, consistant en 7 bonniers de terres labourables, appartenant, en 1646, à demoiselle Agnès Bernard, veuve de monsieur de

252 HISTOIRE
Robersart, par succession du se.
Pierre Bernard, son père.

Le 24 janvier 1709, a fait relief Jean-Baptiste de Lannoy, exécuteur testamentaire dudit Robersart.

8°. Nicolas-François Bernard, tient un fief relevant de Rumes, contenant 1 bonnier et demi de terres à labeur, tenant aux terres de la cure de Rumes, et à la motte du moulin de Rumes.

En 1642, dame Marie Dubois, veuve de messire Guillaume Bernard, chevalier, seigneur de Lannoy, tant du chef de son mari, qu'en qualité de mère et tutrice de Nicolas Bernard, son fils.

Le 10 mars 1683, Jean-Baptiste Simon, comme procureur du sieur Philippe-François Bernard, baron de Taintignies, a fait relief de ce fief, à lui échu par la mort du baron de Taintignies, son père, arrivée le jour des cendres 1681.

Le 29 mars 1697, Jean Roussel, curateur établià la succession de feu messire Philippe-François Bernard, baron de Taintignies.

Le 11 juin 1699, Etienne Delrue, procureur de damoiselle Marie-Anne-Françoise Fervacques, a fait relief de ce fief, par elle acquis en vertu de licitation et décret, pardevant le bailliage de Tournésis, du 20 mars 1696.

234 HISTOIRE

Le 27 mars 1738, Pierre Re nard, maréchal, à Rumes, a fai relief de ce fief, pour monsieu Hovine de Pasquendal, à lui écha par la mort de madaine de Beaufait, sa tante maternelle.

9°. Un fief d'un quartier, situé audit Rumes, tenant au bois du seigneur de Rumes, au bois des Rosières et au grand chemin de Rumes à Orchies, relevé, en 1635, par Guillaume Bernard, seigneur de Lannoy, et en 1642, par dame Marie Dubois, veuve de messire Guillaume Bernard, chevalier, seigneur de Lannoy, pour Nicolas Bernard, son fils.

Le 10 mars 1683, L-B. Bermard, prêtre et baron de Tautignies, a fait relief de ce fief, à lui échu par la mort du baron de Taintignies, son père, arrivée le jour des Cendres de l'an 1681.

Le 29 mars 1697, Jean Rouse sel, procureur de Claude-Fréderic Léanque, en sa qualité, a fait relief de ce fief, comme curateur établi à la succession jacente de messire François Hernard, vivant, baron de Taintignies.

Le 4 mars 1699, a été adhérité de ce fief, Gilles Duprucq, en qualité de tuteur de Marie-Claire et Marie-Michel Marissal, par eux acquis en vertu de décret sur licitation, du bailliage de Tournésis, du 25 mars 1696.

Le 12 octobre 1752, Pierre-

Joseph Requillart, a fait relief de ce fief, à lui échu par le trépas de Marie-Michel Marissal, sa tante, et a payé, pour peine de n'avoir pas fait relief en déans l'an, 10 florins 10 patards.

Le premier février 1738, le sieur Dillies, greffier de Mollembaix, a fait relief de ce fief au nom de messire Ange – Joseph d'Aubermont, chevalier, seigneur du Quesnoy, à lui prétenduement échu par la mort de monsieur d'Ennetières d'Aubremetz, chevalier d'honneur au parlement de Flandre, arrivée le 2 septembre 1736.

Le 22 août 1758, le sieur Alexandre-Dominique de Zonthière, en action de dame Françoise-Albertine, son épouse, a relevé ce fief, en vertu de l'arrêt du parlement de Flandre, du 24 juillet 1738, qui lui a adjugé ledit fief.

Le premier décembre 1740, le nommé André Vanwanzeele, procureur de Nicolas Mourcourt, a relevé ce fief, acquis en vertu de décret parlicitation du bailliage de Tournésis, du 19 juillet 1740.

Le 28 août 1742, Jean-Baptiste-Joseph Guelton, procureur de monsieur de Lannoy, a retrait ledit fief des mains dudit Nicolas Mourcourt, et en a fait le relief.

vo. La famille des comtes de St.-Genoix, y possédoit le fief et seigneurie d'Urphalus, avec 50 bonniers, qui fut donnée 1778, en apanage, a un cadet de ladite famille, et mort sans enfant; depuis, ce fief fut vendu par partie à divers particuliers.

11°. L'on voit à Rumes, la ferme dite de Lannon, avec 30 bonniers de terres environ, située près le ruisseau de ce nom.

120. Plus, la ferme et fief de la Motte, avec 16 bonniers de terres labourables et prairies, occupés par Jacques Deroubaix, au fermage annuel de 450 florins, situés sur les confins du village, entre Taintignies et Mouchin.

13°. M' du Castillon, en 1646, r. possédoit le fief dit le Camp

de la Maleige, contenant 6 quartiers de terres labourables, auquel sont dûs rentes, chapons, avoine, argent, à cause de plusieurs héritages qui en relèvent en coterie.

Ce fief passa, le 4 mars 1723, à monsieur Jean-Baptiste Yse-brandt, écuyer, seigneur de Lendoncq à cause de son mariage avec dame Marie-Claudine-Philippine de Castillon, dame de Maleige.

14°. Les communs pauvres de Tournay, y tiennent un fief de 12 bonniers de terres, avec charge de relief à chaque responsible vivant et mourant.

15°. Un fief de 200 verges de

terres, qui, en 1741, appartenoit à Bernard Desfontaines.

- 16°. Un ficf de 5 bonniers 3 quartiers de terres labourables, appartenant, en 1732, à Joseph-Chrétien Lemaitre.
- 17°. Un fief de 2 bonniers de terres, qui, en 1731, appartenoit au chapitre de Tournay, à cause de l'office des nouveaux bâtimens.
- 18°. Un fief de 2 bonniers de terres, appartenant, en 1646, à Jacques Brasseur, et inclus 1736, à Antoine-Philippe Brasseur.
- 19. Un fief contenant 5 quartiers de terres à labeur, appartenant, en 1634, à Pierre Hazard, en 1666, Arnould Delzenne, en 1674; P.erre Duvinage.

Le 4 août 1680, Louis Duvimage, fils du précédent.

Troye, procureur de dame Jeanne Salé, veuve de GuillaumeJoseph Dubois, écuyer, seigneur
de Harnes, adjugé en ce fief par
décret de vente du bailliage de
Tournésis, le 10 mars 1710, pour
le prix de 426 livres 17 sols 9
deniers Tournois.

20°. Un fief de 3 quartiers de terres, appartenant, en 1646, à Martin Dugardin, au lieu de Michel Brasseur, en 1669, Catherine Dugardin, en 1689, Pierre Lemaire, en 1785. François Lemaire ont fait relief de ce fief.

Le 13 décembre 1745, Jean-

243 Histoire 7

Baptiste Delzenne, en qualité de procureur des administrateurs des biens de la fondation de la demoiselle le Hardy, a relevé ce fief, a quis par ladite demoiselle, dudit Lemaire.

Le 2 octobre 1749, le sieur Jean-Baptiste Sénéchal, en qualité de procureur d'Antoinette Castelain, qui en fit le relief pour messire Michel de Gouy, chevalier, en sa qualité de premier administrateur de ladite fonda, tion, comme parent de la fondatrice le Hardy, et qui a donné pour responsible Jean-François Covelier, icelui fief tenant à 5 quartiers de jardinage et terres à labeur, appartenant à Martin Dugardin, Dugardin, et au bois du seigneur d'Esplechin.

appartenant, en 1646, à Gaston Gruloy, acquis par décret du bailliage, du 6 juillet 1670, par le nommé Antoine Josson, cultivateur, retrait par Antoine Devattines, en 1674, qui le vendit le 4 janvier 1675, à Bartholomé Brunfaut, brasseur, à Tournay, à l'enseigne de Saint-Laurent, et en 1683, à George Brassart, brasseur, à Tournay, à ladite enseigne.

Le 18 mai 1696, demoiselle Marie-Thérèse Martin, veuve de George Brassart, pour son fils Valbert Brassart.

Le 18 décembre 1734, acquis Tom. LX. L pour 100 florins, de Valbert Brassart, par madame Mander, veux du sieur Bonsteten.

Le 5 octobre 1751, Albert Ronsteten, a relevé ce fief, par Le décès d'Agnès Mander, sa mère, droit de relief 5 sols louisiens.

22°. Un fief contenant 1500 verges de terres à labeur, situé audit Rumes, tenant au chemin conduisant dudit Rumes à la motte de Dufay, dont se fit relief le 11 janvier 1664, pour Michel Counin, dépositaire du hailliage de Tournésis, et pour Abraham Legrand, échu à ce dernier par le trépas de Catherine Vanhère, maire.

Le 19 octobre 1685, relief fait par Daniel Crayen et Catherine Legrand, son épouse.

Le 13 novembre 1710, relief fait par Guillaume de Roubaix, pour monsieur Louis de Gouy, échu à la dame son épouse, par la mort de monsieur Noël Dupré, son père,

Le 26 janvier 1730, relief fait par Jean-Baptiste de Roubaix, pour monsieur de Gouy, à lui échu par la mort de madame Dupré, sa mère.

situé audit Rumes, contenant 5 quartiers 300 verges de terres, aboutissant au chemin allant de

Tournay à Rumes, dont relief fut fait par monsieur Godin, le 26 février 1653, acquis, adhérité et fait relief en vertu de décret sur licitation du bailliage de Tournésis, en date du 7 septembre 1683, lors furent réunis à ce fief deux autres fiefs, l'un de 400, l'autre de 300 verges, plus, le fief de Harnes, contenant 309 verges, avec rejets, chemins et droits de plantation sur les chemins desdits fiefs, en vertu de permission spéciale de planter dans les propriétés voisines desdits chemins, octroyée par le seigneur de Rumes, les 27 juillet et so décembre 1683.

Le 8 mars 1708, monsieur Jean-Baptiste-Ignace Dubois, DE TOURNAY. 247 Écuyer, seigneur d'Inchi, échu par la mort de monsieur Jean-Baptiste Dubois, écuyer, son père, a fait relief.

Le 7 septembre 1747, messire Jacques Nicolas-Marie de Forest, chevalier, seigneur de Quarde-vacq, conseiller au parlement de Flandre, comme mari de dame Louise-Thérèse Dubois, a fait relief de ces fiefs, à elle échus par la mort de messire Jean-Bap-tiste-Ignace Dubois, chevalier, seigneur de Wadelincourt, son oncle paternel.

24°. Un fief de 5 bon. de terres, situé audit Rumes, en plusieurs pièces, dont fut fait relief en 1642, par Jean Legrand.

248 HISTOIRE

Le 13 décembre 1647, relieff fait par Catherine Vanhère, veuve d'Arnould Legrand, et comme : mère et tutrice d'Abraham Lesgrand, son fils.

Le 19 octobre 1688; relief fait pour Noël Dupré, conseiller; garde-scel au bailliage de Tournésis.

Le 13 novembre 1710, relief fait par monsieur Louis de Gouy, à lui échu par la mort de monsieur Noël Dupré, son beau-père.

Le 26 janvier 1730, relief fait par monsieur Louis de Gouy, fils du précédent, à lui échu par la mort de la dame Dupré, sa mère.

25°. Un fief contenant 2 bonniers

249

de terres labourables, en une pièce, situé audit Rumes, tenant d'un côté aux terres de la Bonne Maison Delvalle, de Tournay, (pauvres de Tournay) d'autre à celles de l'abbaye de Saint-Amand, d'autre à la cense d'Hurtèbise et au chemin qui conduit de Froidmont au moulin de Florent, dont relief fut fait par achat fait de Jacques Brasseur, le 8 mai 1642, par monsieur François-Nicolas Bernard.

L'an 1642, relief fait par dame Marie Dubois, veuve de messire Guillaume Bernard, chevalier, seigneur de Lannoy, en qualité de mère et tutrice de son fils Guillaume Bernard.

Le 10 mars 1683, relief fait

par monsieur Philippe Bernard, prêtre, baron de Taintignies, à lui échu par la mort du baron de Taintignies, son père, arrivée le jour des Cendres 1681.

Le 29 mars 1697, relief fait par Bernard.

Le 3 septembre 1697, monsieur Louis-Arnould Bernard, seigneur du Moulin, a acquis ce fief, vendu par décret sur licitation du bailliage de Tournésis, à la requête du curateur du défunt baron de Taintignies, et il en a fait relief le 9 juillet 1699.

Le 18 mars 1723, relief fait per messire Robert Leclément, seigneur de Saint-Marcq, chanoine de la cathédrale de Tournay, qui en fit l'acquisition en vertu de décret sur licitation du bailliage de Tournésis, du 12 juillet i722.

Le 27 avril 1742, relief fait pour messire Philippe-Alexandre-Joseph Leclément, à lui échut par le trépas de messire Philippe-Robert Leclément, son oncle par ternel.

26°. Fief de 100 verges de ters res, situé audit Rumes, tenant au sieur Portois, relief fait en par Amend Dumont.

- Le 10 septembre 1707, relief fait pour dame Marie-Catherine du Chambge, veuve de monsieur le Hardy, à elle échu par la mort de monsieur Jean du Chambge, son frère.

Le 15 décembre 1707, Venant de Lannay, exécuteur testamentaire de ladite dame du Chambge, veuve le Hardy, a fait relief de ce fief pour la fondation faite par ladite dame veuve le Hardy.

venne, procureur des administrateurs de ladite fondation le Hardy, a fait relief de ce fief.

27°. Le fief et seigneurie de Belle, contenant 12 bonniers un 100 de terres, appartenant à M^r. dès l'an 1634, et relevé le 14 juillet 1644, par messire Maximilien de Terremonde, chevalier, seigneur de

Le 28 janvier 1717, relief fait pour la dame de Megregny. Le 28 mars 1722, relief fait pour messire Maximilien-François Regnart, baron de Pamèle et de Rouvroye, à lui échu par le trépas de dame Marie-Catherine de Terremonde, épouse de messire Jean de Megregny, lieutenant général des armées du Roi.

Le 3 octobre 1726, relief fait pour monsieur Henri - Joachim Regnart, baron de Pamèle et de Rouvroye, à lui échu par la mort de Maximilien-François Regnart, son père.

Ce fief fut depuis esclissé en 5 parties.

28°. Fief d'un 100 de jardinage, relevé, en 1637, par Claude

254 HISTOIRE

Botteau, situé audit Rumes, relevé le 19 mars 1671, par Marie Botteau, et le 3 janvier 1705, par Gabriël Granchue, et le 7 septembre 1747, par messire Jacques-Nicolas-Marie de Forest, conseiller au parlement de Flandre, comme mari de dame Louise-Thérèse Dubois, à elle échu par la mort de messire Jean-Baptiste-Ignace Dubois, chevalier, seigneur de VVadelincourt, son oncle paternel.

29°. Un fief contenant 1000 verges de terres labourables, situé audit Rumes, en la Couture, relevé le 16 mars 1690, par le sieur François Lecappellier, tenant du levant aux Aulnois des communs pauvres de Tournay à du couchant au fief des pères jésuites, à l'héritage de Bauduin Delannay, et aux terres de la demoiselle de Noyelles.

Le 22 octobre 1722, monsieur Jérôme de Saint - Genoix, a fait relief de ce fief pour ses enfans mineurs, à titre de la dame son épouse, décédée, Marie-Antoinette Lecappellier, leur mère.

30°. Un fief de 600 verges de terres à labeur, situé audit Rumes, tenant aux terres de la Bonne Maison Delvalle, de Tournay, à celles du seigneur de Rumes, appartenant et fait relief, en 1642, par monsieur Pierre Lecappellier.

Le 22 octobre 1674, relief fait

Le 18 octobre 1684, monsieur de Vleschauvre, curé de Froidmont, a fait relief de ce fief, par lui acquis de ladite Marie Lecappellier, femme de Pierre-Ignace-François Meurisse.

niers de terres, situé audit Rumes, tenant du levant au rieu qui fait la séparation des villages de Rumes et de Mouchin, d'autre au bois de Lannoy, aux terres du seigneur de et au rieu qui mène de Lannoy à Planar, dont relief fut fait le 8 mai 1612, par monsieur Nicolas-François Bernard, au nom

de demoiselle Catherine de Préys,

L précédemment en 1637, par Guillaume Bernard, chevalier, seigneur de Lannoy.

bois, veuve de messire Guillaume Bernard, chevalier, seigneur de Lannoy, comme mère et turtice de monsieur
Bernard, son fils.

Le ro mars 1683, relief fait pour messire Philippe Bernard, prêtre, baron de Taintignies, à lui échu par la mort du baron de Taintignies, son père, arrivée le jour des Cendres 1681.

Le 29 mars 1697, Jean Rousselle, bailli de Taintignies, a fait relief de ce fief, en sa qualité de curateur du baron de Taintignies. Le 29 octobre 1698, Philippe Granelinghe, a acquis ce fief de la curatelle du baron de Taintignies, par décret sur licitation du bailliage de Tournésis; il es fut adhérité le 29 janvier 1699, et il en fit le relief le 11 juis dudit an.

Le 11 décembre 1754, Louis-Marcel de Groutte, a relevé ce fief, qui, par la transaction faite le 3 de l'an 1751, avec les administrateurs généraux des communs pauvres de la ville de Tournay, a été incorporé dans la fondation de Gourguemetz, ayant été dénommé homme vivant et mourant, à condition de payer droits de dixième et autres, tous les 50 ans, et de faire nouveau relief à la mort. Le 25 juin 1751, Jean-Baptiste Sénéchal, procureur des administrateurs de la pauvreté générale, a fait relief, à causa de la mort de Louis-Marcel de Groutte, qui avoit été nommé homme vivant et mourant.

32°. Un fief contenant 3 bonmiers et 1 quartier de terres, situé audit Rumes, dont 2 bonniers
tenant d'un côté au grand cheminqui mène de Rumes au Rozut,
aux terres dudit
et à la Longue Haie, et les 5
quartiers restans tenant au hois
de d'autres aux terres de
Templeuve en Dossemets et au,
grand chemin.

Monsieur de Harnes des Trompes, en fit relief en 1646. En 1656, relief fait par le sieur Godin, dit Paternostre.

Le 8 avril 1659, relief fait par le sieur d'Edastrel, à lui échupar le trépas du sieur des Trompes.

Le 12 mai 1676, relief fait pour Charles d'Edastrel, à lui échu par la mort de monsieur d'Edastrel, son père, date du 22 janvier 1676.

Le premier juillet 1676, relief fait pour dame Charlotte de Baillencourt, comme mère et tutrice de Pierre-Joseph d'Edastrel, son fils, à lui acquis par la mort de son père Charles, arrivée le 8juin 1676.

Le 4 décembre 1692, Pierre-

Joseph d'Edastrel, s'est deshérité de ce fief, au profit du sieur Pierre-Joseph de Flines, qui en a fait relief.

Le 14 novembre 1740, relief fait par le sieur Guillaume-Procope de Flines, à lui échu par la mort de son père, en date du mois de mars 1727.

Le 25 septembre 1747, relief fait par le sieur Gilles-Procope de Flines, à lui échu par la mort de son père Guillaume-Procope de Flines, arrivée le premier septembre 1747.

33°. Un fief contenant 400 verges de terres labourables, relevé le 18 avril 1644, pour Michel de Lannay.

262 HISTOIRE

Le 18 avril 1673, Bauduin de Lannay, a acquis et fait relief de ce fief.

Le 23 février 1730, relief fait de ce fief par Antoine - Joseph Dubois, qui l'a acquis par décret sur licitation du bailliage de Tournésis.

Le 29 mars 1738; relief fait pour Louis Thieffry, à lui dévolu par la mort d'Antoine-Joseph Dubois.

Le 2 mars 1743, le nommé Jacques - Philippe Moncheur, a fait relief de ce fief, à lui échu par la mort de Louis Thieffry.

34°. Un fief contenant 3 quartiers de terres à labeur, situé audit Rumes, tenant d'un côté aux terres de la cure dudit lieu, aux terres du seigneur de Rumes: le chemin de Rumes à Tournay, passant à travers, dont relief fait, en 1644, par Pierre Lecappellier.

Le 12 novembre 1674, dame Catherine Lecappellier, a fait relief de ce fief, à elle échu par la mort de monsieur Pierre Lecappellier, son père, arrivée en octobre 1674.

Le 27 octobre 1687, le sieur Charles Pottier, pasteur de Rumes, a été adhérité de ce fief, tenant lors aux terres de la cure de Rumes, à la cache du Bray, d'autre aux terres du sieur Monnel, seigneur de l'Epinoy, par achat qu'il en a fait de m'. Pierre

Ignace-François Meurisse, écuyer, seigneur du Moncheau, et de dame Catherine Lecappellier, son épouse.

Le 15 décembre 1713, relief fait pour Henriette Pottier, à elle échu par la mort du curé Pottier, son oncle.

Le 12 mars 1743, Artus Dupire, a fait relief et a été adhésité de ce fief, par et en vertu de décret sur licitation pardevant messieurs les mayeur, échevins de Tournay, pour le prix de 288 Horins 10 patards.

terres labourables, situé audit Rumes, en la couture de ce village, dite des Aulges, tenant

265

d'un côté aux Aulnois des communs pauvres de Tournay, appartenant, en 1642, à Claude Desprets, et depuis lui, aux pères jésuites du collége de Tournay.

Le 12 juin 1687, le père Jean-Baptiste Delcroix, procureur du collége des jésuites du couvent de Tournay, a fait relief de co fief, et s'est donné pour responsible et homme vivant et mou-rant.

Le 5 avril 1735, le révérend père Guillaume Levaillant, recteur du grand collége des jésuites de Tournay, a fait relief de ce fief, par la mort du père Delcroix, cet a donné pour responsible et homme vivant et mourant. Pierre-Joseph Vanakem. 36°. Un fief contenant 1400 verges de terres à labeur, situé audit Rumes, en la couture des Aulnois, tenant d'un côté aux communs pauvres de Tournay, d'autre à François Lepoutre, appartenant, en 1642, à Bauduin de Lannay.

Le 23 juin 1730, Antoine-Joseph Dubois, a relevé ce fief, acquis par décret sur licitation, pardevant le bailliage de Tournésis.

Le 29 mars 1738, relief fait pour le nommé Louis-Joseph Moncheur, à lui échu par la most d'Antoine-Joseph Dubois.

37°. Un fief contenant 1000 de terres labourables, situé audit Rumes,

26g

Rumes, tenant d'un côté à la couture des Aulnois, d'autre aux héritiers de monsieur du Chamb-ga, releyé, en 1642, par Thomas Leclercq, laboureur, audit Rumes.

Son fils Nicolas Leolercq, a fait relief en tems utile lors de la mort de son père.

Le 5 février 1682. André Leclercq, a fait relief de ce fief, a lui échu par la mort de son père Nicolas arrivée le jour Ste, Catherine, 1681.

Le 8 mai 1696, relief fait par Pierre-François Leclercq, à cause de la mort d'André Leclercq; sou père.

Tom. LX.

Le 27 janvier 1754, Jacquer François Leclercq, fils de Jacques-André, a fait relief de ce fief, à lui échu par la mort de ion père.

MARQUES, SEIGNEURIE.

35°. Le fief de Marques, situé audit Rumes, contenant un château, une ferme, seigneurie; droits seigneuriaux, chapelle castrale, collation du bénéficier castral, avec 26 bonniers de terres labourables, bois et prairies, situés audit Rumes, dont relief fait le 9 novembre 1611, par monsieur Charles Vanstevy.

Relief fait, en 1621, par monsieur Godin.

En 1652, relief fait par damoi-

. Le 5 novembre 1677, relief fait pour François-Jean de Bebart, veuf de damoiselle Bertine Mérèse Vandersteyne, décédée le 26 ectobre 1676, et comme père et tuteur de Charles-Albert de Behart, son fils mineur, depuis est apparu que le 14 novembre: 678, monsieur François-Jean de Behart, comme bail et mári de dame Gertrude Vandersteyne, a fait aussi relief, mais à s'informer par quel trépas, est Schu ledit fief, à ladite demoiselle, et quels jour et an est arrivé ledit décès.

Le 18 mai 1696, Maximilien Duburcq, procureur de dame Isabelle de Belsain, a fait relief par la mort de monsieur Charles-The state of the state of

Albert de Behart, seigneur de Monelle, son frère.

Les mai 1759, vente faite de Bet de fief par deme leabelle de Bet hart auseigneur Charles Etienne Ganaud, qui en fut adhérité et en fit relief le 8 août 1741.

PLAT D'OFFICIER

mes, dit le Plat d'Officier, con sistant en arrentemens, radevances, de chapbus, appartenant et mendu comme le précédent.

FIEF DURPHALUS **
ET SEIGNEURIE VICOMTIÈRE.

37% Le fief d'Urphalus, concenant 31 bonniers de bois ou environ, situé audit Rumes, vulprirement appelé le bois d'Urphalus, tenant d'un côté au bois de Notre-Dame, au bois de Sévion, d'autre au bois des Rosières, dont fut fait relief, en 662, par le sieur Jean Desmartin, seigneur du Foresteau.

pour dame Françoise Hovine, dame du Foresteau, et pour M. Michel Baudry-Jacquerye, avocat, tent en leur qualité d'executeurs-testamentaires de seu M. Gilles Desmartin, écuyer, seigneur du Foresteau et d'Urphanius, que comme tuteurs de Philippine Chrétienne Desmartin a fille mineure.

Le 30 août 1701, relief haif

Le 16 juin 1712, Gaspard Delcroix, procureur de a fait relief.

Le 24 octobre 1722, rehef fait de ce fief par Jean-François Surment, procureur de messire Jérôme-Albert de Saint-Genoix, en qualité de père et tuteur de ses enfanc: les dits fief et seigneu-vie à eux échus par le trépas de dame Marie-Antoinette Lecappellier, leur mère.

En 1775, monsieur le comte

273

de Saint-Genoix, donna ce fiet en dot et avancement d'hoirie à monsieur de Saint-Genoix d'Usphalus, son fils cadet, allié à demoiselle Vandergratch, veuve en premières nôces du sieur Cornet de Cuvelon, conseiller au conseil de Tournésis.

Monsieur de Saint-Genoix d'Urphalus, mourut sans génération, en 1800, près d'Enghien.

Son curateur et la masse de ses créanciers, à Bruxelles, soutinrent que les clauses de reversion et pactes de non aliéner, étoient anéantis par la loi du septembre 1792, à l'égard du comte Joseph de St.-Genoix, son frère ainé, et ils furent adjugés, Histoire

Wans leur prétention, au tribund
éivil de l'arrondissement de Bru-Telles, confirmé en appel.

parties et à divers particuliers.

138. Un fief contenant 7 quartiers, situé audit Rumes, dont 6 quartiers en une pièce; tenant d'un côté au bois dudit seigneur de Rumes, aux terres dudit seigneur et au chemin qui conduit de Rumes à Tournay.

Le septième quartier tenant audit chemin, d'autre au chemin qui conduit de Rumes à Esplechin, dont relief fait, en 1642, par monsieur Maximilien Bernard, seigneur d'Esquelmes, au lieu de Simon Bernard.

27.5

Le 24 octobre 1654, relief fait, pour la dame Eléonore de

veuve de monsieur Maximilien Bernard, seigneur d'Esquélines, comme tutrice de Louis-François Bernard, son fils.

Le 26 juin 1685, relief fait, et adhéritance par Louis Grau, qui l'acquis lors dudit François Bernard.

Le 13 octobre 1701, relieffaitdidit fief par Elisabeth Corlier, comme mère et tutrice de Glianles François Grau, son fils.

39°. Un fiel ayant droit de 15.
racières d'avoine, mesure Tournésienne, chacun an, qu'il a
droit de lever sur la maison et-

276 Pistores terres du hameau de Merlain, gissant au village de Jollain.

Lo seigneur de Merlain, de Saint-Marcq, a fait relief de ce fief, le 20 janvier 1656, et sa veuve, le 19 septembre 1659.

Ledit fief avoit été relevé précédemment, l'an 1631, par monsieur Nicolas de la Chapelle, écuyer, seigneur de Malladrie, comme tuteur légitime de Maxizmilien Fourmanoir, fils de feu-Bierre, vivant, seigneur de Malladrie.

L'an 1637, relief fait de ce fief par François d'Autremamie, écuyer, seigneur de Sasfeldt, à lui échu en action de demoiselle. défunte Fourmanoir, sa famme.

277

Nicolas - François Levaillant, écuyer, seigneur de la Bassardrie-Merlain, comme père et tuteur de Philippe Levaillant, qu'il a retenu de son mariage avec demoiselle Marie-Maximilienne d'Autremamie, et par la mort de cette dernière, arrivée à la fin de septembre 1656.

Le 23 juin 1701, relief fait pour Jeanne-Thérèse de Lannoy, somme mère et tutrice des enfansqu'elle a retenus de son mari Philippe-François Levaillant, et nommément Jean-François-André Levaillant, son fils mineur, par la mort de son père, arrivée la 16 mai 1701.

. 40°. Fiet d'un demi bonnien.

278 Histoire

situé au village de Rumes, temant d'un côté au chemin allant de Tournay au village de Mouchin, d'autre côté aux terres de Pierre du Roy, de tiers côté à Laurent de Lannay, demeurant à Rumes, relief fait de ce fief en 1642, par Laurent de Lannay, de Rumes, au lieu de Catherine Leroy, y demeurante.

Le 2 mai 1687, relief fait par Pierre de Lannay, à lui échu par la mort de Jean de Lannay, son père, arrivée en mars 1687, lequel l'avoit hérité de son père Jean, qui en avoit fait relief; les tenans et abouts étoient lors ceux auivans: aboutant au chemin de Tournay à Mouchin, de second câté aux terres de la veuve Clément Masquilier, de tiers côté à celles du sieur Lehardi et à celles de Claude Gaillé.

Le 31 mars 1736, relief fait, par Jean-François de Lannay, à lui échu par la mort de son père.

Le 12 février 1739, relief fait par Etienne de Marcq; denataire de Jean-François de Lannay.

Le 22 février 1746, relief fait pour Agnès Duquesne, par son mari Philippe-Joseph Delcroix, mère et tutrice de Guillaume-Joseph de Marcq, son fils, échu à ce dernier par la mort d'Etienne de Marcq, son père, armvée au mois d'août 1742.

250 Fistoire FIEF ET SEIGNEURIE

D'HURTEBISE_

- 41°. Anselme de Gibrechies, et depuis, monsieur Charles Destrombs, chanoine de la cathédrale de Tournay, mort en 1656, possesseur et qui fit relief en 1631, de la terre et seigneurie d'Hurtebise, situées audit village de Rumes, avec toute justice viscomtière, contenant,
- 1º. Maison, jardin, terres labourables, 20 bonniers 3 quartiers en plusieurs pièces.
- 2°. 20 bonniers de bois ou enwiron.

Le 8 avril 1659, relief fait par Jean Delrue, procureur dur sieur Jean d'Edastrel, à l'ui échus par le trépas de monsieur Amandi des Trompes.

Le 12 mai: 1678, relief fait pour monsieur Charles d'Edastrel, à lui échu par la mort de monsieur d'Edastrel, son père, arrivée le 22 janvier 1676.

Le premier juillet 1676, relief fait pour dame Charlotte de Baillencourt, comme mère et tutrice de son fils Jean-Pierre-Joseph d'Edastrel, à lui échu par la mort de monsieur Charles d'Edastrel, son père, arrivée le 2 juin 1678.

Le 8 novembre 1706, les pères dominicains du couvent de Tournay, firent l'achande ce fief et en firent lors, le relief, par le ministère du père Luc Ternois,, l'un de leurs confrères, dénommé homme vivant et mourant, ledit couvent s'étant obligé de payer tous les 30 ans, à dire d'experts, les droits de mutation, dixième denier et autres droits.

Le 26 janvier 1750, relief fait par le frère Hyacinthe Horné, dénommé homme vivant et mouvant, à cause de la mort dudit père Luc Ternois.

Le 22 décembre 1749, relief fait par Louis Brezou, dénommé par lesdits pères dominicains du couvent de Tournay, et ce, à cause de la mort dudit frère Hyacinthe Horné, ayant lesdits pères, dénommé pour homme virtant et mourant, le révérend.

pare Albert Ducocquel; depuis, la maissi de campagne d'Hura Pribises, S futti prepides paddesant l'administration contrale to Monda mel raq tial 1797, pour le prix u sieur Brunin, fermier a Ere et vendue depuis par ce dernie Langoy, lant ou 14abil venges identimille 2: Jahid treb bles, situé audit Rumes, esclissé d'Hurtebise tenant au conduisant de Tournay, a zut, re la terre de ladite seigneu res appartenant à l'abbaye Saint-Amand, de quatrième côté tiuk terres appartennata la Barine

Maison Delvalle, à Tourney, relief fait l'an 1635, par monsieur de Lannoy, qui l'a acquis de Hanri Herart.

L'an 1642, relief fait par dame Marie Dubois, veuve de messire Guillaume Bernard, fils de Nicolas, chevalier; seigneur de Lannoy, tant en son nom quecomme mère et tutrice légitime de Nicolas Bernard, son fils.

Le 20 mars 1685, relief fait pour monsieur Philippe Bernard, prêtre, baron de Taintignies, a fui échu par la mort de monsieur son père, baron de Taintignies, arrivée le jour des Cendres 1681.

Le 29 mars 1697, relief fait

dudit fief par Jean Vanwanzeele, curateur à la succession du baron de Taintignies.

Le 14 mai 1699, le sieur Ignace Stéphani, comme procureus de messieurs du chapitre de la cathédrale de Tournay, à titre de l'office de la fabrique de ladite cathédrate, par lui acquis le 18 février 1698, por décret sur licitation du bailliage de Tournésis, a été adhérité de ce fief par ledit chapitre, et en a fait relief en vertu de pérmission donnée à Paris, le 6 sevrier 1699, par monseigneur le prince de Croy, comte de Solre, comme seigneur de Rumes, en payant double droit et donnant homme vivant et mourant.

Le. 51 mars, 1753, Antoine

Wallez carété déclaré et dénome mé responsible.

Jouweges de terres, situé audit Ruches, dont relief fait en 1630, par dame Asse Lecappellier, seuve de modsieur Gabriel Bestand, domme grand mère et tustrice légitime de Margaerite Liérbart, fille Berard; depuis, maitre Dénis de Calonne, avocat, en de ion de sa famme, demoisselle Marguerite Liébart, au lieu danpar di devant maître Nicolai Allard, la fuit relief.

Le 27 mai 1652, ladite Marguerité Liébart, a fait relief par la mon tiume avocat de Calenne, son mari.

Le 29 avril 1656, relief fail par Dénis-François de Calonne, somme père et tuteur de son fils.

Le 6 octobre 1676, relief fait par monsieur Jacques-Calixie de Calonne, seigneur d'Havefin, qui depuis a vendu partie du fieficidessus, consistant em. 3 honniers de terres, à Antoine Pommier, demeurant andit Rumes, pour le, prix de 3000 florips, dont ce dernier, fut adhégité et en fit relief par esclissement, le 25 février 1679. par permission et apostille kur requéte du seigneuf de Humes du 25 janvier 1679.

Le 27 juin 1681, Charles Pottier, a acquis le restant el gros de ve fiel, de monsieur Jacques Calixie de Calonne, seigneut d'Havelin, et en a fait relief.

Le 15 décembre 1712, relief fait pour Marie - Anne Pottier, nièce et héritière dudit Pottier, son oncle.

Le 12 mars 1745, relief fait pour monsieur Ignace Dupire, curé de Lezenne, qui l'a acquis par décret sur licitation de messieurs les mayeur, échevins de Tournay, pour le prix de 750 florins.

Le 25 juin 1751, relief fait par Artus Dupire, frère d'Ignace Dupire, curé de Lezenne, décédé

46°. Un firf contenant 400 serges de terres labourables, gis-

sant audit Rumes, tenant au chemin qui conduit de Rumes à Tournay.

'n

1

Relief fait en 1622, par le sieur Pierre du Chambge, fils de Nicolas.

L'an 1633, relief fait par Nicolas du Chambge, par le trépas de Jean du Chambge, son frère.

L'an 1642, relief fait par monsieur Michel Presin, pour sa parente dame Marie Miroult, veuvo de M. Nicolas du Chambge, tant pour elle, que comme, mère et tutrice légitime de Séraphin-Simon-Pierre et Pierre-François du Chambge, ses enfans.

- Le & juillet 1683 relief fait

pur Jenn - Baptisto Dubois qui La sequis et en a été adhérité ledit jour.

Co fief fût round, sivée le suivant, pas apostille sur requéte en date du 27 juillet-2685 / par monseigneur le prince de Croy, comte de Sulre, en sa qualité de seigneur de Rumes.

de terres, situé audit Rumes, réuni au précédent.

niers de ferres rant blis, que terres labourables, situé audit Rumes, savoir:

1°. 4 bonniers de bois, tenant au Bois des anciens pedires de Tour-

Plines.

2°. En 2 bonniers de terres, fenant à celles de la Blanche-Porrée, au chemin qui conduit de Tournay aux marais et aux terres du sieur Dupuis, et à celles du sieur Delvigne, du quatrième côté à celles de monsieur de Ladessous.

3º. 3 quartiers de terres, tenant au plantis de Saint-Martin, aux terres de monsieur Vano, du tiers côté aux terres de Jacques Leblanc, du quatrième côté aux Tom. LX.

terres du chapitre de Tournay, et encore tenant aux terres du bénéfice de la cure et de la chapelle de Sainte-Catherine, de

Tournay, et encore aux terres dudit sieur de Ladessous, et à celles du sieur Allegambe.

L'an 1644, le sieur Pierre. François Allegambe, écuyer, seigneur de Bas, au lieu de monsieur Guillaume de Cambry.

Le 6 août 1662, monsieur des Mottes, a fait relief par succession de monsieur de Bassendrie.

Le 16 août 1669, relief fait pour demoiselle Catherine Cuvelier, à elle donné par testament de, monsieur son père.

* 49°. Un fief contenant demi-

Rumes, tenant d'un côté aux terres de l'abbaye d'Anchin, d'au-tres

Relief fait en 1630, par monsieur François-Nicolas Bernard, au lieu et par ci-devant messire Guillaume de Cambry.

L'an 1634, relief fait par monsieur Guillaume Bernard, seigneur de Lannoy.

Marie Dubois, veuve de messire Guillaume Bernard, écuyer, seigneur de Lannoy, comme mère et mirice de Nicoles Bernard, son fils.

34

Le 21 mars 1680, relief mid par le nommé Gaspard Vinchent, marchand toitier, à Tourney, dont il fut adhérité le 21 mars 1680.

Le 29 mars 1697, relief fait pour Françoise Caulier, comme mère et tutrice de Claude-Joseph Vinchent, à lui échu par la mort, de Gaspard Vinchent, son père,

Le 11 mai 1779, relief fait pan Jacques-François Maronnier, à Iul échu par le trépas de Franeçoise Caulier, sa mère.

par Piesque François Rumarest, qui l'a sequis par décreticies. Reitation du bailliage de Tournésis.

50°. Le fief et seigneurie 'de

Landon, consistant en une molte entourée de grands fossés reusplis d'eau, sur laquelle il y a , grange et une masse d heritages avec jardins, pres, patures, terres à labeur, le nombre de 38 bonniers et 200 verges de terres à labeur ; item, 22 bonniers 1400 verges de bois, avec plusieurs rentes sur divers heritageg, et droitale dimes et neerse. seitaés audit Rumos, dont leedif fut fait le no décembre 1639, par monseigneur Guideume - Franqui en a été gottet equi up Maisque

Le 10 mars 1669, relief fait pour poble damaiselle Eugene-Albertine, Rosslid de Montradreprey, à elle debu parble testament disprince de Massimprisses, 296 Havores et par sa mort arrivée le 25 mai 2688.

Le 8 août 1690, relief fait pour messire François, prince de Montmorency, à lui échu par la mort de sa sœur, noble damoiselle Eugène-Albertine-Rosalie de Montmorency, arrivée le 24 juin 1690.

Le 4 février 1692, le prince de Montmorency, s'est deshérité de ce fief et seigneurie, et l'a vendu au sieur Nicolas Jacobs, qui en a été adhérité et en a fait relief le même jour.

Le 22 décembre 1701, relief fait pour le sieur Jacobs-Bailly, à titre de donation du sieur Niicolas Jacobs, sen oncle.

Le 17 juin 1738, relief fait pour le sieur Henri-Ambroise-Erneste Jacobs, écuyer, seigneur d'Aigremont, à lui échu par la

mort de Pierre - Louis - Joseph : Jacobs, écuyer, seigneur d'Hailly, son père, arrivée le 17 mars · 1738.

Les bois de cette seigneurie, appartiennent, aujourd'hui 1812, · à l'administration forestière impériale; ils contiennent 82 bonniers et demi environ.

Les terres labourables à

La ville, terre et seigneurie de Chercq, avec justice et seigneurie vicomtière, avec bailli et échevins, ainsi qu'il résulte du

rapport et dénombrement qu'en ent fait les pères chartreux, dudit Chereq-lex-Tournsy, seigneurs dudit village. L'an 1561 ; avec 4 bonniers et demi de tex-res, vulgairement appelés clos-des chartreux.

Les pères chartreux furent exemptés du relief, par concession et munificence des seigneurs de Rumes, en date de l'an 1561.

Les chartreux ayant été supprimés en 1782, par Joseph II, le gouvernement autrichien vendit cette seigneurie, en 1784, au sieur Philibert Paris, négociant, qui en fit relief, rapport et dénombrement, au seigneur de Rumes, et paya outre les frais de relief, par arrangement, et

295

pour la première fois, 400 francs, que le due de Croy, fit distribuer aux payvres de Rumes.

Quant au clos des chartreus de Chercq, contenant, aujourd'hui 1812, 7 bonniers i quartier, il fut vendu au sieur fiscal Goblet, qui le revendit, en 1791, à madame la douairière Levail-

En 1799, elle le vendit au sieur Léopold Lefebvre, négociant et fabricant, qui l'agrandit jusqu'à l'Escaut et y fit construire un château à la moderne, en 1811, sur les plans du célèbre Virly, architecte de la ville d'Anvers, c'est un des plus beaux châteaux à voir aux environs de Tournay.

HISTOIRE .

·3 -500

sur une maison et héritage, contenant 500 verges ou environ, tenant d'un côté à la rue du Bureq, laquelle fut retraite et réunie à la table et domaine du seigneur de Rumes, vendu à charge de rente à Jean de Boulogne, en 1642.

L'office de la trésorerie en la cathédrale de Tournay, possédoit à Rumes, a bonnier de terres labourables.

"Voyez cet ouvrage, vol. 3, pages 48, 51, incluse 81.

Vol. 6, page 29.

Vol. 8, page 157.

Vol. 9, page 9.

... Vol. 11, pages 12 et 13.

Fol. 22, pages 252, 259, 260, 308 et 309.

Vol. 23, page 4, incluse 8.

Vol. 25, page 177.

Vol. 29, page 24.

Vol. 31, pages 167 et 172.

Vol. 36, paga 159, incluse 176, Drois primitifs, par le comte Joseph de Saint-Genoix, pages 501, 654, 664, 669, 726, 766, 793, 841, 853, 953, 1000, 1019, et 1024, 2 vol. ia-falio, à Paris, 1782.

Recueil manuscrit, touchant les grandeur et étendue du diocèse de Tournay, par monsieur Hoverlant de la Guerinière, pages 71 et 72.

Coulume du bailliage de Tourné-

pages 527 et 551.

Dictionnaire des Pays - bas, pur Qudiette, page 263. Calculrier du département de Lemmape, en 1807, p. 119 et 139.

Organisation du diocèse de Tout-

nay, page 50.

Carte des Pays-bas, par Ferrari, feuille 12, Bruxelles, 1777.

Idem du diocèse de Tournay, par Bouge, Bruxelles, 1789.

· Idem de Tournay et des environs, par Jailiot, Paris, 1745.

Mes archives, histoire de Tournay, cuze Tournésis, lettre R, article Rumes, vo pièces.

Summa statutorum synodalium Fornacensium in synopsi, chapitu \$5, page 63.

Affiches de Tournay, année 1810,

Généalògie manuscrite de l'illustra famille des Landas.

de la restauration de Pabbaye & Saint-Martin, de Tournay.

SUR

- L'HISTOIRE DE RUMES.

dochlander finder alle alle and and alle alle alle

et dérivant du mot grec Rume.

(Vol. 60, page 189, ligne 3)4:

Aumes, prit son étimologie par fusage ou étoient les Romains, de prendre leurs étimologies dans cette langue; mais l'on sait de plus que la loi des douze tables des Romains, fut rédigée en Grèce, sur la législation de ce pays.

.a... département, de Jemmape, il a

(Vol. 60, page 211, lign. 13 et 14).

(2) Cette petite différence de 139 habitans, de 1804 à 1807, n'est pas étomante; Rumes, a toujours